



**HAL**  
open science

# Incorrigible sous la Troisième République : l'exemple de Victor Lermenier (1890-1926)

Titouan Bois

► **To cite this version:**

Titouan Bois. Incorrigible sous la Troisième République : l'exemple de Victor Lermenier (1890-1926). Sciences de l'Homme et Société. 2021. dumas-03524175

**HAL Id: dumas-03524175**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03524175>**

Submitted on 13 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



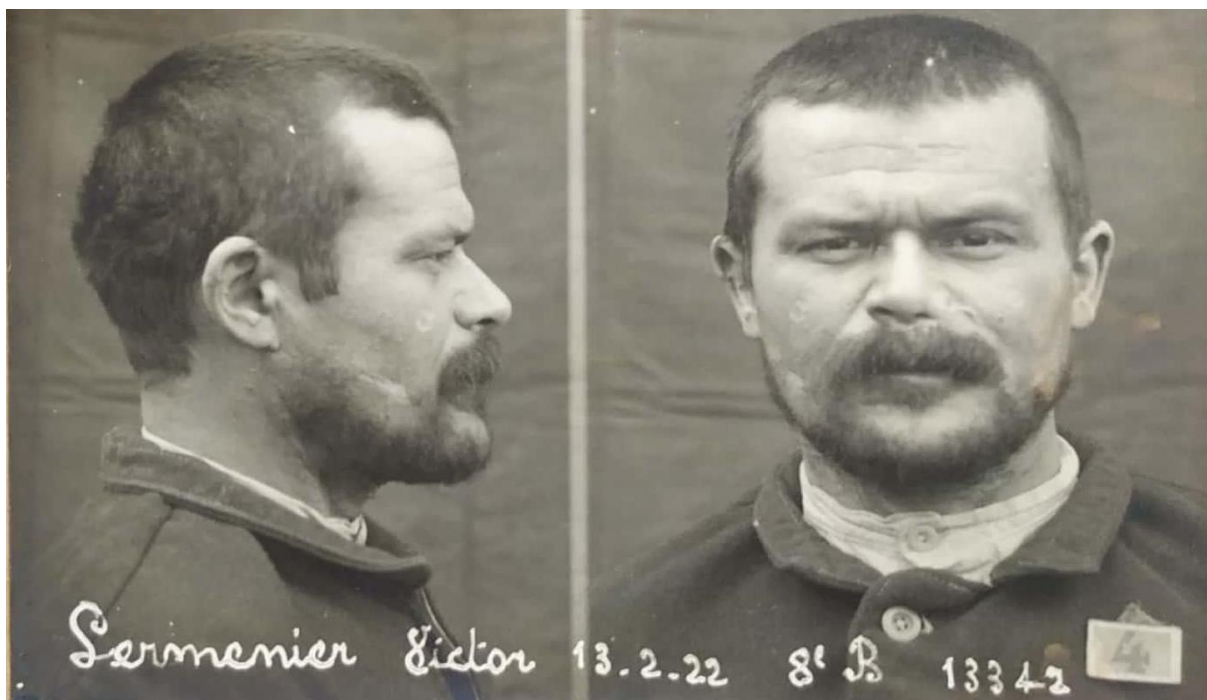
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



**Master mention Histoire, Civilisations, Patrimoine**  
Parcours : Cultures Savoirs et Techniques (CST)

**Incorrigible sous la Troisième République**

L'exemple de Victor Lermenier (1890-1926)



**Mémoire de master 1 sous la direction de M. GUILLEMAIN Hervé**  
**Préparé par BOIS Titouan**

Mémoire soutenu publiquement le 29 / 06 / 2021

Image : *Photo anthropométrique de Victor Lermenier*, AD Haute-Garonne, 2U 3/789 n°20 1922  
Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile de Braqueville. Photo personnelle, prise le 18 janvier 2021.



**Le Mans  
Université**

2020-2021

**Master mention Histoire, Civilisations, Patrimoine**  
Parcours : Cultures Savoirs et Techniques (CST)

**Incorrigible sous la Troisième République**

L'exemple de Victor Lermenier (1890-1926)

**Mémoire de master 1 sous la direction de M. GUILLEMAIN Hervé**

**Préparé par BOIS Titouan**

Mémoire soutenu publiquement le 29 / 06 / 2021



# Sommaire

Introduction

Partie 1 : 1890-1908 : Victor Lermenier une enfance difficile.

Chapitre 1 : Victor Lermenier, un enfant du monde rural.

- A. Les familles nombreuses, la logique des familles rurales ?
- B. L'éducation au cœur de la Troisième République.
- C. Des conditions de vie précaire, le début des vols pour Victor Lermenier.

Chapitre 2 : Comment maîtriser ces jeunes délinquants.

- A. Le statut du criminel dans la justice de la Troisième République.
- B. Prévention, répression, un nouveau débat sur les peines pour enfants.
- C. « Le grand renfermement des enfants ».

Chapitre 3 : Les colonies pénitentiaires, prisons pour jeunes ?

- A. « Sauver le colon par la terre et la terre par le colon ».
- B. « Eysses la maudite ».
- C. Les colonies, des institutions très organisées.

Partie 2 : 1908-1920 : Victor Lermenier, son parcours à l'asile.

Chapitre 1 : L'asile, lieu de pouvoir et de transition.

- A. La folie, le «brevet d'impunité » du criminel.
- B. L'asile, au centre d'une lutte de pouvoir.
- C. Victor Lermenier, un aliéné dangereux.

Chapitre 2 : Victor Lermenier un objet de savoir.

- A. L'hérédité, le mal de toutes les maladies.
- B. Un nombre incalculable de diagnostics.
- C. « Tantôt reconnu comme aliéné, tantôt comme un simulateur très habile ».

Chapitre 3 : L'armée et les aliénés une longue histoire.

- A. L'armée contrôle les corps et redresse les torts.
- B. Victor Lermenier un indiscipliné antisocial.

Partie 3 : 1920-1926 : Victor Lermenier son combat contre la société.

Chapitre 1 : Sortir de l'asile, vivre en aliéné.

- A. Victor Lermenier, un incorrigible qui sait s'entourer ?
- B. Victor Lermenier détesté et détestable.

C. Les journaux et les faits divers alimentent la peur sociale.

Chapitre 2 : Comment contrôler les récidivistes.

A. Repérer les récidivistes, l'anthropométrie ?

B. Quelle peine pour quel crime ?

C. Réformer la prison pour y faire face.

Chapitre 3 : Employez la manière forte.

A. Purger le mal à la racine.

B. Le bagne un enfer sur terre ?

Conclusion

Annexes

Chronologie de la vie de Victor Lermenier

Carte interactive de Victor Lermenier

Arbre généalogique de Victor Lermenier

Source

Bibliographie

Table des figures

Tables des annexes

Table des matières

Résumé

Abstract

## **Remerciements**

Mes remerciements vont en premier lieu à Hervé Guillemain, mon directeur de mémoire sans qui ce projet n'aurait tout simplement pas eu lieu. Je tiens aussi à le remercier pour l'aide qu'il a pu me fournir tout au long de cette année. À Benoît Musset qui par ses entrevues a fait naître de nombreuses réflexions dans mon mémoire.

Retracer, collecter les nombreux dossiers de Victor Lermenier a été possible grâce aux archives départementales de la Sarthe qui m'ont fourni les dossiers de Victor Lermenier et ont accepté mes dérogations. Je tiens aussi à remercier les archives nationales d'Outre-Mer sans qui ma dernière partie n'aurait pu s'écrire. Ils ont accédé à ma requête en me faisant parvenir le dossier de bagnard de Victor Lermenier. Les archives de Haute-Garonne qui m'ont ouvert leur porte et permis de découvrir le dossier du procès de Victor Lermenier, ainsi que les Archives du Lot-et-Garonne grâce à qui j'ai pu étudier le dossier de pupilles d'Eysses.

Mes recherches ont été mené à bien grâce aux personnes qui ont accepté de répondre à mes demandes, mes doutes au début d'année, ainsi, je tiens à remercier Véronique Fau-Vincenti qui m'a envoyé sa thèse, Laurence Guignard qui m'a orienté sur la bibliographie au début de mon mémoire et Aude Fauvel. Je tiens aussi à remercier Anatole Le Bras qui non seulement a sorti un très bon livre, mais a aussi accepté de répondre à mes interrogations tant sur le fond que sur la forme de son livre, de sa méthodologie.

Enfin, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont enrichi et transformé mon mémoire par leur relecture. Mes amis, Simon Désiles et Marine Béquin qui ont accepté de relire une partie de mon mémoire, ma mère qui en a fait de même, ma copine qui en plus de m'avoir supporté a accepté de relire les quelques pages que je lui ai fournis, mes collègues de travail avec qui j'ai conversé, ainsi que Séverine Bourdais qui a accepté de relire tout mon mémoire et a fourni de précieux conseil d'écriture par ses commentaires.

## **Liste des abréviations**

- AD : Archives Départementales
- ANOM : Archives Nationale d'Outre-Mer

## **Introduction**

### **I. Questionnements et définition.**

Ce mémoire a pour objectif d'appréhender l'attitude de la société face à l'augmentation de la criminalité. Il s'agit en analysant la vie de Victor Lermenier, de comprendre comment les criminels sont traités sous la Troisième République. La période étudiée s'étend de 1890 à 1926 durant laquelle Victor Lermenier a vécu. Elle inclut la Belle Époque, chrononyme qui renvoie aux dates 1890-1914, marquée par d'importants progrès humanistes. Au niveau scientifique, la société devient plus hygiénique, la recherche se concentre sur le moyen de repousser les maladies qui sévissent. Dans le domaine judiciaire, la justice s'humanise, prend en compte la vie du criminel, les peines sont plus douces, la criminologie s'institutionnalise, elle étudie l'homme, son fonctionnement. Mais après la Première Guerre mondiale, la société reste touchée par une forte criminalité et la question du criminel devient omniprésente dans les sphères politiques.

En étudiant la vie de Victor Lermenier, il est possible de comprendre le sort réservé aux êtres constituant des dangers, qui « compromettent la sûreté, l'existence d'une personne ou d'une chose et la situation qui en résulte »<sup>1</sup>. Le criminel est responsable de la criminalisation de la société. Victor Lermenier est à la marge, il ne peut s'intégrer dans la société, s'y intéresser signifie interroger le comportement de la société vis-à-vis de ces marges. La Troisième République veut s'imposer, trouver une nouvelle légitimité après les révolutions. Pour cela, elle décide de se séparer des éléments les moins utiles dont font partie les aliénés, définis comme « une personne atteinte d'aliénation mentale, comme une personne étrangère à elle-même »<sup>2</sup>. Ils sont durant le XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles enfermés dans les asiles. Ces établissements créés au début des années 1830, jouent un rôle majeur dans le mouvement de défense sociale par l'exclusion des anormaux. En plus de ce rôle, ils doivent soigner les aliénés, les indigents, les vagabonds. Les asiles deviennent incontournables avec la loi du 30 juin 1838 qui oblige les départements à en construire. Le mouvement de défense social apparu au XIX<sup>e</sup> siècle, dénote le changement de mentalité de la société, il désigne la refonte de paradigme concernant la condamnation des criminels. Cette évolution est significative, elle passe par la mutation de la peine. Mise en place pour venger la victime, la peine du XIX<sup>e</sup> siècle doit défendre la société des criminels. Les peines préventives font leur apparition, il faut agir avant que le criminel ne mette en péril la société. Dans cette optique, l'individu doit être contrôlé, surveillé. Mais que surveiller, que contrôler, cette question est importante, il faut définir l'individu dangereux, qu'est-ce qui différencie un être dangereux d'un être lambda, un incorrigible dont les différents parcours dans les institutions de répression ne change pas le comportement, d'un amendable.

---

<sup>1</sup> Dictionnaire Le Nouveau Petit Robert, éd. 2006, définition du terme « danger ».

<sup>2</sup> Dictionnaire Larousse, éd. 1926, définition du terme aliéné.

Cette réflexion trouve sa réponse dans la notion de dangerosité définie comme la capacité à récidiver, à commettre de nouveau un acte criminel. Apparu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans les sphères médicales et judiciaires, ce concept fait suite à l'individualisation des peines. Pour distinguer l'individu dangereux du citoyen inoffensif, il faut étudier son passé, les actes ne sont plus au cœur du procès, la vie du criminel est prise en compte. D'après Sandy Ragnolo, ce procédé se résume à l'étude d' « un individu faisant l'objet d'une mesure pénale, et dont, l'histoire, la personnalité, le type de délits commis et leur fréquence, la pathologie, la réaction aux soins et aux prises en charge, l'insertion sociale et le futur contexte de vie peuvent faire prévoir un risque d'atteintes à conséquences durables à l'intégrité physique et/ou psychique d'autrui »<sup>3</sup>. Le juge se concentre sur la dangerosité présente et future de l'individu.

Bien au-delà de cet enjeu, il faut se questionner sur les solutions mises en place pour empêcher ces individus de nuire à la société. Parmi celles-ci, les institutions d'enfermement sont massivement utilisées. Elles servent de bouclier contre les indigents de l'intérieur et se différencient par leurs utilisations aussi bien éducatives que répressives. Certaines doivent éduquer le délinquant dès le plus jeune âge, afin de lui inculquer les valeurs du citoyen de la République. D'autres doivent restreindre les libertés du criminel pour l'empêcher de semer le trouble. L'objectif de ce travail est d'appréhender les logiques de réinsertion des criminels, et de mesurer l'impact des institutions répressives sur les criminels. Une certaine vision de la société est mise en avant dans le parcours de Victor Lermenier. Il s'agit dès lors, de définir son parcours, comprendre si Victor Lermenier est physiologiquement dangereux, ou si la société le définit comme tel.

## **II. L'historiographie.**

Ce sujet décortique le traitement de l'incorrigible sous la Troisième République. Pour cela il se base sur la vie de Victor Lermenier, né en 1890 et mort en 1926. Indésirable, il cumule les caractéristiques de l'étranger, l'asocial. La question autour de l'identité de l'incorrigible divise la société judiciaire et aliéniste. Les politiques cherchent un moyen pour protéger la société du récidiviste qui, par ses méfaits, instigue un sentiment d'insécurité pour la structure sociale. De nombreuses lois sont votées entre 1875 et 1912, visant à améliorer la société, son bien-être par le contrôle de l'incorrigible.

### **A. Un sujet micro historique.**

Ce genre historiographique, a la volonté de mêler vie privée et publique dans les ouvrages. La micro-histoire est née de la revue *Quaderni storici* publiée en 1980 par plusieurs historiens dont

---

<sup>3</sup> RAGNOLO Sandy, *Le traitement pénal de la dangerosité*, Droit, Université Côte d'Azur, 2016, p.10.

Giovanni Levi et Carlo Ginzburg. Ce mouvement s'impose comme une interrogation critique et pratique sur les conditions, les ambitions de la recherche. À cette époque, l'histoire sociale est critiquée, accusée de travailler sur des généralités et non des périodes, des événements concrets. Cette nouvelle méthode essaie de comprendre les relations entre l'individu et sa trajectoire. Pour cela, l'historien change d'échelle, fait de l'individu, le principal acteur de son récit. De cette manière, il s'oppose à la vision dominante de la société, de l'histoire sociale, à savoir une historiographie générale dans laquelle la vision donnée est celle d'un groupe dominant. Ainsi, en multipliant les échelles, les phénomènes généraux peuvent être complétés et critiqués. Les historiens ne se concentrent plus seulement sur les grands personnages, ils prennent en compte les petits paysans, comme le petit sabotier d'Alain Corbin<sup>4</sup>. La société se reflète à travers ces petites gens, il est facile de les relier. Cette manière de faire de l'histoire est le meilleur outil pour broser le portrait d'une société sous l'angle d'un individu, de casser la vision dominatrice de l'histoire par le haut.

## **B. Histoire des marges.**

Victor Lermenier est avant tout un citoyen, qui par son parcours est marginalisé. L'histoire des marges est récente. Les exclus comme les vagabonds et aliénés ne rentrent pas dans les normes définies par le pouvoir, inutiles à la société ils sont délaissés. À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le vagabond, est identifié à l'intrus, l'étranger. Le seul remède pour faire face à la pauvreté grandissante reste l'enfermement pour les sociétés du XIX<sup>e</sup> siècle. Celui-ci, débarrasse la société de la misère visible, mais ne la diminue pas<sup>5</sup>. Tout comme le vagabond, l'aliéné est une marge à construction politique, il prend corps par la loi de 1838, le définissant comme un être étranger au corps social. En listant, les difformités de l'anormal dans des manuels, des traités, le médecin crée une norme sur laquelle se référer et par conséquent, participe à l'exclusion de l'aliéné. Le fossé entre la norme et l'anormal se creuse lorsqu'il n'est pas renforcé par les mesures liberticides visant les aliénés au XIX<sup>e</sup> siècle. Les marges sont au cœur de nombreux débats politiques et économiques. En Histoire, elles sont étudiées par Michel Foucault, Michelle Perrot, ou encore Arlette Farge.

Michel Foucault, philosophe et historien, a écrit deux grands ouvrages : *Histoire de la folie à l'âge classique* en 1961 et *Surveiller et punir* en 1975. Ses écrits soulignent l'organisation de la société dans les lieux d'enfermement. Dans *Histoire de la folie*, Michel Foucault s'intéresse à l'organisation de la société. Il ouvre les portes des sociétés marginales que représentent les asiles et

---

<sup>4</sup> CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1789-1876*, Paris, Flammarion, 1998, p. 336.

<sup>5</sup> Il y a plusieurs travaux sur les hôpitaux généraux, sur l'enfermement des vagabonds au XVIII<sup>e</sup> siècle, CF RYCKEBUSCH Olivier, *Les hôpitaux généraux du nord au siècle des lumières (1737-1789)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2017, pp. 338.

montre que la conception de la folie est un produit de la culture. « Il ne s'agit point d'une histoire de la connaissance, mais des mouvements rudimentaires d'une expérience. (...) Faire l'histoire de la folie voudra donc dire : faire une étude structurale de l'ensemble historique - notions, institutions, mesures juridiques et policières, concepts scientifiques - qui tient captive une folie dont l'état sauvage ne peut jamais être restitué en lui-même<sup>6</sup>. »

Dès lors, il ne faut pas penser le fou comme un malade mental, il ne l'est pas toute sa vie. Le fou est enfermé dans les hôpitaux pour moraliser la société, qui devient un lieu de punition après l'envoi des criminels irresponsables dans les asiles. « L'asile de l'âge positiviste (...) n'est pas un libre domaine d'observation, de diagnostic et de thérapeutique ; c'est un espace judiciaire où on est accusé, jugé et condamné (...). La folie sera punie à l'asile, si elle est innocentée au-dehors. Elle est pour longtemps, et jusqu'à nos jours au moins, emprisonnée dans un monde moral<sup>7</sup>. » Avec le travail de Michel Foucault, la marginalité devient plurielle, les sources font apparaître de nouveaux groupes marginaux. Désormais, les processus d'exclusion sont mis en avant par les historiens. Un gros travail s'effectue sur la figure de l'aliéné, qui devient un délinquant. Ce rapprochement s'opère au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, dans les milieux juridiques, les juges cherchent à définir la responsabilité des aliénés dans les crimes, cette question est la source de nombreux débats lors des congrès entre juges et médecins au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>.

### C. Histoire judiciaire.

Le tournant de l'histoire des marges entraîne un renouveau dans l'étude des sources judiciaires. Étudié par Philippe Artières, les sources judiciaires passent au premier plan. Il travaille sur la production des écrits criminels et publie *Autobiographie des vies coupables*, dans lequel il retrace la vie de criminels. La façon de mener son récit est artistique, il juxtapose des textes pour nous éclairer sur l'histoire du prisonnier en faisant un lien entre prison, lieu d'écriture et production de l'écrit. Artières montre que ces récits sont le produit de la prison, que ces criminels cherchent à se montrer comme la société les voit. Cet historien interroge la psychiatrie du point de vue du crime, est un exemple méthodologique, en particulier sur la façon de manier plusieurs types de sources dont celles du for intérieur<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, pp. 700.

<sup>7</sup> FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, pp. 700.

<sup>8</sup> Sur ce sujet, CF les débats des congrès disponibles dans les annales médico-psychologiques, FOURNET Joseph, « Discussion sur la responsabilité partielle ; extrait des séances des 4, 25 avril et 30 mai 1864 », *Annales Médico-psychologiques*, Vol. 2, n° 4, 1864, pp. 102-157. Ou encore GRASSET Joseph, *La responsabilité des criminels*, Paris, Les éditions Nouvelle., 1908, pp. 276. LÉVY-BRUHL Lucien, *L'idée de responsabilité*, Paris, Hachette, 1884, pp. 288.

<sup>9</sup> Il a notamment écrit un document sur l'importance et la méthode pour étudier les sources médicales : ARTIÈRES Philippe, *clinique de l'écriture ; une histoire du regard médical sur l'écriture*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 264.

D'autres historiens ont travaillé sur les sources judiciaires. C'est le cas de Jean-Claude Farcy, fortement attaché aux archives judiciaires, « il y a dans les archives judiciaires une foule de renseignements sur le décor quotidien de la vie, les paroles, les mentalités et les gestes des pauvres qui ne laissent pas de souvenirs. En ce sens, elles constituent des bribes de mémoire provoquées. » En 1987 alors directeur du CNRS, il entreprend la création d'un *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*<sup>10</sup>. Cet ouvrage liste l'état des sources judiciaires des archives départementales et les présente comme des sources d'appoint. À la suite de Jean-Claude Farcy, Jacques Guy Petit et Michelle Perrot écrivent sur les institutions d'enfermement. Jacques Guy Petit avec *Histoire des Galères, Bagnes et Prisons XIIIe-XXe siècles*, étudie les différentes institutions de répression contre les individus dangereux. Il examine les flux entre la prison et la société, confrontant les défenseurs de la réinsertion et les défenseurs de l'élimination. À la fin de son écrit, il se concentre sur l'arrêt de la relation entre la société et la prison.

Dans *Les ombres de l'histoire Crime et Châtiment au XIXe siècle* Michelle Perrot se concentre sur les théoriciens de la prison que sont Bentham, Tocqueville et Gérando. Elle montre l'importance des liens entre moralisation et discipline, panoptisme et surveillance, ainsi que la place de la privation de la liberté dans le système de punition. Pour sa part, l'enfermement est causé par l'industrialisation qui engendre un grand nombre de vagabonds dont il faut se protéger. Paradoxalement, l'industrialisation est utilisée comme une norme, pour éduquer l'ouvrier permettant d'étiqueter le pauvre non travailleur comme dangereux à la différence de l'ouvrier travailleur.

À la même époque, Jean-Claude Farcy entre dans l'équipe de Criminocorpus (bibliothèque en ligne de sources criminelles) créée par Marc Renneville. Ce dernier publie *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*. À l'intérieur de cet écrit, Marc Renneville étudie le passage progressif d'une folie déraisonnable à une folie structurée par la raison. Dans sa démarche, il analyse la promiscuité entre la médecine et le droit, en se penchant sur les débats qui unifient ou divisent aliénistes et autorités. La question du lieu de détention de ces personnes, se trouvant à la frontière entre criminel et aliéné est étudiée, les aliénés doivent-ils être détenus dans les asiles ou dans les prisons. Il démarre son analyse au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui caractérise le début de la psychiatrie philanthropique et la fin de la répression systématique, grâce à l'avènement du Code pénal de 1791. Ce code instaure l'égalité et la fixité des peines, il est remplacé par le code de 1810. Pour la première fois avec l'article 64, le Code pénal de 1810 distingue les crimes commis en pleine possession de moyens de ce non. La question de la responsabilité soulevée par l'article 64, entraîne de nouveaux débats chez les juristes et les aliénistes. C'est l'ensemble des différentes catégories de la folie, du crime, des déviances qui sont décortiquées chez Marc Renneville.

---

<sup>10</sup> FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Édition, 1992, pp. 1192.



Avant eux, en 1975, *Surveiller et punir* de Michel Foucault bouscule le champ politique et historique. Ce travail remet en question les systèmes pénaux, il tire une analyse critique des arcanes sociales. Avec cette recherche, il fait naître une histoire des dispositifs d'enfermement, dispositif qui vise à rendre invisibles ceux qui émasculent la société. Tous les éléments constituant la société telle que l'armée, l'hôpital, la famille, la caserne, l'école ou encore la prison, permettent de discipliner la société.

#### **D. Histoire de la répression.**

Les historiens s'intéressent à la façon dont les hommes et les femmes précaires vivent leur statut, pensent leur condition. L'histoire des marges n'est plus l'étude d'un vase clos, mais d'un groupe multiple avec des statuts précaires. Le pauvre existe, fait place de loi, pour le retrouver, il suffit d'étudier les archives de la police, les discours émis par les grandes institutions. Dans cette optique, l'historien s'interroge sur la prison, les prisonniers. Dominique Kalifa travaille sur l'exclusion des marges délinquantes entre 1830 et 1930<sup>11</sup>. Dans le manuscrit *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, il explore le fonctionnement des institutions militaires de l'armée française et les analyses du point de vue de la presse pour comprendre ses institutions sous l'œil des contemporains de l'époque. Biribi est un terme générique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui désigne les structures disciplinaires de l'armée française en Afrique du Nord. Toutes les mises en cause de ces outils répressifs sont brossées dans son livre, dont celle d'Alexis Danan<sup>12</sup> et Albert Londres<sup>13</sup>. Sa troisième partie aborde l'expérience physique de Biribi. Il y montre les châtiments, le ressenti, la sexualité très masculine et la mortalité importante, tous ces éléments se retrouvent dans les écrits d'établissements correctionnels pour mineurs. Cette histoire nous permet de voir qu'il faut avoir accès à l'ensemble des processus d'exclusions pour comprendre le sort et la politique de la société envers ces marges.

---

<sup>11</sup> KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, pp. 344.

<sup>12</sup> Alexis Danan est un journaliste français engagé dans la défense des droits de l'enfant. Journaliste du XX<sup>e</sup> siècle, il fait la guerre et est engagé par le journal Paris-soir en 1926. Pendant ses années de journalisme, il s'intéresse aux conditions de vie des bagnards en faisant un reportage sur le bagne de Cayenne, mais aussi en abordant les conditions de traitements exécrables dans les colonies pénitentiaires. Il fait éclater le scandale du traitement des enfants de la colonie de Belle-Île-en-mer suite à l'évasion de plusieurs enfants. Il réussit à faire fermer les bagnes d'enfants que sont Mettray et Belle-Île-en-mer.

<sup>13</sup> Albert Londres, célèbre journaliste du XX<sup>e</sup> siècle s'engage très rapidement dans le journalisme, en 1906 il devient journaliste parlementaire pour le Matin, puis en 1914, il suit le front en tant que reporter après avoir été exempté de service. Il est à l'origine d'un article sur le bombardement de la cathédrale de Reims par les Allemands. Évincé de son journal par Clémenceau. En 1920 il est débauché par Excelsior et commence à faire des grands reportages sur les bagnards et forçat, comme en 1923 où il se rend en Guyane pour visiter les bagnes et y décrit ce qu'il voit. Il y dénonce les conditions de vie et de détention ainsi que le doublage de la peine.

## E. Histoire de la folie.

L'histoire des marges est tout aussi efficace avec une approche d'histoire globale, que celle d'un historien de la micro-histoire, l'histoire de la folie en est un des exemples. Avec Michel Foucault en 1961, l'histoire de la folie prend un tournant social, le fou n'intéresse pas seulement pour son côté médical, mais pour sa place dans la société. Il est défini en 1928, comme une personne étrangère à elle-même atteinte de troubles organiques. Véronique Fau-Vincenti dans son ouvrage *Le baigne des fous*, raconte l'histoire sociale de la folie. Elle dresse le portrait de l'institution de Villejuif qui au début du XX<sup>e</sup> siècle est destinée à accueillir les aliénés criminels. Hervé Guillemain, spécialiste de l'histoire du champ psychologique et de la folie, dresse cette histoire sur un sujet local. Il a publié *Schizophrènes au XX<sup>e</sup> siècle*, et *Chronique de la psychiatrie ordinaire. Patients, soignants et institutions en Sarthe, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle* dans lequel il aborde le fonctionnement de la prise en charge des aliénés en Sarthe. Comme Véronique Fau-Vincenti, il montre l'organisation, le fonctionnement et la vie quotidienne des aliénés internés à l'asile du Mans. D'autres historiens se focalisent sur les établissements de soins, c'est le cas d'Aude Fauvel dans *Témoins aliénés et "Bastilles modernes" : une histoire politique, sociale et culturelle des asiles en France (1800-1914)*. Sa thèse aborde la répression des aliénés et la politique des asiles à partir de 1838.

## F. Histoire des patients.

Plus rarement, l'histoire psychiatrique prend en compte les patients. Les premiers travaux sur les patients datent de 2000. Le premier à s'inquiéter de ce manque est Roy Porter, qui dans son article « The patient's view : Doing Medical History from Below », invite à instaurer une histoire de la psychiatrie par le bas aussi dénommée *patient turn*<sup>14</sup>. L'histoire devient locale, plus précise et a recours aux dossiers de patients, elle casse les ruptures chronologiques pour prendre en compte toutes les périodes.

Pour faire cette histoire, les dossiers médicaux apparaissent cruciaux. L'histoire par le bas apporte un autre point de vue sur le fonctionnement des établissements de soins. Certains se sont lancés dans la reconnaissance et la destruction de stéréotypes visant les patients atteints de folie. C'est le cas de Hervé Guillemain dans *Schizophrènes au XX<sup>e</sup> siècle*. En utilisant les dossiers de patients, il essaie de comprendre la construction et déconstruction scientifique de la schizophrénie. Il montre que

---

<sup>14</sup> PORTER Roy, «The patient's view: Doing Medical History from Below», *Theory and society*, Vol.14, n°2, mars 1985, pp. 175-198.

cette catégorie n'est pas immortelle et dépend de la conjoncture, elle est une construction de la société pour désigner les personnes incurables, condamnées à rester dans les asiles. Ordonné en plusieurs parties, son ouvrage étudie la conception de la schizophrénie sur le plan politique et social. Pour cela, il croise les sources administratives, les traités et 500 dossiers de patients internés dont 157 provenant de six institutions différentes.

La majeure partie des dossiers de patients sont tenus par les aliénistes, peu de traces viennent de la propre initiative du patient. Les témoignages s'inscrivent sur demande du médecin faisant retranscrire la figure du fou institutionnel. Plus encore est la difficulté de travailler sur les enfants aliénés, rares sont les récits de ces personnes. Le second problème avec ces sources reste la quantité disponible, elles sont trop éparses pour réussir à retranscrire la vie quotidienne d'un aliéné. L'un des seuls à écrire un récit du point de vue des patients est Anatole Le Bras avec *Un enfant à l'asile*, dans lequel il retrace la vie de Paul Taesch un aliéné, enfermé dans un asile un grand nombre d'années. Cet écrit est un modèle à reproduire, un exemple important pour aborder le sujet qui me concerne.

Les écrits, qui ont pour sujet la vie de l'aliéné avant et après son internement sont inhabituels, en effet, l'aliéné est localisable dans les asiles grâce aux dates d'entrée et de sortie, mais une fois libre, il est rare de retrouver leur trace. La vie de l'individu à l'intérieur de l'asile est décelable par les observations du docteur, l'aliéné est un « instrument ». Ce statut permet au médecin de produire des écrits sur le patient, qui deviennent avec le temps des sources importantes pour l'historien. Retracer la vie d'un aliéné reste exceptionnel, il existe toujours des zones d'ombres sauf pour les individus qui ont passé toute leur vie dans des institutions d'enfermement. C'est pourquoi s'intéresser à la vie entière de Victor Lermenier permet de se rendre compte du traitement réservé aux aliénés et aux individus dangereux qui n'ont pas seulement connu les asiles, mais d'autres établissements spécialisés.

### **G. Nouveauté apportée.**

Le parcours de Victor Lermenier permet de travailler sur les institutions de contrôle à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et de comprendre l'impact de l'enfermement sur sa vie. Peu de travaux abordent ces parcours inter institutions. Cette étude est récente et prend corps avec la création du GRID (Groupe de recherche sur les institutions disciplinaires.), elle devient importante dans la deuxième moitié des années 2010<sup>15</sup>. Les espaces étudiés sont liés à l'univers psychiatrique et carcéral. Ils sont étudiés dans *Le bagne des fous* de Véronique Fau-Vincenti dans lequel elle définit le traitement réservé aux fous criminels. Pour cela, elle aborde l'asile de Villejuif et sa 3<sup>e</sup> section pour malades difficiles d'Henri

---

<sup>15</sup> GUILLEMOT Joris, « *La psychiatrie vécue et perçue. L'exemple de l'hôpital de Plouguernevel (de 1934 à nos jours)* », Thèse, 2020.

Colin<sup>16</sup>. Son livre retranscrit les expériences des malades. Dans la première partie, elle présente le fonctionnement de la troisième section pour aliénés criminels de Villejuif et dresse une typologie des aliénés difficiles. Elle profite de cette partie pour conclure sur la catégorisation des symptômes, de plus en plus nombreux aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Dans un second temps, elle étudie le traitement infligé au quartier par la presse. Pour finir sur le parcours des aliénés après leur libération. À travers son livre, elle met en lumière une institution dans laquelle se joint droit de punir et assistance des dangereux.

Peu connaissent un parcours institutionnel aussi complet que Victor Lermenier. Souvent, les individus sont envoyés plusieurs fois dans la même institution, c'est le cas de Paul Taesch interné plusieurs fois dans des asiles<sup>17</sup>. Son parcours est chaotique - il est enfermé dans toutes les institutions de répression de la Troisième République – cela permet de travailler sur les différentes institutions d'enfermement, par l'intermédiaire de l'histoire de Victor Lermenier. Tout au long de ce mémoire, nous nous intéressons à sa vie dans et en dehors de l'asile, de la prison, du bagne.... Ces institutions souvent étudiées séparément, sont peu mises en lien.

La défense sociale est un sujet de société au XIX<sup>e</sup> siècle, nombre de scientifiques instaurent de nouvelles idées pour comprendre la montée de la criminalité. En parallèle de ces questions, les débats abordant la répression sont importants, on cherche à savoir comment maîtriser ces individus. Les partisans de deux camps s'affrontent : ceux pour la répression, ceux pour la prévention. Les conditions dans les établissements d'enfermement sont dénoncées comme inhumaines et trop coûteuses. D'autres solutions sont recherchées par les juges et les aliénistes convaincus que la récidive est due à une tare chez l'individu. Sur ce débat, s'affrontent les partisans de Lombroso et la théorie du criminel-né<sup>18</sup>, contre Lacassagne et sa théorie de criminel de société<sup>19</sup>. Ce vaste sujet recoupe de nombreux champs et de nombreuses sources.

### **III. Les sources.**

La source est la base du travail de l'historien, c'est sur elle qu'il s'appuie pour justifier son propos. Il doit choisir les sources les plus utiles, pour cela, il fait un tri suivant une logique qui lui est

---

<sup>16</sup> Henri Colin est un célèbre aliéniste français, il suit les cours de Charcot est interne à Villejuif, puis à Sainte Anne. En 1898, il a une place importante dans l'asile de Galion, asile pour aliéné criminels. En 1901 il est médecin en chef des asiles de la Seine et du service spéciale d'aliénés criminels et vicieux à Villejuif. Il joue un rôle important lors des débats sur les aliénés dangereux et criminels.

<sup>17</sup> LE BRAS Anatole, *Un enfant à l'asile*, Paris, CNRS Éditions, 2018, pp. 292.

<sup>18</sup> LOMBROSO Cesare, *L'homme Criminel : Criminel né, fou, moral, épileptique : étude anthropologiques et médico-légale*, Paris, Félix Alcan, 1887, pp. 278.

<sup>19</sup> LACASSAGNE Alexandre, « Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880. Du criminel devant la science contemporaine », *La Revue scientifique de la France et de l'étranger : revue des cours scientifiques*, janvier, Vol. 2, n° 1, 1881, pp. 684.

propre. La source guide le chercheur dans son questionnement, l'usage qu'il en fait dépend du point de vue adopté, des objectifs de la recherche, de la conservation des fonds et des méthodes de l'historien. Il est important de distinguer les documents laissés pour l'histoire et les traces de l'activité humaine qui n'ont pas vocation à être utilisées, mais qui sont les plus riches.

### **A. Les sources asilaires.**

Le parcours de Victor Lermenier est révélateur, permet d'aborder de nombreuses facettes de la société du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour connaître sa vie, il faut étudier son dossier médical. Ces dossiers sont introduits pour contrôler le comportement des aliénés, permettre une meilleure communication entre les asiles et suivre l'évolution du malade. Ils sont amenés à voyager, entraînant une perte partielle des pièces constituant le dossier. En prenant en compte ces faits, le dossier étudié aux archives du Mans, n'était pas complet et potentiellement recomposé. La seconde chose à savoir sur ces dossiers, c'est qu'ils sont constitués par la main du médecin et pour le médecin lui-même. La plupart des pièces dont les rapports médicaux sont fournis de la main du médecin lui-même, à cela s'y ajoutent des pièces administratives, des correspondances. Ces cartons montrent la centralisation des asiles, dirigées à la fois par les aliénistes, et par la justice. Étant délinquant, Victor Lermenier fait l'objet de plusieurs campagnes de presse, il n'est pas surprenant de retrouver des coupures dans son dossier. La presse a fait divers progrès au XIX<sup>e</sup> siècle. Les affaires criminelles attirent le lecteur et sont essentielles pour travailler ce mémoire. Enfin, toujours dans le domaine médical, les registres de patients sont utiles pour confirmer les dates d'entrée et de sortie d'internement. Ils sont simples, contiennent la date d'entrée, de sortie et le nom de l'aliéné.

### **B. Source Judiciaires.**

Victor Lermenier est aussi connu de la justice, il est poursuivi par différents tribunaux : Angers, Toulouse, le Mans. Les sources judiciaires sont riches, mais très dispersées.

Ces sources contiennent des documents sur la colonie de Mettray. Cette colonie ne le concerne pas, mais après avoir échangé avec les archivistes du Loir-et-Cher me confirmant qu'il a été à la colonie agricole de Lamotte-Beuvron, j'ai décidé d'étudier le fonctionnement de la colonie de Mettray. Ce dossier complet comprend le règlement et des livres sur la colonie. Les archives gardent aussi les différents registres d'écrou aux dates de condamnation de Victor Lermenier. Les registres d'écrou sont des tableaux, contenant des informations de base, à savoir le nom, la profession, les attributs de la personne, le délit, la date et le tribunal où il a été jugé.

Les secondes sources conservées aux archives Nationales d'Outre-Mer à Marseille concernent son parcours de bagnard. Ce dossier est composé de rapports de greffe, de rapports du comportement

de Victor Lermenier au bague. Sa peine est courte, il est mort après 8 mois, de fait son dossier est peu fourni, mais il permet de comprendre le fonctionnement et l'utilisation des bagnards de Guyane.

Son parcours est disparate, il a laissé des sources à Agen et Toulouse. À Toulouse a été conservé le dossier du procès de Victor Lermenier en date de juillet 1922. Il contient des rapports de procès plus anciens, des procédures d'enquêtes pour vols, les plans des différentes demeures dans lesquels il a commis ses infractions, des rapports de criminologies. C'est l'ensemble du processus d'enquête qui ressort dans ce dossier. Ces sources sont cadrées et organisées, parfois, il arrive que les mêmes éléments apparaissent d'une pièce à l'autre. Ce dossier permet de questionner l'application des peines envers les aliénés.

Les services d'Agen contenaient quant à eux son dossier de pupille de la colonie d'Eysses. Ce dossier est composé d'une cinquantaine de pièces dont ses affectations lorsqu'il était pupille à la colonie de Lamotte-Beuvron, les différentes punitions qu'il a subies. Ces sources sont précieuses, elles permettent de voir le traitement consacré aux enfants inéducables.

### **C. Difficulté d'accès aux archives.**

Ayant récupéré de nombreuses archives, toutes n'ont pas été fouillées, les conditions sanitaires se sont renforcées et ont obligé certains centres d'archives à modifier leur politique d'accueil dont Angers et Loches, ce qui m'a poussé à ne pas utiliser ces sources. Le chercheur est confronté à des choix, dans mon mémoire sont privilégiés les centres d'archives du Mans, d'Agen, de Toulouse et de Marseille, qui contenaient les dossiers les plus importants. Les quelques autres ne contenaient pas suffisamment d'informations pour être dépouillées. Ainsi, j'ai décidé de ne pas utiliser les sources qui ne donnent pas assez d'éléments pour aborder le sujet voulu. C'est pourquoi le mémoire se concentre sur les parties de la vie de Victor Lermenier les plus documentées, dont le procès et les vols de Toulouse, les internements du Mans, son parcours dans les colonies pénitentiaires et son parcours de bagnard. Cet état de fait oblige à prendre du recul, les sources ne reflètent pas l'ensemble de la vie de Victor Lermenier, car celles de Loches et Angers n'ont pas été étudiées, bien que les sources récoltées soient déjà très représentatives.

### **D. Revue médicale.**

Les sources matérielles ne sont pas les seules étudiées, avec la pandémie, les sources immatérielles sont devenues facilement accessibles. Les premières sources dématérialisées abordées dans le mémoire sont les revues. Ce siècle connaît des avancés dans le domaine médical, la médecine prend de l'ampleur, aussi bien dans les sphères politiques que culturelles, de nombreuses revues professionnelles voient le jour. C'est le cas des *Annales médico-psychologiques*, principale revue

psychologique du XIX<sup>e</sup> siècle, créée en 1843, 5 ans après la loi du 10 juin 1838, elle paraît 10 fois par an et est consacrée à la psychopathologie et la psychiatrie. Elle est constituée d'une question, à laquelle répondent les aliénistes en fournissant des exemples pris chez leur patient, pour finir par une discussion sur les mesures à apporter. La seconde revue est intitulée *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, créée en 1829 elle vise à épauler la politique d'hygiène publique mise en place avec les découvertes de pasteur. Comme le précédent, le profil est classique avec une discussion complétée par de nombreux exemples et des débats sur les mesures à adopter. Toutes ces revues sont professionnelles elles ont une influence, prennent partie suivant la personne qui la publie, les hypothèses, les visions des médecins.

### **E. La presse.**

La presse est une source importante. Le XIX<sup>e</sup> siècle, est marqué par la massification de la presse durant la Belle époque au point que l'on parle d'un âge d'or de la presse. En 1881, la loi sur la liberté de la presse définit les droits et régit les cadres de la presse. Cette dernière se diffuse à mesure de l'avancée de l'éducation, la ville et la campagne demeurent au fait de ce qui se passe dans leur région, mais, la presse ne diffuse pas que des bonnes nouvelles, certains journaux se spécialisent dans les faits divers, les différents crimes commis, tels que *Détective*, qui revient sur les principaux meurtres avec des photos et des descriptions très détaillées. Or, la diffusion des faits divers, entraîne un sentiment d'insécurité dans les campagnes.

## **IV. Méthode d'analyse.**

Une fois les sources amassées, l'historien doit les analyser, pour cela, il utilise une méthodologie stricte, dictée par les archives. Ce sont les archives du Mans qui guide le mémoire et le reste de mes sources. À mesure de la découverte de nouvelles facettes de Victor Lermenier, apparaissent de nouvelles côtes dans lesquelles fouiller. Dès lors, la découverte des actes criminels a dirigé la suite des recherches vers les archives de Toulouse qui ont eux-mêmes acheminé le travail vers les archives d'Outre-Mer.

Pour étudier ces sources, j'ai créé un carnet de bord dans lequel était répertorié la date d'étude des archives, la côte, le nom de l'archive, son utilité. J'ai croisé des sources pour comparer les écrits et les dires des règlements. Ce qu'il faut garder à l'esprit c'est que les archives sont visibles quand elle raconte des événements, elles ne sont pas produites lors de non-événements. Bien que la vie de Victor Lermenier soit fortement documentée par les sources, celle-ci reflète seulement les moments dans lesquels Victor Lermenier laisse des traces, est dangereux. Il faut prendre du recul sur ce travail

qui met en avant les éléments les plus sulfureux de sa vie, et non les moments dans lequel il est normal.

À l'aide de toutes ces sources, données récoltées, ce travail répond à la question du contrôle des incorrigibles sous la Troisième République, en cherchant à comprendre les différentes institutions de répression. La première partie se concentre sur les institutions de préventions que sont les colonies agricoles et pénitentiaires non sans avoir préalablement restitué les conditions de vie de Victor Lermenier. Dans un second temps, nous allons changer de champ d'étude, en observant le côté médical, par les divers internements de Victor Lermenier entre 1908-1918, chercher à comprendre comment marche l'asile, le savoir médical pour mettre en avant la vision des professionnels. Dans une troisième et dernière partie, nous évoquerons son parcours à sa sortie de l'asile entre 1918 et 1926, pendant lequel il devient un danger pressant dans la société, qui doit être dominé par son envoi au bagne. C'est donc le parcours d'individu de Victor Lermenier que ce mémoire questionne, qui permet de comprendre la vision et les choix faits par la société pour s'occuper de cet individu.

### *Nota bene*

L'orthographe et la syntaxe des courriers, lettres, tableaux et écrits, retranscrits à partir des archives de Victor Lermenier ont été restitués à l'identique.



## **Partie 1 : 1890-1908 : Victor Lermenier une enfance difficile.**

Victor Lermenier a laissé beaucoup d'empreintes aux endroits où il est passé. Chaque département qu'il a traversé contient un dossier le concernant. C'est le cas à Toulouse, où est conservé un dossier de plus de 400 pièces, mais également à Angers ou encore à Loches<sup>20</sup>. Nonobstant, c'est bien au Mans, que l'on retrouve une majeure partie de sa vie. Il naît en 1890 et meurt en 1926. À partir de ses dossiers correctionnels, médicaux et militaires, ce mémoire retrace sa vie, de son enfance difficile au sein de sa famille, des différentes colonies pénitentiaires qu'il a visitées, jusqu'à sa mort au bagne de Guyane.

Sa vie permet d'aborder des points essentiels à la Troisième République, comme la question des individus dangereux, qui présentent un danger pour eux-mêmes, pour la société. Les interrogations se concentrent sur la prise en charge des citoyens qui peuvent compromettre l'équilibre de la population d'un pays. En France la croissance démographique est en déclin, « la France est le pays d'Europe dont la population s'accroît le plus lentement par le fait du décroissement à peu près continu de sa fécondité légitime, de l'état stationnaire [...] de sa fécondité illégitime<sup>21</sup> », avec un taux de fécondité de 3,03 enfants par femme contre 3,84 en Prusse et 4,04 aux Pays-Bas, elle est l'un des pays européens dont la démographie évolue le moins<sup>22</sup>. En Sarthe le taux est un peu plus bas, il est situé aux alentours de 2,37 enfants par femmes<sup>23</sup>. Les moyens de contraception adoptés au XIX<sup>e</sup> siècle permettent de contrôler les naissances. Il y a une diminution du besoin en main-d'œuvre par suite de l'industrialisation des villes et des campagnes. En parallèle, la France connaît un accroissement de la durée de vie entraînant un vieillissement de la population. Malgré tout, les jeunes restent présents, ils représentent 3 millions d'actifs en 1900, soit 14 % du total de travailleurs actifs<sup>24</sup> (Annexe 1). L'enfance sous la Troisième République concentre les efforts politiques. L'enfant est un futur citoyen, main-d'œuvre, mais aussi électeur, l'enfant ne doit pas être négligé dans la structure sociale, il doit être intégré à part entière dans la société et la vie politique. Pour cela, de nombreuses lois promeuvent l'éducation, parmi les plus éminentes la loi Guizot en 1833 qui met en place l'enseignement primaire.

---

<sup>20</sup> Pour ces dossiers, faute de temps et suite au Covid-19, le dépouillement des sources concernant Victor Lermenier n'ont pu se faire.

<sup>21</sup> ALAIN Clément, « L'analyse du déclin dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le point de vue des économistes français », *Revue économique*, Vol. 66, 2015, p. 848.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 848.

<sup>23</sup> MORDRET Amboise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 61.

<sup>24</sup> PERITZ Éric, « La jeunesse dans la population active de la France. », *Population*, 8<sup>e</sup> année, n°3, 1953, pp. 527-554.

La loi Falloux qui porte sur la liberté de l'enseignement et les écoles de filles. Enfin celle de Ferry promulguant la gratuité et l'instruction obligatoire de l'école primaire<sup>25</sup>.

Ce système républicain est impuissant face à des enfants délinquants. La société républicaine doit ramener ces enfants dans le droit chemin. Cette volonté interventionniste définit l'enfant comme « une parcelle de la société dont l'État est la personnification ; pour cet enfant, si ses défenseurs naturels lui manquent, l'État doit intervenir et exercer avec les devoirs de la puissance paternelle les droits qu'elle comporte<sup>26</sup>. » L'éducation devient un enjeu social et politique derrière la volonté de faire de ces enfants des citoyens, il y a celle de diminuer la délinquance afin d'éviter l'apparition de criminels. Il est important de comprendre le parcours typique d'un enfant difficile, il faut chercher à savoir quelle est sa place dans cette société, quelles sont les causes de la déviance de Victor Lermenier. Les mineurs délinquants, qui ont commis des délits sont décrits comme des souffre-douleurs de la société. Ce sont des enfants nés et élevés dans des conditions anormales qui, pour la société, doivent être éduqués physiquement et moralement pour prétendre au statut de citoyen.

---

<sup>25</sup> Voir par exemple LUC Jean Noël, *La Petite enfance à l'école. XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1982, pp. 390. LUC Jean Noël, *L'Invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle : de la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, pp. 512. MAYEUR Françoise, *L'éducation des filles en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1979, pp. 205. MAYEUR Françoise, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, volume 3 : De la Révolution à l'École républicaine, 1789-1930*, Paris, G.-V. Labat, 1981, pp. 783.

<sup>26</sup> *Annales de la chambre des députés. Document parlementaire*, t. XXVII, session ordinaire de 1889, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1890, p. 5.

## Chapitre 1 : Victor Lermenier, un enfant du monde rural.

Issu du milieu rural, il est né dans une famille de cultivateurs, cette profession largement représentée tend à décliner au XX<sup>e</sup> siècle sous l'effet de l'industrialisation. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la France reste une nation de paysans, peuple sédentaire et pauvre. La population paysanne a fortement diminué face à l'augmentation de l'urbanisme des villes. En 1911, en Sarthe la population rurale demeurant dans les villes de moins de 2000 habitants, est de 250 000 soit 60 % pour 186 000 citadins, le rapport est donc de 1,34 paysans pour 1 habitant de la ville<sup>27</sup>. Pour ces familles peu enclines à l'exode vers la ville - qui offre de meilleures conditions de vie et de travail - il est possible de racheter des terres, accroître les hectares d'exploitations. Pour faire face à l'augmentation de l'espace cultivable, le besoin de main-d'œuvre se fait sentir. La couche paysanne décide de se reproduire, expliquant ainsi le taux de fécondité élevé en milieu rural. Cependant, cette vision n'est pas tout à fait exacte. Il y a une tendance inverse avec un accroissement plus fort dans les zones urbaines que rurales. Ce qui nous intéresse dans ce mémoire c'est de comprendre l'impact que le cadre social et familial a eu sur l'enfance de Victor Lermenier.

### A. Les familles nombreuses, la logique des familles rurales ?

Victor Alexandre Lermenier né le 3 mars 1890 à Saint-Christophe-du-Jambet, petit village situé dans le nord de la Sarthe est le fruit de l'union de Marie Julienne Anne Bougler et Joseph Adolphe Lermenier<sup>28</sup>. Son père est né le 4 décembre 1846 à Ségrie <sup>29</sup>, il se marie le 19 février 1876 à Sainte-Sabine à Marie Bougler alors âgée de 17 ans <sup>30</sup>. Le mariage endogame, qui veut que l'on se marie à une personne du même groupe que soi, est une pratique qui tend à disparaître après les avancées technologiques et l'évolution des moyens de déplacement. Il existe plusieurs endogamies : la première, l'endogamie géographique, une personne se marie à une autre dans la même aire géographique - se situant souvent à moins de 10-15 kilomètres - la seconde l'endogamie sociale appelée homogamie, on se marie entre individus d'une même classe sociale, la troisième l'endogamie religieuse le mariage s'effectue avec une personne appartenant au même groupe religieux et enfin l'endogamie professionnelle. Dans notre cas l'endogamie est multiple, elle est géographique,

---

<sup>27</sup> MORDRET Amboise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 30.

<sup>28</sup> Acte de naissance de Victor Lermenier, AD Sarthe, État civil de l'année 1890 de la ville de Saint-Christophe-du-Jambet, <http://archives.sarthe.fr>, p. 309.

<sup>29</sup> Acte de naissance de Joseph Lermenier, AD Sarthe, État civil de l'année 1846 de la ville de Ségrie, <http://archives.sarthe.fr>, p. 160.

<sup>30</sup> Acte de mariage de Joseph Lermenier et Marie Bougler, AD Sarthe, État civil de l'année 1876 de la ville de Sainte-Sabine, <http://archives.sarthe.fr>, p. 30-32.

15 kilomètres séparent Ségrie de Neuvy-en-Champagne, elle est aussi sociale, ils sont tous deux enfants de paysans. L'endogamie permet à une famille de garder une lignée active, une descendance, d'agrandir les terres, leurs exploitations. La contrepartie reste la consanguinité élevée, les mariages intracommunautaires tendent à une consanguinité importante<sup>31</sup>. Les mariages les plus courants restent homogames. Les époux y associent centre d'intérêt et culture du savoir sans tomber dans la pauvreté, la dote pour la femme n'est pas trop élevée, les revenus des deux conjoints sont suffisamment conséquents pour permettre à la famille de vivre.

Marie Bougler, la mère de Victor Lermenier est née le 5 août 1858 à Neuvy-en-Champagne et exerce la profession de journalière cultivatrice<sup>32</sup>. La population rurale en 1911 représente 56 % de la population totale et 42 % de la population active<sup>33</sup>. Celle-ci est en déclin, l'apogée est atteint en 1846 avec 26 millions de ruraux, soit 75,6 % de la population. Elle est subdivisée en plusieurs groupes, le premier concentre les propriétaires terriens. En Sarthe en 1892, la moyenne des terres détenues par les propriétaires terriens est de 9,30 hectares contre 8,65 hectares pour le reste de la France. À l'intérieur de ce groupe, la Sarthe compte 16 407 exploitations de moins de 1 hectare<sup>34</sup>. À Beaumont-sur-Sarthe les terrains agricoles de plus de 40 hectares se chiffrent à 25 %, mais ils sont en déclin au profit de la petite propriété qui en 1913 représentent 63 % des terres de Conlie et 49 % pour Ballon<sup>35</sup>. Le salariat agricole quant à lui concerne 49 441 journaliers, ils sont payés à la journée pour travailler dans les fermes<sup>36</sup> (Annexe 2).

L'âge joue un rôle dans le processus de procréation. Sa mère est âgée de 52 ans en 1910, cet âge est avancé pour une journalière qui, par définition, gagne peu sa vie. Cependant, le XX<sup>e</sup> siècle note une amélioration des conditions de vie globale, les personnes vivent plus longtemps et font des enfants sur un temps plus long. Assurément comme les conditions de vie augmentent, la fécondité baisse. En Sarthe, la croissance démographique est en recul dans l'Ouest du département avec une perte de 22 % de la population à Conlie, passant de 15 100 habitants en 1836 contre 11 700 en 1911<sup>37</sup> (Annexe 3). Ce phénomène se traduit par une natalité de 21 pour mille contre une mortalité de

---

<sup>31</sup> BURGUIÈRE André, « Endogamie et communauté villageoises : pratique matrimoniale à Romainville au XVIII<sup>e</sup> siècle. » *Annales de démographie historique*, 1979 Statistiques de peuplement et politique de population, pp. 313-336.

<sup>32</sup> Acte de naissance de Marie Julienne Bougler, AD Sarthe, État civil de l'année 1858 de Neuvy-en-Champagne, <http://archives.sarthe.fr>, p. 25.

<sup>33</sup> OLIVESI Alexandre, NOUSCHI André, *La France de 1848-1914*, Paris, Nathan, 1981, p. 152.

<sup>34</sup> BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Edition EHESS, 1999, p. 19.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>36</sup> MORDRET Amboise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 29.

<sup>37</sup> BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Edition EHESS, 1999, p. 90.

23,1 pour mille<sup>38</sup>. Cette situation s'explique par le mariage tardif ou le célibat définitif au risque de ne pas engendrer de descendance. La seconde cause de la baisse de la fécondité est l'utilisation de la contraception<sup>39</sup>.

La mère de Victor Lermenier a eu huit enfants dont deux hors mariage. Sur les huit, cinq enfants atteignent la majorité. L'aîné Henri Lermenier est né le 14 août 1877 à Saint-Marceau, petit village situé à 12 kilomètres au Sud de Saint-Christophe-du-Jambet<sup>40</sup>. Deux ans plus tard Joseph Eugène naît le 12 octobre 1879<sup>41</sup>. Le troisième Clément Lermenier est né le 13 mai 1885 à Ségrie à 5 kilomètres au Sud de Saint-Christophe-du-Jambet<sup>42</sup>. Et enfin, Paul Lermenier né le 29 juin 1893 à Beaumont-sur-Sarthe, petit village de 1900 âmes situé à 8 kilomètres à l'Est de Saint-Christophe-du-Jambet<sup>43</sup>(Annexe 4).

---

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>39</sup> VAN DE WALLE Etienne, « La fécondité française au XIXe siècle. » *Communications*, Dénatalité : l'antériorité française, 1800-1914, 44, 1986, pp. 35-45.

<sup>40</sup> Acte de naissance d'Henry Lermenier, AD Sarthe, État civil de l'année 1877 de la ville de Saint-Marceau, <http://archives.sarthe.fr>, p. 243.

<sup>41</sup> Acte de naissance de Joseph Eugène Lermenier, AD Sarthe, État civil de l'année 1879 de la ville de Saint-Marceau, <http://archives.sarthe.fr>, p. 258.

<sup>42</sup> Acte de naissance de Clément Eugène Lermenier, AD Sarthe, État civil de l'année 1885 de la ville de Ségrie, <http://archives.sarthe.fr>, p. 29.

<sup>43</sup> Acte de naissance de Paul Lermenier, AD Sarthe, État civil de l'année 1893 de la ville de Beaumont-sur-Sarthe, <http://archives.sarthe.fr>, p. 9.



Fig. 1. Carte de la Sarthe dressée par Jules Vallée.

Victor Lermenier est issu d'une grande famille, il est le quatrième de sa fratrie. Cette logique de la ruralité qui aspire à diminuer au fil des années reste présente chez les agriculteurs pauvres. Le taux d'enfants suivant les classes sociales est considérable pour les domestiques, journaliers. Ce taux est de 4,5 enfants par femme en 1880<sup>44</sup>. Ces familles rurales ont besoin de main-d'œuvre, à mesure que les terrains agricoles augmentent le besoin de main-d'œuvre devient pressant. Avec l'exode rural, de nombreux agriculteurs ont déserté les champs pour travailler dans la ville. La demande est plus importante à l'intérieur des familles pauvres, les enfants, très tôt - vers l'âge de 6-7 ans - quittent l'école pour travailler dans les champs, gagner de l'argent. Le jeune travaille souvent dans sa famille. En 1911, les moins de 24 ans forment 47 % des ouvriers et employés dans les établissements agricoles, parmi eux 59 % ont moins de 24 ans et 49 % moins de 20 ans<sup>45</sup>. Cette source de revenu permet aux familles et aux parents de survivre lorsque le couple ne peut plus travailler. On constate qu'environ 46,7 % des journaliers meurent sans biens quand ils ont 60 ans<sup>46</sup>. Ainsi on peut voir que

<sup>44</sup> VIVIER Nadine, « Des populations rurales prolifiques ou malthusiennes ? », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2014, [Consulté le 07 février 2021]. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/eps/5666>.

<sup>45</sup> FARCY Jean-Claude, « Jeunesses rurales dans la France du XIXe siècle. » 1848. *Révolutions et mutations au XIXe siècle*, Numéro 8, 1992, pp. 19-38.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 22.

le jeune du XIX<sup>e</sup> siècle contribue fortement à entretenir sa famille. Pour Victor Lermenier, il en est tout autre puisqu'il est décrit comme une personne ayant « peu de moyens » qui « n'entretient pas sa famille »<sup>47</sup>. Il préfère vivre sa vie à lui.

Reste tout de même que les familles nombreuses comme celle de Victor Lermenier - cinq enfants - sont plus coûteuses qu'elles ne rapportent. Le salaire d'un journalier, en effet, permet à peine de faire vivre sa famille. De surcroît, bien qu'ayant engendré une descendance à intervalle de deux ans, les enfants doivent attendre quelques années - souvent huit ans - avant de travailler, or pendant cette période les enfants ne ramènent pas de revenus. C'est pourquoi, il faut vivre pendant quelques années avec très peu de revenus, ou en tout cas pas assez pour bien vivre. Par conséquent cette logique des familles nombreuses est à double tranchant, elle est souvent désastreuse dans certaines familles rurales qui par manque de moyens sont obligées de vivre dans la pauvreté. Ce fléau touche beaucoup de personnes au XIX<sup>e</sup> siècle, y compris la famille de Victor Lermenier et se creuse avec la mise en place de l'instruction obligatoire, qui arrache les enfants au travail pour les éduquer.

## **B. L'éducation au cœur de la Troisième République.**

La citation « La République a fait l'école, l'école fera la République » attribuée à Jules Ferry, résume la place de l'école dans la Troisième République<sup>48</sup>. Inscrite dans les droits de l'Homme depuis la Révolution : « Toute personne a le droit à l'éducation, l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>49</sup>. » L'école est l'objet de nombreuses réformes. En 1876, 4,7 millions de personnes sont scolarisées, dix ans après, ce sont 5,2 millions d'écoliers qui foulent les bancs de l'école<sup>50</sup>. Parmi ceux-ci, on retrouve Victor Lermenier, scolarisé de six à onze ans dans l'école de Beaumont-sur-Sarthe. L'école doit permettre à chacun de s'insérer dans la société. Elle doit « construire » le citoyen de demain, mais de quel citoyen parle-t-on qu'elle est la vision du citoyen que l'école essaie de mettre en place.

En 1833, Guizot oblige la création d'une école primaire dans chaque commune de plus de 500 habitants<sup>51</sup>. Guizot donne plus d'importance à l'instruction, en la diffusant dans la population. En Sarthe, 47 ans après la diffusion de la loi, 382 communes sont équipées d'une école primaire de

---

<sup>47</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevault en date du 18 mars 1903, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>48</sup> Slogan écrit dans l'Officielle Revue pédagogique de 1883, qui deviendra le mot d'ordre officiel de la politique scolaire de la Troisième République.

<sup>49</sup> Chartres des droits de l'homme et du citoyen article 26.

<sup>50</sup> OZOUF Mona, *L'école de la France : Essais sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement*, Paris, Gallimard, 1984, pp. 424.

<sup>51</sup> La loi Guizot est proclamée le 10 juin 1833, celle-ci porte le nom de leur créateur François Guizot, historien ministre de l'Instruction publique sous Louis Philippe.

garçons soit 99 % des communes à l'inverse seulement 76 % des communes sont équipées d'une école primaire de filles<sup>52</sup>.

Période	Nombre de communes	Communes pourvues			
		Garçons		Filles	
		Nombre	En %	Nombre	En %
10 ans avant la loi Guizot 1823-1824	393	241	61 %	173	44%
10 ans après la Guizot 1834-1844	391	327	84 %	194	49 %
Début IP Empire 1851-1852	389	356	91 %	250	64 %
Lois Ferry 1881-1882	387	382	99 %	293	76 %

Fig. 2. La scolarisation en Sarthe au gré des lois de l'enseignement. PLOMMÉE Gérard, *Des petites écoles à la communales ou l'école élémentaire du XVIIIe siècle à 1914 en Sarthe*, Le Mans, Ardos 1999, p. 41.

La loi la plus connue de tous est la loi Ferry. Promulguée le 16 juin 1881, cette loi est une révolution pour la société de la Troisième République. Elle démultiplie l'accès à l'éducation et fait de l'éducation des jeunes une mesure phare de la Troisième République. Elle permet de rendre l'enseignement primaire gratuit, favorisant l'éducation des classes les plus pauvres y compris dans les régions peu enclines à l'enseignement comme en Bretagne. Une seconde mesure permet l'encadrement de l'éducation des enfants de six à treize ans, avant cela, ils étaient envoyés au travail afin d'épauler les parents. Ces deux textes de loi ont permis une augmentation de l'accès à l'éducation. En 1880, 25 % des hommes et 35 % des femmes de France sont illettrés, dix ans plus tard, le taux s'abaisse à 15 % pour les hommes et 24 % pour les femmes<sup>53</sup>. L'éducation évolue tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle en Sarthe, ainsi en 1885-1886, les écoles du département sont fréquentées à 91 %, ce

<sup>52</sup> PLOMMÉE Gérard, *Des petites écoles à la communales ou l'école élémentaire du XVIIIe siècle à 1914 en Sarthe*, Le Mans, Ardos, 1999, p. 41.

<sup>53</sup> MIQUEL Pierre, *Histoire de la France, Des Bourbons à Charles de Gaulle*, Paris, marabout, 1976, pp. 309.



chiffre continue de croître à 98 % en 1909-1910<sup>54</sup>. Mais Ferry attise la colère des catholiques, en laïcisant l'éducation. Pour Ferry, « l'instruction publique, qui est le premier des services publics, doit tôt ou tard être sécularisée comme l'ont été depuis 1789 et le gouvernement, et les institutions, et les lois »<sup>55</sup>. Il est accusé de faire l'école du « mauvais Dieu », de combattre la religion. En 1886, la laïcisation est confirmée par la loi Goblet. L'État devient le seul directeur de l'enseignement mettant à l'écart la religion, et s'approprie le fonctionnement des écoles, les professeurs sont des « Hussards noirs de la République »<sup>56</sup>. En Sarthe le nombre d'écoles congréganistes chute à partir de 1880 et passe de 55 % à 13 % lors des lois Rousseau. Certaines communes résistent à la laïcisation, à Bessé-sur-Braye le conseil municipal demande l'instauration de la prière dans l'école communale<sup>57</sup>. L'école devient laïque, les enfants deviennent des futurs citoyens, utiles à la société, éduqués ils ne feront plus la révolution.

Victor Lermenier est scolarisé à Beaumont-sur-Sarthe, « il est allé à l'école communale de Beaumont-sur-Sarthe, où résident ses parents de 6 à 11 ans, mais de façon fort irrégulière<sup>58</sup>. » L'école du XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas celle que nous connaissons, assez close, composée d'une petite salle en mauvais état. Elles sont munies au bon vouloir des conseils municipaux qui gèrent le budget de l'école (Annexe 5). À Beaumont-sur-Sarthe en 1816, il y a une seule classe pour les élèves<sup>59</sup>. Au niveau des rythmes scolaires, l'année commence le 1er octobre et se termine le 14 juillet, permettant aux enfants d'aller aider les parents dans les champs lors de la moisson. Les élèves ont cours pendant six heures la journée, trois heures le matin et trois heures le soir, du lundi au vendredi, sauf le jeudi, jour du catéchisme. Sur ces 6 heures d'apprentissage, les élèves apprennent à lire, à écrire et à compter, les principales bases de l'enseignement de la Troisième République. S'y ajoute « les leçons de choses, l'enseignement du dessin, les notions d'histoire naturelle, les musées scolaires, la gymnastique, les promenades scolaires, le travail manuel de l'atelier placé à côté de l'école, le chant, la musique chorale »<sup>60</sup>. Le corps est tout aussi important dans l'éducation de la Troisième République. En 1870, la France subit une transition démographique lente contrairement à ses voisins européens, à cela s'ajoute la défaite contre la Prusse. Un sentiment d'impuissance parcourt la société, il doit être réduit au maximum, pour cela la jeune République mise sur le physique des jeunes enfants. Il faut éduquer

<sup>54</sup> PLOMMÉE Gérard, *Des petites écoles à la communales ou l'école élémentaire du XVIIIe siècle à 1914 en Sarthe*, Le Mans, Ardos, 1999, p. 102.

<sup>55</sup> BARRAL Pierre, « Jules Ferry et l'école rurale », *Tréma*, 12-13, 1997, pp. 7-16.

<sup>56</sup> PÉGUY Charles, *L'argent*, Paris, Cahier de la quinzaine, 1913, pp. 104.

<sup>57</sup> PLOMMÉE Gérard, *Des petites écoles à la communales ou l'école élémentaire du XVIIIe siècle à 1914 en Sarthe*, Le Mans, Ardos, 1999, p. 34.

<sup>58</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>59</sup> PLOMMÉE Gérard, *Des petites écoles à la communales ou l'école élémentaire du XVIIIe siècle à 1914 en Sarthe*, Le Mans, Ardos, 1999, p. 128.

<sup>60</sup> *Op.cit.* BARRAL Pierre, « Jules Ferry et l'école rurale » ...

le corps et l'esprit pour créer des soldats endurants, obéissants et forts. C'est à travers le professeur que se fait la scolarité, il donne des encouragements, mais aussi des punitions censées moraliser l'enfant et garantir l'ordre dans la classe. La punition fait comprendre à l'élève qu'il a rompu le contrat social qui le liait au groupe classe. Elle prépare l'élève à bien se comporter dans la société à ne pas faire d'écart pour éviter la prison.

Bien que la loi de 1881 stipule l'enseignement obligatoire pour tous entre 6 et 13 ans, de nombreuses communes n'ont pas les moyens de rendre l'école obligatoire.

La loi d'obligation est loin, bien loin, hélas, d'être exécutée ! D'où le grand nombre de conscrits illettrés que l'on constate encore chaque année et l'accroissement inquiétant des bandes de jeunes vauriens qui se livrent au vagabondage. Pourquoi la loi d'obligation scolaire n'est-elle pas appliquée ? On n'a pas la fermeté voulue pour contraindre certains parents à envoyer leurs enfants à l'école. Et par indifférence, ou mauvais vouloir, par manque de ressources pécuniaires quelquefois, ces parents ne font rien pour satisfaire à la loi d'obligation qu'ils semblent même ignorer, que certains ignorent peut-être réellement. La plus grande excuse donnée - la plus fréquente du moins - pour expliquer leur défaillance familiale, c'est qu'ils n'ont pas le moyen d'entretenir et nourrir leurs enfants sans quoi ils feraient le nécessaire pour leur faire donner l'instruction<sup>61</sup>.

Beaumont-sur-Sarthe en 1900 n'échappe pas à cette situation. Certains élèves n'hésitent pas à faire l'école buissonnière pour échapper aux cours de la République, c'est le cas de Victor Lermenier dépeint comme tels dans son dossier médical « il faisait presque constamment l'école buissonnière et les parents durent bientôt renoncer à l'envoyer en classe »<sup>62</sup>. L'école de la Troisième République entrave le travail, pour éviter ce chevauchement, la société instaure des cours du soir après le travail à l'usine, or les enfants trop fatigués ne sont pas capables de suivre les cours, sont improductifs. Il est inenvisageable pour les familles nombreuses ayant peu de revenus d'envoyer leurs enfants à l'école, et de perdre une source de revenus. La deuxième cause mise en avant pour expliquer le refus de l'école chez Victor Lermenier est la maladie. « Lermenier est dès l'enfance un anormal, il a toujours été rebelle à toute éducation », la maladie a une influence sur le cerveau des jeunes enfants pour les sciences de l'époque<sup>63</sup>. Elle entraîne des retards de développement importants. La mise en cause de la maladie amène le docteur Bourdin à faire un constat inéluctable sur Victor Lermenier qui est « d'une éducation impossible »<sup>64</sup>. Il est rebelle et lutte contre les attentes de la société de devenir un

---

<sup>61</sup> Rapport de la délégation cantonale de Ballon au conseil départemental de l'enseignement primaire, 1907, AD Sarthe, 1T 589/2.

<sup>62</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>63</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>64</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

citoyen modèle. Son éducation assez irrégulière se poursuit à la colonie pénitentiaire et agricole, ce qui explique qu'il manie assez bien le crayon comme le montre la lettre qu'il va écrire au juge d'instruction de Toulouse le 19 juin 1922.

Monsieur le juge d'instruction Dieu est mon maître et j'obéis suivant sa volonté ayant réfléchi.

J'ai l'honneur de vous informer que votre procédure concernant mon affaire est loing d'être complète, et si vous tenez en en connaître les motifs, et les conséquences, conséquences très graves mêmes, par des révélations, innattendues, voulant déjà vous en faire part lors de ma dernière comparution a votre cabinet mais vous voyant occupés, et ne voulant pas vous deranger je me suis astenue de vous déranger alors au cas où tout ceci viendrait a se déclanché au dernier moment pour éviter de revenir sur nos pas ainsi que pour vous évitez une nouvelle procédure ainsi que touts recul

Veillez me faire appeler d'urgence à votre cabinet

En attendant monsieur le juge d'instruction agréer mes salutations emprissier

Lermenier Victor Alexandre détenu à la maison d'arrêt de Toulouse<sup>65</sup>.

La défaite de 1870 face à la Prusse a profondément marqué la société de l'époque, on accuse les citoyens français de ne pas être éduqués et de ne pas être patriotes. Se développe une théorie, la victoire allemande serait due à la supériorité du système scolaire et universitaire de la Prusse sur la France. Bréal développe l'idée que le maître d'école prussien est le cœur de la victoire de la Prusse. Dès lors, l'enseignement devient un vecteur d'intégration nationale des Français. Les enfants sont accusés d'être vicié et vicieux à cause de leur manque d'éducation, « celui qui, sous l'influence de tares morbides, surtout héréditaires, présente des déféctuosités constitutionnelles d'ordre intellectuel et moral, associées le plus souvent à des déféctuosités corporelles et pour lequel s'imposent des méthodes d'assistance éducative spéciale »<sup>66</sup>. La dégénérescence est une peur importante au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour empêcher cela, il faut développer la moralité de ces élèves, avant qu'ils ne deviennent de futurs criminels. L'éducation se fait pour tous et n'est pas seulement morale, elle est physique, certaines personnes voient en la criminalité des jeunes un revers du progrès, dû à un manque d'éducation. L'effort est accentué sur la moralisation des enfants, dont la République préfère s'occuper plutôt que de la laisser aux parents. L'éducation vise à diminuer le vice et les erreurs des enfants de les préparer à la citoyenneté, au monde actif. Pour Victor Lermenier c'est plus complexe bien qu'ayant fréquenté l'école primaire, il n'est pas très bien vu, « il a fréquenté l'école primaire, est catholique, mais n'a pas fait sa première communion. Il a une conduite médiocre »<sup>67</sup>. Les écoles

<sup>65</sup> Lettre de Victor Lermenier au juge d'instruction de Toulouse en date du 19 juin 1922, AD Haute-Garonne, 2U 3/6 Dossier des audiences de 1918-1923.

<sup>66</sup> MUCCHIELLI Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 323.

<sup>67</sup> Dossier Individuelle des individus des colonies pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908), Notice sur Lermenier Victor du département de la Sarthe, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

deviennent patriotiques « il faut faire naître dans l'individu, l'amour de la patrie et de la République » et former le citoyen<sup>68</sup>. Ils mettent en place des cours de gymnastique, de morale pour dresser le corps du jeune. Ce souhait est préconisé par le ministre de l'intérieur lui-même en 1905 « bien diriger l'éducation chez les enfants qui viennent au monde en portant le poids parfois écrasant d'une hérédité chargée, c'est faire la prophylaxie la plus utile de l'aliénation mentale<sup>69</sup>. »

L'enseignement moral et patriotique devient très important et est véhiculé à travers les livres dont le célèbre *Tour de France par deux enfants* publié par G. Bruno de son vrai nom Augustine Fouillée, en 1877<sup>70</sup>. Cet ouvrage utilisé dans les écoles pour servir de livre de géographie et de morale permet aux élèves de découvrir la France à travers le voyage de deux enfants. Ils y découvrent les spécialités régionales et les différentes langues qui composent la France. Cette diversité crispe les républicains, la France ne peut pas être unifiée et nationaliste si elle est composée de différentes cultures. Jules Ferry et les professeurs accentuent l'effort mis en place sur la langue française. Les langues régionales telles que le Patois et le Basque sont interdites dans l'enceinte de l'école, mais elles restent très utilisées à l'intérieur de la famille, de la maison, de la famille. La seconde révolution interne à l'école est la mise en place de bataillon scolaire. Ils associent gymnastique et ordre militaire, cette instruction vise à rendre les enfants plus endurants, leur apprendre à défendre la patrie. En Sarthe, le résultat est mitigé, certaines écoles refusent de mettre en place les bataillons scolaires jugés inutiles. Pour la République, cela permet de gagner du temps dans la formation de leur futur soldat, qui dans le cas d'une nouvelle guerre seront moins longs à être formés. Dans un autre sens, l'élève devient plus fort et plus habile avec des armes. La République en faisant entrer l'éducation militaire dans l'école prend le risque de créer des délinquants pouvant compromettre la sécurité de la société.

### **C. Des conditions de vie précaire, le début des vols pour Victor Lermenier.**

L'année 1880 connaît un recul des revenus fonciers en Sarthe. Le village de Beaumont-sur-Sarthe, est l'un des plus riches de Sarthe en 1875. Les cantons de l'Ouest et du Nord de la Sarthe ont bénéficié d'un important essor économique et agricole, grâce à une industrialisation précoce. Les revenus moyens du canton de Beaumont-sur-Sarthe avoisinent les 118 francs par mois, alors que la moyenne sarthoise est à 103 francs par mois<sup>71</sup>. Les revenus semblent sensiblement diminués au fil des années, les rentes de Beaumont-sur-Sarthe composée du produit de l'agriculture chutent de 18 %

---

<sup>68</sup> JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010, p. 61.

<sup>69</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Sarthe en date du 22 juillet 1905 à Paris, AD Sarthe, 1Y 2 Instruction et circulaire (1851-1942).

<sup>70</sup> Augustine Fouillée utilise un nom d'emprunt pour publier car une femme ne peut publier des livres en 1877.

<sup>71</sup> BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, EHESS, 1984, p. 125.

au début 1900<sup>72</sup>. Les conditions deviennent rudes. Cette situation est partagée par sa famille, de simples agriculteurs, journaliers.

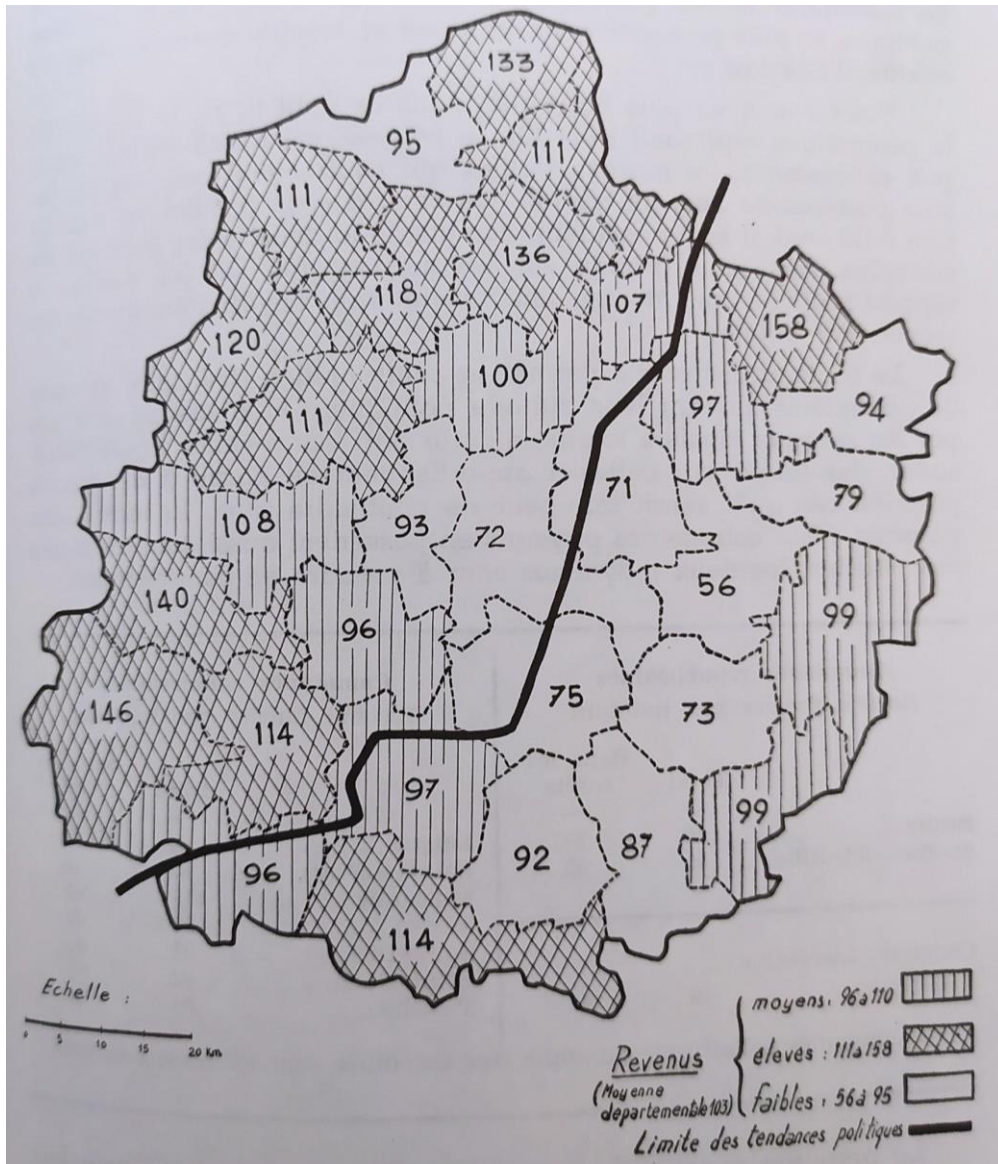


Fig. 3. Carte des revenus fonciers par habitant en Francs dans la Sarthe entre 1904 et 1913. BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, EHESS, 1984.

En 1900, la majeure partie des professions en Sarthe est issue de l'agriculture, les artisans sont des auxiliaires de l'agriculture, or les revenus ne sont pas très importants. À Beaumont-sur-Sarthe, les conditions plutôt favorables au début de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, se dégradent au XX<sup>e</sup> siècle. Un cultivateur journalier payé à la journée économise très peu, il gagne 2 francs par jour

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 133.

en hiver et 3 francs en été, le tout en travaillant de 200 à 250 jours par an, soit environ 600 francs par an<sup>73</sup>. Les conditions matérielles des paysans sont très modestes, la plupart du temps, la demeure est composée d'une pièce unique en terre battue, ornée d'un mobilier modeste, une table, quelques chaises et un ou plusieurs lits. Cette situation concerne plus de 80,10 % de la population sarthoise soit 99 822 maisons<sup>74</sup> (Annexe 6). L'alimentation est peu variée, composée de viande grasse, de soupe, du pain, des pommes de terre et du lard. La boisson est un peu plus diversifiée, elle se compose de café, de lait, de cidre et de vin, mais est essentiellement à base d'alcool. La forte pauvreté attire le regard, elle est accusée de favoriser la criminalité à cause du manque de savoir-vivre et d'hygiène. En 1840, Eugène Buret analyse les classes miséreuses et leurs relations avec la criminalité, la misère touche toute la société. Il distingue la misère qui affecte l'homme physiquement et moralement de la pauvreté qui atteint l'homme uniquement moralement. Victor Lermenier fait partie des pauvres, il est noté dans son dossier de prisonnier qu'« il n'a pas de travail, est oisif et apte au travail, il vit dans une famille rurale. Il n'a pas de moyens d'existence, ne contribue pas à l'entretien de la famille<sup>75</sup>. » Pour Buret, le pauvre est une personne qui ne veut pas travailler. Un sentiment de honte se diffuse dans la société, la peur de la pauvreté touche toute la société. Il est exclu de la société, défini comme paresseux, il représente l'antithèse du progrès. Le gredin doit être enfermé, travailler, il faut éviter qu'il ne devienne vagabond, dernier stade de l'évolution du pauvre. La vision de Buret est partagée par un grand nombre de sociologues, Frégier Honoré Antoine résume la représentation du pauvre dans la société par la phrase suivante : « L'administration doit porter ses regards bien moins sur les classes vicieuses que sur celles qui, joignant au vice la perversité et le dénuement sont justement suspectes de vivre aux dépens de la société »<sup>76</sup>. L'union du vice et de la pauvreté engendre la criminalité, le déséquilibre de la société. Il n'exclut pas la criminalité des autres classes sociales et notamment les classes ouvrières. Pour Frégier, les classes riches sont tout aussi gangrenées par la criminalité que les personnes pauvres. La prépondérance de pauvres est liée à la misère, à la concurrence de l'industrialisation, entraînant des taux de travail importants pour des salaires en baisse. Pour Buret, il faut revoir l'organisation du travail sous peine d'appauvrissement des ouvriers et d'augmentation des émeutes criminelles. La priorité doit être donnée au combat contre la pauvreté, « tant qu'il y a des

---

<sup>73</sup> BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle, 1900-1930*, Paris, Éditions complexes, 1990, p. 125.

<sup>74</sup> MORDRET Ambroise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 27.

<sup>75</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevault, 18 mars 1903, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>76</sup> FRÉGIER Honoré-Antoine, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, Baillièrre, 1840, p. 7.

pauvres il y aura des vicieux et des criminels<sup>77</sup>. » Il faut modifier les conditions de travail, de vie des ouvriers, des agriculteurs, pour diminuer les inégalités et la criminalité du XIX<sup>e</sup> siècle.

La criminalité ne touche pas tous les pauvres, elle est favorisée par les mauvaises conditions de vie. Victor Lermenier souffre de ses conditions de vie, il est « toujours de bonne santé il eut une méningite à son enfance, soigné par le Dr Drouin de Beaumont-sur-Sarthe. Il avait 5 ans, il présente de la paralysie des membres inférieurs, de l'œdème des pieds, du délire fébrile des impulsions dangereuses, il avait des frayeurs, voyait des hannetons acharnés contre lui et voulait se jeter par la fenêtre. À la suite de la maladie, il est devenu difficile à contrôler, d'une éducation à peu près impossible, quant à l'inculpé, il ne fournit pas d'information sur son passé morbide<sup>78</sup>. » La méningite est une maladie importante, elle apparaît à la suite d'une inflammation des méninges et peut être mortelle. Elle peut entraîner la paralysie et avoir des conséquences neurologiques chez les enfants. Sur les huit enfants de la famille, pas moins de quatre seront atteints de méningite dont une petite fille morte à 11 mois<sup>79</sup>. En Sarthe entre 1872 et 1879, la méningite est responsable de la mort de 1 176 personnes pour un total de 10 936 décès soit 10,6 %<sup>80</sup> (Annexe 7). Avec les différentes épidémies, les classes populaires deviennent des boucs émissaires accusés de véhiculer les maladies, ils sont vus comme infréquentables, vecteurs de maladies et de ce fait dangereux. Des écrivains comme Victor Hugo ou encore Honoré Balzac réutilise cette image, ils associent la population à un pauvre physiquement diminué et sauvage. « Les classes pauvre et vicieuse ont toujours été et seront toujours la pépinière la plus productive de toutes sortes de malfaiteurs ; ce sont elles que nous désignons plus particulièrement sous le titre de classes dangereuses; car lors même que le vice n'est pas accompagné de la perversité par cela qu'il s'allie à la pauvreté dans le même individu, il est un juste sujet de crainte pour la société, il est dangereux (...) Ces malheureux qui, par l'exercice de leur profession, se rattachait encore en apparence à la masse des ouvriers honnêtes et laborieux, dépouillent peu à peu, sous la maligne influence de leur compagnons de désordres, les habitudes de travail qui leur restaient et finissent par embrasser leur vie fainéante et criminelle<sup>81</sup>. » La médecine affirme que ces maladies peuvent être soignées afin de préserver la société.

---

<sup>77</sup> DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean-Michel, PENNA PIRES Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larcier, 2008, Vol 1, p. 182.

<sup>78</sup> Dossier personnel de Victor Lermenier, Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>79</sup> Dossier personnel de Victor Lermenier, Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, 28 février 1910 AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>80</sup> MORDRET Ambroise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 77.

<sup>81</sup> MUCCHIELLI Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 12.

L'hygiène cherche une place dans le gouvernement, les médecins se sentent institués d'une mission, celle de « résoudre en grande partie les problèmes sociaux »<sup>82</sup>. Ils cherchent à améliorer les conditions de vie de l'époque. Les regroupements d'humains soupçonnés d'être vecteur des maladies sont fortement étudiés, l'école n'y échappe pas. Le médecin Mordret est favorable à l'instruction de l'hygiène dans les écoles, « on ne peut supprimer la mort, mais on peut la retarder et l'on doit tenter de le faire. On vient de voir que nous perdons surtout trop d'enfants et trop de jeunes gens, que les maladies auxquelles succombent les uns et les autres sont de celles qu'on pourrait presque supprimer ou dont on atténuerait du moins les néfastes effets par l'emploi judicieux de mesure d'hygiène publique et privée<sup>83</sup>. » L'hygiène à l'école contribue à diffuser l'amélioration des conditions de vie, elle permet à la médecine de faire son entrée dans l'enseignement, et d'acquérir une légitimité. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'hygiène devient une matière obligatoire. « [L'administration actuelle de l'Instruction publique] a fait plus : elle a établi un cours d'hygiène permanent dans chacune de nos 80 écoles normales, parce que dans chacune de ces 80 écoles normales nous pouvons envoyer un homme parfaitement compétent pour donner ces connaissances, et parce qu'on y trouve des élèves capables de les recevoir, de les comprendre, et, plus tard, de les propager dans les écoles où ils seront envoyés »<sup>84</sup>. La médecine se permet de mettre en place des normes médicales et hygiéniques en ce qui concerne l'entretien des maisons, l'alimentation et la boisson. Le gros combat des sociétés hygiénistes du XX<sup>e</sup> siècle est l'alcoolisme, fléau social accusé d'avoir un impact important sur le cerveau et la criminalité.

L'alcoolisme touche tout le monde dès le plus jeune âge. En 1910, le docteur Bourdin note que Victor Lermenier « est porté à la boisson, par goût dès l'enfance, il aimait à s'acheter du cidre lorsqu'il avait quelques sous<sup>85</sup>. » L'alcoolisme en Sarthe concerne une petite partie de la population, il existe plus de 5 000 débits de boissons, soit 1 pour 87 habitants en 1891, si l'on enlève de ce taux les femmes et les enfants il revient à un pour 33 hommes<sup>86</sup>. D'après le docteur Mordret, les débits et la quantité de boissons alcooliques consommées augmentent chaque année. Ces boissons de moins bonne qualité entraînent de nombreuses maladies chez les adultes. En plus, de cela l'enfant né d'un père alcoolique a plus de probabilité de naître déviant, or chez Victor Lermenier « le père a été interné

---

<sup>82</sup> ARVEILLER Jacques, « De l'Hygiène publique à l'éducation sanitaire. Un texte de Charles Marc (1829) », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'ère nouvelle*, 2006, pp. 115-134.

<sup>83</sup> MORDRET Ambroise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 84.

<sup>84</sup> Intervention de Victor Duruy au Corps législatif le 9 mars 1867.

<sup>85</sup> Dossier personnel de Victor Lermenier, Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>86</sup> MORDRET Ambroise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 59.



à l'asile et était très violent et ivrogne<sup>87</sup>. » Apparaissent des traités contre l'alcoolisme, *la maladie alcoolique chronique* de Magnus Huss en 1849, l'alcool devient un problème national, de nombreuses affiches contre l'alcoolisme sont publiées, dans les cours d'hygiène des heures sont consacrées à l'alcool, l'alcoolisme (Annexe 8). L'alcoolisme chronique est de plus en plus visible dans la société. Pour Honoré Antoine Frégier,  $\frac{1}{3}$  des ouvriers sont vicieux et alcooliques. Frégier est conscient que ces maux de la société sont anciens, « ils ne datent ni des temps anciens, ni des temps modernes, ils remontent à l'origine des sociétés. Ces maux n'ont rien d'accidentel ni de transitoire. Ils sont inhérents à l'organisme social »<sup>88</sup>. Mais Frégier va plus loin en attachant ces maux à la classe pauvre et laborieuse, « dès qu'apparaissent les hommes dans le lointain de l'Histoire, nous les voyons adonnés à l'usage de certaines substances dont la destination n'est pas de les nourrir, mais de leur procurer, lorsqu'ils en sentent le besoin, un état passager d'agréable euphorie de confort, une impression d'accroissement de leur bien être subjectif<sup>89</sup>. » Difficile à combattre, l'alcoolisme est au cœur d'une lutte acharnée, différentes des autres maladies, l'alcoolisme est pour beaucoup un besoin. Ce n'est pas une maladie contractée par inadvertance, on attrape une maladie, mais on devient alcoolique. Elle gagne un statut de maladie et à ses propres symptômes d'après Serge Erlinger, « j'ai attribué à cette maladie le nouveau nom d'*alcoholismus chronicus*, [...] pour avancer qu'à travers des symptômes caractéristiques, elle mérite une place autonome dans la nosographie, aussi bien que les autres maladies par empoisonnement, saturnisme et ergotisme par exemple<sup>90</sup>. » En instituant l'alcoolisme comme maladie, la société fait de l'alcoolique un être à la marge, éventuellement violent envers les autres, qui ne suit pas la norme de la société.

On ne peut affirmer que Victor Lermenier est régulièrement battu par ses parents, cependant, il subit des réprimandes. « Sa mère est très vive, elle a bien élevé ses enfants mais parfois un peu durement, et n'hésitant pas à leur donner des gifles, Lermenier prétend qu'elle l'a frappé à plusieurs reprises avec le manche d'une bêche<sup>91</sup>. » L'éducation familiale reste importante au XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux ouvrages sont publiés et diffusés dans les familles dont *conseils aux mères de familles ou manière de soigner et d'élever ses enfants jusqu'à l'âge de sept ans*<sup>92</sup>. Les parents ont la lourde tâche d'éduquer leurs enfants au savoir-vivre de la société. L'éducation sert à épauler l'instruction donnée

<sup>87</sup> Justice de paix de Beaumont-sur-Sarthe sur l'affaire Lermenier Procès-verbal de renseignement, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>88</sup> FRÉGIER Honoré-Antoine, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, Baillière, 1840, p. 183.

<sup>89</sup> ERLINGER Serge, « Petite histoire de la boisson et de l'alcoolisme » in CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile jacob, 2016, p. 77.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>91</sup> Dossier personnel de Victor Lermenier, Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>92</sup> DUVAL Henri, *Conseils aux mères de famille ou manière de soigner et d'élever ses enfants jusqu'à l'âge de sept ans*, Paris, Alexandre Johanneau, 1840, pp. 293.

en classe. Bien que la mère ait une grande part de responsabilité dans l'éducation de l'enfant, les fils sont surtout sous le joug du père, le chef de famille. C'est lui qui dirige la famille et l'éducation physique, il cherche du travail et s'occupe de marier les enfants. Très vite chez Victor Lermenier c'est la mère qui remplit ce rôle, elle doit élever toute seule ses enfants, en effet, lorsqu'il est âgé de 6 ans, son père est envoyé à l'asile, pour 1 mois. Envoyé une seconde fois, en 1900, pour folie due à des problèmes d'argent, « les causes de l'aliénation mentales ne sont pas certaines, mais Marie Bougler sa femme parle de contrariété suite à des problèmes d'argent<sup>93</sup>. » Marie Bougler, devient la seule décisionnaire de la famille, Joseph Lermenier est mis sous tutelle, incapable d'être responsable de ses actes, il est dépossédé de son rôle de chef de famille. Son éducation devient plus compliquée sans son père à la maison. Le rôle de la dissociation familiale joue un rôle important dans la mise en place de la délinquance. Cet événement directement relié à la vie de Victor Lermenier, marque le début de sa carrière de délinquant, « il est voleur par instinct, mais ne prémédite pas encore ses vols, c'est l'occasion propice qui le tente et s'exécute immédiatement n'étant retenu par aucune considération d'ordre moral<sup>94</sup>. » à l'âge de 12 ans, il commet ses premiers vols, la criminalité apparaît de plus en plus jeune dans les campagnes composées de familles pauvres vivant dans de mauvaises conditions.

Face aux conditions précaires, les ouvriers sans travail, sont dans l'impasse, nombreux vivent du vol pour s'en sortir. La situation touche aussi bien les adultes que les plus jeunes, « les jeunes vagabonds, c'est-à-dire, les enfants de 7 à 16 ans qui mènent une vie errante et paresseuse, forment entre eux une espèce de corps dont les membres doivent se soutenir mutuellement pour échapper aux recherches des parents et des maîtres d'apprentissages. [...] Ceux qui se livrent au vol sont les dominateurs du corps, parce qu'ils en sont les principaux soutiens ; c'est en partie à leurs dépens que vivent les nouvelles recrues et les timides<sup>95</sup>. » En Sarthe, le nombre de vagabonds et de sans profession, se chiffre à 10 000 personnes<sup>96</sup>. Les parents ne pouvant subvenir à leurs besoins, les enfants sont très tôt envoyés au travail. Les jeunes vivant dans ces conditions n'ont plus d'autre choix que celui du vol et de l'émeute. « Une fois que la misère s'est appesantie sur un homme, elle le supprime peu à peu dégrade son caractère, lui enlève les uns après les autres tous les bienfaits de la vie civilisée et lui impose les vices de l'esclave et du barbare », Victor Lermenier n'échappe pas à cette logique<sup>97</sup>. Dans le courant du mois de décembre 1902, il commet 5 vols à Beaumont-sur-Sarthe

<sup>93</sup> Fiche de renseignement de Joseph Lermenier placé le 25 février 1886 et sortie le 17 mars 1886, AD Sarthe, 1 X 601 Enregistrement des aliénés placés : registre de la loi, Loi n°21, 1884-1886.

<sup>94</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevault, 18 mars 1903, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>95</sup> FRÉGIER Honoré-Antoine, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, Baillièrre, 1840, p. 135.

<sup>96</sup> MORDRET Ambroise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p. 29.

<sup>97</sup> DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean Michel, PENNA PIRES Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larquier, 2008, Vol 1, p. 177.

au préjudice de plusieurs habitants. Il a pris un certain nombre de saucisses chez la dame Bihoreau, deux bouteilles de vin chez la femme Taureau. Une tirelire contenant 10 francs 25 et divers objets mobiliers chez la dame Ragot. D'autres bouteilles de vin chez Madame Trouard et du pain chez dame Fouché. Pour tous ces vols, Victor Lermenier est renvoyé chez ses parents après avis du médecin qui juge de son incapacité à discerner. Entretemps il commet deux autres vols, le 29 janvier 1903, il dérobe une somme de 24 francs 30 à Monsieur Drou à Vernier et le 3 février il est surpris par la femme Deluis lors du vol de divers objets lui appartenant<sup>98</sup>. Les habitants et médecins qui ont connu Victor Lermenier le disent né voleur. Avant même de s'insérer dans la vie, il en est exclu et ne peut plus prétendre à un travail, les gens se méfient de lui et ne veulent pas embaucher de voleur. La société a joué un rôle important dans ce processus d'exclusion le milieu social et le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe c'est le criminel »<sup>99</sup>. Les délinquants sont pervertis par leur hérédité, par le milieu dans lequel ils ont grandi, l'enfant suit l'exemple de ses parents. Bien que cela reste à nuancer parmi ses cinq frères, quatre ont réussi leur vie, deux travaillent dans un hôtel de la Sarthe, deux autres sont partis à Paris et tous sont mariés.

Pour empêcher les enfants vivant dans des conditions complexes de tomber dans la criminalité, la Troisième République met un point d'honneur à changer les conditions de vie des paysans. Des mesures sont retenues pour lutter contre l'alcoolisme, en 1872 est créée l'association française contre l'abus de boisson, en 1873, une loi contre la répression de l'ivresse fait son apparition. En parallèle, se développe l'autarcie familiale, le monde « extérieur » inquiète, la famille se raccroche à l'État et à sa dépendance. L'État s'insère dans la famille et retire les enfants aux parents dans l'incapacité d'éduquer leurs enfants. Ils sont envoyés dans des « prisons-écoles ». L'enfant devient une plaie pour la société, pour l'État. Dans la même optique, les maladies sont classées et les exclus font l'objet de grande loi d'enfermement, la Troisième République assure assistance et répression.

Victor Lermenier, né dans des conditions complexes, bénéficie de l'éducation gratuite, il s'illustre rapidement par son caractère sulfureux, qu'il acquiert d'après les scientifiques par les conditions de vie dans lesquelles il a été élevé. Né en Sarthe, il est éduqué dans un département à forte consonance rurale. Il connaît des conditions de vie complexes. Ses parents cultivateurs, pour faire régner l'ordre dans la maison, utilisent des corrections. Son père connaît un internement à l'asile, qui a de graves conséquences, car il marque le début de la carrière de voleur de Victor Lermenier. La

---

<sup>98</sup> Notice individuelle de Victor Lermenier par le parquet de Mamers, 5 mars 1903, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>99</sup> LACASSAGNE Alexandre, « Des transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale 1810-1912 », *Archives d'anthropologie criminelles*, t. XXVIII, n°229, 1913, p.364. Voir JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010, p. 156.

criminalité des jeunes enfants pose un problème, quel sort doit être réservé à ces jeunes incapables à toutes éducations. Dans son cas, l'école que la Troisième République met en avant, n'est pas efficace, il faut essayer un nouveau moyen pour le remettre dans la bonne direction, celle que la société veut.

## Chapitre 2 : Comment maîtriser ces jeunes délinquants.

Par son refus d'instruction, il devient source de problème, il préfère la vie libre, sans règles. Ses parents, de modestes cultivateurs, abattent leurs cartes pour donner une vie décente à leur fils. Marie Bougler à partir de 1900 devient seule adulte de la maison à la suite de l'internement de son mari au Mans. C'est le début d'une lente descente aux enfers pour Victor Lermenier, dès 1902, il commence ses petits larcins au sein de sa communauté. À 12 ans, il est poursuivi par le tribunal correctionnel de Mamers pour vol dans la commune de Beaumont-sur-Sarthe<sup>100</sup>. Cette bourgade, concernée par la délinquance, ne se sent plus en sécurité<sup>101</sup>. Lors de son procès, la défense de la population est mise en avant pour s'en prémunir. La notion de défense sociale prend son utilité dans le cas de Victor Lermenier, le juge, cherche à comprendre les raisons qui l'ont poussé à agir ainsi pour se prémunir de ses prochains voix de faits, des individus ayant le même caractère<sup>102</sup>. Le procès met l'accent sur le criminel. L'objectif est de voir si l'individu est capable de recommencer, les médecins se concentrent sur sa vie passée. Est-ce que sa vie montre un comportement de criminel, est-il capable de recommencer ses sévices. Pour cela, le procès du XIX<sup>e</sup> siècle se métamorphose, des nouvelles caractéristiques sont à prendre en compte. La responsabilité est une question charnière, pour condamner, les médecins s'assurent de la bonne conscience du criminel lors du crime, la responsabilité module la peine. Cette question est complexe, elle concerne aussi bien les jeunes que les adultes qui sont condamnés sur les mêmes motifs avant 1912. La défense sociale est orientée vers l'enfant, il faut le préserver de la criminalité. Il faut définir la responsabilité d'un adolescent, savoir s'il a procédé avec la pleine capacité de ses actes. Le travail ne s'arrête pas ici, quelle sanction doit lui être inculqué, doit-il être réprimé, éduqué. Quel moyen est le plus efficace pour empêcher Victor Lermenier de recommencer. Le juge doit réussir ces deux missions, protéger les citoyens tout en protégeant le jeune de la criminalité.

---

<sup>100</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>101</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevault en date du 18 mars 1903, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>102</sup> Cette notion, apparue au XIX<sup>e</sup> siècle, est un des éléments montrant le changement de mentalité de la société. Elle désigne la refonte de paradigme concernant la condamnation des criminels, observable par le déplacement de l'utilité de la punition de la vengeance à la défense de la société. Ainsi, les sanctions changent de nature, elle ne sert plus à venger la population mais à défendre les citoyens, la peine devient utile. Les peines préventives font leur apparition, elles ne sont plus seulement répressives, mais ont pour but l'éducation du criminel. Dans cette optique, l'individu doit être contrôlé, surveillé, afin d'éviter qu'il ne devienne dangereux. Mais que surveiller, que contrôler, cette question est importante à cette époque, car il faut définir l'individu dangereux, qu'est-ce qui différencie un individu dangereux d'un individu lambda.

## A. Le statut du criminel dans la justice de la Troisième République.

La Troisième République après la défaite de 1870 a pris des mesures pour redresser la société, son vivre-ensemble. L'État cherche à assurer la sécurité de ses citoyens, à améliorer les conditions de sûreté. De nombreux efforts sont apportés pour améliorer la salubrité des villes de France, en parallèle, au début du XX<sup>e</sup> siècle, le système judiciaire est profondément remanié sous l'impulsion du préfet Lépine et du ministre Clémenceau<sup>103</sup>. Il faut faire entrer les médecins dans les tribunaux, pour définir la responsabilité des criminels. Le fond du procès basé sur le crime, l'atrocité du crime définissant l'application de la peine, la durée et son utilité est révolu. L'arrivée de la phrénologie - sciences qui s'intéressent aux crânes - bouleverse la vision de l'individu. Le cerveau de l'individu est étudié sous toutes ses coutures, son crâne, ses bosses peuvent identifier le caractère d'un individu (criminel, intelligent...)<sup>104</sup>. Avec les médecins, les juristes comprennent qu'il ne faut plus seulement s'intéresser aux crimes pour juger un individu, mais au criminel. Durant le procès, la vie du criminel est scrutée, de sa naissance à ses conditions de vie, son éducation et ses faits et gestes. Cette rétrospective, vise à connaître les conditions du bandit lors de son acte, de comprendre comment il en est arrivé à commettre l'acte. Avec son observation, les juristes identifient le mobile de l'acte controversé et appliquent des solutions contre ce mal. Ces solutions sont diverses, elle concerne les enfants criminels, ils sont envoyés dans des maisons de correction ou des colonies agricoles, et la société avec le lancement de campagne d'hygiénisme, de salubrité publique, de construction. Le but du procès en lui-même change, avant la Révolution, le procès devait statuer sur la gravité de l'acte, du crime, après il définit la participation de l'accusé au crime, sa part de responsabilité dans le crime.

Il existe trois états dans le corps, le premier dit de raison, il correspond à l'état de responsabilité du criminel. Le délinquant reconnaît ce qu'il a fait, les conséquences de ses actes. Le second, celui de non-raison attribué au malfaiteur conscient de son acte, mais qui n'en connaît pas les conséquences. Le dernier est l'incompréhension complète, le criminel est irresponsable civilement et excusé. Pour connaître l'accusé, la punition à appliquer, il faut l'expertiser. Le juge est autorisé à le faire, mais n'est pas le plus légitime. En conséquence, les tribunaux se dotent de médecins habilités à reconnaître la responsabilité de l'individu, par l'étude de sa vie passée, de ses réponses au tribunal. Le 20 janvier 1910, le docteur Victor Bourdin tient ce rôle après un vol de Victor Lermenier, il est commis par le juge d'instruction du Mans pour l'examiner du point de vue mental,<sup>105</sup>. Il doit dire si

---

<sup>103</sup> Louis Lépine est un préfet de police de Paris, il met en place de nombreuses nouveautés lors de son mandat de préfet de police, on lui doit la mise en place de la brigade criminelle qui s'appuie sur la criminologie et le Bertillonage. C'est aussi à lui que revient la création des policiers à vélo dit Hirondelle et généralise l'usage du téléphone dans les services de police.

<sup>104</sup> Sur ce sujet de nombreux ouvrages ont déjà été publiés dont RENNEVILLE Marc, *Le langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, Paris, Institut d'édition Sanofi-Synthelabo, 2000, pp. 354.

<sup>105</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

Lermenier est responsable de son acte, s'il est dangereux pour l'ordre public. Le médecin est le plus compétent pour définir la responsabilité du criminel. La responsabilité existe sous trois formes : la responsabilité civile, la responsabilité criminelle fortement réprimée et la responsabilité partielle due à un état de raison entravé par une hallucination, une maladie quelconque. La responsabilité partielle peut entraîner l'irresponsabilité du coupable, seul le fait qu'il n'y ait aucun rapport entre l'acte commis et le délire de l'individu permet de le cataloguer irresponsable. La première mention de l'irresponsabilité est notifiée par Julien Jean Onffroy de la Mettrie<sup>106</sup>, et définie par des comportements délictueux dominés de pulsions irrésistibles « je dis et j'accorde que ces malheureux ne sentent pas pour la plupart sur le champ l'énormité de leur action. [...] Quelle punition d'un mal involontaire auquel elles n'ont pu résister, dont elles n'en ont aucune conscience »<sup>107</sup>. La Mettrie insiste pour reconnaître l'irresponsabilité « je demande tout ce que demande la société. Mais il serait sans doute à souhaiter qu'il n'y ait pour juges que d'excellents médecins ; eux seuls pourraient distinguer le criminel innocent, du coupable. Si la raison est esclave d'un sens dépravé, ou en fureur, comment peut-elle gouverner »<sup>108</sup>. Des réticences adviennent dans les sphères judiciaires, ils accusent les médecins de rejeter la responsabilité de l'acte sur la société, ils l'accusent de faire du scélérat ce qu'il est. Le médecin Alexandre Lacassagne a une opinion tranchée sur la responsabilité du criminel<sup>109</sup>, « ceux qui ont enfreint accidentellement les lois sociales peuvent racheter leur faute. La loi de sursis est l'application d'une de ces idées humanitaires que les anthropologistes ont su faire valoir dans leurs études. Les récidivistes, sont des antisociaux dont les instincts et les actes répétés peuvent former un danger pour la communauté. Avons-nous le droit de les reléguer ? Nous avons tout au moins celui de nous défendre contre leurs actions nuisibles<sup>110</sup>. » La prise en charge des bandits revient à l'État, elle doit modifier leur peine, il ne faut pas infliger la mort ni la relégation, mais la prison ou lui donner une seconde chance. Le docteur Alfred Maury pense « que la société pour se

<sup>106</sup> Julien Jean Onffroy de La Mettrie est né à Saint-Malo en 1709 et mort à Potsdam en 1751, il est médecin et philosophe. Il a défendu la théorie du mécanisme de René Descartes et a publié *L'histoire naturelle de l'âme*, en 1745, très engagé dans les maladies vénériennes, il est aussi très important dans les idées mécanistes avec *L'homme Machine* qui l'oblige à s'exiler en Prusse. Dans ce livre, il intègre la théorie de Descartes de l'animal machine à l'homme, ce pose le problème de l'esprit dans l'homme, pour La Mettrie, les états tels que la peur, la folie, le manque de sommeil empêchent l'esprit de bien fonctionner.

<sup>107</sup> DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean Michel, PENNA PIRES Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larcier, 2008, Vol 1, p. 125.

<sup>108</sup> DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean Michel, PENNA PIRES Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larcier, 2008, Vol 1, p. 125- 126.

<sup>109</sup> Né le 17 août 1843 à Lyon et mort le 24 septembre 1924, Lacassagne est un médecin français très influent, il est l'une des figures fondatrices de l'anthropologie criminelle et se distingue de Cesare Lombroso, par son approche sociale de la criminalité. Il cofonde avec Gabriel Tarde la première revue de criminologie française *Les Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie, psychologie normale et pathologique*, il est le chef de file de l'école de criminologie dite Lyonnaise dans lequel il accuse la société d'être à l'origine de l'atavisme de la population, contrairement à Lombroso qui voit des causes héréditaires dans l'origine des délinquants. Il écrit plusieurs ouvrages dont *Précis de médecine légale en 1906*.

<sup>110</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 2005, p. 6.

défendre, a besoin d'admettre le principe de la responsabilité, qui tend à améliorer l'humanité, en même temps qu'elle la sauvegarde »<sup>111</sup>. La collaboration entre les médecins et les juristes marque le début des tensions entre ces deux sphères aspirantes toutes deux à une place plus importante en politique.

Pour Eugène Dally<sup>112</sup>, l'homme ne peut être « moralement responsable de ses actes, pas plus qu'il ne l'est des maladies qu'il apporte en naissant ou qu'il a contracté dans le cours de sa vie »<sup>113</sup>. Le droit de punir ne peut s'appuyer sur la responsabilité morale, il faut ajouter la responsabilité légale pour préserver la société face aux délinquants. Cette irresponsabilité est non provoquée, l'homme est influencé par ce qui l'entoure. Il ne peut subir la sanction d'une personne fautive, l'aliéné subit son irresponsabilité, c'est une contrainte qui l'empêche de se comporter normalement. Dans son état normal, l'aliéné subit la même souffrance qu'un criminel enfermé, pour cela, il ne faut pas lui rajouter un autre enfermement, synonyme de punition aggravée. Les positions de La Mettrie, sont nettes, il n'est pas possible de donner une punition à quelqu'un qui ne sait pas ce qu'il a commis. Cela revient à taper dans le vide et entraîne un sentiment d'injustice pour l'insouciant puni sans en connaître les motifs. La Mettrie, ne propose pas de solution pour contraindre les insoucians, il revient à dire qu'il faut les libérer, mais étant inconscient de leur acte rien ne les empêche de recommencer. Sans solution, le choix s'offre aux magistrats, la prison ou l'asile, la responsabilité ou l'irresponsabilité. Victor Lermenier à la fin de l'examen du docteur Bourdin bénéficie de l'irresponsabilité, « Lermenier doit être à nouveau interné comme irresponsable et aliéné dans un asile, d'où il n'est du reste jamais sorti par guérison ou amélioration »<sup>114</sup>. La meilleure solution reste à garder indéfiniment le condamné pour le protéger de la communauté et protéger la société. Il faut prendre des mesures en prenant en compte l'avis du criminel « en tout cependant, l'intérêt du public mérite d'être consulté, car il faut bien tuer les chiens enragés, et écraser les serpents »<sup>115</sup>. L'asile est utilisé pour garder indéfiniment le condamné, il en fait les frais, l'irresponsable est vu comme un fou, qu'il faut interner, or pour l'enfant, cette question est plus épineuse.

La question du jeune pose problème dans la justice. L'enfant est complexe à cerner, comment condamner un pupille qui a commis un délit. Dès la Révolution, la question de l'enfant compliqué est

<sup>111</sup> COLLECTIF, *Discussion sur la responsabilité partielle des aliénés*, Annales Médico Psychologiques, Paris, 1864, Vol. 3, pp. 266-272.

<sup>112</sup> DALLY Eugène est né à Bruxelles en 1833 et mort en 1887 dans les Yvelines. Il est médecin, membre de la société d'anthropologie de Paris et de la Société Médico-Psychologique, il défend sa position de responsabilité des criminels qui, anticipe le mouvement de défense sociale, il a notamment publié *Remarques sur les aliénés et les criminels au point de vue de la responsabilité morale et légale* en 1864.

<sup>113</sup> CHAUVAUD Frédéric, *Le droit de punir : Du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 92.

<sup>114</sup> Dossier Victor Lermenier, Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>115</sup> DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean Michel, PENNA PIRES Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larquier, 2008, Vol 1, p. 126.



étudiée, en 1791, les premiers projets sur l'enfermement des jeunes sont discutés. Il est considéré comme inconscient, tout autant coupable que victime de son acte. Le juriste Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau désire un acquittement complet, le juge ne doit plus définir la responsabilité ou l'irresponsabilité chez l'enfant, mais son discernement ou non<sup>116</sup>. Le discernement est défini comme la capacité à apprécier avec justesse et clairvoyance une situation, des faits, la capacité à discerner le bien du mal<sup>117</sup>. Dans le Code pénal de 1791, le jeune bénéficie d'une remise sur sa condamnation, l'État différencie le pupille amendable de l'adulte non-amendable. S'il est condamné pour avoir effectué un crime avec entendement, il n'est pas éligible à la peine de mort, mais envoyé en maison de correction. La question de l'enfance connaît des changements, l'article 66 du Code pénal de 1810, confirme l'acquittement des moins de 16 ans. « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année<sup>118</sup>. » Cette mesure a été prise à l'encontre de Victor Lermenier après la plainte de Maxime Cabaret huissier de Beaumont en date du 3 septembre 1902.

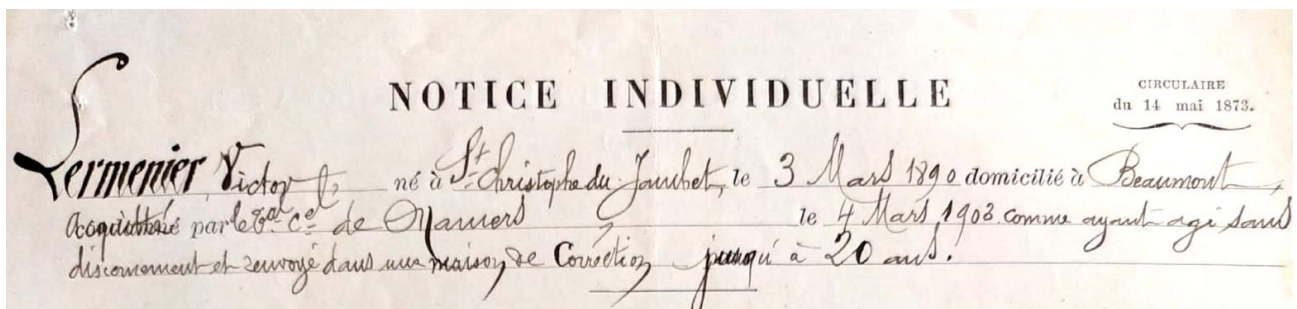


Fig. 4. Notice individuelle de Victor Lermenier en date 14 août 1903, AD Lot-et-Garonne, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

Envoyé devant le tribunal comme prévenu d'avoir soustrait une montre au préjudice du sieur Bourgoïn, retrouvé cassée en sa possession le 16 juillet 1902 (ce fait est passible de la prison suivant

<sup>116</sup> Marquis de Saint Fargeau, Louis-Michel Lepeletier est né le 27 mai 1760 et mort le 20 janvier 1793. Il est juriste et homme politique français, il est très impliqué dans la poursuite des criminels. Bien que de la noblesse il s'engage dans l'assemblée Général de 1789 au côté du Tiers-État, il propose un projet de Code pénal le 30 mai 1791 qui vise à abolir la peine de mort remplacée par de la prison. Il est aussi l'un des premiers à vouloir faire de l'enfant une propriété de l'État, afin de donner une instruction égalitaire à tous les enfants. Ses idées en termes d'éducation ont inspiré Ferry pour l'éducation gratuite jusqu'à 12 ans.

<sup>117</sup> Dictionnaire Larousse, Paris, Larousse, 2005.

<sup>118</sup> Article 66 du Code pénal de 1810.

l'article 401 du Code pénal)<sup>119</sup>. Or, en tant que mineur - il est âgé de 12 ans - le tribunal estime qu'il a agi sans raison. Ainsi, il bénéficie de l'article 66 du Code pénal de 1810 qui le remet à sa mère, en cas de récidive, il est envoyé en maison de correction. Pour Victor Lermenier, cette sanction lui est infligée le 4 mars 1903, il est acquitté par le tribunal correctionnel de Mamers, comme ayant agi sans discernement, mais étant condamné pour la deuxième fois, il est envoyé dans une maison de correction jusqu'à 20 ans<sup>120</sup>. Pour les enfants ayant agi avec discernement, la sanction change, elles sont calquées sur les peines des adultes, mais adaptées, les peines sont moins dures et moins longues.

L'État peut interférer dans l'éducation de la famille si le juge pense que la famille n'est pas apte à s'occuper de son enfant, il peut lui être retiré, envoyé dans des sociétés de patronage. L'enfant ayant agi sans discernement, est acquitté, mais incarcéré pour des peines plus longues que celles des adultes. Il fait l'objet de nombreuses réformes, mais sa condition de criminel reste la même. Il faut attendre l'année 1912 pour noter une avancée notable sur leur prise en charge. Cette date correspond à la mise en place d'une justice spécifique pour les enfants avec un tribunal géré par un magistrat unique. L'enfant, vu auparavant comme un voyou, devient un malheureux, victime d'une politique dévoyée. Les regards se tournent vers l'adolescent, qui n'est plus concerné par l'école, par le travail, il a le plus de chance de tomber dans le vice. En 1906, pour élargir la protection du jeune, la minorité pénale passe de 16 à 18 ans. Désormais, ils peuvent être envoyés dans les colonies jusqu'à 21 ans. Intégrer la responsabilité, l'humain dans l'échelle de la peine, résulte à donner le droit de punir aux médecins, tandis que la décision revient au juge quand il traite d'une affaire de défense sociale. Mais quelle condamnation mettre en place pour les adolescents irresponsables qui ont récidivé, que faut-il faire pour contrôler les jeunes délinquants.

## **B. Prévention, répression, un nouveau débat sur les peines pour enfants.**

La situation est nouvelle, l'enfant ne peut d'après la loi subir la même condamnation que l'adulte, pour les mêmes raisons qu'il est irresponsable, l'enfant est trop jeune pour aller en prison. Victor Lermenier est condamné suivant la circulaire d'Argout qui place les enfants jugée en vertu de l'article 66 en apprentissage, qui fait suite à un débat intense sur la prise en charge des jeunes délinquants.

---

<sup>119</sup> Article 401 du Code pénal de 1810 : Les autres vols non spécifiés dans la présente section, les larcins et filouteries, ainsi que les tentatives de ces mêmes délits, seront punis d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, et pourront même l'être d'une amende qui sera de seize francs au moins et de cinq cents francs au plus. Les coupables pourront encore être interdits des droits mentionnés en l'article 42 du présent Code, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine. Ils pourront aussi être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années.

<sup>120</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevrault, 18 mars 1903, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, sont des périodes durant lesquelles il faut trouver la meilleure solution pour diminuer la criminalité. Cette question de la prise en charge des criminels va au-delà des tensions entre juristes. Elle oppose les philanthropes et les juristes pour lesquels il s'agit d'un être vicié. Les philanthropes sont très bien installés dans la politique, pour eux la condition humaine passe avant tout. Pour améliorer les conditions de l'époque, il faut que les peines soient moins dures, prennent en compte l'humanité du criminel. La première loi qui marque une avancée dans ce sens est la loi d'avril 1832, elle supprime le marquage des bagnards, il faut corriger sans sévérité, avec un emprisonnement « préventif » pour les prévenus et répressif pour les condamnés à de lourdes peines. Les partisans du côté préventif, n'excluent pas complètement la répression, ce consensus s'impose dans la société. Les philanthropes veulent remodeler le criminel, l'éducation passe avant tout, la peine de mort est un aveu de faiblesse, preuve de l'incorrigibilité de l'homme. Il faut être ferme, sans faire souffrir le délinquant, réussir à le punir sans le priver de ses libertés. La question s'ancre dans la politique de défense sociale de l'époque, la peine se juge sur la vie de la personne. Il faut aider les criminels à reprendre goût à la vie en améliorant leurs conditions de détention, de pénalité. La prévention prend une place importante face à la répression au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le docteur Proal a un avis tranché sur le sujet : « on a le droit de dire à ceux qui veulent détruire les criminels comme des animaux nuisibles : avant de les éliminer, prouvez que ce ne sont pas des hommes, que ce sont des vipères ou des chiens enragés, des monstres à face humaine. Cette preuve personne ne l'a encore faite jusqu'ici. Le crime altère la nature humaine mais ne la supprime pas ; le criminel ne cesse pas d'appartenir à l'humanité. [...] Une métaphore ne suffit pas pour changer un homme en une bête malfaisante. Sans doute, l'homme peut s'abaisser jusqu'à l'animalité [...]. Mais, par nature, l'homme criminel n'est ni un tigre, ni un singe, ni un loup, un renard, ni une taupe ; l'homme criminel est un homme »<sup>121</sup>. Les mesures à prendre ne sont pas seulement physiques, elles sont aussi éducatives, charitables, protectrices. Il faut réparer le trouble juridique, les juges axent la responsabilité sur la cause, non sur la faute. La prévention devient majeure, la prise en charge des enfants est mise en avant. L'enfant petit délinquant peut devenir grand délinquant, il faut le contrôler.

Les années 1880, sont synonymes de bouleversement économique et industriel, les industries sont importantes et la guerre avec la Prusse entraîne un creux jusqu'en 1900. Dans ce contexte, l'insécurité économique et sociale se renforce, la peur de l'ouvrier voleur, du crime inquiète. La Troisième République rassure les citoyens avec l'application de mesures qui doivent améliorer la sécurité de la société. La question de la peine est remise en cause au profit de la défense et du progrès de la société. Il faut éduquer les criminels pour maintenir la société en bonne santé. Ce mouvement

---

<sup>121</sup> PROAL Louis, *Le déterminisme et la pénalité*, Paris, Archives d'Anthropologie Criminelle, 1890, tome 5, p. 388, <https://criminocorpus.org/>.

prend de l'ampleur avec la politique hygiéniste. Elle connaît son apogée à la fin du XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècle, la lutte contre le crime est un aspect de cette politique « [l'hygiène publique] a devant elle encore un autre avenir dans l'ordre moral. [...] Elle doit éclairer le moraliste et concourir à la noble tâche de diminuer le nombre des infirmités sociales. Les fautes et les crimes sont des maladies de la société qu'il faut travailler à guérir, ou, tout au moins, à diminuer »<sup>122</sup>. L'interrogation sur la prise en charge des enfants délinquants est de plus en plus présente. La société parisienne de la Belle Époque est victime des Apaches, bande de criminels composée de jeunes qui sévissent au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>123</sup>. Ils attisent la haine des citoyens contre les enfants hors de la norme. Ces actes de violence posent la question de la place de l'enfant dans la criminalité, la justice. Faut-il les prendre en charge comme les adultes ou bien faut-il leur infliger un traitement différent, plus souple ? Faut-il réprimer sévèrement ces jeunes délinquants ou prévenir la criminalité ? Ce débat voit s'affronter les défenseurs des peines préventives et les défenseurs de la répression.

Aborder la répression n'est pas évident, elle fait partie intégrante des réflexions de la Troisième République, mais n'est pas abordée clairement dans les sources de Victor Lermenier. Il a le profil de l'enfant qui pose problème, il est jeune - 12 ans - lors de sa première peine et est condamné pour de simples délits<sup>124</sup>. La question de la punition des criminels déchire la société judiciaire du XIX<sup>e</sup> siècle. Le Code pénal de 1810 introduit l'irresponsabilité des jeunes et des aliénés, les peines deviennent moins sévères, appliquer la peine de mort à un jeune voleur est disproportionné. Les enfants sont séparés des adultes, ils ne subissent pas les mêmes peines. Les peines restent disproportionnées, Jean Valjean dans les misérables est condamné à 5 ans de bague pour un simple vol de pain<sup>125</sup>. Victor Hugo se positionne contre la répression jugée inégale et inhumaine. Il milite contre la peine de mort. Cependant, il est indéniable que la répression a diminué, après la Révolution les voleurs n'ont plus les mains coupées comme cela se faisait dans l'Ancien Régime.

En 1880, à la suite de la montée de la criminalité, la répression fait son retour. La Troisième République décide de reprendre en main la société. Avec l'industrialisation et l'agrandissement des villes, la petite criminalité se fait plus visible, véhiculée par les journaux. La République en

---

<sup>122</sup> LÉCUYER Bernard-Pierre, « L'hygiène en France avant Pasteur », in SALOMON-BAYET Claire (éd.), *Pasteur et la révolution pastorienne*, Paris, Payot, 1986, p. 101.

<sup>123</sup> Les Apaches est un terme générique qui désigne une bande de criminelles du Paris de la Belle Époque. Ce terme apparaît en 1900. La bande d'apache est connue pour effectuer des actes de violence ou de vol tels que le détournement, ce terme apparaît pour la première fois dans les journaux *le matin* ou *le petit journal*. La mention apache disparaît pendant la Grande Guerre, bien que les bandes criminelles restent en place.

<sup>124</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevault en date du 18 mars 1903, AD Sarthe, 1 Y 166 : Jeunes détenus Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>125</sup> Victor Hugo à travers *Le dernier jour d'un condamné* et *Claude Gueux* dénonce l'utilisation de la peine de mort pour des petits criminels. Dans *Claude gueux*, tout comme dans les *Misérables*, Victor Hugo met en avant la disproportion des peines pour les actes commis, ainsi Claude Gueux est condamné pour le vol de pain dont le but est de nourrir sa famille à 5 ans de prison comme Jean Valjean. À travers ces individus, il dénonce le fait que la République devient plus sévère que le criminel lui-même. Il dénonce aussi les conditions exécrables des prisons.

augmentant la répression espère contenir la criminalité, la punition devient contraignante afin de réprimer les criminels et éviter qu'ils retombent dans le crime. S'attaquer à la criminalité marque un soutien aux classes populaires touchées par l'insécurité. La répression, permet à la Troisième République de creuser un fossé entre le criminel détesté de tous et les classes populaires victimes, confondues aux criminels.

La Troisième République, pour assurer le maintien de l'ordre, fait appel aux savoirs scientifiques, la peine doit permettre au criminel de se repentir, s'amender, elle doit être sévère, mais pas violente pour ne pas attiser la haine des services judiciaires. Ce sont surtout les services de criminologie qui permettent de définir la peine suivant le délit. Le crime devient un objet politique, scientifique. Il faut connaître l'origine du crime, du criminel, le comprendre. De nombreux débats scientifiques s'instaurent dans les congrès sur la question<sup>126</sup>. La justice est prise en tenaille, elle doit garantir la liberté des criminels tout en assurant le maintien de l'ordre. Les juristes se questionnent, quels individus peuvent être privés de droit, de liberté dans le seul but de défendre la société. La répression attire le regard sur le dangereux, le criminel devient le danger de tous les jours.

Après 1875, le nombre de corrections diminue, en 1906, il est moins du tiers de 1876. De nouvelles alternatives font jour, les sociétés de patronage caractérisent la défiance des juges vis-à-vis des établissements pénitentiaires. Les enfants sont le plus souvent remis à la famille, on revient à la prévention pour les mineurs et à la répression chez les adultes. La société oscille entre la prévention acte valide mais long et l'élimination plus rapide. La prévention est une réponse efficace du début de siècle mais est dépassée par l'augmentation de la récidive. Ce n'est qu'en 1919, que les médecins intègrent pleinement les tribunaux. Il faut attendre 1950 pour que la prévention devienne réalité. La société de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle allie les deux modes de punition. Toutefois, suite aux tensions entre médecins et juristes, la répression est plus présente. Un véritable bras de fer s'engage, tous deux convoitent une place dans la politique. Le combat s'engage sur la question du criminel, les médecins sont favorables à la prévention, les juges à la répression, la récompense de ce combat est une légitimité accrue auprès des politiques. Ces derniers ne voient pas de vainqueur mais constatent que seule l'utilisation des deux sphères a un impact sur la diminution de la criminalité.

	Durée de la peine en année des condamnés aux colonies pénitentiaires								
	1	1-2	2-4	4-6	6-8	8-10	10-12	12-14	Total
Saint-	0	0	31	134	32	3	1	0	231

<sup>126</sup> Les congrès internationaux d'anthropologie criminelle ont lieu à peu près tous les 4 ans, la première édition a lieu à Rome en 1885 et se termine en 1914. Ils réunissent tous les grands criminologues tels que Lacassagne, Lombroso et abordent les points essentiels, les différents mouvements criminologiques.

Maurice									
Eysses	0	1	23	172	103	29	0	0	328
Établissement public	1	11	243	900	589	274	135	8	2.161
Établissement privé	0	15	222	607	454	229	74	5	1.606
Total	1	26	465	1.507	1.043	503	209	13	3.767
Nature des délits.									
	Meurtre	Incendie	Attentat à la pudeur	Vol qualifié	Vol Simple	Vagabondage	Autre	Total	
Saint - Maurice	3	2	7	6	164	26	11	222	
Eysses	25	5	12	8	255	55	27	384	
Établissement public	60	31	63	42	1634	311	81	2.222	
Établissement privé	48	24	37	26	1103	337	41	1.606	
Total	108	55	100	68	2737	638	122	3.828	
Âge au moment du délit en année									
	Moins de 8	8-10	10-12	12-14	14-15	Plus de 15	Total		

Saint – Maurice	0	2	3	94	59	64	222
Eysses	0	2	37	135	150	52	384
Établissement public	10	72	407	812	530	383	2.222
Établissement privé	6	300	251	416	341	292	1.606
Total	16	372	658	1228	871	575	3.828

Fig. 5. Tableaux statistiques des établissements d'éducation correctionnelle en 1900.

<https://www.enap.justice.fr/>.

Cette dualité est moins perceptible sur la question de l'enfant. Il doit bénéficier de la prévention, il est encore possible de le réformer. Les peines sont dites inutiles, trop coûteuses, très sévères pour être appliquées aux enfants. Il existe une empathie vis-à-vis de la figure du jeune vagabond qui peut être le fils de tous, aucun n'est à l'abri. À l'inverse, le jeune insoumis et rebelle fait honte à la famille, il met en avant une mauvaise éducation et l'échec de la politique de scolarisation. Lors de la Troisième République, l'enfant doit être pris en charge, il est placé dans un entre-deux, à la fois puni et préservé. Des mesures sont portées au public pour améliorer les conditions et les peines des enfants, la majorité pénale est élevée à 16 ans. Les enfants asociaux tels Victor Lermenier rejettent les normes et agressent le groupe social, à tel point que plus tard il cherche à mettre le feu à un asile. Il faut s'en préserver. On voit dans l'enfant une possible amélioration, car son éducation n'est pas finie. Le juge a le pouvoir de distinguer la victime de la misère, de l'irrécupérable délinquant. De nombreuses questions restent en suspens, où doivent être envoyés les enfants criminels reconnus comme tels, quel est l'impact des adultes sur les enfants dans les prisons ? ne vaut-il pas séparer les enfants des adultes ?

### C. « Le grand renfermement des enfants ».

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'État cherche un moyen de réhabiliter les réfractaires endurcis, autrement qu'en passant par la prison. Bien que le nombre de prisonniers soit en baisse, de nombreux philanthropes accusent la prison d'être une école du crime<sup>127</sup>. Comment réussir à maîtriser l'enfant,

<sup>127</sup> CHAUVAUD Frédéric, « La punissabilité à l'épreuve », in *Le droit de punir : Du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, pp. 7-23.

le garder dans une bonne morale si la prison crée le criminel ? Comment réussir à contenir la petite délinquance sans la possibilité d'utiliser la prison ? Sous l'Ancien Régime, il n'y a pas de seuil d'âge pour être emprisonné, des jeunes de 7 ans peuvent être condamné à la peine de mort. Cette vision est critiquée dans les cahiers de doléances, des réclamations portent sur l'envoi des enfants dans les prisons. L'abus de pouvoir de l'État est dénoncé. L'État exerce une pression sur les familles et instaure un régime plutôt répressif, pour la société l'enfant est un danger que l'on doit juger comme un adulte. Mais, au XIX<sup>e</sup> siècle, les idées changent, l'enfant ne peut subir les mêmes peines. La Troisième République s'inscrit dans ce projet, cependant entre 1905 et 1906, Victor Lermenier séjourne 3 fois dans la maison d'arrêt de Mamers, où il est enfermé avec les adultes, suite au manque de moyens pour la construction des colonies agricoles prévues à cet effet<sup>128</sup>. L'État prend conscience des méfaits de l'emprisonnement pour les enfants, « les jeunes détenus, en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal, appellent plus particulièrement notre sollicitude. Leurs séjours dans les maisons centrales, alors même qu'il est possible de leur assigner des quartiers séparés, sont pour eux une flétrissure morale dont il importe de les préserver. Le régime des maisons centrales ne convient point à des enfants chez lesquels le vice et la corruption n'ont pas jeté de profondes racines, et qui ont été remis au pouvoir du gouvernement, bien moins pour être punis que pour recevoir une éducation qui les détourne du crime. C'est donc de leur éducation qu'il faut spécialement s'occuper »<sup>129</sup>.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle la maison de correction prévue dans le code de 1791 n'existe pas, les prisons accueillent toutes délinquances. En décembre 1819, un arrêté stipule, « les enfants mineurs détenus sur ordre de leurs parents et les jeunes détenus pour autres causes en dessous de seize ans seront séparés des adultes dans toutes les prisons départementales<sup>130</sup>. » Cette première mesure vise à séparer les enfants des adultes criminels, elle s'applique seulement aux enfants de moins de 16 ans alors la majorité pénale. En 1820, la question de l'enfermement devient primordiale, la séparation des adultes et des enfants dans des quartiers différents est le cœur de la politique de l'enfance. En 1830, Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont, alors en visite à Poissy, découvrent que les enfants sont enfermés avec des condamnés à mort. Ils dénoncent la prison corruptrice, qui entraîne les mineurs dans le vice. Par sa proximité avec le crime, l'enfant adopte un comportement de criminel et a de fortes chances de devenir criminel. En 1889, la déchéance du père qui a recours à la violence est actée. Avec cette mesure, l'enfant devient redevable de l'État et passe sous son joug. Dans la foulée, les premiers quartiers séparés voient le jour, Eysses met en place des quartiers pour mineurs. La volonté n'est pas tant de séparer les institutions que de séparer les adultes, des enfants dans des

<sup>128</sup> Liste des personnes passées par la maison d'arrêt de Mamers, AD Sarthe, 2Y 249 Répertoires généraux des registres d'écrou 1885-1910 prison de Mamers.

<sup>129</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 41.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 40.



institutions communes, comme l'oblige la loi. Ils sont organisés très précisément, le premier quartier est réservé aux prévenus et enfants en correction paternelle. Ces enfants vivent en commun avec les prévenus, sous le régime du silence, sont instruits le jour et isolés la nuit. Dans le second quartier la discipline y est plus sévère, elle accueille les subordonnés, envoyés en cellule pendant 6 mois avec un isolement nuit et jour.

Ces mesures permettent d'améliorer les conditions de vie des jeunes et de diminuer la criminalité. L'expérience s'avère inefficace sur le long terme. Les jeunes pâtissent du silence imposé. Les scientifiques accusent la prison de faire de ces enfants des criminels idiots « ils ont reconnu qu'il produit la débilitation du système digestif, la disposition à l'idiotisme et l'engourdissement de l'intelligence. Si cela est vrai, il y a supplice physique et moral ; on rend malade, mais aussi on rend idiot, et les médecins ne sont pas les seuls qui attestent la barbarie de cette loi »<sup>131</sup>. Il faut trouver un lieu de prise en charge adapté aux enfants et séparés des adultes, de l'école du crime. Cette fois il s'agit d'une séparation complète, pas uniquement des quartiers, mais bien des institutions. Ces enfants emprisonnés ne doivent pas subir les mêmes conditions que les adultes, ils sont encore jeunes, il faut leur permettre de s'épanouir, de retrouver une légitimité dans la société. Légitimité qui leur manque cruellement, ils sont à la recherche d'une place dans la société. Par leur larcin, ils deviennent des petits bandits, seule position que l'état leur reconnaît. C'est l'aube du « grand renfermement des enfants ». En 1836, les jeunes détenus parisiens sont envoyés à la maison centrale de la petite Roquette. Malgré les critiques des scientifiques, cet établissement adopte le modèle Philadelphien qui se caractérise par un isolement des prisonniers complet et silencieux faute d'avoir trouvé des solutions face à la critique du silence. Après un bref passage au modèle Auburnien durant lequel les enfants sont isolés seulement la nuit et non le jour, plus aucunes relations n'est tolérées entre les enfants, pour prévenir les révoltes. En accord avec ce nouveau modèle le directeur de la prison de Petit Bourg écrit « les éléments dangereux doivent être enfermés dans les cellules jusqu'au moment de leur libération, c'est-à-dire transféré à la Roquette »<sup>132</sup>. Toutefois, les conditions de la petite Roquette se dégradent. Tous les enfants « difficiles » sont envoyés à la Petite Roquette créant un groupe de forte tête, un foyer à criminalité. À la Petite Roquette, 39% des enfants sont détenus pour vagabondage, 32 % pour vol simple et 14% pour mendicité. Les conditions sanitaires désastreuses qui y règnent affublent à la Petite Roquette le surnom peu reluisant de « tombeau » où dépérissent « des enfants rachitiques, scrofuleux, noués aux articulations »<sup>133</sup>. Les conditions hygiéniques sont très mauvaises, « la plupart des maladies dont sont frappés les détenus de la Roquette ne sont pas dues à la mauvaise constitution

---

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>132</sup> Lettre du directeur de Petit-Bourg au sous-préfet de Corbeil en date du 27 août 1855, ADSO, 93Y 1.

<sup>133</sup> DE LA ROCHEJAQUELIN Henri, *Opinion et Discours de M. le marquis de La Rochejaquelein, député du Morbihan, sur la réforme des prisons*, Paris, Bouton, 1844, p. 24.

des enfants, mais à l'influence de la prison » (Annexe 9). La prison est accusée de ne pas respecter les conditions sanitaires, alors que dans le même temps, les médecins combattent les épidémies.



Fig. 6. La petite Roquette, Mme Scheid, *La femme et l'enfance délinquante*, 1957.

Bien que la Petite Roquette fasse l'unanimité chez les philanthropes, elle ne donne pas les résultats escomptés, pire elle marque une régression. Elle est critiquée de toute part, on ne remet pas en cause la séparation, mais la prison. Il faut changer d'institution, ne plus mettre les enfants dans la prison pour enfants, mais dans une nouvelle institution qui reste à inventer. Elle ne tarde pas à apparaître sous l'égide de Charles Lucas et prend le nom de colonie agricole. Les premières seront ouvertes en 1840 et elles se pérennisent en 1860. La Troisième République, veut contrôler pleinement la vie du jeune. Si le contrôle est possible lorsque l'enfant est abandonné, cette situation est plus complexe lorsque l'enfant a une famille. L'État doit trouver des raisons valables pour arracher l'enfant à sa famille (une trop grande violence, une mauvaise hygiène, une incapacité à satisfaire les besoins de l'enfant). Avoir le contrôle complet des enfants permet de les éduquer, d'en faire des citoyens obéissants, d'après la chambre des députés, cette volonté est justifiée, « L'enfant est une parcelle de la société dont l'État est la personnification ; pour cet enfant, si ses défenseurs naturels lui manquent, l'État doit intervenir et exercer avec les devoirs de la puissance paternelle les droits qu'elle comporte »<sup>134</sup>. Les enfants réfractaires sont directement envoyés dans les colonies agricoles. En 1832, la circulaire Argout, rappelle la mise en place d'un apprentissage pour les enfants jugés en vertu de l'article 66 du Code pénal. Confirmé par Charles Lucas alors inspecteur des prisons, l'apprentissage

---

<sup>134</sup> *Annales de la chambre des députés. Document parlementaire*, t. XXVII, session ordinaire de 1889, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1890, p. 5.

prend la forme des colonies agricoles « sauver le colon par la terre et la terre par le colon »<sup>135</sup>. Pour Charles Lucas, l'agriculture est le métier le plus favorable à la moralisation, elle vivifie l'esprit et renforce le physique par le travail dans les champs. Elle permet aussi de diminuer le manque de main-d'œuvre paysanne après l'exode. En parallèle, les mineurs reconnus coupables sont envoyés dans les maisons de correction plus sévères, moins formatrices « où ils prenaient des leçons du crime », comme le suggère le Code pénal<sup>136</sup>.

La loi du 5 août 1850 marque le début des réformes pénitentiaires pour les jeunes détenus, mais son application réelle débute en 1879 (Annexe 10). Elle demande que les enfants soient conduits dans des maisons de réformes pour y être « éduqué ». L'établissement public devient obligatoire, il prend en charge les enfants de moins de 16 ans. Cela repose sur l'idée de Tocqueville qu'il suffit d'« un bon établissement organisé sur des bases solides pour suffire à régler les problèmes de délinquance juvénile »<sup>137</sup>. Il ne faut pas enfermer les enfants, contrairement aux criminels ils ont besoin d'éducation. Ainsi, il existe un consensus pour dire qu'il est possible de régénérer le moral de l'enfant, on questionne le mode d'enfermement des enfants, et on s'entend pour dire qu'un enfant doit s'aérer pour ne pas devenir fou. Tocqueville, reconnaît que pour les jeunes le but de la prison est l'éducation, en 1840, les colonies prennent leur essor, les mineurs sont envoyés chez des particuliers. Les maisons de réformes se dotent de quartiers d'éducation correctionnelle, permettant aux mineurs de 16 ans condamnés par l'article 67 et 69 du Code pénal, d'y être envoyés.

S'il est décidé qu'il a agi *avec discernement*, les peines seront prononcées ainsi qu'il suit :

S'il a encouru la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité, ou de la déportation, il sera condamné à la peine de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correction ;

S'il a encouru la peine des travaux forcés à temps, ou de la réclusion, il sera condamné à être renfermé dans une maison de correction pour un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui auquel il aurait pu être condamné à l'une de ces peines.

Dans tous ces cas, il pourra être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

S'il a encouru la peine du carcan ou du bannissement, il sera condamné à être enfermé, d'un an à cinq ans, dans une maison de correction.

---

<sup>135</sup> Formule de Charles Lucas pour mettre en avant les colonies pénitentiaires agricoles.

<sup>136</sup> ALIS Harry, « Mettray la colonie agricole », *Le journal des débats*, Tours, imprimerie Tourangelle, 1897, p. 4.

<sup>137</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric (dir.), *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2001, p. 109. C'est notamment la position exprimée par Tocqueville dans une lettre adressée à Demetz que ce dernier annexe dans sa brochure Société paternelle, fondation d'une colonie agricole de jeunes détenus à Mettray, Paris, B. Duprat, 1839, p. 97-99.

Fig. 7. Article 67 du Code pénal de 1810.

Si le coupable n'a encouru qu'une peine correctionnelle, il pourra être condamné à telle peine correctionnelle qui sera jugée convenable, pourvu qu'elle soit au-dessous de la moitié de celle qu'il aurait subie s'il avait eu seize ans.

Fig. 8. Article 69 du Code pénal de 1810.

Le manque de place dans les colonies agricoles est important, certains enfants doivent être envoyés en prison. Ainsi, les quartiers d'éducation correctionnelle permettent un agrandissement des colonies pénitentiaires et ajoutent la répression face aux enfants insubordonnés. Il n'est pas rare que les enfants des colonies agricoles soient envoyés dans ces quartiers pour punition. L'enfermement repose sur deux principes ; la durée et l'intimidation. La peine s'effectue jusqu'à 20 ans, le but est de contrôler l'individu jusqu'à l'âge adulte. Après 20 ans, il devient adulte et est acteur de sa vie, l'État n'a plus de droit de regard. Ces institutions servent d'école de la vie, les enfants apprennent à travailler, à s'émerveiller. L'État prend en charge les moins de 16 ans tandis que les adolescents sont incarcérés dans les prisons bien que la peine soit moins longue. En effet, 70,7 % des jeunes mineurs avant 16 ans subissent une peine supérieure à un an contre seulement 12,8 % chez les adultes. La peine moyenne des jeunes est de 1 à 5 ans pour les mineurs contre un à six mois pour les majeurs. Arrêté en mars 1903, Victor Lermenier est condamné par le tribunal correctionnel de Mamers pour avoir agi sans discernement, il est envoyé dans une maison de correction jusqu'à 20 ans. Il y reste 7 ans, ce qui le situe dans la fourchette haute des peines<sup>138</sup>.

Les enfants sont « les moins coupables, ceux qui ont le plus d'avenir, ceux dont la régénération est la plus facile »<sup>139</sup>. Le jeune est amendable contrairement à l'adulte, l'éducation pénitentiaire permet de réparer les échecs scolaires, de rattraper les retards. Les grands patrons des colonies agricoles comme Demetz directeur de la première colonie pénitentiaire à Mettray attribuent le désordre moral aux conditions d'instruction, à la nature des moyens de répression. Les colonies peuvent avoir une influence sur le manque d'éducation des enfants et permettent de compenser les manques, de combler les lacunes. Louis Puibaraud<sup>140</sup>, en 1894, met en place un tri chez les enfants suivant leurs âges et la nature du délit. Pour les prévenus et les accusés, Puibaraud veut les mettre dans les hospices. Pour les condamnés, il veut abandonner les courtes peines inefficaces et pour les peines de plus de 6 mois, il veut mettre en place des colonies correctionnelles. Cette demande connaît

---

<sup>138</sup> Dossier de Victor Lermenier du département de la Sarthe produit par la maison d'arrêt de Mamers envoyé à Fontevault en date du 18 mars 1903, AD Sarthe, 1 Y 166 : Jeunes détenus Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>139</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIXe*, Paris, PUF, 2001, p. 108.

<sup>140</sup> Docteur en droit et fonctionnaire au ministère de l'Intérieur et à la préfecture de police.

une unique réponse avec la création de la colonie d'Eysses. Tandis que la Révolution cherche à mettre en place une éducation pour l'amour de la liberté, le XIX<sup>e</sup> siècle voit apparaître les prisons-écoles qui permettent de punir et amender. L'enfant devient une plaie pour la société, les maisons de correction en deviennent le pansement.

Avec Victor Lermenier, nous avons traversé la difficile question de l'enfance, il est complexe de gérer ces enfants délinquants, qui vivent de petits vols quand ce n'est pas du brigandage en bande. L'enfant fait l'objet d'une attention particulière. L'État lui procure un nouveau statut judiciaire, (dans lequel l'enfant devient pénalement irresponsable) pour le séparer de l'adulte et lui appliquer des peines équivalentes. Il faut revoir la place du jeune dans les délits, sa responsabilité. De cette question, il ressort deux situations : le discernement - la possibilité de faire la différence entre le bien et le mal - puni plus légèrement que les peines adultes, et le non-discernement subi par Victor Lermenier, amenant à la prise en charge du jeune par l'État. Le jeune est au cœur d'une réforme de la peine, car il s'agit plus d'un problème d'éducation que de délinquance. Il faut prévenir ses futures déviances grâce à de nouveaux moyens. Des institutions capables à la fois de diriger les enfants, de les amender, de les éduquer et leur faire sentir qu'ils ne doivent pas voler.

### Chapitre 3 : Les colonies pénitentiaires, prisons pour jeunes ?

La Troisième République préserve les avancées de la Seconde République concernant la prise en charge des enfants difficiles. Toutes les deux inaugurent des méthodes de reprise morale des enfants. Elle repose sur la conviction que l'enfant est éduicable, en conséquence les petits bandits qui ont commis des vols de subsistance, sont envoyés dans des institutions spécialisées - les colonies - afin de parfaire leur éducation. Victor Lermenier y est envoyé selon la volonté de sa mère à l'issue du jugement pour son second vol à Mamers en 1903<sup>141</sup>. Ces institutions se multiplient entre les années 1830 et 1850, la première et sans doute la plus connue est la colonie de Mettray. À cette époque, deux modes de contrôles des enfants se font face, d'une part le modèle de la Petite Roquette créée en 1836, d'autre part le modèle de Mettray créée en 1839. La Petite Roquette est une prison pour jeunes enfants tandis que Mettray est une colonie à ciel ouvert permettant une réinsertion des jeunes. Ce dernier modèle met en avant le présent de l'enfant par l'éducation, ainsi que son futur grâce à la formation professionnelle dont l'objectif est l'insertion dans la société. Dès lors, faut-il donner à ces enfants des spécialisations agricoles ou industrielles ? Ces questions divisent les administrateurs des colonies pénitentiaires. Celles-ci seront finalement supprimées après les campagnes de presse d'Alexis Danan et Louis Roubaud incriminant les mauvaises conditions dans les colonies d'Eysses et de Belle-Ile-en-mer<sup>142</sup> (Annexe 11). Victor Lermenier a séjourné dans la colonie d'Eysses pendant plus d'un an du 13 mai 1906 au 14 août 1907, année durant laquelle ses délires sont de plus en plus présent<sup>143</sup>. Dans cette partie, le mémoire aborde l'organisation des colonies agricoles et correctionnelles qui marquent le point de non-retour du jeune sur le chemin du crime. Aborder les colonies pénitentiaires, c'est aussi montrer l'importance de la sectorisation. Les propriétaires des colonies agricoles privées acquièrent de plus en plus de pouvoir dans les affaires de l'État, quand celle-ci cherche à maintenir son influence dans les soins dédiés à l'enfant.

#### A. « Sauver le colon par la terre et la terre par le colon »<sup>144</sup>.

Cet adage prononcé par Charles Lucas en 1833 alors inspecteur général des prisons signe l'avènement des débats sur la réhabilitation de l'enfant. La société au début du XIX<sup>e</sup> siècle met en place des mesures pour séparer les enfants des adultes dans les prisons. Charles Lucas croit en la

---

<sup>141</sup> Rapport médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier inculpé de vol, AD Sarthe, 1X 616 Dossier Victor Lermenier.

<sup>142</sup> Alexis Danan publie plusieurs articles sur le mauvais traitement des enfants dans les colonies pénitentiaires dans le quotidien Paris-soir dès le 18 octobre 1934.

<sup>143</sup> Notice individuelle statistique et médicale de la colonie d'Eysses, AD Sarthe, 2Y327 :376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus des colonies pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>144</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 69.

réhabilitation des jeunes, il a l'idée d'amender les enfants en leur apprenant de nouvelles professions. Dans ces colonies, l'inspecteur reçoit le soutien des philanthropes qui partagent son point de vue. Victor Lermenier est envoyé à plusieurs reprises dans les colonies. La colonie répond à l'amendement de l'enfant, « les moins coupables, ceux qui ont le plus d'avenir, ceux dont la régénération est la plus facile <sup>145</sup>», par le travail agricole qui donne une organisation et une éducation importantes. Pour comprendre l'attachement de la Troisième République à la colonie agricole, il faut revenir sur sa création. En 1832 commencent les débats sur les colonies agricoles. Le comte d'Argout donne son nom à une circulaire favorisant le patronage agricole pour les enfants condamnés par l'article 66 du Code pénal. Le nombre de mineurs devant les assises augmente, quand on recense 2 557 passages en 1835, ce chiffre atteint 11 026 en 1854<sup>146</sup>. Dans le même temps, le nombre de jeunes détenus passe de 2 172 en 1841 à 9 818 en 1855. Les colonies, saturées, ne peuvent plus recevoir d'enfants, « le nombre de jeunes détenus est devenu, depuis quelques années si considérables, que les établissements publics et privés ne suffisent plus à les recevoir, et les délinquants doivent faire un assez long séjour dans les prisons départementales, en attendant que des places vacantes dans des institutions d'éducation correctionnelles permettent de les y transférer<sup>147</sup>. » Les institutions débordées ne sont pas aidées par les décisions des juges qui recourent facilement aux colonies. Ces colonies « sont une machine à produire des paysans à partir des déchets sociaux »<sup>148</sup>. Elles forment l'enfant au travail, font du délinquant un bon agriculteur et forment une main-d'œuvre inestimable. Ces maisons de correction, qui accueillent les enfants jusqu'à 21 ans, maintiennent des conditions de vie très rudes. Quelques statistiques aident à appréhender le profil des colons. En 1852 à Mettray, 43 % d'enfants détenus sont sans travail, 39 % sont emprisonnés pour vagabondage, 97 % le sont à la suite d'un acquittement, 90 % pour larcins, 1/3 d'entre eux ont entre 7 et 13 ans et 85 % des enfants sont remis à leurs parents après leur libération. La criminalité des jeunes augmente tout comme l'envoi des enfants en colonie pénitentiaire par la famille. Ce constat suppose que les familles ont des difficultés à gérer leurs enfants et préfèrent déléguer la gestion à l'autorité privée. Les enfants envoyés à la colonie sont de plus en plus vicieux. En 1873 à Mettray, on compte 31 détenus pour meurtre, coups et blessure, 48 pour vols qualifiés, 447 pour vols, 28 pour attentats aux mœurs et 183 pour vagabondage. Parmi eux, 134 enfants sont issus de repris de justice et 217 de mendiants, sans domiciles<sup>149</sup>. L'hérédité du crime y est perceptible, l'enfant qui connaît des conditions complexes tombe dans le crime, c'est un cercle vicieux. À leur arrivée, les détenus subissent une peine d'isolement en cellule afin de rendre

<sup>145</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIXe*, Paris, PUF, 2001 p. 108.

<sup>146</sup> PERROT Louis, Statistiques pénitentiaires rapport annuel, 1854 <https://www.enap.justice.fr/>.

<sup>147</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIXe siècle*, Paris, PUF, 2001, p. 217.

<sup>148</sup> JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010, p. 110.

<sup>149</sup> MM. De Metz, De Courteilles, *Colonie Agricole de Mettray*, Tours, 1877.

docile l'enfant. La colonie agricole s'impose progressivement, elle est économique et peut accueillir beaucoup de monde.

Années	Effectif total annuel	Établissement publics				Établissement privé
		Maison d'arrêt	Colonie pénitentiaire	Colonie correctionnelles	Total	
1880	7.215	389	2.166	-	2555	4.660
1881	6.777	399	2.116	-	2.515	4.262
1882	6.526	430	2.146	-	2.576	3.950
1883	6.033	430	1.906	-	2.336	3.697
1884	5.661	384	2.198	-	2.582	3.079
1885	5.359	325	2.127	-	2.452	2.907
1886	4.974	324	1.943	-	2.267	2.707
1887	4.725	250	1.914	-	2.164	2.561
1888	4.610	220	2.008	-	2.228	2.382
1889	4.800	228	2.493	-	2.721	2.079
1890	5.151	249	2.467	-	2.716	2.435
1901	5.155	289	2.320	-	2.609	2.546
1892	5.225	233	2.440	-	2.673	2.552
1893	5.235	276	2.355	-	2.631	2.604
1894	5.200	228	2.313	-	2.541	2.659
1895	5.037	-	2.203	279	2.482	2.555
1896	4.838	-	2.017	304	2.321	2.517
1897	4.698	-	2.074	287	2.361	2.337
1898	4.535	-	2.093	315	2.408	2.127
1899	4.037	-	1.808	336	2.144	1.893
1900	3.828	-	1.838	384	2.222	1.606
1901	3.568	-	1.835	294	2.129	1.439
1902	3.182	-	1.808	272	2.080	1.102
1903	2.897	-	1.852	253	2.105	792
1904	2.653	-	1.916	262	2.178	475
1905	2.521	-	1.812	284	2.096	425
1906	2.657	-	1.931	308	2.239	418
1907	3.252	-	2.318	400	2.718	535
1908	3.627	-	2.529	531	3.060	567
1909	3.563	-	2.486	579	3.065	498
1910	3.424	-	2.333	588	2.921	503
1911	3.384	-	3.265	672	2.937	447
1912	3.560	-	2.396	676	3.072	488

Fig. 9. Reconstitution du tableau sur les effectifs des établissements de garçons de 1880-1912,

Henri Gaillac, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971 p.182.



Ce projet, pensé dès 1834, présente plusieurs avantages, il est économique, permet à la terre d'être travaillée et de faire travailler les paysans, est éducative et permet à l'enfant de retrouver la santé, le physique par le biais du soleil et du travail qui « régénère une race déchue »<sup>150</sup>. Elle repose sur l'idée qu'il faut « améliorer l'homme par la terre et la terre par l'homme ». La colonie pénitentiaire est libertaire, les enfants sont libres, c'est paradoxalement « l'absence de mur qui les retient captifs »<sup>151</sup>. Le terrain de la colonie est à ciel ouvert, pour le philanthrope Ferrus « les petits colons ne sont, pour ainsi dire, emprisonnés que par leur libre arbitre ; Mettray n'a ni force armée, ni grilles, ni murailles, et, suivant l'heureuse expression de Lacrosse, "la seule clef de cette colonie est la clef des champs" »<sup>152</sup>. Ce paradoxe lui vaut de vives critiques mais le taux d'évasion est très faible, à Mettray d'après Demetz aucune n'a été fructueuse en 1877. Si les enfants ne s'évadent pas c'est qu'ils y ont trouvé de l'hospitalité, une sorte de seconde famille. L'aspect familial est mis en avant, les enfants ne sont pas répartis dans des groupes, mais des « familles ». Le mauvais sujet est magnifié en sujet sain, de nombreuses légendes entourent la colonie de Mettray. L'une d'elle raconte qu'en 1856 lors de l'inondation de Tours « les enfants qui naguère avaient enfreint les lois de la société, comptent aujourd'hui parmi ses plus vaillants défenseurs »<sup>153</sup>.

Fondée par Demetz vice-président du tribunal de la Seine en 1839, cette colonie se situe à 5 kilomètres de Tours dans un domaine accueillant 600 enfants. En 1886, 172 Sarthois sont passés par la colonie, Victor Lermenier n'en fait pas partie, il est envoyé à la colonie de Lamotte-Beuvron, la question de l'envoi des jeunes dans des colonies, plutôt que d'autres peut faire l'objet de recherches, mais je ne l'aborderais pas dans mon récit.

---

<sup>150</sup> MICHEL L.-C., *Colonie de Cîteaux, sa fondation, son développement et ses progrès, son état actuel*, Dijon, Paris, Manière, Bray et Retaux, 1873, p. 69.

<sup>151</sup> BIGNAN Anne, *Épître aux fondateurs de la colonie agricole de Mettray*, Paris, Saint-Jorre, 1843, p. 9.

<sup>152</sup> FERRUS cité par GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 81.

<sup>153</sup> GERVAIS Ernest, *Colonie de Mettray. Inondation de 1856*, Tours, Ladevèze, 1856, p. 3-6.



Fig. 10. Gravure de la colonie de Mettray situé sur la page de garde du livre de MM. De Metz, De Courteilles, *Colonie Agricole de Mettray*, Tours, 1877.

La colonie ouvre le 22 janvier 1840, « la colonie de Mettray fondé par eux a tenu tout ce qu'elle avait promis : au lieu d'une sombre prison, elle donne aux détenus une campagne ouverte ; au lieu d'enfants courbés sur un métier, on voit des agriculteurs puisant dans leur travail même un principe de force et de santé. Si l'on craint des abus, l'expérience est venue dissiper ces terreurs chimériques ; après avoir lu les rapports faits à l'assemblée des fondateurs, tous les doutes, s'il en existe encore, seront levés<sup>154</sup>. » Pour Demetz, Mettray est un modèle, il se vante que certains étrangers viennent visiter sa colonie pour s'en inspirer. « Les hommes d'État de toutes les contrées qui l'ont visitée, y ont séjourné et se sont inspirés de ses règles et de son fonctionnement pour fonder, dans leur pays, sur le même modèle, des établissements pénitentiaires »<sup>155</sup>. Il voit en Mettray un remède primordial pour les enfants, qui sont « arrachés à la déchéance morale à laquelle ils semblaient totalement voués par une perversité précoce, des habitudes héréditaires et trop souvent même par la faute de parents absolument indignes »<sup>156</sup>. La loi du 5 août 1850, encourage l'ouverture des colonies privées, elle pose le principe d'une éducation morale religieuse et professionnelle. La colonie

<sup>154</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 83.

<sup>155</sup> Lettre du 30 juin 1889 adressée au préfet de la Sarthe venant du directeur Ph Cluze, AD Sarthe, 1Y 23 Rapport sur le comportement et la situation des détenus sarthois de la colonie pénitentiaire de Mettray 1880-1906.

<sup>156</sup> Ph Cluze dans la lettre au conseil général du département de la Sarthe en date du 20 août 1887, pour une demande de subvention. AD Sarthe, 1Y 23 Rapport sur le comportement et la situation des détenus sarthois de la colonie pénitentiaire de Mettray 1880-1906.

pénitentiaire sert aux acquittés et condamnés de 2 à 6 mois, puis les colonies correctionnelles pour les personnes condamnées à plus de 2 ans. Michel Foucault voit dans les colonies « la forme disciplinaire à l'état le plus intense, le modèle où se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement »<sup>157</sup>. Le nombre d'enfants nécessite des maisons à gros effectifs, avec une discipline et une surveillance accrue. Les critiques accusent les établissements privés d'être peu sévères, peu moralisatrices, mais d'avoir des conditions de vie exécrables.

Les régimes agricoles sont encadrés par des lois, « la loi de 1850, malgré sa prédilection pour le régime agricole, n'a pas entrevu l'importance de cet avenir qui lui était réservé. Elle n'a pas même senti que le régime agricole applicable à la colonie pénitentiaire était un régime spécial à déterminer par un règlement d'administration publique<sup>158</sup>. » Charles Lucas estime que la loi de 1850 n'est pas suffisante, les colonies doivent être encadrées pour éviter le mauvais traitement des enfants. Dans ces circonstances, les colonies publiques substituent les colonies privées. L'État voit d'un mauvais œil l'enrichissement des philanthropes, de plus, le nombre de jeunes délinquants augmentent, il n'y a pas assez de colonies agricoles privées. Dès lors, l'État décide de développer des colonies publiques, pour récupérer de l'argent. Elles font vite l'unanimité, elles sont mieux entretenues, plus sécurisées et surtout moins chères. En 1860, les premières colonies agricoles publiques sont construites.

Arrivé le 29 mars 1903 à la colonie de Lamotte-Beuvron, Victor Lermenier passe 3 ans dans cette institution de travail et de redressement. Lamotte-Beuvron est la première colonie publique à ouvrir ses portes.

---

<sup>157</sup> DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIXe siècle*, Paris, PUF, 2001, p. 185.

<sup>158</sup> LUCAS Charles, « Sur la révision de la loi du 5 août 1850, relative aux colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus », *Société générale des prisons*, Vol. 3, n° 3, 1879, pp. 14-15.





Fig. 11. Lettre de Fontevault du 30 mars 1903, du directeur de la circonscription pénitentiaire de Fontevault au préfet de la Sarthe, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

La colonie de Saint-Maurice aussi appelée Lamotte-Beuvron accueille 300 jeunes. Elle représente 10 % du total des détenus en colonie publique. La colonie possède un terrain de 226 hectares de forêts et de 200 de terres arables (Annexe 12). Elle est dirigée par l'abbé Aumont. Il n'y a pas d'opposition entre établissements de l'État, dépositaire de la puissance publique, représentant de l'ordre social, de la sécurité publique, et les établissements privés. Si les enfants de moins de 16 ans sont obligatoirement envoyés dans des établissements publics, passés cet âge, l'établissement privé peut prendre en charge le jeune.

En 1849, Dix ans après la création des premières colonies, les inspecteurs de l'assistance publique en dénoncent les conditions. « Dans les colonies tenues par le gouvernement et dans la plupart de celles que dirigent des particuliers, on inflige aux jeunes détenus, pour des fautes d'écoliers, la cellule et le cachot; les accoutumant ainsi et les familiarisant, pour ainsi dire, avec les punitions et les rigueurs réservées dans les prisons aux adultes coupables : si bien que faite aux conséquences du crime avant de l'avoir commis, leur âme, s'endurcissent peu à peu à ces épreuves, n'est retenue, quand sonne l'heure de la liberté, ni par le remords, ni par la crainte<sup>159</sup>. » Les critiques se cristallisent autour de la colonie pénitentiaire agricole, les opposants la comparent aux prisons, ils accusent la colonie agricole d'être un mouvoir où naissent des criminels. Ce n'est pas la colonie en elle-même qui est accusée de faire de l'enfant un futur criminel, mais le sort qui est réservé à l'enfant. La critique permet de défendre son système de répression. Les directeurs sont accusés d'exploiter les enfants, « tous services ayant pour objet la privation de la liberté, toutes œuvres de punition ou de correction à exercer sur les personnes, doivent demeurer sous la main des représentants de l'État »<sup>160</sup>. La République condamne les colonies privées qui font de l'ombre à sa mission. L'exploitation des jeunes est vue comme une concurrence déloyale. L'État, n'a pas beaucoup de poids sur les colonies pénitentiaires, ce sont les directeurs qui font la loi, ils n'hésitent pas à utiliser des méthodes proscrites. Dans la colonie de Petit-Bourg en 1851, sur 340 enfants, 150 sont lymphatiques, 80 sont scrofuleux, huit goitreux et quatre phtisiques<sup>161</sup>. L'indiscipline y est monnaie courante d'où l'isolement, les enfants se mutilent pour ne pas travailler. Les colons évadés sèment la peur dans la ville, la colonie agricole fait renaître les villes égout. Victor Lermenier s'évade de la colonie de Saint-Maurice le 18 mars 1906, il est arrêté le 29 mars à Beaumont-Sur-Sarthe avec Couteau Marcel, un jeune pupille de Beaumont-

---

<sup>159</sup> DE LURIEU Gabriel, ROMAND H., *Études sur les colonies agricoles de mendiants, jeunes détenus, orphelins et enfants trouvés : Hollande, Suisse, Belgique, France*, Paris, Dusacq, 1851, pp. 337.

<sup>160</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 156.

<sup>161</sup> JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010, p. 140.

sur-Sarthe condamné à la colonie avec Victor Lermenier<sup>162</sup>. Le nombre de colonies privées décroît, de 56 en 1880 à 10 en 1912, les colonies publiques passant de 4 à 13. Le rapport de force entre le public et le privé s'inverse, en 1889 il y a 26 161 jeunes détenus dans le public, soit 55,83 % contre 20 072 dans le privé.

En conclusion, il est envoyé à Saint-Maurice le 28 mars 1903, à la demande de sa mère. Il subit le processus de réhabilitation : localisation de la menace, transformation en milieu semi-ouvert et réintégration. L'humanisation des peines devait avoir lieu avec les colonies agricoles, ce ne fut pas le cas, de nombreuses punitions sont utilisées pour réprimer les colons. Les colonies pénitentiaires ferment après les lois de 1889, 1898, 1912 justifiant la défiance de l'autorité judiciaire sur les colonies pénitentiaires. Victor Lermenier quant à lui continue son parcours carcéral. Suite à son comportement vicieux, il est envoyé dans la colonie correctionnelle d'Eysses.

### **B. « Eysses la maudite ».**

À son arrivée dans la colonie d'Eysses le 2 septembre 1906, il a la réputation d'être un « incontrôlable, roi de la punition », c'est d'ailleurs ses multiples punitions qui lui vaut le droit d'être envoyé à Eysses, colonie correctionnelle, qui est entaché de la réputation de « bagné pour enfant », il va y passer 11 mois, jusqu'à son envoi dans l'asile d'Agen.

Cette colonie aussi appelée « Eysses la maudite » par ses détracteurs et ses pensionnaires est la seule colonie correctionnelle en France au début de 1890. Elle sera très vite suivie de la colonie correctionnelle de Gaillon en 1908, créée sur l'ancienne maison centrale. Ces colonies correctionnelles accueillent les enfants de 16-21 ans, les « fortes têtes » des colonies pénitentiaires agricoles tels que Belle-Ile-en-mer, Aniane ou encore Saint Maurice/Lamotte-Beuvron et les mineurs condamnés à des peines supérieures à deux années comme le prévoyait l'article 67 du Code pénal.

---

<sup>162</sup> Lettre du chef d'escadron Thiébault commandant de la compagnie de Gendarmerie. Au préfet de la Sarthe en date du 1 avril 1906 sur le transfert à la colonie de Saint Maurice, AD Sarthe, 1Y 23 Rapport sur le comportement et la situation des détenus sarthois de la colonie pénitentiaire de Mettray 1880-1906.

Maison d'arrêt	Colonie pénitentiaire	Colonie correctionnelle
Loi du 5 août 1850		
Mineurs délinquants de moins de 16 ans en détention préventive	Jeunes délinquants acquittés de moins de 16 ans (Art. 66 C.P.)	Mineurs de 16 ans condamnés à plus de 2 ans.
Mineurs de 21 ans en correction paternelle	Jeunes délinquants de moins de 16 ans condamnés à moins de 2 ans	Mineurs insoumis des colonies pénitentiaires
Mineurs délinquants condamnés à moins de six mois	Mineurs de 16 ans confiés en correction paternelle	Majeurs de 21 en fin de peine
Loi du 27 mai 1885 (Art. 6) : Art. 6 : La relégation n'est pas applicable aux individus qui seront âgés de plus de soixante ans ou de moins de vingt ans à l'expiration de leur peine. Toutefois, les condamnations encourues par le mineur de moins de vingt et un ans comptent en vue de la relégation, s'il est, après avoir atteint cet âge, de nouveau condamné dans les conditions prévues par la présente loi.		
		Mineurs relégués
Loi du 28 juin 1904 (Art.2) : lorsqu'un pupille de l'assistance, par des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, donne des sujets de mécontentement très graves, le tribunal civil, peut sur le rapport de l'inspecteur des enfants assistés et sur la demande du préfet dans les départements, ou du directeur de l'assistance publique de Paris dans la Seine, décider, sans frais, qu'il sera confié à l'administration pénitentiaire.		
	Pupilles vicieux de l'assistance publique.	
Loi du 12 avril 1906 : modifie les article 66 et 67 du Code pénal, et fixant la majorité pénale à 18 ans.		
Mineurs de 16 -18 ans en détention préventive	Jeunes délinquants de 16-18 ans acquittés	
Loi du 22 juillet 1912 (Art. 21) : loi sur les tribunaux pour enfants et sur la liberté surveillée. Lorsque le prévenu ou l'accusé aura plus de treize ans et moins de dix-huit ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera selon les circonstances, remis à ses parents, à une personne ou à une institution charitable, ou conduit dans une colonie pénitentiaire, pour y être élevé et détenu pendant le nombre d'années que le jugement déterminera, et qui, toutefois, ne pourra excéder l'époque où il aura atteint l'âge de vingt et un ans.		
	Jeunes délinquants de 13-18 ans acquittés	
	Jeunes délinquants de 13-16 ans condamnés	

Fig. 12. Évolution des causes juridiques de placement dans les établissements de l'administration pénitentiaire. GAILLAC, Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 108-109.

Ces colonies correctionnelles sont plus répressives que les colonies agricoles. La répression est au cœur du système, elles ne sont pas faites pour faire travailler les enfants, malgré les ateliers et les cours proposés dans les programmes des colonies. Victor Lermenier fait partie de ces individus dits « incorrigibles » enfermés à Eysses. Les enfants résidants sont surnommés les pupilles. Le Code pénal de 1810, confirme la majorité pénale à 16 ans, les jeunes (16-21 ans) condamnés à plus de deux ans d'enfermement sont envoyés dans des maisons de correction jusqu'à leurs 20 ans. Alors âgé de 16 ans, il est envoyé à Eysses, après un transfert, depuis la maison d'arrêt de Mamers, à la suite de sa troisième évasion de la colonie de Saint-Maurice (Annexe 13)<sup>163</sup>. De cette tutelle il garde des séquelles physiques par ses différents tatouages et psychiques puisque la fin de son parcours dans la colonie correspond au début de sa phase d'internement.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'enfant délinquant concentre les efforts, il faut les extraire à la ville corruptrice, les régénérer par l'air pur des champs. Le choix géographique se fait rapidement, Eysses se situe dans une zone au climat tempéré, facile d'accès, avec un air sain, qui plus est, elle est entourée de champs. L'environnement rural d'Eysses offre un cadre favorable, installé dans l'un des plus vieux quartiers de Villeneuve-sur-Lot, la colonie est basée sur une ancienne abbaye bénédictine. Cette abbaye est vendue comme bien national pendant la Révolution et devient une des premières maisons de réclusion en France<sup>164</sup>. Par décret impérial en date du 16 juin 1808, cet établissement du Lot-et-Garonne est officiellement transformé en maison centrale et accueille jusqu'à 1200 hommes pendant près de 87 ans<sup>165</sup>. Le 2 juin 1895, la prison centrale d'Eysses est transformée en colonie correctionnelle pour mineurs. Elle reste ouverte de 1895 à 1940<sup>166</sup>.

Les premiers projets de colonies correctionnelles se font pressants, en août 1850 la loi Corne doit améliorer la création de ces dernières, il faut néanmoins attendre 40 ans pour voir la première colonie correctionnelle sortir de terre (Annexe 14). Leur fonction est de réprimer le jeune, endurci par les années de colonie agricole, pour Henri Gaillac elle est utile dans le système de défense social, « à ce point de vue étroit, la colonie correctionnelle remplit une tâche, sinon élevée, du moins très utile comme organe de défense et de protection »<sup>167</sup>. Eysses accueille le 31 décembre 1895, 302 jeunes

---

<sup>163</sup> Numéro d'écrou de Victor Lermenier, n° 21, 1906, AD Sarthe, 2Y 301 Registre d'écrou 12 mai 1905-21 septembre 1926.

<sup>164</sup> Maisons de réclusions autres noms des maisons centrales utilisés avant 1805 d'où le changement de nom.

<sup>165</sup> Maisons centrales, destinées à accueillir les condamnés à de longues peines et les détenus les plus difficiles.

<sup>166</sup> Colonie correctionnelle, institution de détention qui doit accueillir les enfants de moins de 21 ans condamné à des peines de plus de deux ans d'enfermement.

<sup>167</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 180.



détenus, tous envoyés dans cet établissement sur demande de l'autorité administrative. Cette infrastructure contient toutes les structures pour accueillir les jeunes enfants : quatre quartiers, une chapelle, une infirmerie et deux salles de 40 lits. Ces quartiers disposent de 18 cellules d'isolement, 43 de punitions, et pour certains 100 cellules dont 12 cachots. Le nombre de cellules et sa localisation expliquent la longévité de la colonie. Victor Lermenier est très vite vu comme un individu assez perturbateur, il est envoyé à Eysses pour ses nombreuses insubordinations. Il se fait remarquer par son comportement qui donne lieu à une répression importante pour réduire ces écarts de conduite<sup>168</sup>.

Les enfants y sont envoyés de plus en plus jeune. De vives critiques sur le manque d'implication dans la gestion des jeunes enfants apparaissent, certains politiques suggèrent l'enfermement des enfants dès 8 ans, proposition rejetée. À Eysses, la population est divisée en trois groupes, le premier réservé au reléguable, incorrigible et dangereux. Le second groupe réservé aux plus jeunes et au moins dangereux. Le troisième pour les corrections paternelles. La volonté de ces établissements reste de séparer les enfants le plus possible, la mission éducatrice n'ayant pas fonctionné, il reste un espoir, non pas de diminuer la criminalité - les enfants d'Eysses deviennent pour la grande majorité des criminels - mais de réduire leur dangerosité, le types de crime qu'ils vont commettre. Pour cela, ils ne doivent pas communiquer, ne doivent pas se pervertir. Tous sont détenus pour des délits plus ou moins importants, certains sont envoyés directement d'une autre colonie comme Victor Lermenier entré à Eysses le 14 septembre 1906, depuis Saint-Maurice pour cause d'indiscipline<sup>169</sup>.

Après la loi du 27 mai 1885, l'emprisonnement s'élargit aux jeunes mineurs condamnés à la relégation, étant interdite pour les jeunes de moins de 21 ans, les délinquants sont envoyés dans les colonies jusqu'à leur passage à l'âge adulte, avant d'être envoyés dans les bagnes<sup>170</sup>. Le taux de concentration des mineurs augmente rapidement, le 1er juillet 1890 plus de 231 colons sont internés dans le quartier correctionnel d'Eysses, parmi ceux-ci 142 sont des acquittés, insubordonnés et 89 sont des détenus suite à l'article 67 du Code pénal. En 1890, il y a 253 mineurs envoyés dans les colonies suite à cet article à cela s'ajoutent 60 enfants envoyés à Eysses pour insubordination. Face à ce mouvement imprévu, Eysses est modernisée, réaménagée, elle se dote d'un quartier de 40 nouvelles cellules, un réfectoire et de nombreux quartiers spécialisés. Par ailleurs, de nouveaux gardiens sont embauchés, pour maintenir la répression, un directeur de pénitencier écrit « la punition doit être immédiate, elle doit être visible. Il faut qu'à l'autre bout de la colonie il y ait un quartier

---

<sup>168</sup> Lettre du directeur de la colonie d'Eysses au préfet du Lot et Garonne en date du 5 août 1907 sur l'internement de Victor Lermenier, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>169</sup> Registre d'écrou 1877 de Victor Lermenier, AD Lot-et-Garonne, 2Y 310 Registre d'écrou colonie pénitentiaire d'Eysses octobre 1904-octobre 1906.

<sup>170</sup> Loi du 27 mai 1885 sur la relégation.

cellulaire où l'on couche sur la dure, où l'on mange mal, un quartier que l'on puisse montrer aux fortes têtes »<sup>171</sup>. La colonie est la dernière expiation, les directeurs débordent d'imagination en termes de répression. Elles vont de la simple réprimande au peloton de punition en passant par le piquet, le retrait de matelas, de parois, de pitance, etc... Pour nombre de directeurs des colonies, seule la privation de nourriture est la punition la plus efficace pour que les jeunes obéissent et travaillent.

Pour réussir à réprimer les enfants, il faut les encadrer, Eysses met en place une répression rigoureuse qui s'appuie sur un fort personnel, un instituteur chargé d'une division, un directeur qui gère la colonie, un instituteur chef, un surveillant chef et des contremaîtres. Tous doivent avant tout considérer l'enfant, garder en lui une part d'intelligence seul espoir pour permettre à l'enfant d'arriver à discerner le bien du mal. Pour donner la bonne peine à l'enfant, Eysses est divisée en trois sections : une section pénitentiaire pour les mineurs jugés et considérés suffisamment amendés, potentiellement transférables dans les colonies ordinaires pour y terminer leur peine. La section correctionnelle pour les mineurs insubordonnés (tentative d'évasion, bagarres, menaces sur le personnel...), indisciplinés envoyés par l'assistance publique. Le préfet décide de l'envoi si le jeune a commis des, « actes d'immoralité, de violence de cruauté ou donnant des sujets de mécontentement graves » et la section de répression pour les mineurs condamnés à des peines criminelles ou correctionnelles supérieures à deux ans, y compris les relégables condamnés en récidive légale, dont la peine d'emprisonnement dépasse leur majorité<sup>172</sup>.

Ces quartiers sont divisés en six sous-sections, les quatre premières sections forment les pupilles âgées de 16 à 20 ans, la cinquième abrite les enfants de moins de 16 ans et la dernière réservée aux enfants enfermés, punis, révoltés, relégables, ayant subi des condamnations multiples. Certains sont envoyés à Eysses après avoir passé un temps à la maison centrale. Les surveillants utilisent les punitions basées sur la restriction pour obtenir l'obéissance. La suppression des vivres est abolie, car elle engendre trop de maladie récurrente, des problèmes physiques, les enfants ne peuvent pas travailler car trop faibles. Les punitions prennent un caractère très répressif, il faut faire peur, la discipline est rigoureuse et les punitions sévères. Les actes de violences contre les gardiens et tentatives de révoltes sont importants. Pour éviter cela, la colonie se dote de cellules pour enfermer individuellement les enfants la nuit. Le travail est fait en commun, les enfants ne doivent pas être inutiles, ni oisifs, ils doivent travailler pour la société. Certains pourtant se voient reprocher leur paresse comme Victor Lermenier, sa conduite est dite mauvaise, non soumis, mauvais envers ses camarades d'où les nombreuses punitions telles que le peloton de discipline<sup>173</sup>.

---

<sup>171</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 177.

<sup>172</sup> Article 2 de la loi du 28 juin 1904.

<sup>173</sup> Titre de libération provisoire de la colonie d'Eysses du 14 septembre 1906, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

Date	Faute	Punition
22 septembre 1906	A cassé les deux pointes de son métier pour faire des inscriptions sur la cuillère	Amende de 0,10 francs
27	Paresse au travail a été plusieurs fois surpris couché dans son lit de camps	2 repas de pain sec
18 octobre	Désordre continuel paresse à l'atelier.	Réprimandé.
20	Bavardage en classe hausse les épaules aux observation	2r de pain sec
22	Sujet insupportable en classe, ri hausse les épaules aux observations. À lancer des pierres en direction des agents, prétend avoir voulu atteindre un camarade.	Punit en salle sortie le 15 décembre. (Marche dans la salle pendant un certain nombre de temps)
23	Mauvaise tenue, bavardage indiscipliné à la salle de discipline. Soit une marche ou des séances d'école. Refus d'obéissance À menacer de tout briser pendant son envoi au cachot	Sort le 1er décembre du Cachot
25	Refus de travailler, veut aller au cachot, très mal disposé	5 jours de cachots
2 novembre	A déchiré sa couverture en laine pour en faire une ceinture	3 repas de pain sec et amende de 25 centimes.
19	Bris volontaire de la poignée de sa Binette et bris du mur de sa cellule	2 repas de pain sec et 25 centimes d'amende
31	Tenue salle à l'inspection	Réprimande
1907		
21 janvier	Paresse au travail	Sans pitance jusqu'à meilleur travail punition levé le 19 février
28	Bavardage à l'atelier	4 jours de piquet
31	Désordre à l'atelier	3j de pain sec
1er février	Bavardage à l'atelier	5 de peloton de punition

11	Paresse au travail	2 pain sec
15	Bavardage à l'atelier	4 jours de peloton
22 février	Bavardage en classe	2 nuits de privation de matelas
28	A enlevé une page à sa géographie	2 r de pain sec et amende de 10 centimes

Fig. 13. Différentes punitions de Victor Lermenier lors de son passage à Eysses, AD Agen, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la population diminue, elle est de 387 détenus le 11 décembre 1900 puis 311 le 7 août 1901, plusieurs causes peuvent être soulevées dont les maladies dues aux conditions de vie et à l'utilisation abusive de la restriction de nourriture. Même si les châtiments corporels sont interdits, des gardiens utilisent des procédés longtemps décriés dont certains aboutissant à la mort d'enfants, tels que le fouet. Le maintien de la discipline est un problème majeur dans les colonies, il y a beaucoup d'excès. Charles Lucas, dira lui-même « avec la précocité croissante du crime, on se trouve aujourd'hui avoir affaire à des adolescents aussi incorrigibles que des adultes, vétérans de la récidive. [...], il semble inutile et même dangereux d'envoyer les jeunes criminels d'habitude dans les colonies pénitentiaires à moins d'en choisir une, comme on l'a fait en France pour la colonie d'Eysses, et de la transformer en véritable bagne d'enfants »<sup>174</sup>. La colonie devient un bagne pour enfants, les surveillants sont violents, ils doivent se défendre face aux pupilles, en moyenne un élève subit dix punitions par an dont 1 mise au cachot. En 1897, le prétoire, organe spécial d'Eysses qui attribue les punitions des pupilles, prononce 43 241 punitions dont 3 094 cachots et 93 transferts, en 1902, 35 559 punitions dont 3 112 au cachot et 148 transferts et en 1907, 3 806 mises aux cachots et 246 transfèvements. En 1898, la mise au cachot et la privation alimentaire figurent parmi les punitions les plus utilisées. De nombreux jeunes cherchent à s'évader de la prison, le nombre d'évasions ou tentatives d'évasions est de 496 en 1897, 434 en 1902 et 793 en 1907<sup>175</sup>. Des directives sur les punitions dans les secteurs privés sont reconnues. Le ministère interdit la suppression de la pitance plus de deux fois par semaine, l'usage des menottes et les marches forcées. Il faut utiliser de nouveaux châtiments, plus humains, plus acceptables, or cela est peu appliqué, les menottes et les cachots sont maintenus, certains détenus sont battus. Le peloton de punition est de plus en plus utilisé, il correspond à des grandes marches de plusieurs heures pour obtenir la dénonciation du coupable. En

<sup>174</sup> GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 209.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 225.

parallèle, la colonie met en place un mode de récompenses, qui permet un ajout de nourriture, à la liberté provisoire en passant par l'amélioration des conditions cellulaires et du pécule. Ainsi en 1897, 90 738 récompenses sont données aux enfants dont 564 mises en liberté provisoire.

### **C. Les colonies, des institutions très organisées.**

En parcourant le tableau de punition de Victor Lermenier, il ressort l'organisation de la colonie, elle suit des règles avec des blâmes et des récompenses, mais elle a aussi ses propres règles, celles de la loi du plus fort. Victor Lermenier comprend rapidement ce fonctionnement, pour lui force est synonyme de virilité. Pour impressionner ses camarades, il se tatoue divers dessins, diverses phrases, et excelle également dans les punitions en tout genre ; insulte, combat à main nue et dégradation de matériel. Un réel fonctionnement s'instaure autour de ces enfants sortis de la société de leur propre gré. Or, comment réussir à organiser des colonies avec des enfants incorrigibles ?

Dans ces colonies, le mot d'ordre est punition, il faut corriger l'enfant tout en gardant son innocence intacte, il faut le faire grandir au sein d'une famille, dans un semblant de société. La vie dans les colonies est codifiée, organisée de telle sorte que les enfants ne restent pas oisifs. Elle est régie par des règlements rédigés par le directeur de la colonie, l'État n'a pas de droit de regard sur ces règlements, chaque colonie à sa propre réglementation. À Eysses, la circulaire prévoit deux journées types : l'une l'été, l'autre l'hiver. Le réveil est à 5 heures 30, la journée commence par le petit déjeuner, à base de soupe de légumes, met économique qui répond à toutes les demandes nutritionnelles du corps. La viande se fait rare dans les repas, chère, elle est donnée en récompense, une fois par semaine pour fortifier le corps. Après le passage au réfectoire en hiver, les élèves vont en salle de classe pour étudier jusqu'au lever du jour.

L'éducation dans les colonies est une attelle afin d'éviter l'ignorance chez les enfants, elle est un complément à l'échec de l'éducation de la République. Elle se compose d'une éducation morale, donnée par l'aumônier avec instruction religieuse et exercice de culte. Après la séparation de l'Église et de l'État, les colonies étant publiques, l'instruction morale devient facultative. Elle s'accompagne d'une éducation intellectuelle enseignée par un instituteur à raison d'une heure l'été et trois heures l'hiver. Celle-ci se concentre sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le système métrique, la géographie et l'histoire afin d'inculquer les valeurs de la République. Passé le lever du jour soit 6 H 30 l'été et 7 h 30 l'hiver, les enfants travaillent jusqu'à 10 h 30. Ils sont astreints à plusieurs tâches utiles à la colonie ou l'État, filent le coton, font des tissages, travaillent dans des ateliers de menuiserie, pendant son passage à Eysses Victor Lermenier travaille comme tailleur<sup>176</sup>. Les détenus

---

<sup>176</sup> Titre de libération provisoire de la colonie d'Eysses, AD Lot-et-Garonne, 2Y327 : 376-2262 n° 1877 Dossier individuel des individus des colonies pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

des colonies sont payés par leur employeur, c'est le cas de Victor Lermenier employé par M. Turban pour le travail dans les champs du 24 avril 1904 au 5 juin 1904 et du 16 octobre 1905 au 10 janvier 1906<sup>177</sup>.

Causes de la sortie.	Résidence de jeune libéré	Profession exercée au dehors	Secours donnés par la maison lors de la sortie.		Effets d'habillement argem., bijoux rendus à l'enfant	Jugements antérieurs ou postérieurs Motifs et circonstances principales.
			En Argem.	En effet d'habillement vices, etc.		
Placé le 29 avril 1904 chez M. Turban à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) Rémis le 5 juin 1904 Rémis le 16 octobre 1905						
Placé le 11 août 1904 chez M. Turban à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) Rémis le 16 octobre 1905 Placé le 16 octobre 1905 chez M. Turban à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher) Rémis le 10 janvier 1906 Rémis le 16 janvier 1906 Rémis le 21 août 1906 Rémis le 2 septembre 1906						
Coransinié. Lysées le 2 septembre 1906						

Fig. 14. Fiche d'entrée à la colonie de Lamotte-Beuvron, 9Y 173 AD Loir-et-Cher.

Tout l'espoir est mis dans le labeur, il permet la réinsertion sociale et rembourse les frais d'entretien des colonies, grâce aux recettes des produits vendus. Par ricochets, les ouvriers locaux sont délaissés par les colonies entraînant une forte hausse de l'improductivité et du chômage chez ces travailleurs. Après le travail, les prisonniers prennent leur second repas composé d'une soupe, une pitance de pomme de terre. Ce déjeuner doit permettre à l'enfant d'assumer les exercices physiques de l'après-midi et la séance de travail de 16 heures 30 en hiver et 18 heures 30 en été. S'ensuit, la classe jusqu'à 19 heures puis le troisième repas également composé d'une subsistance de pomme de terre et de légumes. Les dimanches et jours fériés sont libres, réservés à l'hygiène, aux soins, aux nettoyages, aux bains, et le soir aux balades de deux à trois heures avec exercices préparatoires au pas militaire.

La nourriture est au cœur de la vie du pupille qui doit être en forme pour travailler, faire des exercices, et ne pas tomber malade. Derrière cette bienveillance apparente, il s'agit d'éviter les campagnes journalistiques qui se multiplient au milieu des années 1900. Néanmoins, il faut s'assurer de ne pas trop dépenser dans la nourriture. D'une manière générale, les repas sont peu variés, essentiellement composés de soupe, avec 30 grammes de pomme de terre qui marquent l'apport en énergie des enfants, dix grammes de légumes, dix grammes de pain blanc et un gramme de graisse. Cette soupe est cuisinée à partir des restes de légumes inutilisés, invendus. Trois fois par semaine, quand les finances le permettent, des compléments sont ajoutés à la soupe, essentiellement du pain et des légumes. Le dimanche, jour du Seigneur, la soupe s'accompagne de 60 grammes de riz. Tandis

<sup>177</sup> Registre d'écrou Lermenier, AD Loir et Cher, 9Y 173 Registre d'entrée Victor Lermenier.

que le jeudi est le seul jour de la semaine où les enfants peuvent manger de la viande dans le régime gras composé de 150 grammes de viande réduit à 75 grammes de bouillie quand les conditions économiques sont faibles. En été, les élèves reçoivent des rations de vin coupées au quart et de cidre ou de bière coupée à moitié.

Il faut laisser un peu de liberté à l'enfant, afin qu'il s'épanouisse au maximum et surtout que les anti-colonies ne puissent pas accuser les directeurs d'entraver la liberté des enfants. Pour cela, des récréations sont autorisées dans la journée, autour d'une heure, 1 heure 30 dans la journée. En effet, d'après les mentalités de l'époque, l'enfant doit être éduqué à l'air libre, il faut aérer le corps, éviter les maladies, raffermir l'enfant et lui faire oublier sa condition de délinquant, de prisonnier de l'État.



Fig. 15. Quartier correctionnel de la colonie de Lamotte-Beuvron, GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971, p. 108-109.

La colonie cherche à donner aux enfants des conditions de vie adéquates, mais avec la multiplication du nombre de jeunes et la diminution des revenus les conditions se dégradent. Les maladies augmentent essentiellement à cause de la malnutrition, fléau des sociétés privées dépendantes des producteurs de légumes. Les maladies sont variées, on recense des cas de scorbut, de typhus, de tuberculose, de choléra, bien que la colonie fasse l'objet d'une médicalisation importante par les médecins qui prônent l'aération, afin de chasser l'air vicié par l'air pur. Il devient urgent d'agir pour combattre ces maux qui affaiblissent l'homme, le rendent vulnérable face à la folie. Victor Lermenier est noté par un des médecins comme malade, « tout récemment il se perce les oreilles, se

zébrait. La démence a pris ensuite une teinte plus animale. Il semble avoir perdu l'usage de la parole et se complaisait à hurler des mots d'animaux<sup>178</sup>. » Des visites médicales sont effectuées quotidiennement les matins en présence du lieutenant adjoint. Le médecin examine les malades dans la salle de visite de l'établissement, il se rend ensuite aux cellules où il doit voir les habitants de tous les jours. Le service de soins est opérationnel, la colonie ne doit pas fermer pour cause sanitaire, cela entraînerait de graves conséquences, pour le directeur qui serait radié et pour la République incapable de réussir sa mission sans mettre en danger les enfants. La fermeture d'une colonie publique est un aveu de faiblesse pour l'État, elle renvoie à une incapacité d'assurer une de ses missions, à savoir contenir les jeunes enfants en respectant leurs droits, leur santé. Pour éviter la fermeture, le nombre de médecins est accentué, à Eysses, ils passent de quatre à huit. Des fiches sanitaires sont mises à la disposition des colonies, elles doivent être remplies à l'arrivée de l'enfant et permettent un meilleur suivi<sup>179</sup> (Annexe 16).

Les jeunes sont regroupés dans des « familles », sortes de micro-sociétés. La loi du plus fort règne, le plus viril est le plus respecté. Ce mode d'organisation s'apparente au fonctionnement d'une prison. Pour mettre en évidence leur virilité, les jeunes n'hésitent pas à se tatouer le corps. Cela marque un rite de passage de l'enfant au délinquant, Victor Lermenier possède divers tatouages sur le thorax ... « Lermenier, honneur aux pègres, vivent les bandits, vivent les femmes à poils. Sur le bras gauche MAV vive le quay à bas le chef, sur la jambe gauche enfant de malheur Lermenier Victor 1341 vive la liberté MAV bande de vache A.LL. À bas le hibou, sur la jambe droite Honneur et patrie ... Lermenier vivent les putins qui se font pisser au front, au nez, sur la joue et sur le menton. »<sup>180</sup> (Annexe 17). À l'époque, le tatouage fascine les médecins et les criminologues, il est la preuve de l'insensibilité de la personne, de la criminalité, d'un retard d'évolution. Cette vision est partagée par Cesare Lombroso dans son livre *Uomo delinquente*. Il affirme que le tatouage caractérise le criminel, il est le seul à supporter la douleur du tatouage<sup>181</sup>. Lacassagne rejoint également Lombroso pour lui, le tatouage marque le retard dans l'évolution, l'atavisme. Pour ce médecin, le tatouage est la preuve de la dangerosité de la personne, mais seule la multiplication de la graphomanie corporelle indique la dépravation complète de l'individu. Ces tatouages sont violents, ils maintiennent le lien entre l'acte commis et la personne, la peau devient une armoire à trophée, un calendrier, certains criminels gravent leurs exploits. Le tatouage est une contestation de la société, c'est la société qui est visée à travers le

<sup>178</sup> Lettre du 21 août 1907 sur les renseignements de l'internement à l'asile d'aliénés d'Agen de Victor Lermenier au procureur de la République à Villeneuve-sur-Lot, AD Sarthe, 1Y 2 Instruction et circulaire (1851-1942).

<sup>179</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Sarthe en date du 22 juillet 1905, AD Sarthe, 1Y 2 instruction et circulaire (1851-1942).

<sup>180</sup> Bulletin de statistique morale de son entrée dans la colonie d'Eysses, AD Lot-et-Garonne, 2Y327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus des colonies pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>181</sup> LOMBROSO Cesare, *L'homme criminel considéré des points de vue de l'anthropologie, de la jurisprudence et de la discipline pénitentiaire*, Torino, 1897, pp. 677.



MAV « Morts aux Vaches », selon Victor Lermenier la société est la cause de sa condition, elle n'a pas fait assez pour l'aider, pour qu'il ne sombre pas. Pendant de nombreuses années, il voue une haine contre la société et subit ses enfermements. Pour le montrer, il cherche à voler, brûler les asiles dans lesquels il est interné.

Dans son tatouage, il y a aussi des allusions au sexe, bien qu'il n'ait jamais eu de femme. La société des colonies est très machiste, composée essentiellement d'hommes, il s'y développe des relations pédérastes, expliquant le fait qu'il ne soit pas rare de voir des allusions sexuelles sur le corps des hommes. Le tatouage valide le fait que Victor Lermenier est un enfant dont il faut avoir peur. Malgré tout, son tatouage reste mystérieux par exemple, le chiffre 1341 peut sans certitude correspondre à son numéro d'écrou, la signification A.LL quant à elle peut signifier les initiales, Alexandre Lermenier (Victor Alexandre Lermenier). Dans les colonies pénitentiaires, correctionnelles, une sorte de hiérarchie existe, les plus grands font la loi, le plus viril est le bourreau du plus faible, ces derniers sont humiliés, deviennent pour la plupart des « esclaves ». La violence et l'humiliation par et contre l'enfant font partie des traitements courants.

La société du XIX<sup>e</sup> siècle mobilise toutes les solutions dont elle dispose pour protéger l'enfant, faire de lui un citoyen obéissant suivant les ordres et les valeurs de la Troisième République. L'enfant est éduqué et instruit par l'école de la Troisième République qui se généralise en 1881. Le cas de Victor Lermenier ébranle la vision idéalisée d'une société dans laquelle tous les enfants sont éduqués. Son comportement de délinquant, de voleur vicieux qui se dessine après l'envoi de son père à l'asile, oblige la Troisième République à utiliser la manière forte. Les parents sont alors accusés de mal éduquer leurs enfants. Pour certains, la pauvreté les empêche de mettre leurs enfants à l'école. Ces derniers n'ont pas d'autres choix que de trouver un travail pour subvenir aux besoins de leur famille. La Troisième République veut casser ce fonctionnement des classes pauvres, par l'amélioration des conditions sanitaires. Par son vol, Victor Lermenier devient délinquant, il est étiqueté comme tel, en tant qu'enfant la question de son amendement, de sa responsabilité se pose. Ainsi, « Lermenier n'est pas apte à recevoir des notions de droiture et d'honnêteté, l'éducation tentée a échoué et les mauvais germes déjà constatés chez lui ne peuvent que se développer avec le temps »<sup>182</sup>. Est-ce qu'un enfant doit subir les mêmes punitions qu'un adulte ? Dans ce domaine, l'époque est favorable à une avancée significative, l'enfant n'a pas les mêmes droits et devoirs que l'adulte, il ne peut avoir les mêmes peines. Des mesures spécifiques sont mises en place, l'enfant ayant agi sans discernement peut être remis à sa famille, il n'est pas systématiquement puni, l'État lui offre une seconde chance. Or, dans

---

<sup>182</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 dossier personnel de Victor Lermenier.

notre cas, Victor Lermenier ne fait pas bon usage de cette chance, il est envoyé dans la colonie agricole de Lamotte-Beuvron, l'État y voit un moyen de contrôler les enfants et de se faire de l'argent sur leur dos. Victor Lermenier reste 3 ans dans la colonie, elle demeure inefficace, il devient inéducable, la dernière chance de le sauver du vice est la colonie correctionnelle d'Eysses. Les conditions y sont rudes à tel point qu'une campagne de presse est lancée par Alexis Danan en 1934, après le scandale de Belle-Ile-en-mer, elle prend de l'ampleur après la mort en 1937 de Roger Abel, alors jeune condamné à la colonie d'Eysses. De ces enquêtes Louis Roubaud militant contre les colonies dira « ces écoles professionnelles sont tout simplement l'école du bagne. » En 1940, la colonie ferme ses portes, Lermenier Victor est alors sorti depuis 32 ans. À partir de 1907, son attitude est « étrangère » et ses écarts de conduite, notamment de « graphomanie corporelle » favorise son diagnostic de déséquilibrée<sup>183</sup>. Une nouvelle vie commence pour lui. Toujours dans des murs, il passe de la colonie à l'asile. Désormais, il n'est plus un jeune délinquant, mais un malade mental, il n'appartient plus à l'État ni à la justice, mais à la médecine qui pense-t-on sera capable de régler son cas, de le remettre dans le droit chemin.

---

<sup>183</sup> Fiche sanitaire Victor Lermenier août 1907, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

Partie 1 : 1890-1908 : Victor Lermenier une enfance difficile.

« À quoi donc allez-vous assister ? à la transformation de la pénalité. La douce loi du Christ pénétra enfin le code et rayonna à travers. On regardera le crime comme une maladie, et cette maladie aura ses médecins qui remplaceront vos juges, ses hôpitaux qui remplaceront vos bagnes ». Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*, Paris, Charles Gosselin, 1829.

## **Partie 2 : 1908-1920 : Victor Lermenier, son parcours à l'asile.**

À partir de 1908, alors âgé de dix huit ans, Victor Lermenier est orienté vers les institutions de soins. Interné à Agen après-avoir bu de l'encre, il dit d'ailleurs à ce sujet : « je bois deux à trois encriers par jour dans le but de m'empoisonner ; si je ne réussis pas, je m'y prendrai autrement »<sup>184</sup>. Son statut change, il n'est plus sujet de la justice, mais de la médecine. La Troisième République cherche un nouveau moyen pour le contrôler, il acquiert le statut de malade mental après avoir été un enfant délinquant. Face à l'échec de la colonie pénitentiaire pour Victor Lermenier, la société se tourne vers l'asile qui, pour soigner les aliénés, les enferme. Ainsi, la Troisième République se dédouane de toute responsabilité sur l'incapacité à le gérer, l'aliénation explique pourquoi l'éducation n'a pas réussi, en aucun cas le mauvais fonctionnement des colonies est mis en cause. Victor Lermenier devient objet du savoir, analysé sous toutes ses coutures dans les asiles.

Ces instituts sont intégrés aux paysages urbains dès 1838. Petit à petit, le rôle de soin et de préservation se déplace vers la répression, « l'asile devient une poubelle qui accueille les déchets sociaux de la République », il devient un outil répressif aux méthodes de soins agressives. L'asile est au cœur d'une lutte du pouvoir entre juristes et médecins. De nombreux criminels jouissent de l'irresponsabilité pénale et sont internés, ils deviennent des sujets de la science, subissent de nombreux examens afin de former des diagnostics précis. Victor Lermenier pendant ses internements est diagnostiqué de trente et une formes de folie différentes, dont les plus courantes sont : la dégénérescence, la folie héréditaire ou l'idiotie. Pour échapper à cette institution contraignante, il s'engage dans l'armée, c'est également une manière de racheter une bonne conduite mais cela échoue. Vers la fin de l'année 1918, après plusieurs évasions, les médecins l'accusent de simuler. La simulation est au cœur d'une réflexion importante pendant la guerre, de nombreux soldats sont accusés de simuler leur folie. Les médecins l'accusent de se faire interner pour échapper à la justice.

---

<sup>184</sup> Bulletin de statistique morale de son entrée dans la colonie d'Eysses, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

À travers cette partie, il s'agit de comprendre le diagnostic de Victor Lermenier, est-il diagnostiqué simulateur ou bien aliéné ? Joue-t-il un rôle ? Est-il vraiment malade ? Il s'agit plus largement de comprendre le tournant de l'utilisation par la Troisième République de l'asile comme « une poubelle à déchets, à anormaux ». Au-delà de ces questions, il faut comprendre les tensions présentes dans les asiles fortement imprégnés par la justice.

## Chapitre 1 : L'asile, lieu de pouvoir et de transition.

L'arrivée de Victor Lermenier à l'asile du Mans marque le début d'une longue convalescence dans les asiles. Il passe alors par Agen, Toulouse puis Le Mans où il reste plusieurs années. Interné début mai 1908, il ressort le 21 novembre 1918, après plusieurs internements successifs. Il est interné d'office à quatre reprises après avoir commis des vols. Victor Lermenier est pris en charge pour des délits dits « criminels ». Cette cause est à différencier de l'aliéné interné selon la volonté de la famille. Par ailleurs, les aliénistes ont la lourde responsabilité de différencier les aliénés criminels des criminels.

	Malades présents au 1 <sup>er</sup> Mai 1908.	Entrées au 1 <sup>er</sup> Mai au 4 juin	Changements de classe		Sorties par.					Malades présents au 5 juin	
			Entrées	Sorties	Guérison	amélioration	Évasion	Benefit.	Décès		autres causes
Surdémence	1. d. h.	7									7
	f.	25				1					24
	2. d. h.	4									4
	f.	16	2			1					17
	3. d. h.	9	1								10
	f.	27	1				2		1		25
	4. d. h.	57	3		1		1		2		36
	f.	68	1		1			1		1	65
Intéressés y compris autres délinquants	h.	265	5	1		3			2		266
		341	4	1		2			6		338
Coûtant	799	17			2	8	1		12	1	792
Coûtant générale	816							24			792

Fig. 16. Tableau du 5 juin 1908, AD Sarthe, 1X 573 commission de surveillance, photographie personnelle, 22 octobre 2020.

Avec la loi de 1838, les aliénistes sont reconnus et prennent part au mouvement de maintien de l'ordre social. Ils ont pour tâche de distinguer le fou du criminel. L'asile dès son apparition a pour mission de soigner les individus aliénés. Le deuxième article de la loi de 1838 stipule que les asiles publics relèvent de l'autorité publique, le maire et le préfet ont un droit de regard important dans les asiles. Le médecin est en relation étroite avec le préfet, il lui procure les examens de quinzaine des patients. L'asile est gangrené par l'autorité publique et judiciaire, dans le même temps, l'article 64 du Code pénal de 1810 indique « il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister ». Ainsi, le

médecin dépossède le juge de son pouvoir d'autorité sur le criminel. Ce dernier, n'est plus le seul à décider de la peine à infliger<sup>185</sup>. Or cet article soulève des interrogations concernant la manière dont les criminels jugés irresponsable doivent être pris en charge. La seule réponse trouvée est l'envoi dans les institutions de soins pour aliénés. En plus d'être des établissements de soins pour les personnes porteuses de handicap mental, ils accueillent des criminels, irresponsables. L'asile devient un lieu de soins où se côtoient délinquants, aliénés et criminels avec parfois un double diagnostic, l'intolérable en prison est toléré dans l'asile. Les médecins cherchent à poser un diagnostic toujours plus précis et enrichissent ainsi la typologie des folies de la monomanie homicide à la kleptomanie, l'idiotisme, la folie morale, la dégénérescence. L'aliéné criminel est enfermé pour des durées indéterminées à tel point qu'il est affublé du titre d'incorrigible. Les asiles se transforment en prison à ciel ouvert, dans laquelle les aliénés subissent des expérimentations afin d'être soignés. De l'autre côté, les criminels utilisent l'article 64 pour se faire interner et échapper à la prison, l'asile bien que répressif l'est moins que la prison, il y est aisé de s'échapper. C'est aussi un moyen de commettre des méfaits sans être inquiété. La société de l'époque met peu d'espoir dans la guérison de l'aliéné criminel, si celui rechute, il est de suite irresponsable, impunité pour le criminel qui l'utilise à son avantage. Dès lors, il convient de se demander comment réussir à contrôler un individu qui par la loi peut commettre des infractions, comment réussir à rendre l'asile plus contraignant, comment définir si le criminel est aliéné ou si l'aliéné est criminel.

### **A. La folie, le « brevet d'impunité » du criminel<sup>186</sup>.**

Après son passage à la colonie correctionnelle d'Eysses, Victor Lermenier est envoyé à Agen entre 1907 et 1908, puis à l'asile de la Sarthe en mai 1908.

---

<sup>185</sup> Article 64 du Code pénal de 1810.

<sup>186</sup> BRIÈRE DE BOISMONT Alexandre, *Des établissements d'aliénés en Italie*, Paris, G. Baillière, 1863, p. 411.





Fig. 17. Plan de la ville du Mans 1893, Archives Municipales de la ville du Mans, photographie personnelle, 10 janvier 2021.

Commence alors son parcours d'aliéné. Il s'évade de l'asile en novembre 1908. Il est repris pour vol en 1910 et le docteur Bourdin qui l'examine est convaincu de son irresponsabilité en tant qu'aliéné<sup>187</sup>. Étant déjà interné, Victor Lermenier bénéficie de ses derniers internements pour être jugé conformément à l'article 64 du Code pénal comme irresponsable car dément. Durant une bonne partie de sa vie, il bénéficie de l'irresponsabilité et est envoyé dans les asiles alors qu'il s'en évade. Le 2 mars 1910, il est placé d'office à la suite d'un jugement d'irresponsabilité pour le vol de plusieurs linges et monnaies à Saint-Jean-d'Assé, malgré la dangerosité notifiée par le préfet.

Ce changement d'attitude envers le fou dangereux est visible dès les années 1870, l'aliéné peut être dangereux, peut poser problème, les experts jugent la folie avant de juger la dangerosité, le fou est fou avant d'être dangereux. Il est donc important de prendre en charge ces individus, car bien

<sup>187</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier Victor Lermenier.

que fou, ils peuvent compromettre la sécurité publique. L'irresponsabilité est une porte de sortie pour la Troisième République, elle permet de désengorger les prisons. Les aliénés criminels sont envoyés dans les asiles, sans être contrôlés, Paul Bru signale ce paradoxe, « la société actuelle n'ait rien trouvé de mieux encore que la sûreté pour enfermer ces malheureux qui ne peuvent rester en prison puisqu'ils sont fous, qu'on ne peut garder dans un asile puisqu'ils sont criminels »<sup>188</sup>. Les aliénés sont irresponsables, mais ils ont surtout commis un délit puni par la loi, il est avant tout criminel. Ainsi se pose la question de l'enfermement pour cet individu, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'asile fait l'unanimité pour ces dangereux. Il est le seul capable de soigner ces individus.

La différence notable entre l'aliéné criminel et le criminel aliéné est une construction juridique, elle porte sur le libre-arbitre, sur la libre capacité d'agir, « ce qui permet aux hommes de choisir indifféremment entre le bien et le mal ». Or dans l'article 64, il n'y a pas de juste-milieu, soit le libre arbitre est total et dans ce cas l'inculpé est responsable donc criminel, soit le libre arbitre est nul donc l'inculpé est fou. Le fou est d'après Vian Louis « inconscient de l'immoralité, de la nocivité sociale de son acte, incapable de discerner aussi bien que de se déterminer, il ne doit aucun compte à la justice (art. 64 du Code pénal) et relève le plus souvent de l'asile. [...] La loi ne les a pas expressément prévus, aussi ces sujets sont-ils envoyés, suivant les circonstances, tantôt à la prison avec indulgence dans l'application de la peine, tantôt à l'asile »<sup>189</sup>. La folie a un caractère supérieur à tout le reste, lorsque le diagnostic est posé le procès s'achève. La folie dispense complètement le condamné, les témoins et les pièces à conviction ne sont plus force de preuve. Le diagnostic de folie permet de rendre la justice plus rapide, d'accélérer les procès. Lorsque la folie l'emporte, le médecin admet que le criminel atteint de troubles est avant tout fou, comme fou, la seule solution pour lui reste l'asile et non la prison qui devient secondaire pour ces types d'individus. L'homme demeure libre de céder ou de résister à ses penchants, cette liberté effective fonde la légitimité pénale de la responsabilité du sujet et du droit de punir la société. Or, cette faille est utilisée par les criminels, ils se l'approprient, se sentent intouchables, fort de cette situation.

Dès lors, les aliénés n'hésitent pas à faire valoir leur irresponsabilité, Eugène Boulay, compagnon d'évasion de Victor Lermenier en 1918, s'est vanté auprès des policiers après son arrestation au Mans, « les plus grands médecins aliénistes m'ont reconnu fou, ils ne voudront jamais se déjuger, quoique je ne sois pas plus fou qu'eux. Même si je tuais quelqu'un, jamais on ne me

---

<sup>188</sup> FAU-VINCENTI Véronique, « Vers les UMD, questionnements, tâtonnements et mise en œuvre : Gaillon (1876) et Villejuif (1910) », in TISON Stéphane, GUIGNARD Laurence et GUILLEMAIN Hervé (dir.), *Expérience de la folie, Criminels, soldats, patients en psychiatrie. XIXe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 70.

<sup>189</sup> RAYNIER Julien et VIAN Louis, « Les anormaux constitutionnels, criminels et délinquants », *Annales médico-psychologiques*, 1920, p. 24.



coupera la tête. Je suis donc bien tranquille<sup>190</sup>. » La responsabilité des aliénés pose problème, de nombreux criminels simulent la folie afin de bénéficier de cette indulgence. L'irresponsabilité devient très vite un marqueur, le criminel qui est admis à l'asile pour irresponsabilité a de fortes chances de bénéficier de ce statut s'il réitère ses délits. De nombreux avocats n'hésitent pas à faire valoir cette aliénation, l'avocat de Victor Lermenier joue cette carte, « c'est un dégénéré, dit-il un anormal ; vous ne pouvez pas affirmer qu'il est coupable au sens de la loi ; par conséquent vous ne pouvez pas le condamner<sup>191</sup>. » Comment éviter de donner des « brevets d'impunité », Brière de Boismont, s'oppose à l'utilisation de l'aliénation comme impunité, il accuse les juges ou médecins qui n'hésitent pas à faire valoir l'irresponsabilité du fou dès que le raisonnement n'est pas pleinement satisfaisant et que le procès s'éternise. Selon Elias Regnault, « l'internement pour folie est en effet trop souvent pour certains criminels un brevet d'impunité » les aliénistes sont accusés de tendre à une confusion entre la folie et la normalité, « c'est l'erreur de M. Esquirol, lorsqu'il attribue la monomanie homicide à une lésion de la volonté, car ce n'est que la volonté de tuer qui l'emporte sur la volonté d'obéir aux lois. Or, dans toute espèce de crime, c'est la volonté de faire le mal qui triomphe de la volonté de s'en abstenir. »<sup>192</sup>. Si la monomanie homicide, si le manque de discernement est une preuve de la folie, alors toute personne a un temps été fou. Comment être certains qu'une personne ait tué par pleine conscience. Or, normalement toute personne atteinte de monomanie homicide impliquant une altération de la volonté d'obéir laissant la place à la volonté de tuer, n'est techniquement pas aliénée, mais tueur. La défense plaide le fait qu'il n'a pas eu la volonté de tuer, mais a tué par faiblesse, par un manque de volonté du bien, de ce point de vue, tout tueur est donc aliéné, toute personne qui a commis un délit a laissé la volonté du crime gagner sur la volonté d'obéir. Pour remédier à cette généralité, Lombroso à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle définit une typologie des criminels.

Ce problème important pour la société marque une interrogation profonde sur la spécificité des aliénés criminels et des criminels aliénés. La différence entre ces deux individus est importante, sans celle-ci, il faut renoncer aux notions de peine et de faute. Elle questionne le danger social, un aliéné criminel, est-il plus dangereux qu'un criminel aliéné. La distinction est faible, le fou n'est pas libre de raison, il ne convient pas au contrat social, tandis que le criminel est libre, raisonné, punissable. En résumé, l'aliéné criminel a déjà séjourné à l'asile, a eu des tares avant ses premiers vols. Or, cette définition ouvre une brèche dans la critique : l'asile ne serait pas efficace contre les aliénés. Cette figure de l'aliéné criminel marque la faiblesse de l'asile, l'aliéné criminel peut être un

---

<sup>190</sup> Article de Journal de la Sarthe du 27 novembre 1921. Comment Lermenier et son acolyte Boulay s'évadent des asiles où ils étaient internés, AD Sarthe, 1X 616 Dossier personnel de Victor Lermenier.

<sup>191</sup> Article de journal de la Sarthe 4 novembre 1924. Lermenier "honnête cambrioleur" ne sait plus s'il eut des complices, AD Sarthe, 1X 616 Dossier personnel de Victor Lermenier.

<sup>192</sup> REGNAULT Elias, *Du degré de compétence des médecins dans les questions judiciaires relatives aux aliénations mentales...*, Paris, Warée fils Baillières, 1828, p. 38-39.

aliéné évadé. Cette situation est paradoxale, car l'aliéné criminel est déjà passé par l'asile, or la seule solution trouvée pour le réprimer est l'envoi dans l'asile, ainsi se met en place un cercle vicieux, car s'étant déjà évadé une fois, il a toutes les chances de recommencer. À l'inverse, le criminel aliéné est l'individu qui a commis un acte en pleine conscience, mais qui durant sa peine est devenu aliéné. Cette figure touche aux critiques qui existent déjà, les conditions des prisons sont trop dures et entretiennent la folie des hommes. Les conditions vont à l'encontre de la pensée humaniste, la prison doit amender, mais ne doit pas rendre fou.

La seconde différence est une construction médicale, la folie morale, est une entité clinique qui permet de faire la distinction entre ces deux individus. Victor Lermenier n'y manque pas, le médecin de l'asile de Braqueville le décrit comme « atteint de déséquilibre mental avec inversion du sens moral. Alternative d'excitation et de dépression, tentative d'évasion d'après son certificat de quinzaines son irresponsabilité n'est ni évident ni continue. Lermenier est un de ces nombreux délinquants fou moraux, incapable de se conduire sainement dans la société par suite de perversion morale. Ces individus se targuent auprès des juges d'une irresponsabilité. Déclaré une première fois dans l'intention d'échapper à une répression rigoureuse et juste de leurs méfaits<sup>193</sup>. » Le fou moral tue ou commet des délits pour tuer, le criminel quant à lui agit avec un but, un motif, une vengeance. Le criminel a des complices, à l'inverse du fou moral, ce dernier n'est pas amendable contrairement au criminel. Dans les écrits du XIX<sup>e</sup> siècle, il est ainsi stipulé que l'un doit bénéficier de la pitié de la société, tandis que le criminel doit subir un châtement. Mais à l'inverse de l'aliéné idiot, le fou moral est lucide, composé d'une intelligence qui se caractérise par la perversité de ses actes, par ses agissements réfléchis. La folie morale, « elle reconnaît pour cause capitale, l'hérédité morbide; elle a pour principaux symptômes la prédominance excessive du tempérament nerveux; l'excentricité, l'irrégularité, souvent la profonde immoralité des actes ; l'incapacité intellectuelle relative, juxtaposée à certaines aptitudes partielles très développées, le retour irrégulier de paroxysmes pendant lesquels les instincts dominant seuls et se manifestent par l'impulsion au vagabondage, au vol, aux excès sensuels de tous genres, au dévergondage sous toutes ses formes, voire même à l'incendie, au meurtre et au suicide<sup>194</sup>. » Avec cette distinction, il est clair que le fou moral doit être envoyé à l'asile contrairement au criminel. Le problème est que l'aliéné non conscient de ses actes peut être aussi dangereux que le criminel, c'est pourquoi, de nombreux tueurs en série, tel que Pierre Rivière, sont désignés comme fou moraux<sup>195</sup>. La monstruosité de l'acte, définit la grandeur de la folie. À partir de

<sup>193</sup> Asile d'aliéné de Toulouse lettre du directeur médecin de l'asile de Braqueville au juge d'instruction en date du 4 février 1922, AD Haute-Garonne, 2U 3879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>194</sup> MUCCHIELLI Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 98.

<sup>195</sup> Pierre Rivière est un jeune paysan parricide qui dans un accès de colère tue en 1835 toute sa famille sauf son père, il est le premier à faire l'objet d'une enquête sur son crime, sur le geste de son crime et bénéficie d'une commutation de peine pour son aliénation mentale.

1894, l'affaire Vacher change cette vision de la folie, malgré l'atrocité de ses actes, l'irresponsabilité de Vacher n'est pas retenue, il est ainsi coupable et condamné à mort<sup>196</sup>.

Le droit de se défendre s'applique aux deux types individus, l'un par la médecine, l'autre par la justice, le médecin ne doit pas séquestrer l'aliéné jusqu'à sa docilité mais jusqu'à sa guérison, Lermenier Victor est sortie de l'asile de Mans en 1918, car les médecins considèrent qu'il ne représente plus un danger pour la société. Néanmoins, il retombe rapidement dans les méandres du vol. La guérison est stipulée comme motif d'expiation de la peine, tout comme l'absolue nécessité de la vérification de l'aliénation du criminel avant l'envoi dans l'asile. En 1835, Adolphe Thiers, dénonce « la sûreté publique est souvent compromise par des insensés en état de liberté. Des meurtres et des incendies ont été commis par eux, et tout semble annoncer que les désordres et les accidents graves dont ils sont la cause deviennent, chaque jour, plus fréquents »<sup>197</sup>. Face à l'augmentation de la criminalité des aliénés, la loi de 1838 prévoit de les enfermer, mais cette mesure ne s'avère pas efficace face aux aliénés les plus dangereux. Dans cette perspective, deux articles révisent la loi de 1838. Tout d'abord, l'article 36 de 1891 qui stipule que « les individus de l'un et l'autre sexe, condamnés à des peines afflictives et infamantes ou à des peines correctionnelles de plus de t années d'emprisonnement, qui sont reconnus épileptiques ou aliénés pendant qu'ils subissent leur peine, et dont l'état d'aliénation a été constaté par un certificat du médecin de l'établissement pénitentiaire, peuvent être après avis du médecin inspecteur du département dans lequel l'établissement pénitentiaire est situé, conduits dans des quartiers spéciaux d'aliénés, annexés à des établissements pénitentiaires y être retenus jusqu'à leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine<sup>198</sup>. » Il y a une dualité entre les criminels devenus aliénés qui doivent être envoyés dans des asiles spéciaux, tandis que les aliénés criminels doivent être placés dans un asile normal. Ce projet d'asiles spéciaux est concrétisé de nombreuses années plus tard. Encore en 1918, on ne recense aucun établissement pour aliénés difficiles en Sarthe. Le criminel est ballotté d'institution en institution tantôt sous la coupe de la justice dans les prisons, tantôt sous la coupe du médecin dans les asiles, avec pour ces deux entités un but commun, la défense sociale.

## **B. L'asile, au centre d'une lutte de pouvoir.**

Le diagnostic d'aliéné criminel rend Victor Lermenier dangereux pour la société et fait « peur » aux citoyens. Dans son ancien village de Beaumont-sur-Sarthe, il est « bizarre, qui fait peur

---

<sup>196</sup> Joseph Vacher dit aussi le « tueur de bergers » est un criminel vagabond tuant plusieurs bergers de façon très sanguinaire, il est l'un des premiers fou avéré à être condamné à mort. À partir de ce procès en 1897, les aliénés ne sont plus systématiquement vus comme irresponsables.

<sup>197</sup> Circulaire n°22 du 29 juin 1835 d'Adolphe Thiers, ministre de l'Intérieur. « Sur les frais de traitement et d'entretien des insensés indigents », AD Gers (X 17.809)

<sup>198</sup> Article 36 de la loi de 1891.

»<sup>199</sup>. Le maire et le préfet doivent veiller à ce que les citoyens se sentent en sécurité dans leur village. Le préfet du Mans décide en 1911, lorsqu'il s'est évadé de l'asile d'émettre un arrêté qui prévoit de l'envoyer à l'asile du Mans lorsqu'il sera retrouvé. Cette spécificité de la présence du préfet dans l'asile est importante pour l'époque, la justice récupère la place perdue dans les tribunaux. Cet exemple tiré de la vie de Victor Lermenier met en avant le rôle du préfet dans l'asile mais quel est-il exactement ?

L'asile sous la Troisième République est un centre névralgique de la défense sociale, les internements ne s'apparentent pas seulement à la prise en charge, ils servent la société. La loi du 18 juin 1838 stipule la mise en place de deux procédures d'internement, la première, le placement volontaire est demandé par l'entourage du patient. Il est utilisé par la mère de Victor Lermenier ainsi que le cousin de son père pour demander le placement de Joseph Lermenier en 1900<sup>200</sup>. Cette procédure, repose sur la collaboration entre l'asile et la famille et est confirmée à la suite d'un examen médical du médecin-chef de l'asile. Le préfet dans les placements volontaires veille à ce que les documents soient remplis. Lors de son admission, l'aliéné doit passer un examen obligatoire peu importe son placement. Victor Lermenier subit un examen médical qui permet de déterminer dans quelle section il est envoyé. Un premier diagnostic est posé le 2 mars 1910, il arrive en tant que « dégénéré, alcoolique et débile mental »<sup>201</sup>. Le jour suivant son arrivée, il subit un deuxième examen qui doit déceler tous types de simulation et changement de comportement, enfin, le dernier examen, celui de quinzaine, permet de se prononcer sur la durée de l'internement. Victor Lermenier fait souvent l'objet d'une réévaluation lors de ses examens, le 24 mars 1910 il est « débile mental avec folie morale »<sup>202</sup>. Ces trois examens doivent permettre au préfet de reconnaître ou non l'aliénation du malade et d'évincer les simulateurs. Pour les placements d'office il est convenu que le préfet ne peut se tromper cela explique la raison pour laquelle les examens sont moins scrupuleux. Georges Clemenceau alors ministre adule cette situation, « nous trouvons ici la plus précieuse garantie administrative, prescrite par la loi de 1838 contre les abus ou erreurs dont la liberté individuelle peut être victime »<sup>203</sup>.

Le second moyen d'admission est le placement d'office, il concerne tous les individus dont l'état compromet l'ordre et la sûreté public. Le docteur Bourdin dans ses rapports remarque

---

<sup>199</sup> Rapport sur l'état mental de Victor Lermenier inculpé pour vol qualifié et tentative de Meurtre, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>200</sup> Dossier sur le 1er internement de Victor Lermenier. Entré le 14 mai 1908, Sorti par évasion le 4 novembre 1908, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>201</sup> Note de Monsieur le directeur de l'asile de la Sarthe du 2 mars 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>202</sup> Fiche sanitaire de Victor Lermenier en date de 1910, AD Sarthe, 1X 613 folio 63 volume 34 : enregistrement des aliénés placés : n°34-1909-1912.

<sup>203</sup> Circulaire du ministre de l'intérieur Clemenceau en date du 19 juin 1906, AD Sarthe, 1X 992 Commission d'enquêtes sur les aliénés placés volontaires (1906-1932).

rapidement la « dangerosité » que représente Victor Lermenier tant pour les citoyens lambda que pour les aliénés. Il est potentiellement violent, à plusieurs reprises il « insulte et frappe ses camarades » surtout dans l'asile d'Agen<sup>204</sup>. Les premiers signes de violence sonnent l'alarme pour les médecins, car ils signifient que l'individu met en péril la société. Si la violence vient de l'aliéné, elle est considérée comme grave, vu qu'il ne maîtrise pas ses faits et gestes. Le préfet ne cherche plus à disculper ou à connaître les circonstances de la violence, l'aliéné violent est directement envoyé à l'asile. Ce placement, dit d'office, est exécuté par le préfet ou le maire et est le moyen le plus utilisé de l'époque. Ils se font à la charge de l'autorité publique qui en est responsable seulement lorsque « l'état d'aliénation de l'intéressé compromettrait l'ordre public ou la sûreté des personnes »<sup>205</sup>. Victor Lermenier est placé d'office à l'asile de la Sarthe le 2 mars 1910 par le procureur de la République par suite d'un cambriolage<sup>206</sup>. Les internés d'office concernent plus de 80 % des hommes de l'asile du Mans. Le dernier moyen de placement est le transfert. Ce dernier placement est également courant 22,5 % des internés sont des hommes d'autres asiles. Victor Lermenier est transféré de l'asile d'Agen le 14 août 1908, son adresse de Beaumont-sur-Sarthe justifie son transfert au Mans.

	Placement d'office	Placement volontaire	Transfert
Causes	Dangerosité de l'individu	Demande de la famille	L'asile de l'aliéné n'est pas celui le plus proche de son lieu de vie
Fonctionnement	Demande du préfet. Après un acte de violence de la part de l'individu.	Examen du médecin	Envoie de l'aliéné dans un autres asile après un examen

Fig. 18. Tableau du fonctionnement des différents types internements.

Concernant les sorties, le préfet a un droit de regard, Victor Lermenier pendant son séjour à l'asile est surveillé par le préfet. C'est lui qui gère son internement ainsi que sa sortie, en 1912, le préfet fait partie de la commission qui valide la sortie de Victor Lermenier. Dans sa fiche sanitaire de 1918, la sortie est demandée et confirmée par le préfet de la Sarthe, il est noté « dangereux mais impossible à garder dans un asile doit être envoyé en prison »<sup>207</sup>. L'aliéné pour sortir doit être guéri,

<sup>204</sup> Bulletin de statistique morale de son entrée dans la colonie d'Eysses, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>205</sup> Circulaire du ministre de l'intérieur Clemenceau en date du 19 juin 1906, AD Sarthe, 1X 992 Commission d'enquêtes sur les aliénés placés volontaires (1906-1932).

<sup>206</sup> Demande de placement d'office de Victor Lermenier par le préfet. Le 23 mars 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>207</sup> Fiche sanitaire de sortie de Victor Lermenier. AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

il ne doit plus être dangereux. Dans certains cas, face à l'impossibilité de guérir l'aliéné, il peut être officiellement retiré de l'asile sur décision du médecin. Ainsi après son évasion de décembre 1918, introuvable et plusieurs fois évadés, un arrêté préfectoral le dit « sorti définitivement ». Cette situation est complexe puisqu'entre 1918 et 1922 Victor Lermenier est responsable de 23 vols. Après une sortie précoce, les délires deviennent plus graves et plus importants lors de la rechute, se dessinent dès lors, une image de l'aliéné à la frontière de la médecine et de la justice. Le préfet a un droit de regard sur la sortie des aliénés, il doit confirmer la décision du médecin, détaillée dans le certificat médical.

Les juges se méfient des médecins, ils ne reconnaissent pas l'apport de la médecine dans les affaires juridique et pénale. Les aliénés forment d'après Colin des individus dont « la justice ne veut plus les connaître et la préfecture de police s'en débarrasse en provoquant leur internement. Nos asiles actuels, avec le système de plus grandes libertés qui a été introduit de façon si légitime, dans ces dernières années, ne sont pas aménagés pour les recevoir. Il y a donc urgence de bâtir la section pour aliénés difficiles, proposée comme annexe à l'asile de Villejuif, et dans laquelle ces individus seront soumis à un mode d'hospitalisation et un travail appropriés »<sup>208</sup>. Les aliénés dangereux, sont scrutés, suivis, mais sont aussi des individus à la marge du droit, ils sont un flou juridique car n'ont pas de lieu de détention clairement édicté, doivent-ils être sous la juridiction de la justice ou de la médecine.

Les médecins interviennent souvent lors des jugements. Les criminels sont fous, mais pas tous, le médecin doit faire la distinction entre le criminel et le fou. Pour éviter la mainmise des médecins, certains juges ne prennent pas en compte l'avis des experts, ils préfèrent s'appuyer sur le témoignage des témoins, c'est le cas lors de l'affaire Weber, le docteur Thoinot met en place un rapport signé par le juge Méreaux, rapport qui est ignoré du juge. Pour les magistrats, les criminels sont des êtres pervers responsables de leurs crimes qu'il faut punir. Les juges voient dans les médecins des incompetents, « celle-ci est toujours disposée à voir partout des criminels. C'est ici que le médecin intervient et dit : non, celui-ci n'est pas un criminel mais un aliéné<sup>209</sup>. » À l'inverse, les médecins jugent les magistrats inefficaces, on les accuse d'agir une fois les crimes commis, « faudra-t-il continuer d'attendre, comme on le fait trop souvent, qu'un homicide ait été commis, pour en rechercher les causes, et pour constater que celui auquel il est attribué, n'est pas responsable de ses actions »<sup>210</sup>. En accord avec cela, les préfets prennent du poids dans la gestion des asiles, notamment aux seins des commissions d'aliénés.

Victor Lermenier, le 25 mai 1912 est libéré par l'asile pour intégrer l'armée. Cette libération fait suite à une supervision de la commission de surveillance. La commission d'enquête placée sous

---

<sup>208</sup> COLIN Henri, « Le placement des aliénés difficiles », *Annales Médico-psychologique*, coll. « Masson », n° 5, 1907, p. 417.

<sup>209</sup> JANET Pierre, « Sur la responsabilité », *Annales Médico-psychologiques*, n° 3, 1864, p. 131.

<sup>210</sup> LEURET François, « Sur la nécessité de séquestrer de bonne heure les aliénés dangereux », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, coll. « Jean-Baptiste Baillière », n° 24, 1840, p. 360.

l'autorité du préfet de la police est une commission de 17 personnes d'origines diverses et variées. Au Mans, elle est composée d'industriels, de conseillers municipaux, du maire, d'un député, un négociant, un conseiller préfectoral, un notaire, un directeur d'école et du médecin-chef de l'asile<sup>211</sup>. Lors de la séance du 24 juin 1904, monsieur Leduc-Ladévèze directeur des filatures est le président de la commission de surveillance. Celle-ci se réunit une fois par mois et a pour but de garantir le bon fonctionnement de l'asile, « la commission de surveillance fixe le jour et l'heure des réunions, les délibérations doivent se faire minimum avec 3 personnes, le directeur et le médecin. Le président est désigné dès janvier ainsi que les autres membres et leurs missions sont données en janvier<sup>212</sup>. » Pendant les réunions sont discutés les budgets, les demandes du préfet et les renseignements sur les patients dont l'aliénation est contestée. Cette commission joue également un rôle dans la dénomination des maladies, « c'est encore en vertu du sentiment très légitime du respect qu'on doit à la personnalité humaine que la commission de surveillance a repoussé l'épithète de vicieux qu'on avait attribué à ce genre de malade »<sup>213</sup>. Cette commission est bien connue de Lermenier, il est reçu le 19 novembre 1918, pour préparer sa sortie définitive. La commission de surveillance sert à surveiller les décisions, à contrebalancer les décisions médicales.

Date d'entrée	Date de sortie	Établissement	Type de placement	Type de sortie
14 août 1907	13 mai 1908	Asile d'Agen	Office	Transfert
13 mai 1908	29 mai 1908	Asile du Mans	Transfert	Évasion
30 mai 1908	3 novembre 1908	Asile du Mans	Office	Évasion
3 mars 1910	5 septembre 1911	Asile du Mans	Transfert	Évasion
19 novembre 1911	25 mai 1912	Asile du Mans	Transfert depuis l'hôpital de Villeneuve sur lot	Engagement dans l'armée
23 juillet 1914	28 août 1914	Asile d'Agen	Office	Évasion
27 janvier 1918	3 mars 1918	Asile de Cadillac	Transfert depuis la prison de Bordeaux	Évasion
17 mai 1918	26 juin 1918	Asile de Braqueville	Office	Évasion
19 août 1918	20 août 1918	Asile du Mans	Office	Évasion

<sup>211</sup> Commission de surveillance 24 juin 1904, AD Sarthe, 1X 572 commission de surveillance (1901-1906).

<sup>212</sup> Règlement de l'asile en 1893, AD Sarthe, 1X 252 Règlements des services (1834-1940).

<sup>213</sup> COLIN Henri, « Le placement des aliénés difficiles », *Annales Médico-psychologique*, coll. « Masson », n° 5, 1907, p. 419.

9 septembre 1918	28 novembre 1918	Asile du Mans	Office	Évasion
24 avril 1919	27 avril 1919	Asile d'Agen	Office	Évasion
21 janvier 1920	14 mai 1920	Asile de Sotteville-lès-Rouen	Internement militaire	Sortie
31 mai 1920	11 décembre 1920	Asile de Sotteville-lès-Rouen	Office	Sortie

Fig. 19. Liste des internements de Victor Lermenier entre 1907 et 1920.

Le préfet a un droit de regard lors des évasions, le 18 et 29 mai 1908, lorsque Victor s'évade, l'asile met fin aux recherches après 24 heures mais peuvent être maintenues par le préfet. Victor Lermenier est sans cesse traqué par la police à tel point qu'il est l'objet de trois mandats d'arrêts durant sa vie. Le premier en 1922, par le préfet de Tours, le second par le préfet du Mans et le troisième par le préfet de Toulouse. Il est ainsi affiché comme un fugueur, « dans les asiles et les colonies pénitentiaires il ne cherche qu'à tromper la surveillance et s'évader »<sup>214</sup>. La place importante de la police dans les institutions asilaires, résulte d'une volonté de diminuer l'emprisonnement des individus et de la bonne prise en charge des aliénés. Cette dualité entraîne des tensions qui marque la volonté des trois domaines de contrôler les agissements des criminels. La prise en charge du criminel aliéné fait débat, il faut se positionner sur la question, devenir le maître à suivre, être la tête pensante sur la question. Mais derrière cette tension, il s'agit avant tout de contrôler la médecine qui est sous la houlette du ministère de la Justice et de Georges Clémenceau. Après ses évasions, Victor Lermenier est noté « dangereux », « évadeur », et reste dans les asiles, mais pour le préfet du Mans, il est si dangereux qu'il justifie la mise en place d'un asile pour aliéné difficile, d'un quartier spécialement conçu pour les aliénés complexes.

### **C. Victor Lermenier, un aliéné dangereux.**

Au Mans, Victor Lermenier est un aliéné dangereux, cependant il est mélangé avec les autres internés, il n'existe pas de différenciation. Les soins et les traitements sont les mêmes, mais la situation de Victor Lermenier et d'un autre de ses camarades, invite le préfet et la commission de surveillance à réfléchir à la mise en place d'un nouveau quartier spécifiquement pour les dangereux.

<sup>214</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier de patient Victor Lermenier.



Si l'entrée et la vie dans l'asile sont scrutées, les modes de cure et le fonctionnement restent à la charge du médecin. Dans son quotidien d'aliéné, Victor Lermenier est souvent seul, déjà à Agen, il vit « seul », ne parle pas, et souffre de la mélancolie. Au Mans, les médecins posent également ce diagnostic. Ces institutions sont des endroits reclus, « le fou est individualiste. Chacun agit à sa guise, il ne s'occupe pas de son voisin ». L'hospice est un lieu d'enfermement et de soin où la solitude est importante<sup>215</sup>. La société isole les aliénés des autres citoyens en créant des asiles. L'hôpital du Mans est créé en 1828 et accueille 800 patients en 1908, chaque département est doté d'un asile où les malades sont traités, soignés.

---

<sup>215</sup> LONDRES Albert, cité par LE BRAS Anatole, *Un enfant à l'asile*, Paris, CNRS Edition, 2018, p. 197.

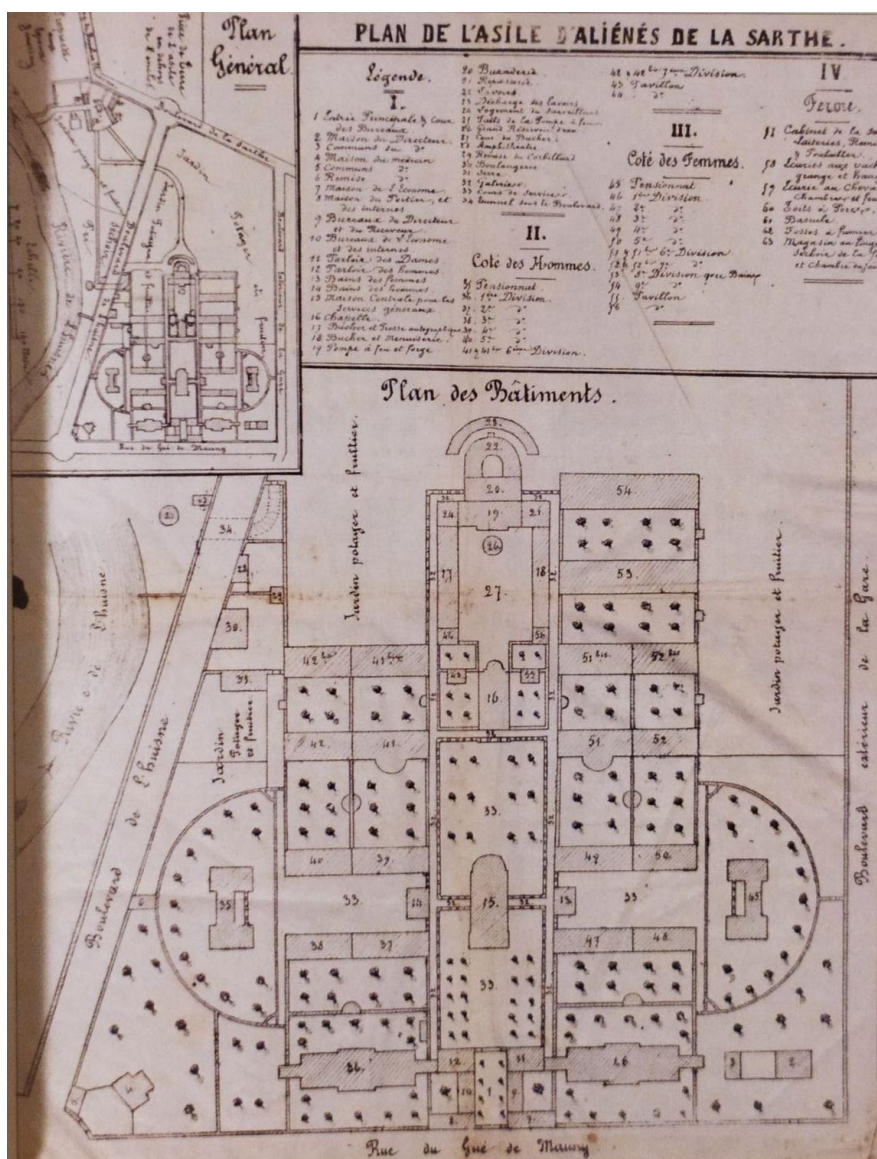


Fig. 20. Plan de l'asile du Mans, Guillemain Hervé, *Chronique de la psychiatrie ordinaire Patients, soignants et institutions en Sarthe du XIX au XXI e siècle*, Tours, Editions la Reinette, 2010 p.72.

Les asiles de provinces sont très encombrés « les malades y sont entassés »<sup>216</sup> et les soins sont chronophages, en 1910 Victor Lermenier doit être « maintenu pour une durée indéterminée » dans cet établissement. L'hospice devient un symbole de la prise en charge, il est vu comme un repoussoir, un lieu de punition important. Cette situation concerne encore plus les aliénés dangereux, dit nocifs pour la société, êtres innombrables qui font débats dès 1827. Le docteur Georget Étienne, souhaite substituer les traitements répressifs par des traitements curatifs. Pour cela, l'asile doit avoir une meilleure posture, « nul plus que ces malades spéciaux n'ont besoin de protection : s'ils reçoivent des soins médicaux insuffisants, si leur crise psychique passagère et qui aurait pu souvent être guérie, se

<sup>216</sup> Lois et règlement nouveau, de la part du Président des conseils et Ministre au préfet en date du 10 novembre 1906, AD Sarthe, 1X 992 Commission d'enquêtes sur les aliénés placés volontaires (1906-1932).

transforme faute de soins appropriés, en une infirmité incurable, s'ils sont parfois, maintenus en des conditions hygiéniques déplorables, s'ils sont victimes de violences, comment se plaindront-ils ? »<sup>217</sup>. La nature du soin soulève des questions importantes : Comment soigne-t-on les fous ? Comment réussir à améliorer l'état d'un malade mental.

Les traitements chez les aliénés mentaux sont évolutifs, ils existent différentes thérapies, preuve de la complexité du soin chez les malades mentaux. Le recours à la contention, l'enfermement et le cachot sont préconisés pour calmer leurs crises. Ces thérapies, contraignent la liberté de Victor Lermenier afin de contenir sa violence. En parallèle de la contention d'autres méthodes font leurs apparitions, à l'instar du tourniquet qui visent à expier le mal du corps en faisant tourner à haute vitesse l'aliéné sur une chaise en hauteur. Ces thérapies sont « agressives et barbares » doivent faire réagir le corps, augmente la douleur pour déplacer le mal et mieux le contrôler. Sakel combat le mal par le mal. Il inocule de l'insuline chez le patient pour le mettre dans un coma hypoglycémique et ainsi « réinitialiser le cerveau » au réveil. L'année 1936 marque un tournant dans la prescription des traitements. Avant cette date et bien que certains soient déjà décriés, les traitements ne mutilaient pas le corps des patients. Cela s'inverse avec Egas Moniz, neurologue-psycho chirurgien qui préconise la lobotomie, à savoir la coupe des lobes frontaux avec des pics à glace, comme traitement de personnes souffrantes de schizophrénie. Victor Lermenier échappe à ce traitement car l'asile sarthois est à cette époque là engagé dans l'hydrothérapie.

---

<sup>217</sup> Lois et règlement nouveau, de la part du Président des conseils et Ministre au préfet en date du 10 novembre 1906, AD Sarthe, 1X 992 Commission d'enquêtes sur les aliénés placés volontaires (1906-1932).

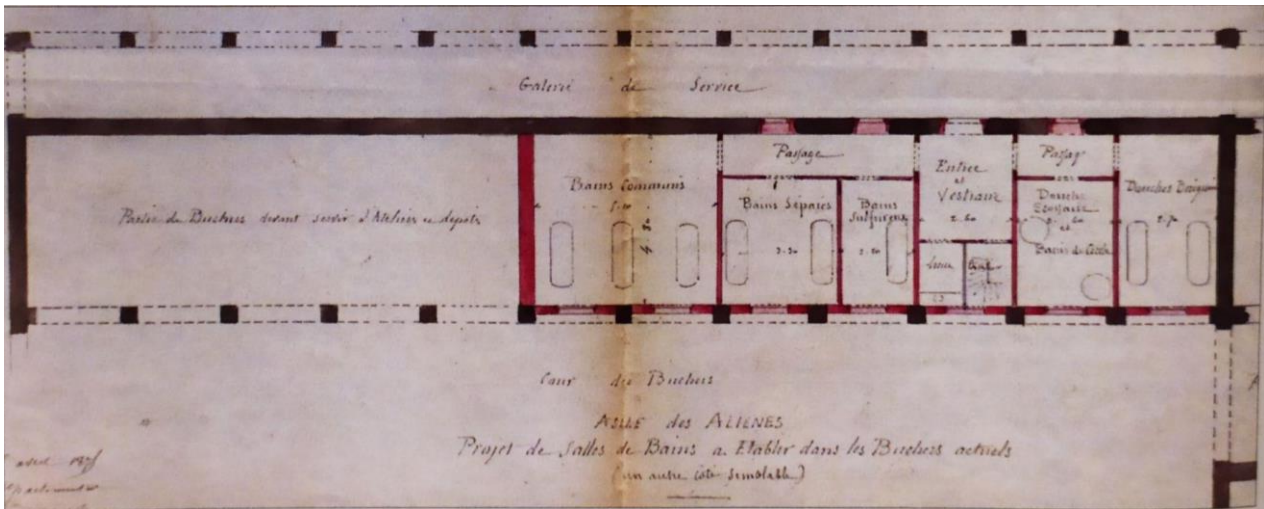


Fig. 21. Projet de salles pour les bains et les douches, Guillemain Hervé, *Chronique de la psychiatrie ordinaire Patients, soignants et institutions en Sarthe du XIX au XXI e siècle*, Tours, Editions la Reinette, 2010 p.72.

Accepté le 3 juillet 1903, la thérapie par l'eau est « peu chère et très utile », d'après la commission de surveillance et remplace l'ancien service trop vétuste<sup>218</sup>. Cette méthode s'appuie sur les changements de température pour soigner, à l'aide de bains chaud ou froid, comme le montre Paul Roussenq « douches glacées punitives en gage d'hydrothérapie généreusement mis en valeur pour "soigner" les pauvres bougres qui ne voient jamais la lumière du soleil. Plusieurs fois dans la journée, et même la nuit, ils sont aspergés copieusement de grands seaux d'eau glacée. Il en résulte ceci que leurs cellules sont constamment ruisselantes d'eau, ainsi que leurs couchettes et leurs effets<sup>219</sup>. » Utilisée à Villejuif, elle s'impose rapidement en France. Cette thérapie repose sur de véritables arguments scientifiques. Elle allie la vertu corporelle et humorale. Le changement de température est censé guérir le fou. Cependant, ces traitements n'ont pas les effets escomptés voire sont à l'origine d'une dégradation de la santé du patient jusqu'à la mort. Des journalistes comme Albert Londres publie dans le petit parisien du 6 au 20 mai 1925 une campagne de presse virulente intitulé *Chez les fous*. Il se fait interner afin de connaître les conditions de vie des fous<sup>220</sup> (Annexe 18), qu'il dénonce comme créatrices de folie, accuse de laxisme l'institution pénitentiaire face aux individus comme Victor Lermenier.

<sup>218</sup> Séance du 3 juillet 1903, AD Sarthe, 1X 572 Commission de surveillance (1901-1906).

<sup>219</sup> ROUSSENQ Paul, *vingt-cinq ans de baigne*, Paris, éd. La défense, 1834, p. 44.

<sup>220</sup> LONDRES Albert, *Chez les fous*, Le petit Parisien du 6 au 20 mai 1925.

Ces individus dangereux, à l'époque de Victor Lermenier entre 1910 et 1911, sont au nombre de 140 hommes et femmes pour 900 aliénés dans l'asile du Mans<sup>221</sup>. L'évasion de Victor Lermenier en compagnie de Georges Boulay est à l'origine de la demande de création d'un quartier spécial pour les évadés par le préfet. Par ce biais, le préfet et la commission de surveillance dénoncent l'incapacité des médecins à traiter ces malades mentaux. Ce type de quartier voit le jour dès 1870 à Gallion et est rattaché à la prison, c'est le début d'une prise de conscience relaté par le docteur Motet en 1894, « auparavant, il n'y avait rien pour les aliénés reconnus tels au cours de l'instruction, ce bâtiment est un progrès, mais ce progrès est encore insuffisant », il est réservé aux criminels aliénés<sup>222</sup>. Les libertés y sont restreintes et la surveillance y est maximale. En 1890, les aliénistes souhaitent modifier la loi du 30 juin 1838 afin de donner une place aux quartiers pour dangereux « l'État fera construire ou approprier un asile spécial ou plusieurs asiles spéciaux pour les aliénés dits criminels de l'un et l'autre sexe, où seront conduits et retenus, en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur, les aliénés mis à la disposition de l'autorité administrative, en exécution de l'article 37<sup>223</sup>. » En Sarthe, un tel projet est évoqué dès 1908 mais il se fait de plus en plus pressant après l'évasion de Georges Boulay et Victor Lermenier : deux criminels. Le procureur demande la mise en place de ce quartier pour « y interner les aliénés criminels ou qui constituent un sérieux problème pour la sécurité publique<sup>224</sup>. » Faute de moyens, le médecin rejette la proposition. Les locaux sont, en effet, trop vétustes et le personnel pas suffisamment compétent pour gérer des individus dangereux. Pour le docteur Bourdin, les aliénés comme Victor Lermenier et Georges Boulay n'ont rien à gagner dans les asiles, déjà évadé, il est aisé de penser qu'ils vont recommencer. Au Mans, ces quartiers n'apparaissent donc que tardivement, dans les années 1940.

Pour Daniel Brunet, « un établissement spécial doit être réservé aux aliénés criminels. [...] Un quartier de prison, spécialement affecté à ces fous dangereux, n'est pas une création suffisante ; une séquestration particulière pour cette catégorie d'aliénés dangereux, un régime spécial sont nécessaires. Celui qui a été l'instrument d'un attentat à la vie humaine ne peut pas être facilement rendu à la liberté ; il ne doit l'être, après de très longues épreuves, que par décision de la justice, éclairée par les rapports ad hoc d'une commission médicale. [...] l'établissement de l'asile de sûreté

<sup>221</sup> Statistique 1899-1913 sur les contingents familiaux et communaux sur les aliénés placés d'offices 191-1920-1921, AD Sarthe, 1X 255 Assistances aux aliénés 1898-1921.

<sup>222</sup> FAU-VINCENTI Véronique « Vers les UMD Questionnements, tâtonnements et mise en œuvre : Gaillon (1876) et Villejuif (1910) » in TISON Stéphane, GUIGNARD Laurence et GUILLEMAIN Hervé (dir.), *Expérience de la folie, Criminels, soldats, patients en psychiatrie. XIXe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 71.

<sup>223</sup> BRUNET Daniel, « Nécessité d'un asile national pour les aliénés criminels », Congrès annuel de médecine mentale (Rouen -1890), coll. « Masson », 1891, pp. 212-219.

<sup>224</sup> Lettre du procureur de la République en date du 27 janvier 1919 sur la création d'un quartier d'aliéné pour dangereux, AD Sarthe, 1X 262 Contrôle administratif de l'asile, projet de construction d'un quartier spécial pour aliénés évadés (Contrôle de l'administration de l'asile public d'aliénés : bâtiments, matériel, personnel, extraits des délibérations de la commission de surveillance correspondance. (1914-1933).

s'impose »<sup>225</sup>. L'asile de sûreté, est une demande nationale, il est vite critiqué et hérite de l'image de bastille moderne<sup>226</sup>. Dans les journaux, mais aussi à l'intérieur de ces lieux, les contestations prennent différentes formes.

Les critiques se cristallisent autour du personnel soignant, régulièrement en sous-effectif. Au Mans, lors de la guerre, l'hospice fait face à un manque d'infirmiers et troque des chevaux contre des infirmiers. Les malades sont soumis à l'abandon, à de fortes répressions, « en fait d'ordre et de contrôle par le traitement moral, c'est la précarité et la loi du plus fort qui dictaient le fonctionnement [de l'asile] », face à cette loi du plus fort, de nombreuses révoltes ont cours<sup>227</sup>. Les patients dénoncent les conditions abusives de leur internement, les évasions permettent de se dérober à « l'autorité médicale », les aliénés « éprouvent ordinairement un besoin immodéré de liberté, de mouvement et presque de vagabondage<sup>228</sup>. » Pour s'évader, Victor Lermenier utilise la simulation. Cet endroit est décrit par tous comme un lieu de violence quotidienne, la presse prend fait et cause pour ces individus contre la médecine mentale. Les soignants et les traitements sont critiqués.

L'asile crée des fous, crée la folie, derrière cette institution, la République cherche à se prémunir des individus potentiellement dangereux pour la société. Certains de ces individus correspondent plus au profil d'accueil. Les patients dangereux tels que Victor Lermenier ne correspondent à aucune des formes d'aliénation définies par les aliénistes qui s'appuie alors sur ces nouveaux profils pour définir de nouvelles maladies mentales, Victor Lermenier est l'un de ces exemples. Lors de ses hospitalisations successives, les médecins posent trente et un diagnostics différents donc celui de dégénéré. Ce dernier diagnostic est lourd de sens puisqu'il affuble chaque malade mental indéfinissable.

---

<sup>225</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>226</sup> FAUVEL Aude, *Témoins aliénés et « bastilles modernes ». Une histoire politique, sociale et culturelle des asiles en France (1800-1914)*, EHESS, 2005.

<sup>227</sup> FAUVEL Aude, « Le crime de Clermont et la remise en cause des asiles en 1880 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 49-1, 2002, p. 216.

<sup>228</sup> LE BRAS Anatole, *Un enfant à l'asile*, Paris, CNRS Edition, 2018, p. 214.



## Chapitre 2 : Victor Lermenier un objet de savoir.

Victor Lermenier arrive au Mans en 1908, rapidement, les médecins font le lien avec son père Joseph Lermenier, interné en 1886. Dès lors, il est diagnostiqué héréditaire. L'hérédité justifie son internement, mais est une maladie vaste, commune à beaucoup d'aliéné tout comme la dégénérescence qui lui sera affublé en 1910<sup>229</sup>. Or comment diagnostiquer un aliéné et quels sont les diagnostics les plus courants à l'asile du Mans.

	Malades présents au 1 <sup>er</sup> Janvier	Entrées au 4 <sup>er</sup> Février au 4 Mars	Mortuaires	Sorties par					Malades présents au 4 Mars
				Quarantaine	Diminution	Exation	Transfuges	Décès	
L'Asile L'Asile	1 <sup>re</sup> Classe { H	10							10
		F	11						11
	2 <sup>de</sup> Classe { H	6							6
		F	23			1			22
	3 <sup>e</sup> Classe { H	6							6
		F	20			1			19
	4 <sup>e</sup> Classe { H	40	4			1			43
		F	61	2				1	62
	Total		177	6		3		1	179
	Aliénés à la charge du		184						184
des départements et de l'Étranger		246	4					250	
Total		430	4					434	
Total Général		607	10		3		1	613	
		617			4				

Fig. 22. Tableau des entrées et sorties de l'année 1886, AD Sarthe, 1X 563 commission de surveillance (1886-1889), photo personnelle, 22 octobre 2020.

<sup>229</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

### **A. L'hérédité, le mal de toutes les maladies.**

En 1900, l'asile est critiqué, on accuse les médecins de ne pas soigner, de poser des diagnostics larges afin d'interner facilement et abusivement. Cette époque marque l'apogée d'un grand débat sur le diagnostic des aliénés. Elle voit s'affronter deux grandes théories, la dégénérescence et l'hérédité, toutes deux ardemment défendues par les grands aliénistes comme Valentin Magnan, Lacassagne ou Lombroso. Très diffusée, l'« hérédité » est mentionnée dans presque tous les rapports de Victor Lermenier, aussi bien dans ses rapports d'internement que dans ses procès. Tout comme la déchéance, les antécédents familiaux dominant, ce sont les marqueurs principaux d'aliénation, de troubles mentaux. Les aliénés sont de plus en plus nombreux. Les médecins doivent diagnostiquer le mal dont souffre l'aliéné et définir le degré d'aliénation. Grâce à cela, les médecins cherchent l'origine de l'aliénation autrement dit les causes de cette maladie

L'aliéné nourrit la peur de l'abâtardissement de la race, la peur que l'homme taré revienne à ses origines, à savoir son état primitif et qu'elle se diffuse à la société. La folie est un monde mental que l'on ne comprend pas, c'est un fait comportemental qui effraie par son étrangeté. La personne de Victor Lermenier fait peur, n'est pas normal, il ne se conforme pas aux règles, aux lois convenues, aux valeurs de la société. Pour éviter que le fou soit totalement étrange, hors de la norme, les médecins, les aliénistes catégorisent les démences.

À son arrivée à l'asile du Mans le 14 mai 1908, l'examen de quinzaine de Victor Lermenier indique qu'il est « débile et folie morale, héréditaire et est un indigent entier »<sup>230</sup>. Le docteur cherche l'origine de la folie dans la descendance de l'homme, comme les juges qui fouillent dans le passé du criminel, les aliénistes cherchent la maladie dans les antécédents familiaux du patient. Deux causes peuvent expliquer cette déchéance de l'être humain, l'hérédité et la dégénérescence. L'hérédité domine au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est définie comme la reproduction de ce qui est semblable, elle évolue, avec l'arrivée de Morel, le dissemblable peut aussi se transmettre par descendance, comme le reprend Coffin Jean Christophe dans son livre, « de sorte que par une déduction rigoureuse, nous arrivons à cette conclusion paradoxale que le caractère propre des héréditaires est de ne pas ressembler à leurs ascendants »<sup>231</sup>. Les altérations provoquées par le milieu sur l'organisme humain se transmettent, la loi de l'hérédité peut transmettre des différences, la transmission entraîne une aggravation de ces pathologies. Les premières réflexions sur les caractères acquis des tares non utiles apparaissent chez Édouard Toulouse. L'hérédité écrit-il, « aurait pour action d'après Darwin de transmettre les caractères du plus fort dans la lutte pour la vie et de la transmettre tant qu'ils sont utiles à l'espèce. Transmet-elle aussi les caractères acquis par le simple usage et les maladies, entrent-

---

<sup>230</sup> Etat Général des aliénés placés d'office et existant à l'asile d'aliéné de la Sarthe 1er semestre 1908, AD Sarthe, 1X 291 Mouvement de la population de l'asile d'aliénés : états semestriels des malades maintenus (1903-1908).

<sup>231</sup> COFFIN Jean-Christophe, *La transmission de la folie 1850-1914*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 147.



elles dans cette catégorie ? Si pour les médecins, c'est un article de foi, il n'en est pas de même pour les naturalistes. Darwin le croyait. Mais c'est surtout Lamarck qui a le premier développé cette idée, que Spencer a récemment encore défendue »<sup>232</sup>. Désormais, une nouvelle cause entre en jeu, le mal se transmet de génération en génération, « le garçon a sucé le vice « à la mamelle » et hérite d'un « sang gâté par la débauche »<sup>233</sup>.

Cette cause est reconnue chez les aliénistes, bien qu'elle ne fasse pas consensus. La sphère eugéniste se la réapproprie, pour montrer l'abâtardissement de la race, la déchéance de la population. L'hérédité est essentielle dans les facteurs mentaux et l'éclosion de la maladie. Elle entraîne une prédisposition comme chez l'alcoolique, « la raison en est facile à concevoir, lorsqu'on sait que le fait de l'ivrognerie des parents se rattache aux nombreuses conditions dégénératives de l'espèce que créent la misère, l'immoralité et l'absence pour les enfants de tout enseignement fécondant<sup>234</sup>. » Les aliénistes font le lien avec les anciens patients. Il est rare de ne pas trouver d'antécédents familiaux. Victor Lermenier, est associé à son père « Victor a une tare héréditaire alcoolique, son père étant interné au début de l'année 1900 pour alcoolisme »<sup>235</sup>. Ces premières hypothèses marquent le début du rôle de l'hérédité dans la folie, dont certains pensent qu'elle joue un rôle majeur dans l'affection mentale.

L'atavisme imprègne la nature et les formes de la folie. Chez Hochmann Jacques, « la prédisposition aux maladies nerveuses, à l'épilepsie et à la folie est transmissible par voie de génération [...] Ces prédispositions n'ont pas constamment existé chez les ascendants de ceux chez qui on les observe ; elles ont été acquises par l'un quelconque de ces ascendants et de lui, elles ont passé à tous ses descendants en se prononçant davantage à chaque génération [...]. La filiation finit par s'éteindre<sup>236</sup>. » Pour Morel, elle est la source de 9/10<sup>e</sup> des maladies, elle est la cause du génie comme de la déraison, Morel cherche à savoir d'où vient la folie dans son livre *traité de la dégénérescence intellectuelle physique et morale de l'espèce humaine et des causes qui produisent ces variétés malades*. Dans le cas de Victor Lermenier, le docteur Bourdin note très vite les affiliations, « il y a à retenir surtout la folie bien caractérisée du père traité deux fois à l'asile du Mans, l'alcoolisme également d'un grand frère, les convulsions infantiles d'un des frères de Lermenier et enfin la débilité intellectuelle, la propension à l'alcoolisme et aux actes violents d'un cousin

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>233</sup> JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010, p. 153.

<sup>234</sup> COFFIN Jean-Christophe, *La transmission de la folie 1850-1914*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 33.

<sup>235</sup> Note de M. le médecin en chef de l'asile public d'aliénés de la Sarthe. En réponse à une demande de M. le juge d'instruction près le tribunal de Loches, concernant Victor Lermenier en date du 22 janvier 1923, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>236</sup> HOCHMANN Jacques, « La dégénérescence origine et conséquence d'une théorie dommageable » in CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile jacob, 2016, pp. 151-173.

Rofrée »<sup>237</sup> (Annexe 19). Cette démonstration amène la confusion avec la dégénérescence, il en bénéficie dès 1912, ce sont les diagnostics d'avilissement qui prennent le relais. La théorie de l'hérédité, permet de soutenir les campagnes antialcooliques, elle rentre dans les théories religieuses, contrairement à ce que Darwin apporte dans son livre sur *l'origine des espèces*. En 1857, Morel montre l'action nocive des milieux sur le corps, des affections issues de transmission héréditaire et admet une nouvelle forme de maladie.

À la fin de son séjour à l'asile en 1918, Victor Lermenier est diagnostiqué dégénéré constitutionnel et d'après le docteur Camus « n'a rien à faire dans un asile, ne saurait bénéficier en rien du traitement, mais sera un élément de trouble continu dans nos services, s'il nous est ramené »<sup>238</sup>. Cette théorie est pour la première fois apparue dans l'écrit de Bénédic Morel sur la dégénérescence de 1857. Il définit la dégénérescence comme « une déviation malade du type normal de l'humanité »<sup>239</sup>. Elle se transmet essentiellement par l'hérédité, mais est influencée par le milieu de vie. Le manque d'éducation et de vie sociale caractérise les patients souffrant de dégénérescence. Les aliénistes utilisent l'aliéné pour montrer l'abâtardissement, ils font correspondre les symptômes de l'aliéné au symptôme du dégénéré. Pour Morel, il y a une dégradation originelle de l'espèce humaine, « la dégénérescence est un état pathologique de l'être qui, comparativement à ses générateurs les plus immédiats, est constitutionnellement amoindri dans sa résistance psychophysique et ne réalise qu'incomplètement les conditions biologiques de la lutte héréditaire pour la vie. Cet amoindrissement qui se traduit par des stigmates permanents est essentiellement progressif, sauf régénération intercurrente ; quand celle-ci fait défaut, il aboutit plus ou moins rapidement à l'anéantissement de l'espèce »<sup>240</sup>. Cette tare est alors un fléau pour les personnes concernées par des carences physiques et les pauvres sont les plus exposés. Selon Morel, il est urgent de se débarrasser des pauvres qui « abâtardissent » la race. Contrairement à l'hérédité, les hommes souffrants de dégénérescence sont susceptibles de devenir criminels. La société joue un rôle important à tel point qu'Alexandre Lacassagne considère que le milieu social est responsable de la dégénérescence comme il l'explique dans ces lignes : « le milieu social et le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe c'est le criminel »<sup>241</sup>. Pour contrer ces effets délétères, la société doit définir une politique appropriée, il faut éliminer la mauvaise graine « il y a pense-t-on, la défense du pays, la nécessité de l'industrie.

<sup>237</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>238</sup> Note du médecin chef de l'asile concernant Victor Lermenier évadé le 20 août 1918, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>239</sup> MOREL Bénédic, *Traité de la dégénérescence intellectuelle physiques et morales de l'espèce humaine et des causes qui produisent ces variétés malades*, Paris, J. B. Baillière, 1857, p. 3.

<sup>240</sup> COFFIN Jean-Christophe, *La transmission de la folie 1850-1914*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 209.

<sup>241</sup> LACASSAGNE Alexandre, « Des transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale 1810-1912 », *Archives d'anthropologie criminelles*, t. XXVIII, n°229,1913, P.364 voir JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010, p. 156.

Mais ces intérêts sont en accord avec une race saine et non avec une proportion élevée d'inutilisables qu'il faut entraîner dans le travail ou à la guerre<sup>242</sup>. » Or, pour isoler les dégénérés, la société doit être en mesure de les reconnaître.

Pour affirmer qu'il souffre de dégénérescence, le docteur Bourdin examine Victor Lermenier de toute part lors de son passage au tribunal en insistant sur sa boîte crânienne. Par cet examen, il cherche à déceler toute sorte de folie, de dégénérescence. À l'instar de Bourdin, les médecins examinent avant tout le cerveau de leurs patients et recherchent quelques spécificités telles que « la petitesse ou la mauvaise conformation de la tête, la prédominance d'un tempérament maladif, des difformités spéciales, des anomalies dans la structure des organes, l'impossibilité de se reproduire ; mais aussi par des aberrations les plus étranges dans l'exercice des facultés intellectuelles et de sentiment moraux »<sup>243</sup>. Au niveau psychologique, « ils sont bizarres, irritables, violents, supportent difficilement le frein de la discipline, et se montrent le plus souvent réfractaires à toutes éducations (...). Au point de vue physique, leur stature est peu élevée, leur petite tête est mal conformée »<sup>244</sup>. Utilisée pour montrer la décadence des sociétés, la dégénérescence amène à la mort de l'individu. Maladie évolutive ce n'est pas la transmission de la tare qui accélère le processus d'aggravation, mais bien la vie de la personne qui présente « un signe caractéristique qui les englobe tous : une désharmonie constante au point de vue aussi bien psychique qu'au point de vue physique<sup>245</sup>. » En résumé, la dégénérescence est marquée par une altération du système nerveux central entraînant un arrêt de développement du cerveau. Ce diagnostic est abandonné en 1909 et remplacé par celui de déséquilibre, de psychose constitutionnelle suite à sa trop grande proximité avec l'hérédité, pour certains, toute maladie héréditaire marque une dégénérescence. Cependant, l'appellation est encore utilisée jusqu'en 1930.

La proximité des deux diagnostics, conduit certains médecins à définir une nouvelle maladie : l'héredo-dégénérescence. L'arrivée de « l'héredo-dégénérescence » sert de prétexte aux médecins pour mettre en place un tri des aliénés. Chez Magnan, la maladie n'explique plus l'ensemble des troubles psychiques, ces troubles s'expliquent par l'hérédité des dégénérés. Cette forme est plus sévère, quand elle est héréditaire, l'hérédité accélère le processus, en plus de naître avec les tares des parents le dégénéré est faible, son développement est fortement ralenti. Cette maladie est incurable, associée aux dangers. Le nombre de diagnostics de dégénérés augmente, au Mans, il passe de 30 à 80 sur l'année 1918. Cette augmentation se traduit par une croissance de la violence et de la peur dans

---

<sup>242</sup> CLERVOY Patrick, « Les suppliciés de la Grande Guerre » in Boris Cyrulnik, Patrick Lemoine, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile Jacob, 2016, p. 51-77.

<sup>243</sup> COFFIN Jean-Christophe, *La transmission de la folie 1850-1914*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 35.

<sup>244</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>245</sup> *Ibid.*, p. 133.

la société face aux aliénés. La police peut dès lors arrêter les individus diagnostiqués dégénérés, or ces stigmates définissent de nombreux individus aliénés, non aliénés. Dès lors, tous les criminels, bandits peuvent être accusés d'être des dégénérés, arrêtés puis envoyés à l'asile.

### B. Un nombre incalculable de diagnostics.

Pendant ses nombreuses années d'internement, Victor Lermenier fait l'objet de 31 diagnostics différents. On peut alors s'interroger sur la nature des critères qui permettent de poser un diagnostic. Comment avoir autant de diagnostics ? Comment expliquer la différence de diagnostic d'un examen à un autre ?

Date	Âge	Établissement	Diagnostic
1895	5 ans	Beaumont sur Sarthe	Méningite, délire de persécution
5 août 1907	17 ans	Colonie d'Eysses / Asile Agen	Déséquilibré, signe d'aliénation mentale, trouble psychique
21 août 1907	17 ans	Asile d'Agen (examen de 15 aines)	Démence, dégénérescence, tare atavique
1 octobre 1907	17 ans	Asile d'Agen	Hypocondriaque, pensif, parle peu, se mutile
21 octobre 1907	17 ans	Asile d'Agen	Sombre, mélancolique, tendance suicidaire, débile, débilité mentale avec accès de dépression mélancolique.
11 février 1908	17 ans	Asile d'Agen	Débilité mentale avec alternance de dépression et d'excitation
14 mai 1908	18 ans	Asile du Mans (Arrivé)	Débilité mentale, accès de dépression mélancolique,

15 mai 1908	18 ans	Asile du Mans examen des 24 heures	Débilité mentale, peu de sens moral, arrêt de développement intellectuel, évadeur, automutilateur, accès de dépression.
29 mai 1908	18 ans	Asile du Mans examen de 15 aines	Débilité mentale, arrêt de développement intellectuel, perte de sens moral
juin 1908	18 ans	Asile du Mans (examen de semestre)	Débile, folie morale
20 janvier 1910	19 ans	Tribunal du Mans	Portée à la boisson, déprimé, instinct vicieux, possible pédérastie, débile, hérédité de folie, psychose mélancolique dégénéré héréditaire, débilité intellectuelle, dégénéré anti-sociale, folie morale
2 mars 1910	19 ans	Asile du mans (Examen d'entrée)	Dégénérescence mentale, alcoolisme, débilité mentale
3 mars 1910	20 ans	Asile du mans (Examen des 24 heures)	Débilité mentale, degré de folie morale, antécédents héréditaires
24 mars 1910	20 ans	Asile du Mans (examen de 15 aines)	Débile mentale avec folie morale
30 juin 1910	20 ans	Asile du Mans (examen de semestre)	Idiot
30 décembre 1910	20 ans	Asile du Mans (examen de semestre)	Débilité
janvier 1912	21 ans	Asile du Mans	Débile, évadeur
18 janvier 1918	27 ans	Asile de la Gironde	Période délirante, déséquilibré, troubles intellectuel

28 janvier 1918	27 ans	Asile de Gironde (examen de 15 aines)	Lypémanie, délire de persécution, illusion sensorielle, hérédité chronique.
14 août 1918	28 ans	Asile du Mans (examen d'entrée)	Dégénérescence mentale, déséquilibre constitutionnelle, instabilité
15 août 1918	28 ans	Asile du mans (examen des 24 heures)	Dégénérescence mentale, déséquilibre mental constitutionnel, instabilité, délinquant à répétition, insoumis, indiscipliné
20 août 1918	28 ans	Asile du Mans (examen de 15 aines)	Dégénéré constitutionnel
10 septembre 1918	28 ans	Asile du Mans	Dégénérescence, déséquilibre intellectuel, irraisonné
14 septembre 1918	28 ans	Asile du Mans	Déséquilibre intellectuel, absence de sens moral, irraisonné
30 septembre 1918	28 ans	Asile du Mans	Dégénéré mental, déséquilibre manifeste, irraisonné, vagabond, voleur, évadeur, instinct vicieux, instabilité
21 novembre 1918	28 ans	Asile du Mans (examen de sortie après son évasion)	Dégénérescence mentale avec sens moral imparfait, instabilité
27 janvier 1919	28 ans	Avis du Docteur Bourdin pour le tribunal de Loches	Extrêmement dangereux
14 février 1919	28 ans	Avis du Docteur Bourdin pour le tribunal du Mans	Simulateur, dangereux

20 décembre 1920	30 ans	Avis du Docteur Bourdin pour le tribunal de Toulouse	Très dangereux, simulateur
4 février 1922	31 ans	Asile d'aliéné de Toulouse	Déséquilibre mental, inversion du sens moral, alternative d'excitation et de dépression, évadeur.
8 mai 1924	34 ans	Avis du Docteur Bourdin	Déserteur, Déséquilibré à tare héréditaire, mal conformé cérébral, simulateur

Fig. 23. Diagnostics successifs de Victor Lermenier 1895-1922. Cette liste est exhaustive, il manque les traitements de ses passages à Toulouse et à Agen faute de dossier.

Pour expliquer l'hétérogénéité des diagnostics, il est nécessaire d'étudier les maladies qui lui sont imputées. Rapidement, il est soupçonné d'être aliéné, d'être atteint de tares mentales. Les premiers soupçons apparaissent lors de son séjour à la colonie de Lamotte-Beuvron. Le médecin trouve des « allures étrangères » le diagnostic est confirmé, le 5 août 1907, le médecin de la colonie d'Eysses en accord avec le médecin-chef de l'asile d'Agen note qu' il est « déséquilibré avec signe d'aliénation mentale et de trouble psychique », première d'une longue série<sup>246</sup>. L'époque connaît un regain dans la dénomination des folies. La psychiatrie devient à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'étude des perturbations de l'instinct<sup>247</sup>. Elle se penche sur tous les types de déviances, Victor Lermenier est jugé pour vol le 20 janvier 1910 au tribunal du Mans et le docteur Bourdin affirme qu'il a des « instincts vicieux ». Ce diagnostic est confirmé à plusieurs reprises, le 30 septembre 1918. Le médecin-chef le diagnostic comme « vagabond, voleur, évader avec instinct pervers », l'instinct, plus largement le comportement de l'aliéné est source de caractères maladifs. Tout chez le malade mental montre sa folie, pire son comportement démontre sa nature de voleur, de criminel. Les aliénistes s'occupent des « bas fond de la société », des monstrueux, des incorrigibles et des dangereux<sup>248</sup>. Il est à 3 reprises considéré comme une personne dangereuse. La psychiatrie est souvent confrontée à la violence. Cette vision est relatée par les journaux, qui publie les actes de vandalisme des aliénés. Victor Lermenier est le sujet de 37 articles de presse entre 1918 et 1922. La critique est dirigée contre le médecin, contre

<sup>246</sup> Lettre du directeur de la colonie d'Eysses au préfet du lot et Garonne en date du 5 août 1907 sur l'internement de Victor Lermenier, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>247</sup> FOUCAULT Michel, *Les anormaux Cours au Collège de France, 1974-1975, Paris, Gallimard, 1999*, p. 145.

<sup>248</sup> KALIFA Dominique, *Les bas-fonds*, Paris, Seuil, 2013, pp. 416.

l'autorité en charge des fous et est un signe de contestation de l'internement, de l'enfermement. Parfois la violence vient aussi des infirmiers, des médecins et peut être retournée contre le malade lui-même.

Le suicide, marque l'instabilité du fou, il cherche à se dédouaner de son sort, à se dérober de la société et son oppression. Victor Lermenier tente par trois reprises de mettre fin à ses jours, pour cela, il utilise plusieurs manières : la première fois il est surpris à boire deux encriers pleins, conscient de son acte lui-même dira « je bois deux à trois encriers par jour dans le but de m'empoisonner. Si je ne réussis pas, je m'y prendrai autrement<sup>249</sup>. » Menace qu'il met très vite à exécution, car il est retrouvé quelques jours après le 26 juillet 1907 lorsqu'il se « mutile la verge<sup>250</sup>. » Le suicide, n'est pas rare chez les aliénés poussés hors de la société, avec les internements à l'isolement, ils deviennent mélancoliques et sombres. La dépression se manifeste le 14 mai 1908 chez Victor Lermenier, le docteur Bourdin note à l'arrivée de l'asile du Mans « dépression mélancolique »<sup>251</sup>. Les conditions de vie dans les colonies ont un gros impact sur l'enfant, qui voit peu l'air surtout à Eysses, les discussions n'y sont pas autorisées, il est souvent seul. Victor Lermenier se résigne progressivement à cette vie de solitude et d'enfermement. À l'asile d'Agen le 1<sup>er</sup> octobre 1907, il est toujours noté dans son rapport qu'il est « seul, qu'il parle peu ». L'enfermement a de graves conséquences psychologiques sur les enfants, il représente 1/3 des internements des moins de 18 ans à l'asile du Mans et est la cause la plus répandues<sup>252</sup>. Après son envoi au Mans, seul le premier diagnostic du 15 mai 1908 note la mélancolie, tous les autres ne mentionnent pas cette maladie, signifiant que les conditions sont meilleures à l'asile du Mans, Victor Lermenier n'est plus seul, il entretient une vie sociale, ce qui lui permet de se guérir. Bien qu'il soit dit suicidaire par les médecins, il ne cherche pas à mettre fin à ses jours, mais manifeste ses souffrances en se mutilant.

De manière récurrente et surprenante chez Victor Lermenier, il y a les tatouages, les mutilations à caractère sexuel, en 1907 à Eysses, il se mutile la verge. Dans une société où la pédérastie est un motif d'emprisonnement, cette action peut s'apparenter à un geste de désespoir, l'hypothèse de changement de corps, de changement d'identité peut se confirmer. En se mutilant la verge Victor Lermenier a essayé de mettre fin à son identité masculine, l'automutilation de la verge est vu comme la volonté de changer de sexe, de ne plus accepter sa condition d'homme, même si sans trace écrite de sa part, cet acte reste anecdotique relève de l'interprétation. L'automutilation, n'est pas

---

<sup>249</sup> Bulletin de statistique morale de son entrée dans la colonie d'Eysses, AD Agen, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 dossier individuel des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>250</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier Victor Lermenier.

<sup>251</sup> Dossier sur le 1er internement de Victor Lermenier. Entré le 14 mai 1908, Sorti par évasion le 4 novembre 1908, AD Sarthe, 1X 616, Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>252</sup> Statistique de l'établissement 1910, AD Sarthe, 1X 245 Assistance aux aliénés : instructions, affaires générales (1852 - 1933).



un acte suicidaire, mais plus un acte de désespoir qui peut être vu comme une punition par l'enfant lui-même, mais aussi une folie importante pour l'époque.

Les mutilations continuent à détériorer l'image de Victor Lermenier, petit à petit, il perd pied, devient de plus en plus instable et le médecin de la colonie d'Eysses, le compare à un animal, « il semble avoir perdu l'usage de la parole et se complait à hurler des mots d'animaux<sup>253</sup>. » Avec l'arrivée de l'anthropologie, les scientifiques n'hésitent plus à comparer l'aliéné à une bête, un être primitif. Cette représentation s'accroît encore après la diffusion de l'évolution de Darwin qui affirme que l'homme est un descendant du singe. Avec son livre, les psychiatres n'hésitent plus à faire des comparaisons, qui se multiplient avec l'apparition de la dégénérescence.

Derrière les multiples diagnostics, se cache une autre vérité, l'extrême complexité pour déceler la folie. En l'espace de seulement deux-trois mois Victor Lermenier connaît trois diagnostics différents dont les plus communs : la débilité mentale diagnostiquée la première fois le 21 octobre 1907 à Agen, le suit jusqu'à son arrivée à l'armée en janvier 1912<sup>254</sup>. La débilité mentale est diagnostiquée neuf fois dans le dossier de Victor Lermenier. Ce diagnostic est très courant, il émerge en psychiatrie en 1870 sous l'égide de Bénédicte Morel et concerne l'être atteint de dégénérescence, d'absence congénitale de faculté, de vie intellectuelle et serait liée à la notion de déséquilibre. Il est diagnostiqué déséquilibré le 5 août 1907 par le médecin de la colonie d'Agen, s'ensuit un second diagnostic le 21 octobre 1907, le 18 janvier 1918, le 14 août 1918, le 15 et cela sans discontinuer jusqu'à la fin de son parcours asilaire le 21 novembre 1918 pour réapparaître lors du procès du 24 janvier 1922<sup>255</sup>. La notion de déséquilibre prend la suite de la débilité. Ces diagnostics viennent justifier les comportements divergents des aliénés qui se retrouvent en marge de la société

La multitude de diagnostics marquent aussi l'impossibilité pour les psychiatres de reconnaître l'aliénation dont souffre Victor Lermenier ni même s'il s'agit véritablement d'un aliéné. La variété des diagnostics imputés à un patient soulève des critiques à mesure que l'aliénisme gagne du terrain, les antialiénistes accusent les psychiatres d'englober toute la population avec leurs nombreux diagnostics. Les aliénés sont classés en sous-catégorie, dangereux et non dangereux, derrière ce classement, ils distinguent principalement les aliénés curables, qui font l'objet de soins et d'un suivi intense, de ceux incurables, qui sont enfermés à l'asile plus que soignés. Dans ces catégories, les aliénistes classent les différents types de folie. Rapidement les aliénistes se disputent la dénomination

---

<sup>253</sup> Lettre du 21 août 1907 sur les renseignements de l'internement à l'asile d'aliéné d'Agen de Victor Lermenier au procureur de la République à Villeneuve sur Lot, AD Lot-et-Garonne, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 dossier individuelle des individus de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

<sup>254</sup> Etat général des aliénés placés d'office et existant à l'asile d'aliénés au 30 décembre 1910 Rapport du médecin en chef sur l'état mental de chacun d'eux, AD Sarthe, 1X 290 : Assistances aux aliénés : état général des aliénés placés d'office (1912-1917).

<sup>255</sup> Asile d'aliéné de Toulouse lettre du directeur médecin de l'asile de Braqueville au juge d'instruction en date du 4 février 1922, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

de telle ou telle maladie et sa catégorisation. Les maladies sont classées suivant les critères anatomiques, étiologiques, symptomatiques et son évolution, mais aucune classification ne fait consensus d'où leur multiplication. Cette multiplication est le signe pour la société d'un désordre, d'une incompréhension du malade. Finalement, le diagnostic n'a que peu d'importance dans la prise en charge du patient à l'asile puisque les traitements sont souvent communs à tous les aliénés

En cherchant plus intensément une définition, le terme de non aliéné est noté à la fin de la définition de déséquilibré, finalement, un déséquilibré serait un non aliéné, un simulateur. Or, comment se fait-il qu'un être normal, un simulateur soit envoyé dans un asile. Dans le dossier de Victor Lermenier les termes de simulateur et de déséquilibré sont récurrents notamment après la guerre alors qu'il entame sa neuvième et avant dernière année d'internement à l'asile du Mans. La guerre peut-elle avoir un rapport dans la perception de la simulation ?

### **C. « Tantôt reconnu comme aliéné, tantôt comme un simulateur très habile ».**

Si l'on prête attention aux diagnostics, des doutes apparaissent chez le corps médical concernant l'aliénation de Victor Lermenier. Les premiers doutes sont formulés en 1910 par le médecin en chef de l'asile du Mans, il le soupçonne de simuler une perte de mémoire qu'il n'a pas. Lors de son examen mental, il est incohérent, il prétend être dans « un couvent [...] il y a des religieuses autour de moi. Je n'ai jamais été à l'asile du Mans ; je suis né à Beaumont en 1888, je n'ai jamais été à Agen »<sup>256</sup>. Le docteur mentionne dans ce dossier qu'il se contredit, mais après 1910, il n'y a plus aucune mention de simulation jusqu'en 1919. Après la guerre, les soupçons redoublent alors que la simulation est synonyme de lâcheté. Or, comment est-il possible pour un aliéné de rester aussi longtemps dans un asile en simulant, quels sont les critères pour évoquer la simulation chez une personne dite aliéné.

Les maladies simulées sont celles que l'on feint d'avoir. Pour Gilbert Ballet, ce sont des « troubles subjectifs ou objectifs imaginés par le sujet dans le but d'induire, volontairement et consciemment, l'observateur en erreur<sup>257</sup>. » La simulation est utilisée à plusieurs fins chez les individus. Certains simulent pour éviter d'être envoyé à l'armée. Cela ne semble pas être le cas de mon sujet puisque son dossier ne mentionne aucune simulation. D'autres simulent pour fuir la prison et la répression. Cette deuxième cause semble d'avantage être la motivation de Victor Lermenier. Cette simulation est possiblement utilisée par Victor Lermenier, elle peut être une échappatoire à la punition suite à un crime. Le fait qu'il l'utilise pour la première fois à ses 19 ans, tend à prouver cette

---

<sup>256</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>257</sup> CLERVOY Patrick, « Les suppliciés de la Grande Guerre » in CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile jacob, 2016, p. 59.

hypothèse. En effet, à leur majorité (21 ans) les pupilles doivent quitter les colonies correctionnelles pour rejoindre les prisons. La simulation leur permet de faire valoir leur irresponsabilité. Les simulateurs comprennent la force de la simulation face à la prison, ils se vantent de simuler, de réussir à échapper à la prison et d'être envoyé dans les asiles pour « avoir plus de bien-être et de s'évader », mais aussi et surtout pour lui « permettre de préparer ses futurs méfaits en toute impunité ». Sachant que l'aliéné n'est pas inquiété par la police, il utilise l'asile pour faire un « repérage », préparer au mieux ses évasions et ses vols dans les asiles. Cette hypothèse est confirmée dans le cas de Victor Lermenier, les 3 et 5 mai 1919, les 8 et 9 octobre 1921 pour les vols de l'asile du Mans ou encore le 19 novembre 1921 et le 4 janvier 1922 lors de ses vols à l'asile de Braqueville. La simulation permet de garder le pouvoir, de défier l'autorité et déjouer le savoir des aliénistes. Pour Foucault, la simulation est « la manière insidieuse pour les fous de poser de force la question de la vérité à un pouvoir psychiatrique qui ne [veut] leur imposer que la réalité »<sup>258</sup>. En 1885, la folie et la simulation servent à échapper à la relégation, au bagne, les simulateurs cherchent à fuir cette loi « barbare, inique et maudite ».

Il est possible qu'il simule la mélancolie. L'internement à Agen correspond aux premiers diagnostics de mélancolie en 1908. Elle est à plusieurs reprises visible dans ses diagnostics d'Agen, jusqu'à son arrivée à l'asile du Mans, où ce diagnostic disparaît après son deuxième internement le 2 mars 1910. Cette soudaine disparition du diagnostic met en doute sa possible aliénation. La mélancolie n'est pas une maladie anodine, tout comme l'hystérie, la mélancolie est une maladie facilement simulable. Elle est définie comme un état morbide caractérisé par un abattement physique et moral complet, une profonde tristesse, un pessimisme généralisé, accompagné d'idées délirantes d'autoaccusation et de suicide<sup>259</sup>. Le mutisme et la solitude sont quelques-uns des symptômes qui caractérisent la mélancolie. Par leur simplicité, ils sont massivement utilisés pour duper les aliénistes. Par ailleurs, la disparition de ces symptômes, n'éveille pas nécessairement les soupçons puisqu'elle peut être interprétée comme une guérison. Elle est donc la maladie parfaite pour induire un doute, non complexe, le malade atteint de mélancolie est immobile et n'a aucune expression faciale, elle est simple à simuler. Comme l'affirme Auguste Vigouroux, elle est simple à imitée pour le faible d'esprit qui ayant des troubles de l'intelligence n'est pas par nature très actif ni dynamique. En revanche, pour les hyperactifs la simulation peut se révéler beaucoup plus complexe. Il n'est donc pas surprenant que les médecins mentionnent des troubles de l'intelligence chez Victor Lermenier. Toutefois, de nombreux médecins réfutent la simulation, selon eux il faut être fou pour simuler la folie. Toute personne qui simule la folie a une part de folie en elle.

<sup>258</sup> FOUCAULT Michel, *Le pouvoir psychiatrique. Cours au collège de France (1973-1974)*, Paris, Seuil, 2003, p. 138.

<sup>259</sup> WOILLET Eugène, *Dictionnaire de diagnostic médical*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1870, pp. 1140.

Face à ces simulateurs, les médecins utilisent de nombreux simulacres pour les confondre et lever les doutes. Le docteur Bourdin est méfiant concernant la folie de Victor Lermenier, « la dépression psychique n'est que relative, c'est moins du découragement que de la sournoiserie, le désir de ne pas se livrer, de se dissimuler et dissimuler ses idées et ses actes »<sup>260</sup>. Durant ces phases de simulation, il y a une compétition entre l'aliéniste et le simulateur, l'un cherche à percer la duperie de l'autre, l'autre cherche à dissimuler sa vraie nature. Nombreux sont les aliénés, qui se vantent de leur victoire sur les aliénistes, sur la police. Le soir de son arrestation avec Georges Boulay le 19 septembre 1918, Victor Lermenier déclare, « Oui, disait-il, je les ai bien fait marcher. Pendant que les agents me cherchaient au loin, je travaillais auprès d'eux et ils ne m'ont pas trouvé »<sup>261</sup>. Lermenier se vante de sa supériorité, de réussir à instituer le trouble chez les policiers. Le simulateur cherche à tromper son entourage, à tromper la surveillance en se faisant passer pour quelqu'un d'autre. Ce jeu met la lumière sur lui, le simulateur aime attirer l'attention du public, or, ce jeu, met à mal les aliénistes, la simulation bien orchestrée est complexe à déceler, « un simulateur habile et éduqué à bonne école pourrait arriver à reproduire avec précision tous les accidents hystériques. Il faut avouer qu'il est impossible dans chaque cas particulier de déterminer avec certitude le degré de sincérité du sujet<sup>262</sup>. » Si la simulation de certains patients de l'asile est portée à la connaissance du grand public, l'image des asiles en pâtirait. Les aliénistes souffriraient également de cette critique d'autant que leurs compétences sont déjà remises en cause. Pour ces raisons les aliénistes essaient, avec les outils dont ils disposent, de déceler les simulateurs.

Tous les moyens sont bons pour tester les simulateurs. Ils utilisent des méthodes plus ou moins efficaces, plus ou moins humaines comme pour guérir l'aliéné. Ces méthodes cherchent à apeurer afin qu'il avoue. Dans la mesure où les simulateurs sont prêts à tout pour éviter la prison, les médecins doivent faire preuve de patience et d'ingéniosité. Les grands moyens sont utilisés, surtout chez les militaires, puisqu'il y a une forte psychose de la simulation dans l'armée. Ces derniers utilisent en temps de guerre des méthodes agressives expliquées par un général de l'armée, « mis entièrement nus dans la salle de surchauffe, ils sont frottés énergiquement avec un gant de crin imbibé d'alcool par deux vigoureux marins; une fois réchauffés extérieurement et intérieurement, je les prends successivement et je les flagelle de plus en plus fort, jusqu'à ce que les troubles aient disparu, en ne cessant de leur dire des paroles aimables et de m'extasier sur la rapidité de la guérison. Aucun n'a résisté plus de dix minutes ; beaucoup ont été guéris par contagion, en voyant traiter les autres. La

---

<sup>260</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>261</sup> Article de Journal de la Sarthe du 27 novembre 1921. Comment Lermenier et son acolyte Boulay s'évadent des asiles où ils étaient internés, AD Sarthe, 1 X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>262</sup> CLERVOY Patrick, « Les suppliciés de la Grande Guerre » in CYRULNIK, Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile jacob, 2016, p. 58.

plupart m'ont manifesté immédiatement et pendant les jours suivants une vive reconnaissance<sup>263</sup>. » Ces méthodes ont mauvaise réputation. C'est entre autres, le cas du torpillage critiqué suite à l'affaire du zouave Deschamps, un soldat colonial qui a refusé de subir le torpillage en offensant physiquement le docteur Clovis Vincent. Les offensants accusent le docteur Vincent d'utiliser des méthodes inhumaines contre l'aliénation et la simulation, cela entache la carrière du docteur Vincent et l'image de la psychiatrie. D'autres médecins jouent sur le temps long et parient sur l'auto-trahison du simulateur, pour cela, il faut utiliser les punitions longues tels que les internements, pour l'obliger à sursimuler. Le fou est tout le temps fou, les simulateurs se font donc avoir, ils n'arrivent pas à simuler sur le long terme. Après les premières évasions, le docteur Bourdin le soupçonne de folie décide d'interner Victor Lermenier pour une durée indéterminée. En novembre 1918, Victor Lermenier s'échappe de nouveau ce qui conforte l'hypothèse du docteur Bourdin.

Bien qu'il puisse simuler, il ne faut pas faire de généralité, d'après le docteur Rémond Antoine, « la simulation des maladies mentales est rare et que, plus rarement encore, elle a eu raison de la méfiance d'un expert réellement au courant de son art, le plus souvent, c'est un criminel qui cherche par ce moyen désespéré, à échapper au châtement »<sup>264</sup>. Victor Lermenier s'évade à 3 reprises de l'asile du Mans, mais cela ne semble pourtant pas éveiller les soupçons des aliénistes. Les aliénés simulateurs et voleurs ont fait de nombreux voyages et sont internés à plusieurs reprises, ils passent souvent de prison à prison ou d'asile en asile, insaisissable ces aliénés sont très intelligents et utilisent de nombreux stratagèmes pour s'évader. Victor Lermenier s'évade une première fois en se cachant sous son lit et trompant la surveillance d'un des gardiens en 1908. La seconde fois, il se mutile pour entrer à l'infirmerie et se faire la « malle » par la fenêtre de cette pièce. Les évasions ne sont pas rares. Au Mans en 1908, on comptabilise 10 tentatives d'évasion dont deux réussies. Pour les médecins, l'évasion est la preuve que la simulation est totale. Alors que l'aliéné agit sur un coup de tête, le simulateur prémédite son évasion. De même, alors que l'évasion d'un aliéné n'excède pas 24 heures, celle du simulateur s'étend sur une durée indéterminée. C'est la dernière évasion qui pousse le docteur Bourdin et le préfet à tendre à la responsabilité de Victor Lermenier en confirmant sa simulation. Ainsi, après 1918, il devient responsable de ses actes.

Victor Lermenier joue peut-être le rôle que la société lui donne, ce jeu est pour lui une double aubaine, il lui permet de poursuivre ses méfaits en toutes circonstances, sans être inquiété par la justice et lui octroie la possibilité de s'évader de commettre d'autres incidents. Très vite, la situation lui échappe puisque son internement est prolongé. En 1912, il s'engage dans l'armée pour faire table rase

---

<sup>263</sup> CLERVOY Patrick, « Les suppliciés de la Grande Guerre » in CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile jacob, 2016, p. 59.

<sup>264</sup> Dr RÉMOND Antoine, *Médecine légale des aliénés*, Toulouse, Gimet Pisseau, 1900, p. 71.

de son passé, et commencer une nouvelle vie. L'armée est une porte de sortie pour les aliénés, elle permet d'effacer leurs tares. De plus, un aliéné qui fait l'armée a plus de chances de trouver du travail à son retour. Or, comment gérer des simulateurs et des aliénés militaires. D'un autre point de vue, l'armée permet à la République de conserver une prise sur Victor Lermenier.

### **Chapitre 3 : L'armée et les aliénés une longue histoire.**

Au détour des archives, la date du 25 mai 1912 revient à de nombreuses reprises, cette date correspond à l'entrée de Victor Lermenier dans le monde militaire<sup>265</sup>. Bien qu'aliéné, il sort de l'asile après son passage à la commission de réforme de novembre 1911, qui lui permet de s'engager dans l'armée. Cet engagement est pour les aliénés une porte de sortie de l'asile, l'armée est un « sas de sortie de la jeunesse », un « rite de socialisation essentielle pour la population masculine du XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>266</sup>. D'ailleurs, le service militaire est perçu comme un lien de socialisation. Ces engagements sont régulièrement soutenus par le médecin en chef de l'asile. Il a été difficile pour le docteur Bourdin de trouver une trace de son passage à l'armée, malgré ses recherches. Son parcours dans ce monde est chaotique, sans réel fait d'armes de sa part. Mais, comment un aliéné plusieurs fois interné peut-il être envoyé dans l'armée ?

#### **A. L'armée contrôle les corps et redresse les torts.**

L'armée après la défaite contre la Prusse n'est plus aussi grande, puissante. Cette période compliquée est entachée par la tentative de coup d'État de Georges Boulanger. Le général, suivi par beaucoup d'adeptes, cherche à récupérer le pouvoir aux mains de la Troisième République pour montrer que l'armée est toujours primordiale dans la défense de la patrie<sup>267</sup>. Malgré la défaite en 1870, les militaires sont encore soutenus par la population. En revanche, en 1894, le capitaine Alfred Dreyfus est condamné par la justice militaire pour espionnage. Cette affaire tourne au chaos lorsque certains défenseurs de Dreyfus dénoncent une erreur judiciaire<sup>268</sup>. Dreyfusards et antidreyfusards cherchent de part et d'autre à faire valoir leurs arguments grâce à la presse ou à les imposer par la violence. Cette affaire met en lumière, l'antisémitisme de l'armée.

Le 25 mai 1912 Victor Lermenier s'engage pour 3 ans à Chartres sous le nom de Charles Virendel de nationalité belge<sup>269</sup>. L'utilisation d'un faux nom, lui permet de rejoindre l'armée sans

---

<sup>265</sup> Note du 16 août 1918 du préfet au directeur sur la convention du 24 mai 1917, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>266</sup> LE BRAS Anatole, *Un enfant à l'asile*, Paris, CNRS Edition, 2018, p. 229.

<sup>267</sup> Georges Boulanger est officier général et ministre de la Guerre. Il participe à la guerre contre la Prusse en 1870, il met en place un réseau d'espionnage en Allemagne suite à l'affaire Schnæbelé. Évincé de son poste en 1887, Boulanger fort de sa popularité décide de créer un mouvement, le boulangisme. Il est soutenu par le prince Napoléon, mais est cassé de son grade par le ministre de la Guerre le 15 mars 1888, ce qui lui permet de pouvoir se faire élire. Après sa victoire à l'élection de Paris, il est poursuivi pour complot contre la sûreté intérieure de l'État et condamné par contumace, il se suicide en 1891.

<sup>268</sup> Alfred Dreyfus, né en 1859 est un officier français de confession juive, il est accusé en 1894 d'être un espion pour la solde de l'Allemagne, est cassé de ses grades puis envoyé sur l'île du diable pour intelligence avec l'ennemi. Cette affaire fragilise la Troisième République qui voit s'opposer les dreyfusards des anti-dreyfusard pour la plupart antisémite. Un deuxième procès a lieu en 1899 à Rennes, qui confirme le premier jugement en allégeant la peine. Il sera finalement réhabilité en 1906 après avoir découvert que les pièces accusant Dreyfus étaient des faux.

<sup>269</sup> Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre Matricule de Victor Lermenier.

laisser de traces. Cette nouvelle identité lui permet de faire table rase du passé et de commencer une nouvelle vie. Nombreux sont les hommes qui comme Victor Lermenier emprunte cette voie, s'engagent afin de « retrouver » une vie normale, vie qu'ils ne pourront pas avoir après leur sortie de l'asile. Avec ce nouveau nom, rien n'indique son aliénation et l'armée accepte son engagement. Cette situation est une aubaine, l'armée permet de redresser le corps, sert de nouveau moyen de répression pour la République. Cependant, l'armée ne se cache pas et utilise des méthodes très violentes peu respectueuses du Code militaire. L'armée française à cette époque a du mal à s'intégrer dans une société qui se pacifie. Longtemps, elle sert l'éducation, mais avec ses coups d'éclat : l'affaire Dreyfus, le putsch d'Alger, l'affaire Boulanger, son image est durablement entachée. L'arbitraire de la justice est publiquement condamné par les organisations antimilitaristes toujours plus nombreuses. De même, l'engagement militaire des aliénés est largement décrié puisque l'armée est accusée d'en faire de la chair à canon. Victor Lermenier s'engage au 5<sup>ème</sup> régiment d'infanterie coloniale et est envoyé dès le 6 juin 1912 dans son corps d'armée pour participer à des opérations en Afrique. Très vite, à la suite d'une demande ministérielle datée du 19 avril 1913, il est autorisé à régulariser sa situation. L'armée demande son intégration au corps, mais jamais dans l'armée active.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la France est une grande puissance mondiale, elle a des intérêts sur les cinq continents. Le Sénégal et le Congo compte maintenant parmi l'empire colonial français, ce qui permet à la France de consolider son influence économique et culturelle. La victoire de la Prusse en 1870 marque un tournant dans la course à la colonisation. Autrefois discrète, la Prusse souhaite maintenant s'imposer comme une puissance coloniale. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le XX<sup>e</sup> siècle marquent le début de la seconde « course à la colonie ». En 1898, la tension monte entre la France et l'Angleterre qui se disputent Fachoda, un poste militaire africain. La France est finalement contrainte de se retirer pour ne pas compromettre ses relations avec l'Angleterre<sup>270</sup> (Annexe 20). Après, ces tensions, l'Allemagne commence à prendre de plus en plus d'ampleur dans les relations coloniales. Elle comprend que les colonies peuvent faire basculer les alliances déjà en place. En 1904, la France et le Royaume-Uni signent l'entente cordiale. En 1907, le Royaume-Uni signe un accord avec la Russie pour isoler la toute jeune Allemagne. Se sentant en danger, l'Allemagne cherche à brouiller les pistes des alliances, elle cherche à mettre en place une colonisation du nord de l'Afrique, tentant d'abord de créer des tensions en Algérie, l'Allemagne se tourne vers le Maroc<sup>271</sup>. En 1901, un accord est conclu entre la France et le Maroc, il stipule que la France a un droit de regard dans le maintien de l'ordre au Maroc. En 1904, le colonel Lyautey alors en position en Algérie décide, à la demande de ses

---

<sup>270</sup> BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle (1900-1930)*, Paris, Editions Complexe, 1990, p. 211.

<sup>271</sup> BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle (1900-1930)*, Paris, Editions Complexe, 1990, p. 220-222.



colonels, de s'introduire au Maroc. Les troupes font quelques incursions dans ce pays, mais n'y sont pas cantonnées, elles sont installées en Algérie. Ainsi, Victor Lermenier est envoyé en Algérie avec de nombreux autres soldats du 30 mai 1912 au 27 novembre 1912<sup>272</sup>.

Les tensions dans les colonies s'enveniment. En 1905 l'Allemagne propose au sultan Abd al-Aziz d'intervenir dans l'ingérence au Maroc. Cette première prise de position de l'Allemagne au Maroc, débouche sur la crise de Tanger du 28 mars 1905 au 31 mars 1905. Durant cette crise, l'empereur Guillaume II, décide de faire escale au Maroc et reçoit un accueil théâtral. Suite à la crise, l'armée frôle la guerre, mais la France face à l'incapacité de regrouper une armée décide de ne pas intervenir. Cette situation rebondit en 1911 directement au Maroc lors de la crise d'Agadir<sup>273</sup>. Toujours pour déstabiliser l'alliance franco-anglaise, l'Allemagne décide d'intervenir au Maroc. Le sultan du Maroc, alors menacé par une révolte, demande à la France d'intervenir, or pour l'Allemagne, cette intervention est une violation des accords d'Algésiras. En réponse, le 1er juillet 1911, l'Allemagne décide d'envoyer le croiseur SMS Panther dans la baie d'Agadir pour mettre la pression à la France. Toujours en proie à une possible guerre, le gouvernement Caillaux négocie son intervention au Maroc avec l'Allemagne le 4 novembre 1911 (Annexe 21). Deux ans après, en 1913, Victor Lermenier fait partie des troupes en opération militaire au Maroc, il participe à une opération d'infanterie sur les confins Sud du Maroc entre le 28 novembre 1912 et le 20 janvier 1913, ainsi qu'une autre de la marine entre le 1er février 1913 et le 7 mai 1913.

La situation délicate dans laquelle se trouve la France explique possiblement l'acceptation de Victor Lermenier dans l'armée, malgré son aliénation mentale connue de la commission de surveillance. L'entrée des aliénés dans l'armée est parfois interprétée comme une ingérence, car pour Granjux, l'aliénation des militaires est connue. Selon lui, le passage de l'asile vers l'armée ne devrait pas être autorisé. Granjux, demande la mise en place d'un filtre d'expert médical pour comprendre les antécédents des aliénés et les empêcher de se faire conscrire.

Pour d'autres, c'est la guerre qui rend fou. Au début de la Grande Guerre, cela est inconcevable et les médecins s'évertuent à cacher la situation. Le militaire ne peut être vicié ou dépravé car l'homme est viril. Victor Lermenier est réformé à Oran le 8 mai 1914, mais est interné en août 1918 par l'autorité militaire. Plus d'un million de soldats ont des troubles psychiques en 1918. Les soldats sont touchés par le fléau psychiatrique, que l'on attribue à l'obusite, au stress post traumatique pouvant conduire à la mélancolie. La folie survient derrière le front, lors du retour au calme. Au Mans, il est avéré une hausse de mélancoliques, dégénérés avec confusion mentale après la guerre. Les pics d'internements des soldats apparaissent après les combats les plus intenses,

---

<sup>272</sup> Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre Matricule de Victor Lermenier.

<sup>273</sup> OLIVESI Alexandre, NOUSCHI André, *La France de 1848-1914*, Paris, Nathan, 1981, p. 233.

notamment, au début en 1914, puis en 1916 lors de la bataille de Verdun et à la fin de la guerre en 1918.

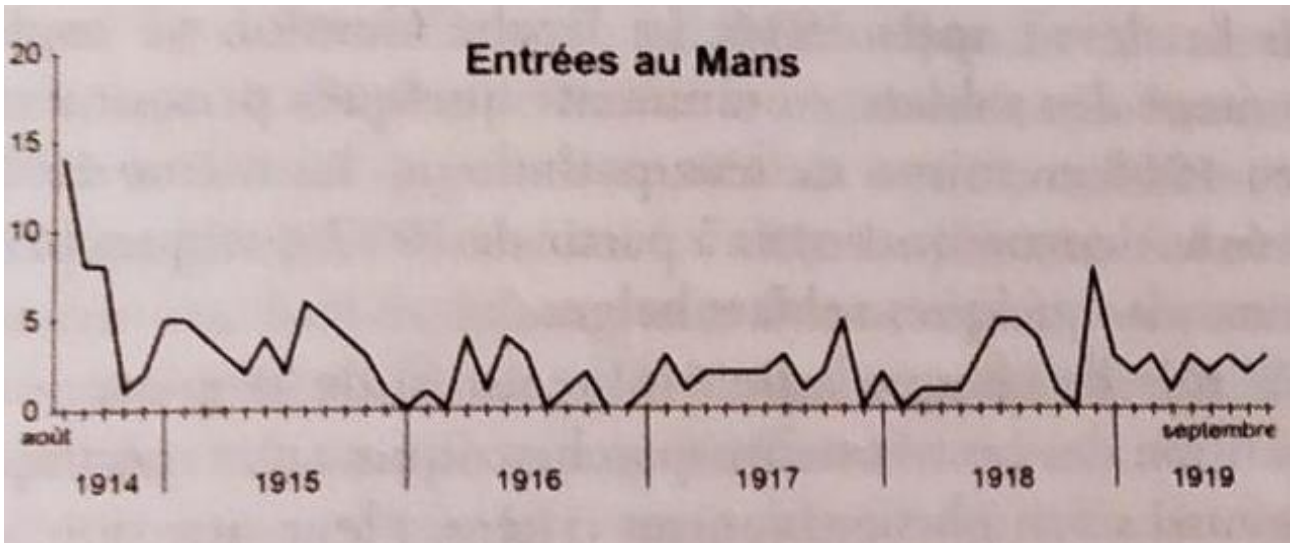


Fig. 24. Graphique sur les entrées des soldats dans l'asile du Mans entre 1914 et 1919. TISON Stéphane, « Des soldats à l'asile : étude prospective de la 4 e région militaire (Alençon, Le Mans, Mayenne) », in TISON Stéphane, GUIGNARD Laurence et GUILLEMAIN Hervé (dir.), *Expérience de la folie, criminels, soldats, patients en psychiatrie, XIXe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 111.

Alors qu'en 1914 l'asile du Mans accueille 950 aliénés, il n'en compte plus que 600 en 1918<sup>274</sup>. Les aliénés sont particulièrement fragiles, donc la mortalité explose avec la dégradation des conditions de vie dans les asiles. Au Mans, le nombre de décès est de 272 en 1918 et entre juin 1918 et juin 1919 de 350, soit 40 % du nombre de patients<sup>275</sup>

<sup>274</sup> GUILLEMAIN Hervé, *Chronique de la psychiatrie ordinaire Patients, soignants et institutions en Sarthe du XIX e au XXI e siècle*, Editions la Reinette, Tours, 2010, p. 58.

<sup>275</sup> *Ibid.*, p. 59.

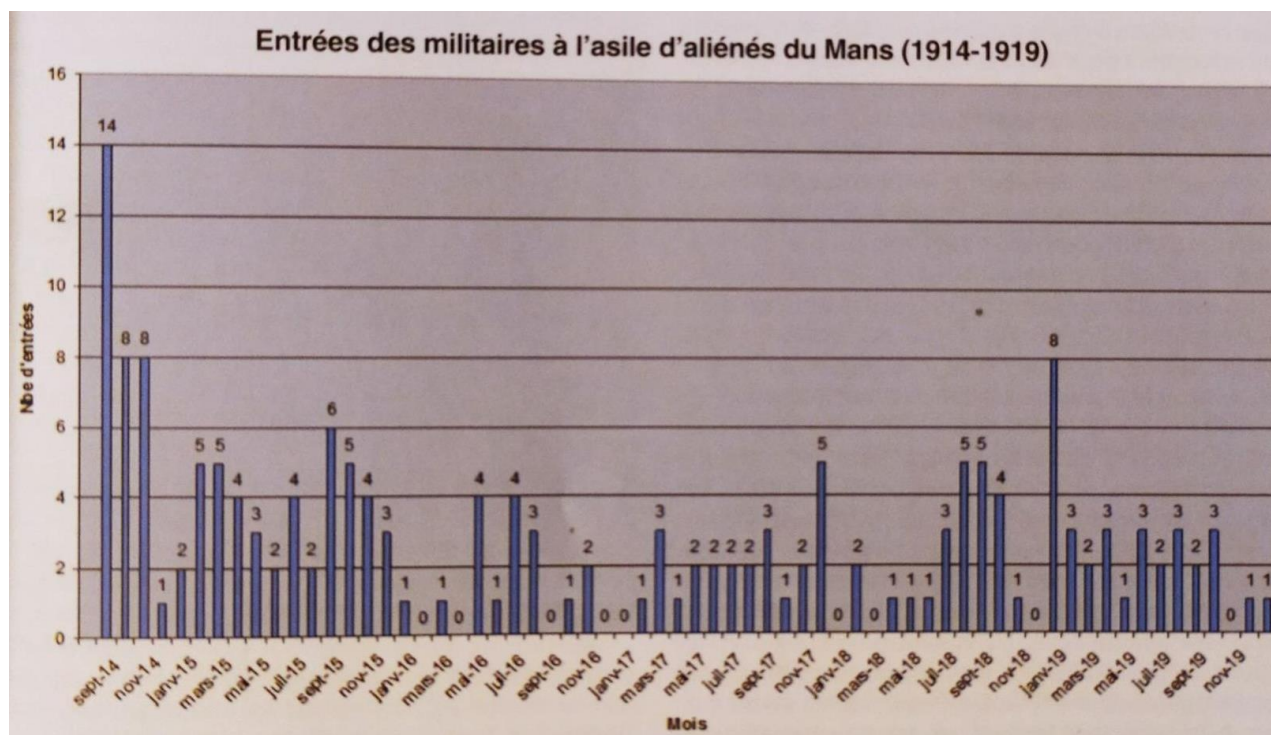


Fig. 25. Tableau de l'entrée des soldats aliénés dans l'asile du Mans entre 1814 et 1919, GUILLEMAIN Hervé, *Chronique de la psychiatrie ordinaire Patients, soignants et institutions en Sarthe du XIX au XXIe siècle*, Tours, Editions la Reinette, 2010 p.59.

Les militaires aliénés sont faiblement pris en charge et lorsqu'ils le sont leur internement n'est que de courte durée. D'une manière générale les patients restent peu à l'asile puisque l'armée a besoin de soldats. Ainsi, dès lors qu'un homme est en mesure de tenir une arme qu'il soit aliéné de longue date ou bien aliéné militaire, l'armée n'hésite pas à les réquisitionner. Ces soldats sont très efficaces, surtout les mélancoliques, comme la mort ne les effraie pas, ils n'hésitent pas à monter au front.

Le 19 août 1918 marque le dernier internement de Victor Lermenier à la demande du général Lallemand du Marais. Il est alors jugé inadaptable au service militaire<sup>276</sup>. Cette époque correspond à la suspicion de plus en plus importante de la simulation. À partir de 1918, les diagnostics de simulation sont récurrents. Alors que pour Victor Lermenier la folie est vue comme un moyen de s'échapper de l'asile, pour les militaires, la folie est vue comme un moyen de s'échapper des sévices de l'armée. Pour Victor la folie le rattrape vite, son refoulement de la folie qui lui a permis de s'introduire dans l'armée, va finalement le condamner à retourner dans l'asile. L'armée est pour André Antheaume révélateur de l'aliénation « plus les conventions sont étroites, les réglementations strictes et les lois nombreuses, plus ces inadaptés, ces "insociables", entrent aisément en conflit avec le

<sup>276</sup> Note du 16 août 1918 du préfet au directeur, sur la convention du 24 mai 1917, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

milieu. Nombre de sujets deviennent à l'armée des délinquants parce que les nécessités militaires entraînent des réglementations nouvelles qu'ils sont inaptes à assimiler et subir<sup>277</sup>. » La simulation est surveillée dans l'armée, et les simulateurs sont souvent blâmés et condamnés. Comme les aliénés, ils commettent des actes délictueux tels que injures ou rébellions. Méfaits dont Victor Lermenier est coutumier durant son service militaire.

### **B. Victor Lermenier un indiscipliné antisocial.**

Entre 1912 et 1920 dates à laquelle il a été réformé de l'armée, Victor Lermenier connaît deux campagnes militaires l'une en Algérie, l'autre au Maroc. Réformé à Oran le 8 mai 1914, il ne laisse pas un bon souvenir dans les rangs de l'armée. D'après son registre matricule, il a une longue liste d'insoumissions à son actif. Celle-ci résulte probablement de son aliénation, les actes commis par les aliénés comme les injures, les rébellions et les voies de fait ne sont pas rares pour l'armée.

---

<sup>277</sup> ANTHEAUME André, MIGNOT Roger, *Les maladies mentales dans l'armée*, Paris, H. Delarue, 1909, p. 160.

Lermenier

Nom : *Lermenier*

Prénoms : *Victor, Alexandre* Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : **848**

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le *3 mars 1890*, à *St-Christophe du Jambet*, canton de *Beaumont*, département de *la Sarthe*, résidant à \_\_\_\_\_, canton de \_\_\_\_\_, département de \_\_\_\_\_, profession de \_\_\_\_\_

fil(s) de *Joseph, Adolphe* et *Auguste Marie*, domiciliés à *Beaumont*, canton de *dit*, département de *la Sarthe*

Marié le \_\_\_\_\_

DECISION DU CONSEIL DE REVISION. ET MOTIFS

Inscrit sous le N° *84* de la liste du canton de **BEAUMONT**

Classé dans la \_\_\_\_\_ partie de la liste en 19 *12* *Bon absent*

Classé dans la \_\_\_\_\_ partie de la liste en 19 \_\_\_\_\_ *omis non exécuté*

*Le 6.3.1913, par le Conseil de Révision du 1<sup>er</sup> arrondissement de la Sarthe, a été qualifié 10 ans de travaux forcés 20 ans infirmité de 10 ans, en sus de celle de 10 ans de travaux forcés et celle de 10 ans de la Cour de Bourges du 19 août 1911 et de 10 ans de prison par la Cour d'Assises de Bourges du 1<sup>er</sup> juin 1912 et de 5 ans de travaux forcés du 22 Mars 1912 de la Cour d'Assises d'Indre et Loire.*

SIGNALEMENT.

Cheveux : *chât. moy.* Reinscriptions physiognomiques complètes parag. : *Muscle vaillant*

Yeux : *mar. faibles*

Inclinaison : \_\_\_\_\_

Front : Hauteur : *vertic.*

Largeur : \_\_\_\_\_

Base : \_\_\_\_\_

Nez : Hauteur : *rectil.* Taille : t. tête *19* centimètres.

Saillie : \_\_\_\_\_ Taille rectifiée : *1* m. cent.

Largeur : \_\_\_\_\_

Visage : *carre* Marques particulières : *Carroy et ferus de gauche, Crotat de droite*

Degré d'instruction générale : *1<sup>er</sup> jour école*

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS	
	au CONTRA. spécial.	MATRICULE de la réserve.
Armée active.		
2 <sup>e</sup> Rég. Changers		11574
1 <sup>er</sup> Hussards	118	
1 <sup>er</sup> Hussards	463	
Disponibilité de réserve de l'armée active.		
Armée territoriale et sa réserve.		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivision de région.	D. domicile.	R. résidence.

en Algérie du 30 mai 1912 au 27 novembre 1912

Opérations en Algérie les 28 novembre 1912

Opérations en Algérie du 30 janvier 1913

Opérations en Algérie du 31 janvier 1913 au 31 janvier 1913

Opérations en Algérie le 7 mai 1913

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.	
	la réserve de l'armée active.	la réserve de l'armée territoriale.
1 <sup>er</sup> dans l'Armée territoriale. (Supplémentaire dans l'Armée territoriale.)	du _____ au _____	du _____ au _____
2 <sup>o</sup> dans l'Armée territoriale. (Supplémentaire dans l'Armée territoriale.)	du _____ au _____	du _____ au _____
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	du _____ au _____	du _____ au _____

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Fig. 26. Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre matricule de Victor Lermenier, capture d'écran du site <http://archives.sarthe.fr>, p. 497.

Comment se fait-il qu'il ne soit pas envoyé en conseil de guerre pour insubordination et désertion ? La première hypothèse, la plus plausible, reste le fait que ses méfaits sont commis alors que la guerre n'est pas déclarée, le premier cas de désertion est observé le 7 mai 1913, pour « manque à l'appel » puis il est déclaré déserteur le 8 mai 1913. Face à ce comportement, l'armée réagit, elle

décide de réprimer les délinquants insoumis qui entachent son image déjà abîmée par l'affaire Dreyfus. Pour cela, elle utilise une machination répressive comme les bagnes. Ces institutions sont utilisées comme punition, afin de faire de ces insoumis des exemples. Derrière l'insoumission, l'armée cherche à déceler tous types d'aliénation ou au contraire de simulation. Les aliénés n'aiment pas le cadre, les règles, les lois et les transgressent, deviennent antisociaux et s'opposent à la société. Les indisciplinés sont nombreux, 1000 après la création des compagnies de discipline, ils augmentent à 1800 lors de la conquête de l'Algérie, pour passer à 1300 à partir de 1892<sup>278</sup>.

Ce n'est pas la seule insoumission de Victor Lermenier, il est poursuivi le 25 janvier 1914, pour désertion. Cependant on ne connaît pas les raisons de sa désertion ni même les raisons pour lesquelles il est insoumis, aucune information n'a été donnée sur ces infractions. Après sa réforme, il reste condamné et condamnable, car toujours appelable sous les drapeaux. Chez les aliénés militaires, l'indiscipline est courante. L'armée connaît 18 évasions en 1917. Pour y remédier elle crée les corps spéciaux. Ces compagnies de soldats insoumis sont utiles à l'armée pour la création de jardins et de routes. Les punitions sont larges et vont de la simple punition pour manque d'hygiène à des peines plus grandes pour injure ou insubordination. Les compagnies sont en augmentation au XIX<sup>e</sup> siècle et sont utilisées dans les colonies et les bagnes d'Afrique. Les jeunes gens impropres au service militaire sont déférés au tribunal, s'ils sont reconnus coupables, ils peuvent être condamnés à un an de prison dans des établissements militaires.

Victor Lermenier passe de nombreux mois dans les colonies d'Afrique du Nord, il est en Algérie entre le 30 mai et le 27 novembre 1912 et du 21 janvier au 31 janvier 1913, puis au Maroc du 28 novembre 1912 au 30 janvier 1913 et enfin du 1er février au 7 mai de la même année<sup>279</sup>. Il s'avère que cet ensemble d'Afrique du Nord, l'Algérie en particulier, est une zone utilisée dans la répression des insoumis de l'armée. Ces deux pays font partie de ce que Dominique Kalifa appelle le « Bagne de Biribi ». Cette institution est un ensemble de compagnies de discipline qui reçoivent les militaires réfractaires et indisciplinés de l'armée française. Sans certitude, il est fort possible que Victor Lermenier ait été pris en charge dans ces établissements. En 1889, la loi Freycinet met en place un système disciplinaire, qui stipulent que les jeunes ayant subi une peine avant leur incorporation, soient affectés dans les bataillons de jeunes indisciplinés attachés aux bagnes<sup>280</sup> (Annexe 22). Ces sections appelées Bats d' Af doivent moraliser le jeune, les sections spéciales quant à elles sont utilisées pour la répression « il n'est pas douteux qu'on sera encore, pendant quelques temps, dans l'obligation de mettre dans l'impossibilité de nuire des militaires que la justice ne peut atteindre et

---

<sup>278</sup> KALIFA Dominique, *Biribi Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, p. 180.

<sup>279</sup> Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre Matricule de Victor Lermenier.

<sup>280</sup> Loi sur le service militaire en France, mise en place par Freycinet en juillet 1889 alors ministre de la Guerre, il aborde toutes les causes du recrutement de l'armée, ainsi que les peines infligées aux militaires insoumis.

qu'il serait dangereux de rendre à la société »<sup>281</sup>. Ces bagnes servent à punir les impassibles au conseil de guerre, c'est-à-dire les ivrognes, les fortes têtes et indisciplinés dont il faut châtier, pour éviter qu'ils ne servent d'exemple aux autres.

Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, le bagne de Biribi est une structure importante et enferme entre 10 000 et 15 000 hommes chaque année<sup>282</sup>. C'est un lieu d'exaction où les peines sont contraires à la vision de l'homme. Ces peines sont infamantes et servent à humilier les soldats. La sanction est démesurée par rapport au crime « l'expiation est hors de proportion avec le délit », « on punit trop et trop longtemps »<sup>283</sup>. Pour un même délit, la peine est différente, pour un délit identique le Code pénal prévoit six jours de peine contre un mois pour le Code militaire.

La recrudescence des critiques ne tarde pas à venir, en 1890, George Darien publie *Biribi, discipline militaire*, ce livre raconte l'expérience de l'auteur dans les bagnes de Biribi et les compagnies de discipline, entre 1883 et 1886<sup>284</sup>. Il y transpose les peines, notamment la double peine, pratique courante des militaires qui vise à sévir 2 fois pour un même délit, ne serait-ce que mineur. Les campagnes virulentes contre le bagne s'intensifient dans l'entre-deux-guerres sous la houlette du journaliste Albert Londres. En 1923, il dénonce le bagne de Guyane dans un article d'août sur le *Petit Parisien*. Ces lieux sont critiqués pour leurs mutilations, leurs répressions, les bagnes font des martyrs. Avec la mise en place d'une sous-nutrition, les soldats deviennent des souffre-douleurs, ils servent de modèle dans les campagnes de publicité pour montrer l'inhumanité. Le réquisitoire d'Albert Londres marque le début de nombreux procès et réformes, qui entraînent la modification du code militaire et suppriment les travaux publics.

Pour ne pas entacher l'image de l'armée, de nombreux soldats sont rayés des contrôles, c'est le cas de Victor Lermenier, le 11 mai 1914. Or, suite au manque de soldats lors de la guerre, le conseil de révision de la Haute-Garonne décide le 16 novembre 1914 de le rappeler sous les drapeaux. Victor Lermenier est déclaré « propre » au service armé, les soldats durant la première phase de combat sont fortement touchés par les désertions, les pertes ou les condamnations<sup>285</sup>. Le nombre de soldats condamnés pour désertion est en augmentation, tout comme les fusillés. Or, l'armée a besoin des soldats car en 1914 les troupes allemandes sont proches de Paris. Deux mois auparavant, le ministre de la Guerre a commandé des taxis pour acheminer les soldats sur le front afin de ralentir l'avancée des soldats allemands. Proclamé apte au service, Victor Lermenier manque à l'appel, est insoumis le 17 août 1915, mais est rappelé à l'activité le 5 octobre 1918. À cette époque, l'armée a besoin du plus

<sup>281</sup> KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, p. 189.

<sup>282</sup> KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, p. 98.

<sup>283</sup> DARIEN Georges, *Biribi Discipline militaire*, Paris, Albert Savine, 1890, pp. 295

<sup>284</sup> DARIEN Georges, *Biribi Discipline militaire*, Paris, Albert Savine, 1890, pp. 295.

<sup>285</sup> Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre Matricule de Victor Lermenier.

grand nombre de militaires pour terminer la contre-attaque contre les forces allemandes. Il est définitivement réformé militairement après son envoi à l'asile du Mans, le 11 août 1920 au Grand-Quevilly<sup>286</sup>.

Sur les quatre ans de guerre, Victor Lermenier est sous les drapeaux deux ans. Durant cette période, il ne combat pas et commet de nombreux vols. Son premier vol cible l'asile de Nérac entre le 10 juillet et le 12 juillet 1914, s'ensuit une longue série qui marque le début de sa contestation face à la société. Il est un pervers antisocial, il a voulu d'après les dires du policier mettre « le feu à l'asile »<sup>287</sup>. Ce fait n'est pas unique, il s'évade et vole Braqueville le 27 juin 1918, puis est accusé de cambriolage à l'asile du Mans entre les 3 et 5 mai 1919, les 8 et 9 octobre 1921, ainsi que celui de Toulouse le 19 novembre 1921 et le 2 janvier 1922<sup>288</sup>. Toutes ces infractions signalent son opposition à l'internement, son aversion envers la société, qu'il accuse d'être à l'origine de son malheur et de sa vie entre les murs. Chez le docteur Dupré, le non-développement des instincts conduit à une non-émotivité et développe l'instinct d'opposition, qui se manifeste par l'inadaptabilité à la vie sociale, « l'origine innée, la nature constitutionnelle, la durée permanente et le caractère irréductible des tendances que manifestent certains sujets à suivre une conduite anormale, à adopter des mœurs singulières, et surtout à commettre des actes préjudiciables à eux-mêmes et dangereux pour autrui, qui créent entre la loi pénale et ces êtres antisociaux un perpétuel état de conflit, <lequel> se traduit, dans la vie des pervers instinctifs, par une délinquance à répétition et une criminalité fréquente<sup>289</sup>. » Pour lui ce sont des personnes incorrigibles et pervers

La constance et la valeur décisive d'un fait qui domine toute l'histoire des perversions instinctives : ce grand fait, c'est l'inadaptabilité sociale des pervers. Cette incapacité" d'adaptation à toutes les formes de la vie collective, se traduit, à chacune des périodes de l'existence individuelle par des réactions caractéristiques de la part du sujet <qui> se révèle inapte à la vie de famille, dès la première enfance, et, plus tard, à la vie conjugale, par son irritabilité ou son indifférence, par son affectivité ou sa malignité, la dépravation de ses appétits, de ses goûts et de ses habitudes, son instabilité, etc.; inapte à la vie de l'école, où il réalise un type particulier, parmi les enfants anormaux, par son agitation et son indocilité ou sa paresse et son apathie, son incapacité d'attention et d'effort, etc. ; inapte à la vie du régiment, par son indiscipline, sa négligence, ses désertions, ses révoltes etc.; inapte à la vie de travail, de ponctualité, et d'application, que nécessite l'exercice d'une profession, par son instabilité, sa vanité, ses sentiments de jalousie et de méfiance, etc.; inapte enfin à la vie normale et régulière, à cause de ses tendances à la délinquance et à la criminalité d'une part, et d'autre part, à cause de ses habitudes de débauche et de boisson et de ses prédispositions psychopathiques. Celles-ci créent au sujet, par suite de ses condamnations

---

<sup>286</sup> Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre Matricule de Victor Lermenier.

<sup>287</sup> Procès-verbal en date du 12 juillet 1914 fait par Bertrand Fontaliran sur Victor Lermenier, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>288</sup> Réquisition de la cour d'appel de Toulouse, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>289</sup> MUCCHIELLI Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 316.



militaires et civiles de ses séjours dans les prisons, les asiles et les dépôts de mendicité, un riche dossier judiciaire, pénitentiaire et administratif. Dans tous les milieux où il séjourne, le pervers est un fléau : fléau de famille, d'école, d'atelier, de régiment, d'asile etc. ; car il devient partout un agent de corruption, d'indiscipline, de révolte et d'active contagion du vice<sup>290</sup>.

Cette définition du pervers incorrigible correspond au portrait de Victor Lermenier, bien qu'il n'ait travaillé qu'une courte période. Il travaille en qualité de négociant en vins, entre janvier et décembre 1916, date à laquelle il vole 1845 francs. Après ce vol, il devient un délinquant errant de ville en ville, il cumule 15 vols entre 1918 et 1922. Le docteur Bourdin note le 30 mars 1920 sur Victor Lermenier, « l'individu ne peut plus y compter, car il est devenu très dangereux, incapable d'une vie à peu près correcte, et il est nécessaire de le soumettre à une répression sévère pour protéger la société »<sup>291</sup>. Que faire de ces pervers incorrigibles et inadaptés ? Il faut pour les pervers avérés, les mettre hors d'état de nuire, car ils forment les délinquants d'habitude.

Ainsi, en passant des colonies à l'asile, Victor Lermenier est pris en charge par la sphère médicale. L'enjeu n'est alors plus de l'éduquer mais de le soigner du mal dont il souffre. Pour comprendre ce mal, les médecins l'observent sous toutes ses coutures. Or, les diagnostics sont tous remis en cause. Il connaît durant son internement 31 diagnostics dont 3 ressortent le plus fréquemment. Le premier celui de dégénérescence, le second l'hérédité. Il s'agit de deux des diagnostics les plus courants et les plus débattus par les aliénistes de l'époque. Les critiques accusent ces maladies d'être généralisées, de correspondre à tous les aliénés et d'être une excuse pour justifier les internements abusifs. L'asile passe alors du centre névralgique de la défense sociale à un mouvoir. Mais face aux évasions, Victor Lermenier est finalement accusé d'être un simulateur, ce qui discrédite l'asile. Comment est-il possible d'interner pendant 9 ans un simulateur ? Les techniques pour découvrir la simulation et soigner les aliénés sont multiples, et sont fortement attaquées dans des campagnes contre l'asile. Victor Lermenier devient un indésirable, définitivement hors de la société, son admission à l'asile est dictée par son irresponsabilité. En qualité d'aliéné, il demeure un être impuni, ce qui lui permet de faire ses crimes sans être inquiété. C'est sa volonté de jouer un rôle, de pouvoir s'évader des asiles plus facilement, de commettre des vols en toute impunité qui le conduit à simuler sa folie. Le dernier recours utilisé pour faire de lui un citoyen est l'armée. Vue par beaucoup comme une porte de sortie de l'asile, c'est tout le contraire pour Victor Lermenier, puisqu'elle confirme sa défiance vis-à-vis de la société, il demeure un antisocial sans respect. Ni la justice, ni l'armée et encore moins l'asile ont réussi à cadrer cet individu, au passé sulfureux, qui ne s'insère pas.

---

<sup>290</sup> *Ibid.*, p. 317.

<sup>291</sup> Note au sujet de Victor Lermenier du 30 mars 1920, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

Pour vivre, survivre il vole, devient vagabond, stigmatisant encore un peu plus sa personne par son comportement. Il se bannit lui-même de la société et va jusqu'à attirer la haine sur lui.

## **Partie 3 : 1920-1926 : Victor Lermenier son combat contre la société.**

Lors de son entrée à l'asile du Mans en 1918, Victor Lermenier est sous l'autorité militaire. Interné pour insubordination, il s'évade une dernière fois le 20 novembre 1918 avec un compagnon. De cette évasion, résulte une libération officielle en décembre 1918. Cette liberté est accordée par défaut. Introuvable, le docteur Bourdin estime qu'il doit être libéré. Pour ce médecin, la vie de Victor Lermenier, n'est pas celle d'un aliéné, mais d'un criminel « simulateur ». La sortie officielle de son patient est un aveu de faiblesse, puisque, non seulement il n'a pas réussi à guérir cet aliéné, mais surtout ne l'a pas maintenu dans l'asile et a confirmé la sortie d'un individu dangereux. Un ancien aliéné a peu de chances de trouver du travail à sa sortie, c'est pourquoi Victor Lermenier est sans emploi. Par ailleurs, son parcours peu glorieux ne lui permet pas d'être vu comme un héros de la guerre, de bénéficier d'un statut de militaire. Sans travail, la vie est difficile pour cet homme d'autant qu'il ne peut plus compter sur ses parents, décédé lors de son séjour à la colonie agricole de Lamotte-Beuvron. À ce moment, Victor Lermenier, se contente de survivre car il n'a plus sa place dans la société étant donné qu'il est aliéné, délinquant, simulateur et dangereux. Il fait peur et ne peut être aidé par l'État. Sans ressources, sa vie devient un combat ponctuée par le vagabondage, le vol d'argent et de nourriture. Dès lors, il cristallise toutes les caractéristiques de l'individu malhonnête, récidiviste et vagabond. Lors d'un ultime vol en janvier 1922, il est condamné le 4 juillet à 15 ans de bagne, pour vol et coup et blessure<sup>292</sup>. Cette partie s'intéresse au parcours de Victor Lermenier après sa sortie de l'asile et plus généralement au parcours d'un aliéné libre. Pour comprendre la réponse juridique concernant les individus récidivistes tels que Victor Lermenier.

### **Chapitre 1 : Sortir de l'asile, vivre en aliéné.**

Après 1918, commence un long chemin de croix. Sorti de l'asile en tant que militaire, il est immédiatement rappelé par l'armée qui désire le faire réformer définitivement. Toutefois, il ne se présente pas à sa convocation à Mamers pour être réformé et commence sa liberté sous le coup d'une recherche active par l'armée. Une nouvelle fois interné à l'asile de Quatre Mares de Rouen par l'autorité militaire il est définitivement réformé de l'armée en août 1920<sup>293</sup>. Que ce soit avant ou après cet internement, Victor Lermenier est sans emploi et son statut ne lui permet pas de prétendre à un quelconque travail. Sans famille, sans domicile fixe, il erre de ville en ville, de village en village, et traverse en quelques années la France du Mans à Toulouse. Sans emploi, il est de nouveau l'auteur

---

<sup>292</sup> Fiche de présentation du dossier n°20 de l'année 1922 concernant le procès de Victor Lermenier. AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>293</sup> Registre matricule n°848 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1R 1212 Registre Matricule de Victor Lermenier.

de nombreux vols de subsistance. Il apparaît que Victor Lermenier commet régulièrement ses vols et évasions en groupe. Victor Lermenier n'est jamais isolé y compris lors de ses évasions puisqu'il est d'abord accompagné de Marcel Couteau à Lamotte-Beuvron puis de Georges Boulay à l'asile du Mans<sup>294</sup>. Ce constat n'est pas isolé car il n'est pas le seul à connaître un parcours chaotique. Des groupes d'individus rejetés par la société s'unissent pour contester leur sort. Ils commettent des petits larcins, extrêmement médiatisés. Cette époque connaît une recrudescence des faits divers qui alimentent la peur sociale du vagabond, voleur récidivistes à l'instar de Victor Lermenier. Cela interroge sur l'influence des journaux dans la société, la place des vagabonds criminels, ainsi que la solidarité des groupes de marginaux.

### A. Victor Lermenier, un incorrigible qui sait s'entourer ?

L'objectif de la séparation des jeunes et des adultes était d'éviter la genèse de futurs criminels, d'éviter de faire des enfants des martyrs. Ce clivage à l'intérieur des prisons devait permettre d'empêcher les enfants difficiles de créer des groupes. À cette époque, les bandes de criminels effraient, puisqu'elles accueillent un grand nombre d'individus et que leur organisation est parfois complexe à cerner. Pour Victor Lermenier, leur regroupement dans une même institution est une aubaine. Il n'hésite pas à s'évader ou voler avec des individus de la même trempe que lui.

Date	Lieu	Évadé	Moyen
10 janvier 1906	Colonie de Lamotte-Beuvron	Seul	Aucun renseignement
19 mars 1906	Colonie de Lamotte-Beuvron	Marcel Couteau	Aucun renseignement
31 août 1906	Colonie de Lamotte-Beuvron	Seul	Aucun renseignement

<sup>294</sup> Lettre du chef d'escadron Thiébault commandant de la compagnie de Gendarmerie. Au préfet de la Sarthe en date du 1 avril 1906 sur le transfert à la colonie de Saint Maurice, AD Sarthe, 1 Y 166 : Jeunes détenus Dossier individuel dossier L (1838-1924).

29 mai 1908	Asile du Mans	Seul	Pour sa première évasion, il se cachait sous son lit, et lorsque le veilleur de ronde fit sa tournée réussit à se glisser derrière lui sans être vu, le gardien ayant laissé la porte ouverte.
3 novembre 1908	Asile du Mans	Seul	Quant à la seconde, on pense qu'il fut favorisé par les infirmiers qui au lieu de l'enfermer dans sa cellule avait laissé ouvert. Il avait descélé une barre de fer qui tenait fermé les cellules et s'en est servi pour fracturer une porte.
5 septembre 1911	Asile du Mans	Seul	La fenêtre de la chambre est fermée mais le muret de clôture n'est pas très haut et les pierres dégarnies, de plus Lermenier est très leste.
28 août 1914	Asile d'Agen	Seul	Aucun renseignement
3 mars 1918	Asile de Cadillac	Seul	Aucun renseignement
26 juin 1918	Asile de Braqueville	Ferrat Gabriel Henri	Aucun renseignement
20 août 1918	Asile du Mans	Seul	Aucun renseignement

28 novembre 1918	Asile du Mans	George Boulay	Il réussit à s'évader grâce à une technique très sophistiquée, en effet il cache un busc de corset dans sa mâchoire, puis la ressort pour couper les lanières de la camisole de force, puis une fois libéré ils s'évadent des cellules. Les ateliers, puis la boulangerie, dérobent 2 pains, gagnent l'étage supérieur en fracturant les portes, et descendent par le boulevard de l'Huisne avec l'aide d'un monte-charge.
27 avril 1919	Asile d'Agen	Seul	Aucun renseignement

Fig. 27. Liste des évasions des institutions de Victor Lermenier.

Si les causes des évasions et la manière de procéder diffèrent, il existe malgré tout, de nombreux points communs. Le plus marquant reste sa coopération avec d'autres détenus. Le 29 mars 1906, Lermenier Victor est arrêté avec un autre pupille de la colonie de Lamotte-Beuvron, Couteau Marcel<sup>295</sup>. Sur 46 évasions dans l'asile pendant l'année 1918, 32 sont effectuées moins de 6 mois après l'entrée de l'aliéné et vingt-deux ont été commises en groupe<sup>296</sup>. C'est ensuite des asiles qu'il s'évade. À Toulouse, il s'évade avec Ferrat Gabriel Henri, et tente de faire évader un autre individu, comme il le fait en 1919 au Mans. À la lecture de ces éléments, il paraît possible que les évadés se soutiennent dans leurs évasions.<sup>297</sup> Les évasions en groupe ont plus de chance d'aboutir. En général, la réintégration des évadés de l'asile est précoce. Ces derniers sont souvent repris moins de 24 heures après leur évasion. À l'inverse, les fugues à plusieurs sont difficiles à comprendre, à maîtriser, il faut chercher plus longtemps.

Ces groupes se créent par affinité. Les évadés ont souvent des parcours identiques et des origines sociales communes. Cette affirmation se vérifie avec Victor Lermenier et Georges Boulay

<sup>295</sup> Lettre du chef d'escadron Thiébault commandant de la compagnie de Gendarmerie. Au préfet de la Sarthe en date du 1 avril 1906 sur le transfert à la colonie de Saint Maurice, AD Sarthe, 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).

<sup>296</sup> Statistique de sortie de l'année 1918, AD Sarthe, 1 X 758 : registres journaliers d'entrées et sorties (1915-1921).

<sup>297</sup> Rapport de Monsieur Ed Bayle examen et identification d'empreintes digitales à Paris le 4 janvier 1922, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

qui s'évadent ensemble le 28 novembre 1918 de l'asile du Mans. Ces deux hommes ont un parcours similaire, tous deux ont connu une vie ponctuée d'enfermement, de prison, d'asile et de murs. Georges Louis Arsène Boulay naît à Tours en 1895 et meurt au Mans en 1957. Il commet son premier vol à l'âge de 13 ans, ce qui lui vaut d'être envoyé dans une colonie agricole au Val d'Yèvre dont il s'évade<sup>298</sup>. Il est ensuite envoyé à Eysses puis à Agen, pour épilepsie. Il est libéré pour s'engager dans l'armée au 1er zouave, mais est réformé rapidement. Il commence à travailler en 1913, mais est renvoyé après un mois par son employeur. Condamné à un an de prison pour vol de voiture, Georges Boulay affirme entendre des voix pour ne pas purger sa peine en prison. Le Dr Dupré qui l'analyse note « débilite mentale » accompagnée de crise depuis 5 ans. En 1913, il écrit une lettre dans laquelle il avoue être un simulateur et demande à être remis à la justice. En 1917, Georges Boulay est de nouveau arrêté pour vagabondage cette fois, il est interné à l'asile de Quatre Mares, d'où il s'évade peu de temps après. Internés le 20 août 1918, à la suite de son arrestation avec Victor Lermenier pour vols au Mans, ils s'évadent ensemble le 28 novembre 1918. Ces deux individus contemporains de la Troisième République commettent les mêmes délits à seulement quelques années d'intervalle. La société est submergée par ces enfants, ces adultes qui grandissent sans règles et deviennent un carcan. Ces personnes montrent que la société fait des généralités, qu'elle façonne des êtres hors des normes de la société, toutes personnes instables est aliénée sous la République, il y a une tendance à généraliser, pour les empêcher de nuire. La peur des individus complexes cristallise les tensions, ils ont tous le même parcours, sont les témoins de la défaillance des institutions de répression, tous sont passés par les mêmes structures. Le parcours des deux individus ne s'arrête pas à l'asile, une fois échappés du Mans, ils sont tous deux envoyés en prisons et finissent au bagne.

---

<sup>298</sup> FAU-VINCENTI, Véronique, *Le Bagne des fous. Le premier service de sûreté psychiatrique (1910-1960)*, Paris, La manufacture des livres, 2018, p. 320.

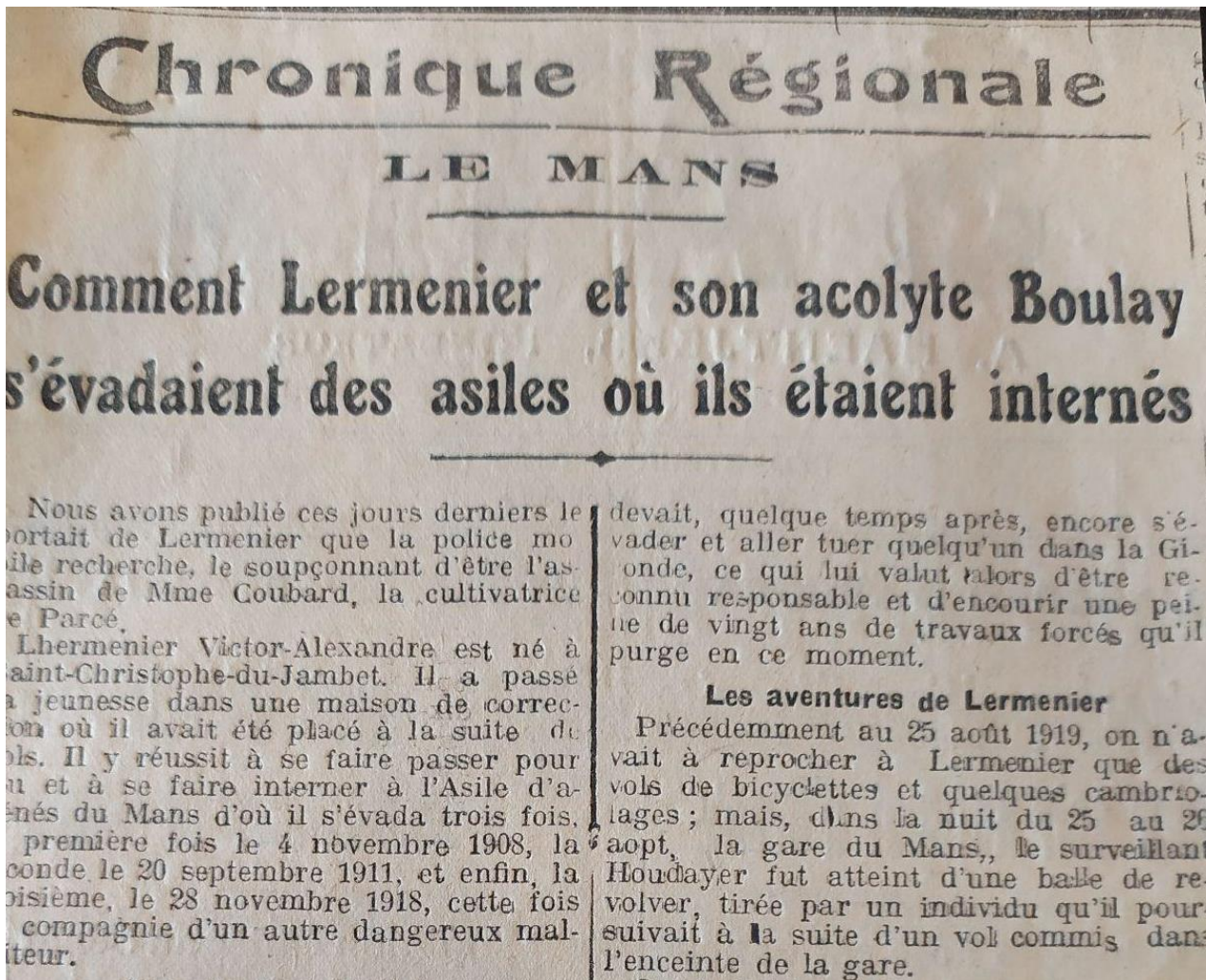


Fig. 28. Article de Journal de la Sarthe du 27 novembre 1921. Comment Lermenier et son acolyte Boulay s'évadent des asiles où ils étaient internés, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

Tandis que Victor Lermenier commet de nombreux vols entre novembre 1919 et janvier 1922, Georges Boulay le 8 janvier 1919 poignarde un sergent à 17 reprises à Cherbourg. La presse locale relaie cette affaire, déférée à la cour d'assises de Coutances en juin 1919. Durant ce temps, Victor Lermenier vole à Alençon des objets de subsistance avec des individus de la même trempe que lui. En 1922, il est accusé d'avoir essayé de tuer, le sieur Bertrand Marraygue, lors de son arrestation à Toulouse. Pour leur crime, les deux hommes écopent d'une peine identique soit 15 ans de travaux forcés. Les médecins du pénitencier de Saint Martin de Ré diagnostiquent Victor Lermenier comme un « repris de justice extrêmement dangereux. A été tantôt reconnu comme aliéné, tantôt comme un simulateur très habile »<sup>299</sup>. Arrivé en Guyane en 1921, il est interné à l'asile du bagne comme aliéné

<sup>299</sup> Ibid., p. 322.



criminel et est libéré en 1924. En 1925 alors bagnard travaillant comme canotier, il est mordu par un requin puis se mutile en 1928. Victor Lermenier et Georges Boulay se sont probablement rencontrés au bagné, puisque leurs années d'incarcération correspondent. Le bagné semble finalement être l'issue logique pour ces hommes qui vivent en marge de la société

Le regroupement en bande des aliénés leur permet de créer des sortes de microcosmes afin d'améliorer leurs conditions de vie. Tous ces individus, rejetés, pour la plupart sans domicile, n'ont d'autres solutions que de se regrouper pour former une cohésion. Tous veulent une justice, ils ont une aversion importante pour la société. Ces bandes sont très structurées et possèdent un chef. D'ailleurs, Georges Boulay se vante d'avoir manipulé Victor Lermenier, « aujourd'hui même, si j'avais voulu mon copain Lermenier, qui se trouvait sur la plateforme du tramway, m'a demandé s'il fallait qu'il tue à coup de revolver les agents qui m'emmenaient. C'est parce que j'ai répondu non qu'il ne l'a pas fait<sup>300</sup>. » Que ce soit dans les asiles ou les prisons, les bandes s'entourent de fortes personnalités et celui qui a le plus fort caractère s'impose comme chef et décide des agissements de sa bande.

Cependant, chez Victor Lermenier seuls les premiers vols et évasions se font en groupe, tout le reste est la conséquence d'actes individuels. À partir de 1920, c'est seul qu'il décide de voler, il est impossible de savoir ce qui motive ce changement d'attitude. Victor Lermenier n'est plus en Sarthe mais dans la région toulousaine où il a peu de connaissances, n'a pas de pied à terre. Il est probable que commettre ses méfaits seul relève plus de la contrainte que du choix. Durant cette période, il est perçu comme incorrigible, multirécidiviste et vagabond, toutes ces allégations font de lui une personne détestée par les autres, semeur de troubles, qui exacerbe la société.

## **B. Victor Lermenier détesté et détestable.**

À partir de 1918, le diagnostic médical évolue. D'abord jugé irresponsable par le docteur Bourdin, le même médecin affirme qu'il est dangereux et récidiviste le 8 octobre 1921<sup>301</sup>. Après sa sortie de l'asile du Mans, il devient incontrôlable, et l'autorité militaire de Quatre-Mares réclame un internement en 1920. Entre 1920 et 1924, son parcours est ponctué de vagabondage, de vol, de passage en prison, sans véritable formation professionnelle - l'apprentissage dans les colonies n'est pas suffisant pour travailler à temps plein - il n'obtient pas d'emploi. Les asiles ne maintiennent pas longtemps les adultes, dès lors, ils sortent sans réussir à s'insérer dans la société, qui n'accepte pas ces individus anormaux. Or comment vivre dans une société qui vous rejette, sans revenus, sans travail ? Le vagabondage est la solution la plus efficace pour survivre. C'est d'ailleurs la réponse

---

<sup>300</sup> Article de Journal de la Sarthe du 27 novembre 1921. Comment Lermenier et son acolyte Boulay s'évadent des asiles où ils étaient internés, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

<sup>301</sup> Rapport d'incident du 8 octobre 1921 sur le cambriolage de Victor Lermenier, AD Sarthe, 1 X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

privilegiée par Victor Lermenier, à l'âge de 20 ans, il est accusé d'être vagabond d'instinct, un trimardeur<sup>302</sup>.

Le Code napoléonien définit le vagabondage comme « l'état de ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession »<sup>303</sup>. Le vagabond vit de vols, de prélèvements, et parfois de meurtre « le vagabondage mène au crime. Tous les errants mentent et volent, et c'est là, pourrait-on dire le but, l'aboutissement ultime du vagabondage : le délit, le vol, le crime écrit Pagnier. D'un autre côté, les criminels ont une véritable propension à errer... Presque tous les voleurs de profession sont des nomades, ils n'ont de goût que pour la vie d'aventures, la vie irrégulière »<sup>304</sup>. Il existe plusieurs types de vagabonds dont le vagabond dit « trimardeur », c'est-à-dire jeune, vigoureux, bagarreur et voleur. Cette dénomination englobe de nombreux jeunes qui refusent de travailler, contestent l'autorité, les institutions et ne s'intègrent pas à la société. Le jeune Victor Lermenier s'inscrit dans cette catégorie puisqu'à seulement 18 ans il a déjà traversé la France. D'après son rapport médical du 28 février 1910, il aurait effectué de nombreux voyages à travers la France. Il a essayé de se rendre depuis le Mans à Agen, Périgueux, Bordeaux, le Mans, Tours pour gagner la Belgique. Là, il aurait cherché du travail pour aller en Angleterre. Faute de travail, il retourne finalement à Agen d'où il cherche à rejoindre l'Espagne avant d'être arrêté à Layrac<sup>305</sup>.

---

<sup>302</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>303</sup> Article 270 du Code pénal. Substituer en 1885 par « soit qu'ils n'exercent habituellement aucunes professions, soit qu'ils vivent du jeu ou de la prostitution sur la voie publique ».

<sup>304</sup> PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtimeant au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 319.

<sup>305</sup> Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

Trajets	Distance
Le Mans-Agen	550 km
Agen-Périgueux	140 km
Périgueux-Bordeaux	140 km
Bordeaux-Tours	350 km
Tour-Le Mans	85 km
Le Mans – Belgique	500km
Belgique- Beaumont-sur-Sarthe	500 km
Beaumont-sur-Sarthe – Agen	560 km
Agen - Espagne mais est arrêté à Layrac	10 km
Total	2835 km

Fig. 29. Voyages de Victor Lermenier d'après ses propres aveux, entre novembre 1908 et le 29 novembre 1909, AD Sarthe, 1X 616 Rapport Médical affaire Lermenier Victor Alexandre 19 ans journalier, inculpé de vol, fait le 28 février 1910.

Victor Lermenier est un vagabond de grand voyage. Il affirme avoir effectué plus de 2835 kilomètres en un an (Annexe 23). Les moyens utilisés pour ses déplacements ne sont pas clairement énoncés, mais nous savons qu'il se déplace essentiellement en vélo, quelquefois en train lorsque la recette de ses vols est suffisante pour qu'il se permette ce luxe. Cela montre l'habileté et l'adaptation d'un jeune de dix-huit ans diagnostiqué comme délinquant et aliéné. Mais ce trajet peut aussi être révélateur d'une certaine mythomanie. En effet, il est surprenant que Victor Lermenier fasse un si grand trajet en l'espace de peu de jours. À cette époque, le vagabond est un mal-aimé, certains comparent le vagabondage à une tare psychologique, une maladie mentale. Dans une société du XX<sup>e</sup> siècle en plein essor économique et social, le travail est totalement repensé. Le vagabond est alors accusé de vivre, aux crochets des autres, « répugnance au travail, l'incapacité physiologique de se livrer à une occupation continue et méthodique, le manque de certains pouvoirs inhérents à la volonté »<sup>306</sup> souligne Michelle Perrot. Les vagabonds n'occupent pas un poste durablement, ils abandonnent leur emploi après avoir gagné un peu d'argent qu'ils s'empressent de dépenser, « le vagabond peut apparaître comme une forme de nos déchets. C'est un laissé-pour-compte de l'humanité, prenant dans

<sup>306</sup> PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtimement au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 319.

un essor rapide, conscience d'elle-même de plus en plus et laissant derrière elle tous les estropiés qui ne peuvent marquer la même cadence, physiquement ou psychiquement »<sup>307</sup>. La peur s'apparente aux caractéristiques du vagabond, il est insaisissable, arrive à se déplacer sur de grandes distances dans des faibles portions de temps, d'où la difficulté pour les policiers de maîtriser ces personnes. Les statistiques de la société d'agriculteurs de France dénombrent 400 mille vagabonds dans les campagnes en 1905, ce qui correspond à 2 % de la population.

La majorité des vagabonds viennent des classes populaires. Ainsi, une grande partie des réformes de la Troisième République touche cette classe afin d'éviter la profusion du vagabondage. Ces réformes donnent des prérogatives, des droits à la classe populaire pour leur permettre d'obtenir du travail. Le vagabond est un danger car en plus d'être oisif, il commet des délits : vols, non-respect de la propriété privée à l'image de Victor Lermenier d'après le journal la Sarthe « Victor Lermenier, ne couche jamais dans les maisons et vit la nuit. Le jour, il vit dans des bâtiments isolés »<sup>308</sup>. Ces faits sont confirmés lors de son procès à Toulouse, « il ne vit pas dans les maisons, mais dans les cabanes ou les bois et ne sort que la nuit. Dans les mauvaises saisons, il dort dans les bâtiments abandonnés »<sup>309</sup>. Ce phénomène entraîne une frénésie dans la société, il commet ses méfaits la nuit, quand tout le monde dort, pour lui, il est plus facile de ne pas être vu, donc être attrapé. Il n'hésite pas à entrer par effraction pour voler alors même que les habitants sont dedans, personnes ne l'entend entrer ce qui augmente l'insécurité des habitants, personnes n'est à l'abri. En 1860 à Rouen, 8 127 personnes sont condamnées dont 796 pour vagabondages soit 9,7 % des condamnations. Parmi, ces 796 vagabonds tous ont été condamnés à plusieurs reprises, misent bout à bout les condamnations s'élèvent à 3 624, dont 832 vols<sup>310</sup>. Pour Homberg, le vagabond est un récidiviste pur et dur « le vol et le vagabondage voilà d'où l'on part, voilà où l'on revient le plus souvent dans la vie des récidivistes »<sup>311</sup>. Ils forment l'immense majorité des multirécidivistes, 3 % des individus incarcérés pour un premier vol sont vagabonds, 50 % pour un cinquième vol et 100 % pour un quinzième. Le vagabond est une menace, instable, incontrôlable, il est le virus de la contestation, de la révolution. Vivant de ville en ville, de petit vol en petit vol, comme des bicyclettes, des vivres, les vagabonds sont arrêtés pour récidives.

---

<sup>307</sup> *Ibid.*, p.322.

<sup>308</sup> Journal de la Sarthe du 26 janvier 1922. Après une chasse à l'homme mouvementée que fut arrêté Lermenier dans la banlieue de Toulouse, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>309</sup> Lettre de l'asile du Mans, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

<sup>310</sup> HOMBERG J., « L'emprisonnement cellulaire appliqué aux vagabonds », *Revue pénitentiaire*, Paris, 1875, pp. 881.

<sup>311</sup> KALUSZYNSKI Martine, « La récidive, une mise à l'épreuve de la République », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 144.

Victor Lermenier est recherché dans plusieurs régions pour vols et récidive<sup>312</sup>. Le terme récidiver signifie rechuter. Ce terme est utilisé depuis le XV<sup>e</sup> siècle en droit, il se décline à récidive au XVI<sup>e</sup> et récidiviste au XIX<sup>e</sup> siècle. La récidive devient une nouvelle catégorie pénale, et est un « problème à part, de gravité croissante »<sup>313</sup>. Ces individus sont présentés par Moreau Christophe comme « une classe de détenus que la loi est impuissante à punir, que la prison ne peut corriger, et que le châtement semble ne frapper que pour qu'il en jaillisse une nouvelle faute : c'est la classe des récidivistes »<sup>314</sup>. La statistique permet d'entrer la récidive du pénal au social, « l'accroissement incessant et progressif de la récidive est un fait certain, attesté chaque année par les statistiques officielles [...] il est évident qu'arrivée à un tel degré, la récidive constitue un péril social considérable »<sup>315</sup>. Les multirécidivistes doivent être contrôlés, mis hors d'état de nuire pour ne pas infester la société. Affublés du nom technique de criminel d'habitude, les récidivistes ont une caractéristique simple : ils sont souvent chômeurs, célibataires, en rupture de ban, petits voleurs ou trafiquants. Dès lors, émerge un profil type du récidiviste représenté comme truand d'une « armée du crime ». Le taux de retour en prison est de 1/3 pour tous les récidivistes et 50 % pour les petits voleurs, la moitié des récidivistes sont des journaliers, rejugés à 40 % pour vols. Le récidiviste est aussi une personne considérée comme dangereuse, critères que l'on retrouve à plusieurs reprises. Le concept de la dangerosité issu du terme témibilité est introduit par le criminologue Garofalo en 1878. Ce terme est au XIX<sup>e</sup> siècle, la clef de voûte de la défense sociale, le dangereux doit être mis hors d'état de nuire, car il cristallise les tensions.

Lors du V<sup>e</sup> congrès pénitentiaire International à Paris en 1895, certains orateurs mettent en garde sur le caractère des vagabonds, « Méfions-nous -- préviennent-ils -- de cette légion noire qui se trouve forcée de recourir au vol »<sup>316</sup>. La méfiance est de mise dans la population, comme chez les experts, de nombreuses méthodes sont utilisées pour piéger ces récidivistes. Les casiers judiciaires font leur apparition au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il est alors plus aisé de prendre connaissance des condamnations antérieures des suspects. Avant les casiers, le récidiviste était tatoué sur la peau, afin d'être rapidement identifiable. Face à l'augmentation des récidivistes, ces derniers deviennent la cible principale des experts en droit de la Troisième République. La peur du récidiviste se cristallise au

<sup>312</sup> Article de Journal de la Sarthe du 9 octobre 1921. La folle libérée de l'asile, par le cambrioleur est arrêtée, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>313</sup> SCHNAPPER cité par SOULA Mathieu, « Récidive et récidivistes depuis deux siècles », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 14.

<sup>314</sup> MOREAU Christophe, « Les récidivistes », in CURMER Léon, *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Omnibus, Tome II, 2004 (1840-1842), p. 568.

<sup>315</sup> SOULA Mathieu, « Récidive et récidivistes depuis deux siècles », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 15.

<sup>316</sup> DERASSE Nicolas, « La récidive dans les Congrès pénitentiaires internationaux du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 104.

XIX<sup>e</sup> siècle, car ils génèrent un climat de méfiance au sein de la population, qui entache l'image de la République, défenseur du bon vivre.

Victor Lermenier représente ces deux individus détestés par la Troisième République, à savoir le vagabond et le récidiviste. Personnalité multiple, on ne sait que faire de lui, il devient tout ce qui ne rentre pas dans la société, récidiviste et vagabond, détesté et détestable. La peur est amplifiée par les journaux qui publient les vols et les évasions de Victor Lermenier. Il est le sujet d'une campagne de presse importante, autant dans les journaux du département que dans ceux nationaux.

### **C. Les journaux et les faits divers alimentent la peur sociale.**

Quels types de crime font la une des faits divers ? Victor Lermenier est un « as du cambriolage », du vol de subsistance, il serait, d'après le journal *la Sarthe* en date du 25 janvier 1922, condamné à 32 reprises<sup>317</sup>. Le substitut du procureur est conscient de la dangerosité de Victor Lermenier, dans un procès à Argentan il apostrophe, « Vous ajouterez, dit-il aux jurés, une dixième ligne au palmarès à rebours de Lermenier; le bague seul convient à un individu de cette espèce »<sup>318</sup>. Au-delà des nombreux crimes, c'est son mode opératoire qui fait de lui un homme dangereux, qui effraie la société par son habileté à échapper à la justice.

Les années 1880, sont caractérisées par l'essor d'une économie industrielle qui favorise le sentiment d'insécurité. La criminalité est le reflet d'une société inquiète. Les contentieux de grandes violences diminuent de 3 066 en 1888 à 1 608 en 1907, à l'inverse les contentieux de petites violences augmentent. La tolérance à l'égard des voleurs diminue, le vol devient le crime par excellence derrière le meurtre, il marque une atteinte au bien, ce qui explique sa punition sévère. Victor Lermenier s'introduit dans les maisons à l'aide de fausses clefs - méthodes de serrurerie qu'il a certainement apprises à l'asile de Braqueville durant les ateliers. Il est accusé de s'être introduit chez Mr Autrec à Saint-Symphorien dans la nuit du 18 au 19 octobre 1921 pour lui subtiliser une somme de 200 francs<sup>319</sup>. Les vols changent de nature et deviennent des vols contre l'individu, le citoyen, la propriété est visée.

La plupart de ses vols ont lieu en ville, à Angers, Toulouse ou encore au Mans, les grandes villes regorgent de maisons à cambrioler. Dans la banlieue de Toulouse, son terrain de jeu favori, il vole grâce à la connaissance de la ville acquise lors de son travail de vendeur de vin en 1916. S'il

---

<sup>317</sup> Article de Journal la Sarthe du 25 janvier 1922 Une bonne capture, Le bandit Lermenier est arrêté près de Toulouse, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>318</sup> Article de journal de la Sarthe 4 août 1924. Lermenier "honnête cambrioleur", ne sait plus s'il eut des complices, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>319</sup> Le 26 novembre 1921 Vol commis à l'épicerie petit jean rue Rempart Saint-Étienne à Toulouse, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

quitte la Sarthe et le Maine-et-Loire c'est parce qu'il est interdit de séjours dans ces départements à partir de 1921. Il choisit alors de se rendre à Toulouse où il soustrait du mobilier et du numéraire dans l'épicerie géré par la femme de l'agent de sûreté Petit, 27 rue des Rempart Saint-Étienne. Il s'y introduit par effraction dans la nuit à l'aide de fausses clés les 25 et 26 novembre 1921. Les banlieues sont des lieux de perversion par excellence, elles regroupent les classes moyenne et pauvres, elles couvent des pickpockets qui volent pour survivre, se nourrir, d'où le grand nombre d'épiceries attaquées par Victor Lermenier.

Date	Lieu	Méthode	Objet volé
8 septembre 1902	Mamers	Aucun renseignement	Vol d'une montre au sieur Bourgier
4 mars 1903	Mamers	Aucun renseignement	Vol d'un saucisson, de viandes et du numéraire au boucher de Saint-Christophe-du-Jambet
31 octobre 1909	Saint-Jean-d'Assé	Aucun renseignement	Vol de linge
31 octobre 1911	Gourdon	Aucun renseignement	Vagabondage
10 juillet 1914	Nérac	Aucun renseignement	Vol dans l'asile de Nérac
24 décembre 1916	Toulouse	Aucun renseignement	Vol de 1850 francs à son patron
22 mai 1917	Agen	Aucun renseignement	Vols dans la nuit
3 mai 1919	Le Mans	Aucun renseignement	Cambriolage de l'asile du Mans
25 août 1919	Le Mans	Aucun renseignement	Accusé d'avoir tiré sur l'agent Houdoyer
5 septembre 1921	Alençon	Utilise des fausses clés la nuit	
17 septembre 1921	Argentan	Utilise des fausses clés la nuit	Vols de 5 500 francs au sieur Tulpé
8 octobre 1921	Le Mans	Escalade le mur d'enceinte et dérobe les clés à un	Cambriolage de l'asile du Mans et libération d'une

		infirmier de l'asile.	folle
18 octobre 1921	Saint-Symphorien	Utilise des fausses clefs et de complice	Vol de Vin, de nourriture et 550 Francs dans une épicerie
31 octobre 1921	Parcé-Sur-Sarthe	Aucun renseignement	Accusés du Meurtre d'une vieille dame par coup de feu et vol de 3000 Francs
6 novembre 1921	Loches	Aucun renseignement	Vols
19 novembre 1921	Braqueville	Utilise des fausses clefs, effractions extérieures, il est rentré dans l'asile en escaladant les murs	Vols de quelques sous, de cartes, de clefs, de cigarette, de la liqueur au sieur Nicol jardinier de l'asile
26 novembre 1921	Toulouse	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol l'épicerie Petit, divers produits alimentaires, des papiers d'identité, un revolver
1 <sup>er</sup> décembre 1921	Toulouse	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol du coiffeur Noubel, diverses sommes d'argent, un rasoir et un flacon d'odeur
1 <sup>er</sup> janvier 1922	Braqueville	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol à l'asile de Braqueville
2 janvier 1922	Toulouse	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol chez l'épicerie Gabanon d'un fusil, de liqueur
14 janvier 1922	Toulouse	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol chez les époux Pons
17 janvier 1922	Toulouse	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol du coiffeur Bardalou
18 janvier 1922	Toulouse	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vol de la dame Sempé, tabac, du numéraire, des cigares et du numéraire.
5 novembre 1922	Tours	Utilise des fausses clefs pour s'introduire la nuit	Vols qualifiés



Fig. 30. Tableau des vols commis par Victor Lermenier entre 1902 et 1922.

Mais les épiceries ne sont pas les seules cibles, il s'attaque également aux particuliers, moins surveillés et plus faciles d'accès. Après son passage à l'asile du Mans et de Braqueville, il devient un expert des infractions avec fausses clefs. Il est possible qu'il ait appris le métier de serrurier à l'asile de Braqueville qui possède en son sein un atelier de serrurerie. L'usage de fausses clefs n'est pas anodin, elles sont utilisées par tous les voleurs, puisqu'elles ne laissent pas ou peu de traces et sont simples d'utilisation. De plus, elles sont faciles à créer et les matériaux ne sont pas coûteux. Ces fausses clefs permettent à Victor Lermenier de s'infiltrer dans les propriétés privées contribuant ainsi au sentiment d'insécurité jusque chez soi. En effet, les clefs sont normalement le symbole de la propriété. Elles permettent d'ouvrir ou de fermer son intérieur, sa vie privée. Victor Lermenier en imitant ces clefs démontre que dans son cas, la vie privée des victimes ne l'est pas. Cette méthode est tellement utilisée qu'elle est l'objet d'un article de la loi sur la transportation qui prend en compte les délits commis à l'aide de fausses clefs, véritable fléau pour la société.

Cette vision joue sur la peur des citoyens, les cambrioleurs sont haïs dans la société. De nombreux vols suivront celui-ci. Par exemple, dans des asiles où il dérobe des cartes à jouer, des timbres de postes, des clefs, du numéraire<sup>320</sup>.

---

<sup>320</sup> Interrogatoire de Victor Lermenier en date du 3 mars 1922, AD Haute-Garonne, 2U 3/879 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

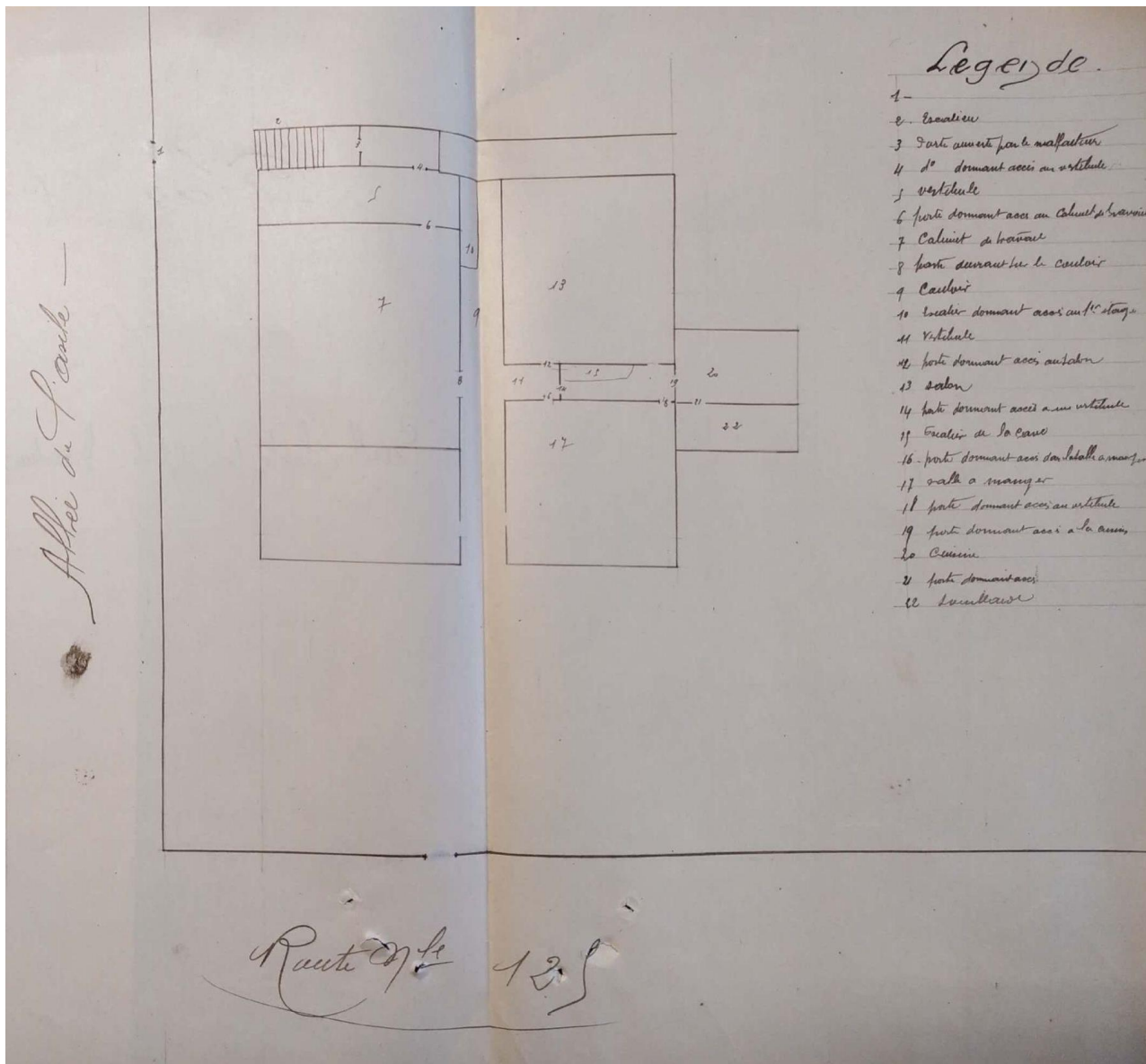


Fig. 31. Plan de l'asile de Braqueville, 2U 3/879 n°20 1922, dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

L'asile, n'est pas une cible anodine, Victor Lermenier manifeste par ses actes sa rébellion contre la société qu'il accuse d'être à l'origine de ses troubles, de son quotidien. Les risques encourus sont importants par rapport à la petite valeur des vols. Il s'introduit dans les asiles ou des épiceries très fréquentées, pour voler quelques objets, quelques francs. Certes, il commet ses vols de nuit, ce qui atténue le danger, mais ne doit-on pas s'interroger sur l'état d'aliénation de Victor Lermenier, qui ne semble pas mesurer les risques et les conséquences.

D'une manière générale, ces vols créent un sentiment d'insécurité. Pour Bénézech, il n'y a pas une définition valable de la dangerosité. Il parle d'un état dangereux défini par la « facilité d'un sujet à commettre un méfait ». Cette notion est très subjective et apparaît dans la vie quotidienne par

une situation survenant quand un individu ou un groupe se sent menacé par une agression interne ou externe de leur intégrité. Chez Sénon Jean-Louis la notion de dangerosité est la probabilité que présente un individu de commettre une infraction. Elle naît de la conscience que l'on en a, « elle trouve son origine dans une volonté politique qui s'est clairement affirmée : celle de gérer une population d'individus posant problème en vue de la discipliner et d'exercer sur elle un contrôle tantôt pour s'en protéger, tantôt pour la faire entrer dans l'économie du pays, tantôt pour l'utiliser comme moyen de réorienter l'agressivité du groupe social... En ce sens cette notion participe plus aux pratiques disciplinaires et aux questions de gestion politique qu'à un effort d'élaboration scientifique »<sup>321</sup>. Cette dangerosité est décuplée, lorsque Victor Lermenier est accusé par la presse de tentative de meurtre sur trois individus. Tout d'abord, la tentative de meurtre de l'agent Houdoyer en août 1919 au Mans, dont il est finalement disculpé. La dame Parcé en novembre 1919, mais aucune trace n'a permis de prouver la culpabilité de Victor Lermenier. Enfin, la tentative de meurtre de Bertrand Marraygue pour lequel il est condamné le 4 juillet 1922 à Toulouse<sup>322</sup>. La peur grandit dans les villes et les villages, la Troisième République doit la sécurité à la population, mais en parallèle, les médias entretiennent la psychose.

Les journaux du XIX<sup>e</sup> siècle se multiplient, de nouvelles rubriques dont les faits divers font leurs apparitions. Les rubriques changent de format et passe du canard à feuilles détachées, aux faits divers que l'on connaît aujourd'hui. Il devient sérieux, encadré, mais n'a pas de pages fixes et ne fait pas la une du journal, apparait quand le délit est vendeur. Victor Lermenier est l'objet d'une campagne de presse importante tant dans des journaux locaux dont la *Sarthe* ou l'*Ouest-Éclair*, que dans des journaux nationaux comme *Paris soir* ou la *Dépêche du midi*. Ce dernier journal, paru en 1870 pour la *Dépêche* de Toulouse, il se diffuse rapidement dans la région pour atteindre 15 000 exemplaires par semaine en 1879 et 159 000 en 1906. Ainsi, les citoyens suivent le parcours de Victor Lermenier qui, par ses articles devient connu à travers les régions. Au l'échelle du département, l'*Ouest-Éclair* publie des articles sur Victor Lermenier. Créé le 2 août 1899 à Rennes par un duo de Bretons, ce journal est favorable à la République. En 1924, l'*Ouest-Éclair* est tiré à 250 000 exemplaires par semaine. À la libération, ce journal sera renommé le *Ouest France*<sup>323</sup>. Au total, Victor Lermenier fait l'objet de 37 articles de journaux dont 12 dans le journal la *Sarthe*, 9 dans l'*Ouest-Éclair* et 6 pour le journal de la *Dépêche* (Annexe 24). La grande diffusion des journaux permet aux individus de suivre avec attention les faits et geste de Victor Lermenier. Dans le même temps, les individus se tiennent

<sup>321</sup> SENON Jean-Louis, VOYER Mélanie, PAILLARD Christelle et JAAFARI Nemat, « Dangerosité criminologique : données contextuelles, enjeux cliniques et experts », *L'information psychiatrique*, Vol 85, n° 8, 2009, pp. 720.

<sup>322</sup> Article de L'Ouest-Éclair du 17 avril 1920. Tribunal correctionnel, AD Sarthe, 1X616 Dossier individuel de Victor Lermenier.

<sup>323</sup> LAGRÉE Michel, HARISMENDY Patrick et DENIS Michel (dir.), *L'Ouest-Éclair : Naissance et essor d'un grand quotidien régional*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, pp. 215.

informés du caractère dangereux de Victor Lermenier et grâce aux portraits peuvent donner de précieuses informations aux policiers.

## Article de journal mentionnant Victor Lermenier

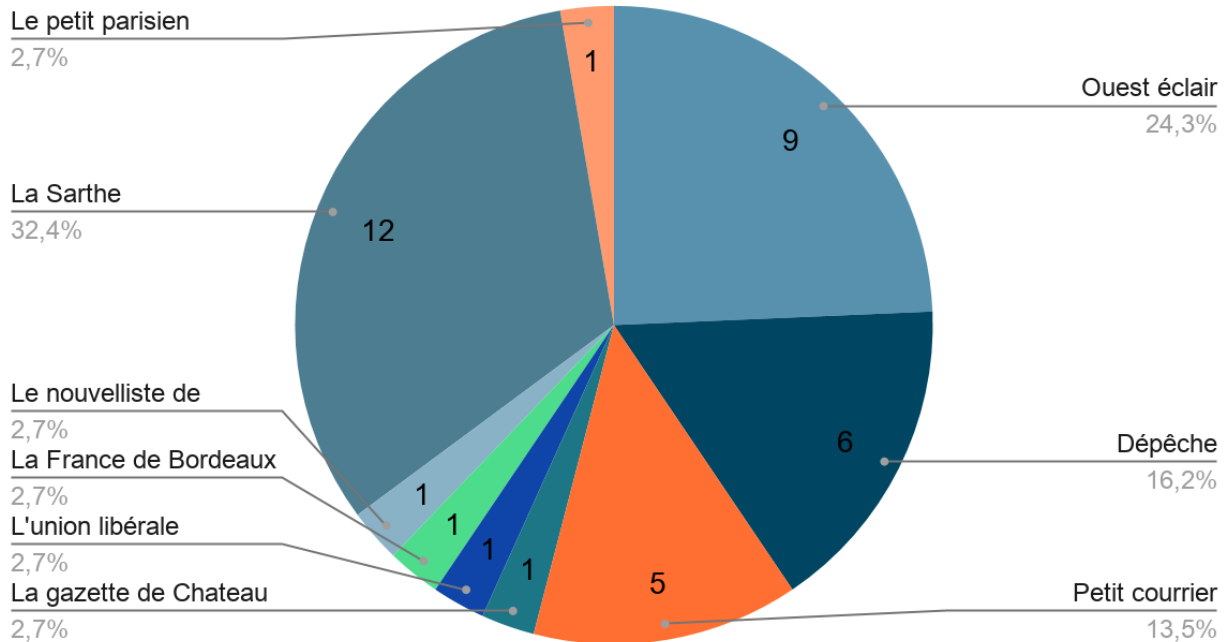


Fig. 32. Graphique comprenant les mentions de Victor Lermenier suivant les journaux.

Le fait divers est trié, concernant Victor, les titres sont courts et aguicheurs. L'article parle des méfaits, très peu de l'enquête. Dans un article de deux colonnes concernant l'arrestation de Victor Lermenier paru dans la *Dépêche* du 26 janvier 1922, seuls les faits accrocheurs et le mode opératoire des cambriolages sont relatés, l'enquête n'est pas mentionnée. L'auteur se focalise sur les divers objets retrouvés dans le cabanon de Victor Lermenier à Lalande<sup>324</sup>. Avec les faits divers, c'est la question du criminel qui est en jeu. Il semble que les journalistes diabolisent les criminels dont ils parlent dans leur article afin de les rendre plus cruels, plus marginaux. Le fait divers s'organise autour de deux pôles : la catastrophe naturelle et le crime. La portée du crime est d'autant plus forte que celui-ci est choquant, surprenant pour le lecteur. Le crime attire, il entraîne la peur de la ville, la mise en scène dans les journaux, joue avec l'angoisse et le désir du public, mais le fait divers est aussi suivi d'une morale. Les journaux sont accusés de mettre à mal la sécurité publique, d'après Dominique Kalifa « il est tout naturel qu'au bout d'un certain temps, obsédé par le récit dramatisé de crimes commis soit à Paris, soit dans telle ou telle grande ville ou même dans les campagnes, il est tout naturel qu'il [le

<sup>324</sup> Journal la Dépêche en date du 26 janvier 1922, le meurtre de Lalande, p. 4, [www.retronews.fr](http://www.retronews.fr).

paysan] finisse par se sentir menacé dans sa sécurité »<sup>325</sup>. Ils sont aussi le moyen de matérialiser la recrudescence des crimes « il suffit de parcourir les journaux pour être fixé et pour voir que quotidiennement, les crimes augmentent d'une façon effroyable »<sup>326</sup>. Les journaux stigmatisent une partie de la population notamment les jeunes et les vagabonds. L'amplification de l'insécurité par les journaux incite la population à se défendre par ses propres moyens en recourant, entre autres, au lynchage. Victor Lermenier est victime de lynchage, après avoir tiré sur Bertrand Marraygue, propriétaire de la cache de Victor Lermenier. Il est « pourchassé » par les habitants de Lalande qui l'attrapent et le lynchent avant de le donner à la police<sup>327</sup>. Cet événement est relaté comme une véritable « chasse à l'homme » dans les journaux, montrant à quel point les individus sont agressifs lorsqu'il s'agit de se défendre contre une personne dont ils ont peur.

---

<sup>325</sup> KALIFA Dominique, *L'encre et le sang récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 234

<sup>326</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>327</sup> Journal de la Sarthe du 26 janvier 1922. Après une chasse à l'homme mouvementée que fut arrêté Lermenier dans la banlieue de Toulouse, AD Sarthe, 1X 616 Dossier individuel Victor Lermenier.

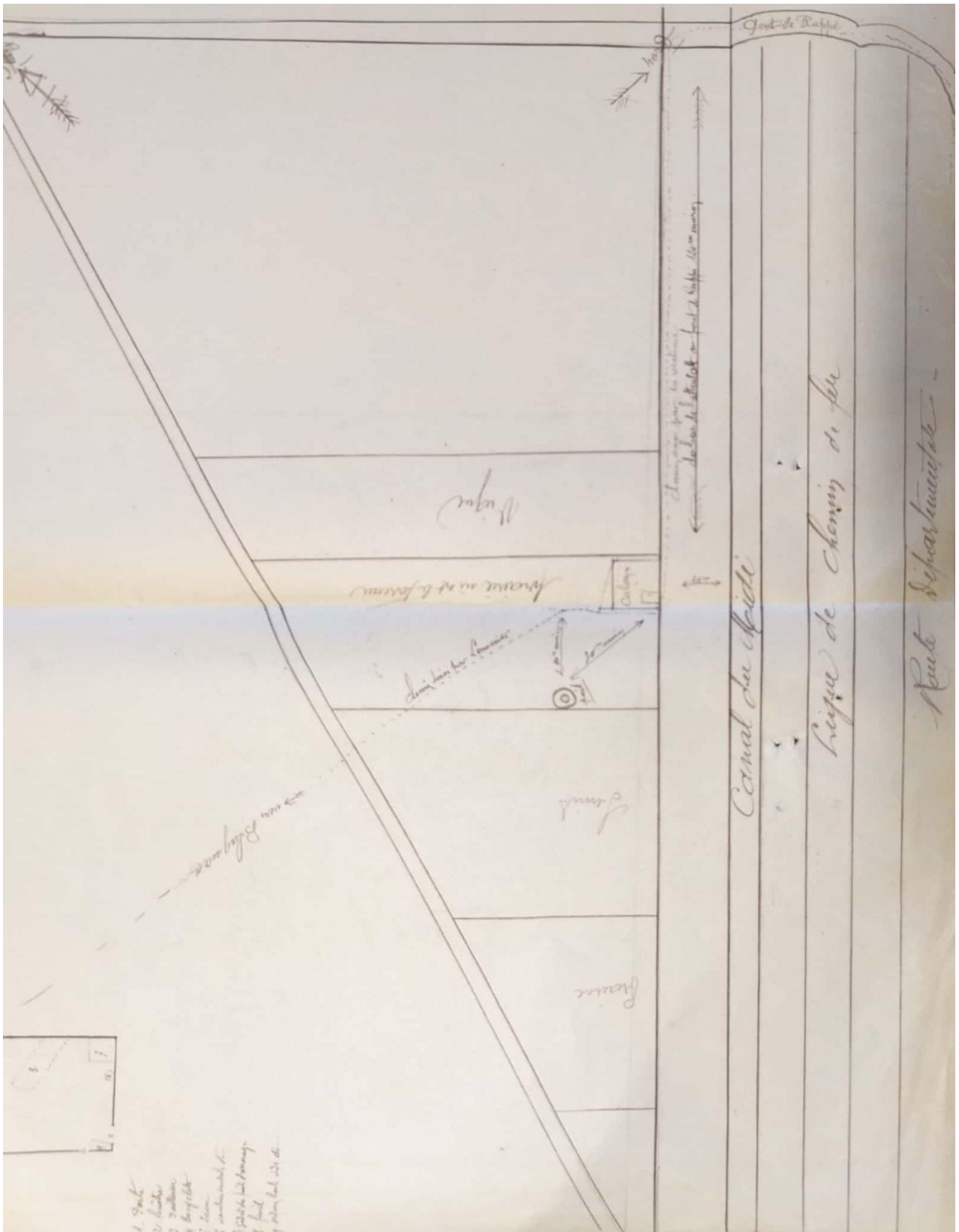


Fig. 33. Plan de l'endroit où a été arrêté Victor Lermenier à Lalande en janvier 1922, 2U 3/879 n°20

1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.

Cependant, les journaux sont attirés par les tirages, certains n'hésitent pas à modifier les photos ou les récits pour vendre. Il est courant dans les articles concernant Victor Lermenier qu'il soit accusé de meurtre ou d'avoir tué les victimes qu'il cambriole, alors que les sources ne mentionnent pas ces assassinats. Devenu un individu vagabond et dangereux, il fait l'objet d'intenses recherches, par le préfet de Toulouse, du Mans et de Tours. Pour éviter la recrudescence de la petite délinquance, la Troisième République fait appel aux criminologues pour identifier les récidivistes. Une fois remis à la police, Victor Lermenier cesse son parcours chaotique composé d'évasion, de vol, d'arrestation et de poursuite.

## **Chapitre 2 : Comment contrôler les récidivistes.**

En quatre ans, Victor Lermenier commet 23 méfaits. Acteur de la peur qu'il diffuse dans les petits villages, il devient un individu inquiétant, agressif, dont tout le monde se méfie. Il incarne la figure du criminel de la société. Une politique de reconnaissance se met en place au sein du gouvernement de la Troisième République, afin de poursuivre ces récidivistes, qui n'ont que des méfaits à leur actif. La société médicale met en avant des critères physiques pour identifier les récidivistes, comme le dégénéré ou l'hérédité, grâce aux tatouages, aux yeux, aux empreintes et aux oreilles. Il faut trouver un moyen de lister les récidivistes qui ont jusque-là échappé à la police, la justice. La question du traitement ressurgit dans la société, aussi bien du côté pénal que chez les médecins.

### **A. Repérer les récidivistes, l'anthropométrie ?**

Suite à l'arrestation de Victor Lermenier le 24 janvier 1922, une enquête judiciaire est ouverte qui donne lieu à un procès le 4 juillet de la même année<sup>328</sup>. Durant ce procès, il est accusé de nombreux vols, pour cela, la police s'appuie sur des empreintes papillaires retrouvées sur des débris de verre. Les empreintes et la fiche anthropométrique permettent d'enregistrer dans les services de police les criminels.

---

<sup>328</sup> Fiche de présentation du dossier n°20 de l'année 1922 concernant le procès de Victor Lermenier., AD Haute-Garonne, 2U 3/789 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile de Braqueville.





Fig. 34. Empreinte papillaire de Victor Lermenier, AD Haute Garonne, 2U 3/789 n°20 1922

Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile de Braqueville, photo personnelle, 17 janvier 2021.

Toutes ces méthodes sont utilisées en criminologie. L'entre-deux-guerres est marquée par l'utilisation dans les affaires policières de la criminologie. Celle-ci est utile pour imputer un vol au coupable. Cette science s'apparente à un fichage précis permettant aux policiers de toute la France de retrouver un suspect. La criminologie est un savoir académique apparu au XIX<sup>e</sup> siècle, ce terme n'est pas utilisé avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Le premier à l'avoir utilisé est Raffaele Garofalo en 1885<sup>329</sup>.

Face à l'augmentation de la récidive, il est urgent de réagir. Cela suppose tout d'abord de quantifier la récidive. Instaurées vers 1835, les statistiques sont utilisées pour la répression des criminels de la Troisième République. Ces données sont établies par les prisons, pour montrer l'existence d'un homme imparfait<sup>330</sup>. Adolphe Quételet travaille les statistiques militaires écossaises

<sup>329</sup> Raffaele Garofalo est un criminologue italien disciple de Cesare Lombroso. Pour lui, le crime s'explique uniquement à l'aide de méthode scientifique. Il est considéré avec Cesare Lombroso comme l'un des fondateurs de la criminologie et fait partie de l'école positiviste Italienne, qui prône la dominance de l'hérédité dans la cause du criminel.

<sup>330</sup> Adolphe Quételet est un mathématicien Bruxellois qui a fondé l'observatoire royal de Belgique, il crée plusieurs journaux de statistiques et préside le premier congrès international de statistique à Bruxelles en 1853, il analyse les statistiques sur le crime et la mortalité afin d'améliorer leur recensement.

pour définir l'homme moyen dans son œuvre *Sur l'homme et le développement de ses facultés, essai d'une physique sociale*. La moyenne des statistiques détermine l'homme parfait. Par homme parfait, il entend bien constituer mentalement et socialement. Tout individu qui s'en éloigne est défectueux. D'après lui, « si l'homme moyen était parfaitement déterminé, on pourrait, comme je l'ai fait observer déjà, le considérer comme le type du beau ; et tout ce qui s'éloignait le plus de ressembler à ses proportions ou à sa manière d'être constituerait les difformités et les maladies ; ce qui serait dissemblable, non seulement sous le rapport des proportions et de la forme, mais ce qui sortirait encore des limites observées, serait monstruosité<sup>331</sup>. » Plus tard, ces statistiques permettront d'établir l'indice de masse corporel (IMC).

Les statistiques des comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, mises en place en 1850 permettent de comprendre l'augmentation de la criminalité (Annexe 25). Pour Quételet, il est possible d'intervenir sur la société et d'empêcher l'augmentation du crime. Il faut réduire le coût des prisons et des bagnes en agissant sur les couches pauvres et utiliser des citoyens comme jurés. Les juges qui condamnent rapidement et facilement sont, en partie responsables, de la récidive.

Ensuite, la difficulté reste d'identifier les récidivistes qui agissent dans plusieurs départements. Pour réussir à arrêter des récidivistes, Alphonse Bertillon perfectionne la fiche anthropométrique. Elle devient l'identité du criminel et consigne ses faits et ses mandats d'arrêts. Ces fiches doivent être transmises aux services de police. Victor Lermenier le 24 janvier 1922 est l'objet de ce processus minutieux, pointilleux expliqué par le Dr Vibert dans *Précis de médecine légale*. La fiche anthropométrique doit permettre de déjouer la malice de certains malfaiteurs qui changent de département ou d'identité pour écoper de peines moins lourdes, échapper à la justice. Elle est également utile lorsque les mandats d'arrêts sont prononcés, car elle donne une description très fournie de l'individu qui est reformulée et affichée sur les 3 mandats d'arrêts publiés contre Victor Lermenier à Tours, au Mans et à Toulouse.

---

<sup>331</sup> QUÉTELET Adolphe, *Sur l'homme et le développement de ses facultés, essai d'une physique sociale*, Paris, Bachelier imprimeur, T.2, 1835, p. 266-267.

taille 1 <sup>re</sup> 58	Tête		long <sup>1</sup>	18,4	medius g.	16	no <sup>1</sup> de cl.	2. mar <sup>1</sup>	nu <sup>1</sup> ch m	RACE
voûte	zyg <sup>1</sup>		larg <sup>1</sup>	16	auric <sup>1</sup> g.	14,3	aur <sup>1</sup>	v. f.	rq <sup>1</sup>	(en cas d'exotisme)
enverg. 1 <sup>re</sup>	oreille dr		zyg <sup>1</sup>	14,3	condée g.	6	pér <sup>1</sup>	Barbe	nu <sup>1</sup> ch rxf	Pig <sup>1</sup>
buste 0 <sup>1</sup>			oreille dr	6			part <sup>1</sup>	cheveux	rq <sup>1</sup>	Sang <sup>1</sup>
Front		Nez		Lèvres		Menton		Teint		
Arc <sup>1</sup>		Racine (prof <sup>1</sup> )		H <sup>1</sup> labiale		« Dim <sup>1</sup> »		fr.-nas <sup>1</sup>		
inclin <sup>1</sup>		dos 2		proém <sup>1</sup>		« part <sup>1</sup> »		naso-buc <sup>1</sup>		
Haut <sup>1</sup> 19		base 12		Bordure		inclin <sup>1</sup>		H <sup>1</sup> crâne		
Larg <sup>1</sup> 13		Haut <sup>1</sup> m		Épaisseur		Haut <sup>1</sup>		mal <sup>1</sup>		
part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>				
Oreilles droite		Supér <sup>1</sup>		Post <sup>1</sup>		ouv <sup>1</sup>		Contour de face		
bord. Orig <sup>1</sup> m		g		g		ouv <sup>1</sup> part <sup>1</sup>		Contour de profil		
lob. cont <sup>1</sup> desc		adh <sup>1</sup> rep		mod <sup>1</sup> sin		Haut <sup>1</sup> m		fr.-nas <sup>1</sup>		
a. irag. incl <sup>1</sup> b		prof <sup>1</sup> i		renv <sup>1</sup> v		Vol <sup>1</sup> 19		naso-buc <sup>1</sup>		
pli inf <sup>1</sup> cav		sup <sup>1</sup> eff		forme		; « éc <sup>1</sup> » ; conque		H <sup>1</sup> crâne		
part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		mal <sup>1</sup>		
Sourcils		Paupières		Horiz <sup>1</sup>		orbites		État grassex		
empl <sup>1</sup> bas		Ouv <sup>1</sup>		p		Interoculaire				
direct <sup>1</sup> h		Vert <sup>1</sup>		p		Rides				
forme 2		mod <sup>1</sup> sup <sup>1</sup>		rec		frt <sup>1</sup> doubles				
din <sup>1</sup> m		part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		src <sup>1</sup>				
part <sup>1</sup>		« Saillie »		part <sup>1</sup>		div <sup>1</sup>				
nuance ch m		part <sup>1</sup>		part <sup>1</sup>		expression				
								Cou		part <sup>1</sup>
								Carrure incl <sup>1</sup>		Larg <sup>1</sup>
								Ceinture		
								Attitude, allure, langage, etc.		

Fig. 35. Fiche anthropométrique due Victor Lermenier, AD Haute Garonne, 2U 3/789 n°20 1922  
Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile de Braqueville, photo personnelle, 17 janvier 2021.

La fiche anthropométrique mentionne, la taille des oreilles, de la tête, des yeux, du nez, etc... Pour Victor Lermenier nous disposons des informations suivantes : « 1,58 cm, 65 cm d'envergure 84 cm de buste. Une tête de 18,4 cm de long, 16 cm de large, une oreille de 14,3 cm, 6 cm de large, des yeux châtain comme les cheveux et la barbe<sup>332</sup>. » Toutes les caractéristiques sont traitées avec minutie, le criminel est l'objet d'un catalogage minutieux, les détails comme les tatouages ou les cicatrices sont très importants. La photo du criminel est attachée à cette fiche. Cette fiche donne une identité au criminel. Il est intéressant de voir que la tête est au cœur de l'identification des criminels.

<sup>332</sup> Registre d'écrou 525 de Victor Lermenier, AD Sarthe, 2Y 185 Registre maison de justice du 17 juillet 1909.

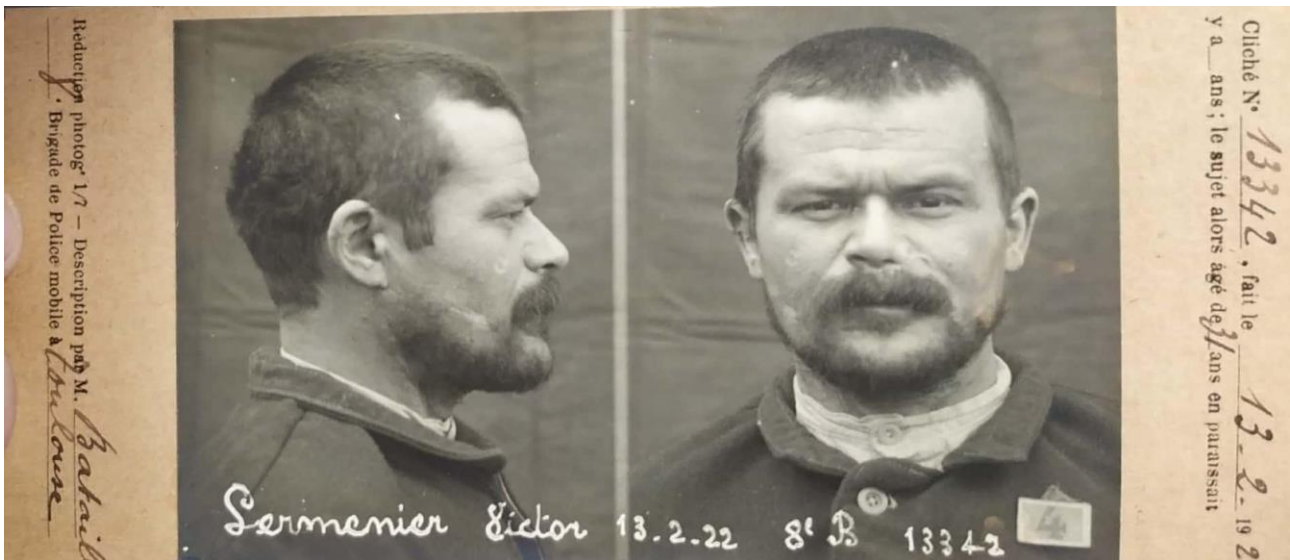


Fig. 36. Photo de Victor Lermenier, AD Haute Garonne, 2U 3/789 n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile de Braqueville, photo personnelle, 17 janvier 2021.

Toutes les caractéristiques de la fiche anthropométrique, hormis la taille et les empreintes, concernent la tête, qui est au cœur de la science. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Franz Joseph Gall met en œuvre la phrénologie. Cette théorie, concerne la localisation différenciée des fonctions cérébrales dans le cerveau (Annexe 26)<sup>333</sup>. Pour Gall, le cerveau est composé de bosses provenant des caractéristiques prononcées dans la personnalité de l'individu. Le cerveau est le siège de capacités mentales qui se caractérisent par des bosses. Cette théorie permet d'identifier la récidive, par la recherche de bosses responsables des penchants délinquants. Si elles sont avérées alors les chances de récidives sont fortes. Cette théorie est reprise et améliorée par Paul Broca en 1845 et influence Cesare Lombroso dans la création de sa théorie du criminel-né. Cette étude coïncide avec la fiche anthropométrique et permet de reconnaître le dégénéré, le criminel par ses caractères physiques acquis dès la naissance. La tête devient le berceau du caractère de l'individu.

Ces deux instruments permettent de créer un portrait universel du criminel récidiviste. Il existe différents types de récidivistes en fonction de la pronation de la tête. Si la partie frontale du criminel est proéminente alors le criminologue décèle un criminel de pensée. Si en revanche, la partie pariétale est plus évoluée alors il s'agit d'un criminel d'acte. Enfin, concernant la partie occipitale, elle correspond au criminel d'instinct (Annexe 27). Le milieu social agit comme un révélateur des instincts, du cerveau<sup>334</sup>. La société ne fait que révéler la nature de l'individu déterminé à l'avance par

<sup>333</sup> La phrénologie est définie comme l'anatomie et la physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier, qui permet par l'observation de reconnaître plusieurs dispositions intellectuelles et morales de l'homme et des animaux par la configuration de leur tête.

<sup>334</sup> VALLOIS Henri-Victor, « Étude de quatre cerveaux de criminels ». In *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, Paris, Vol. 4, 1923, pp. 135-141.

l'hérédité. La laideur marque la dangerosité, d'après Laurent Mucchielli, « les hommes dégradés par de viles passions, par les crimes les plus lâches, ont la plupart le front étroit et fuyant en arrière ; et cela même les rapproche des animaux, comme des peuples les plus sauvages »<sup>335</sup>. Le médecin joue un rôle important dans la classification du récidiviste. CE dernier souhaite avoir le dernier mot sur le diagnostic, « à l'heure actuelle, ce seront encore des médecins qui montreront aux magistrats qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux, et obtiendront non seulement leur incarcération [...], mais leur déportation dans un endroit isolé, loin de notre société actuelle trop avancée pour eux » écrit Lacassagne<sup>336</sup>. Le récidiviste est désormais marqué, surveillé, fiché et même placardé dans tous les départements. Les centres de polices peuvent désormais mieux appréhender ces professionnels du vol, de l'évasion, de la dissimulation. Ce n'est que la première étape dans l'appréhension du récidiviste, après la Révolution. Les lois se substituent à la vengeance et doivent protéger la société. Dans les faits, le besoin de vengeance et la volonté d'effrayer le criminel prennent le pas sur la loi d'où des peines de plus en plus lourdes de l'emprisonnement à la relégation pour Victor Lermenier.

## B. Quelle peine pour quel crime ?

Le procès de Victor Lermenier s'ouvre en juillet 1922, 6 mois après son arrestation. Il est accusé de coups et blessures contre Bertrand Maraygue, ainsi que de multiples vols dont deux à l'asile de Braqueville en date de novembre 1921 et janvier 1922<sup>337</sup>. Récidiviste, sa peine est exemplaire. La récidive est pour Dally Eugène « une circonstance aggravante du délit. C'est en effet de la récidive que naît le danger social, c'est la récidive qui montre l'incurabilité du criminel. Mais l'erreur des législateurs (erreur provenant de la foi en une substance absolument libre) a été de croire à un amendement possible, indéfiniment possible »<sup>338</sup>. La gestion des récidivistes est un moyen pour la République de montrer qu'elle sait prendre en charge les individus dangereux. La récidive est un mal universel, indissociable de la prison. Les récidivistes sont une « obsession créatrice » et font l'objet de congrès<sup>339</sup>. Lors de ces réunions, les médecins échangent sur les solutions à apporter à ces individus. Pour eux, il y a naturellement une sélection entre homme bon et homme mauvais. Ils en concluent que le récidiviste est intraitable, « la meilleure organisation ne pourra jamais donner de

---

<sup>335</sup> MUCCHIELLI Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 63.

<sup>336</sup> LACASSAGNE Alexandre, « Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880. Du criminel devant la science contemporaine », *Revue Scientifique*, Vol. 1, 1881, p. 684.

<sup>337</sup> Extraits des minutes du greffe de la cour d'assise de la haute Garonne en date du 3 août 1922, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

<sup>338</sup> DALLY Eugène, « Considérations sur les criminels et sur les aliénés au point de vue de leur responsabilité », *Annales Médico-Psychologiques*, Vol. 2, 1863, p. 292-293.

<sup>339</sup> SCHNAPPER Bernard, « La récidive, une obsession créatrice au XIXème siècle », *Le récidivisme ; XXIème congrès de l'Association française de criminologie*, Paris, PUF, 1983, pp. 25-64.



garanties absolues contre les rechutes », aucune institution n'a jusque-là donné de bons résultats contre la récidive<sup>340</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Henri Boëns, criminologue, s'interroge sur la gestion de ces récidivistes, il dit « selon nous, en présence d'un acte criminel qui a porté atteinte à l'existence d'un ou de plusieurs membres de la communauté, il n'y a que trois questions à poser et à résoudre : quel est le dommage causé par le criminel ? Quelles conséquences son crime [...] peut-il avoir pour la société ? Quelles sont les probabilités que le coupable, placé dans des circonstances analogues, se livre de nouveau à des attentats de la même espèce ? Il s'agit de prémunir les membres réguliers, sages, utiles de la communauté contre les agressions malveillantes de certains individus mal organisés, pervers, méchants, presque toujours inutiles au point de vue du bien-être général, qui sont dans la société ce que les animaux nuisibles sont dans nos campagnes : dangereux »<sup>341</sup>. Pour lui, le juge doit garder à l'esprit que l'individu peut réitérer ses actes. Cependant, il ne dit rien sur la nature de la peine. D'ailleurs, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, celle-ci n'est pas identique pour tous les récidivistes.

La peine est au cœur de la justice aussi bien pour les criminels, les voleurs que les récidivistes. Victor Lermenier est souvent confronté à la justice. Il est envoyé en cours d'assise en avril 1920 au Mans, en 1922 à Tours et le 4 juillet de la même année à Toulouse. Le droit pénal du XIX<sup>e</sup> siècle abandonne le jugement répressif pour se concentrer sur la défense sociale. Cette évolution doit prendre en considération la dangerosité du criminel à l'égard de la société. La peine est donnée au cas par cas et s'appuie sur une échelle des peines suivant le crime commis. Beccaria Cesare, le premier, évoque l'individualisation de la peine. Il veut des peines moins lourdes, « on ne peut nier que l'atrocité des peines ne soit directement opposée au bien public et au but même qu'elle se propose, celui d'empêcher les crimes »<sup>342</sup>, le droit de punir, ne doit pas se confondre avec la vengeance de la société, elle sert avant tout à défendre la société de ces individus et ne doit pas la rendre plus animale.

Le droit pénal doit faire régner l'ordre entre les hommes. Le meilleur résultat reste d'adapter les mesures suivant la nature du danger à l'ordre public. Il faut considérer l'auteur pour ce qu'il commet et ce qu'il est, la peine sert d'avertissement, elle frappe préventivement tous les individus, pas seulement les récidivistes, car tous les citoyens peuvent être dangereux. La peine est intimidante pour protéger la société contre les malfaiteurs, « la société doit être conservée, et à des calamités présentes il faut opposer des remèdes rapides : tel est le but des lois criminelles et du Code pénal<sup>343</sup>. » L'infraction doit être réprimée à la hauteur du dommage qu'elle cause à la sécurité et la tranquillité publique. Elle est une mesure d'utilité sociale et non un impératif de justice, « c'est la nécessité de la

---

<sup>340</sup> DERASSE Nicolas, « La récidive dans les Congrès pénitentiaires internationaux du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 112.

<sup>341</sup> BOËNS Hubert, « La criminalité au point de vue sociologique », *La Philosophie Positive*, Vol. 2, 1879, pp. 76-96.

<sup>342</sup> BECCARIA Cesare, *Traité des délits et des peines*, Paris, Librairie de la Bibliothèque nationale, 1869, p. 106.

<sup>343</sup> CARBASSE Jean Marie, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF, 3<sup>e</sup> édition 2014, (1<sup>ère</sup> 2000), p. 463.

peine qui la rend légitime ; qu'un coupable souffre, ce n'est pas là le but de la peine, mais que des crimes soient prévenus, voilà qui est de la plus haute importance<sup>344</sup>. » comme le montre Jean-Marie Carbasse dans son œuvre. La critique est aussi présente dans les dires de Joseph Carnot, « le Code pénal serait la loi la plus sévère qui aurait régi la France en cette matière »<sup>345</sup>, c'est aussi le cas de Pellegrino Rossi dans *traité de droit pénal*, il critique ouvertement la violation du *non bis idem*, pour Rossi, mais pour lui si le délit est différent il faut augmenter la peine en cas de récidive<sup>346</sup>. Mais quelles sont ces peines, ces traitements réservés aux récidivistes ?

Le Code pénal de 1810 crée la surveillance de haute police contre les criminels. Celle-ci intervient après l'exécution de la peine principale et doit prévenir la récidive. Le criminel alors libéré est surveillé toute la journée par la police à son domicile et au travail. Le même code distingue deux cas d'application. Dans le premier cas, une surveillance de droit pour les condamnés aux travaux forcés, ou à la réclusion criminelle. Le malfaiteur est soumis à une surveillance importante. Il est fiché et n'est pas autorisé à se déplacer au-delà de son département de domiciliation. Le second cas de surveillance concerne les vagabonds et les voleurs. La surveillance est plus occasionnelle, la police intervient principalement lors des déplacements interdépartementaux. Pas moins de 29 % des récidivistes seront placés sous la main de la justice après une surveillance. Ce n'est pas la seule solution, Victor Lermenier est condamné le 19 août 1922, par le procureur de Toulouse à 8 mois d'emprisonnement pour abus de confiance. La prison reste, en effet, est la peine la plus commune<sup>347</sup>.

---

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 463.

<sup>345</sup> CARNOT Jean cité par HALPÉRIN Jean Louis, « La doctrine pénaliste et la récidive au XIXe siècle », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 89.

<sup>346</sup> Cette locution latine signifiant pas deux fois pour la même chose stipule que l'on ne peut être poursuivi ou puni deux fois pour les mêmes faits.

<sup>347</sup> Registre de Lermenier Victor en date du 19 juillet 1922, AD Haute-Garonne, 5019 w53 : Registre alphabétique des condamnés 1893-1928 cour d'appel.

Date	Lieu	Peines	Motif de la peine
8 septembre 1902	Mamers	Vol	Remis à sa mère
4 mars 1903	Mamers	Vol	Envoyé en correction jusqu'à 21 ans
20 janvier 1910	Le Mans	Vol en date du 31 octobre 1909	Irresponsabilité
3 octobre 1911	Gourdon	Vagabondage	12 jours de prison
5 mai 1917	Toulouse	Abus de confiance en date du 24 décembre 1916	8 mois de prison par défaut
16 avril 1920	Le Mans	Vols et tentative de meurtre, mais faute de preuve, il est seulement condamné pour vols	1 an de prison et 10 ans d'interdiction du territoire qui est diminué à 8 mois de prison par défaut
17 mars 1921	Cour d'appel d'Angers	Vols	8 mois de confiance et 10 ans d'interdiction de séjour
4 juillet 1922 pourvoi en cassation rejeté le 3 août 1922	Cour d'assise de la Haute-Garonne	Vols qualifiés commis d'octobre 1921 à janvier 1922	15 ans de travaux forcés
19 août 1922 suite à un appel en date du 19 juillet 1922	Cour d'appel de Toulouse	Abus de confiance (confondue avec la peine du 4 juillet 1922)	8 mois de prison
22 mars 1923 pourvois en cassation rejeté le 31 mai 1923	Cour d'assise d'Indre et Loire	Vols qualifiés en date du 18 et 19 octobre 1921	5 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour (confondue avec la peine du 4 juillet 1922)
13 juin 1923, pourvoi en cassation rejeté le 13 juillet 1923	Cour d'assise d'Indre et Loire	Vols qualifiés 5, 6 et 7 novembre 1922	5 ans de prison (confondue avec la peine du 4 juillet 1922)
3 novembre 1924	Cour d'assise de l'Orne	Vols qualifiés	10 ans de travaux forcés et 20 ans interdiction de séjour (confondue avec la peine du 4 juillet



			1922)
21 juillet 1925	Cour d'appel de Caen	Vols du 21 septembre 1921 et nuit du 17 au 18 septembre 1921	5 ans d'emprisonnement (confondue avec la peine du 4 juillet 1922)

Fig. 37. Liste des condamnations de Victor Lermenier.

En 1850, la prison renferme 28 % de récidivistes accusés et 20 % de récidivistes prévenus. Ce chiffre augmente à 50 % en 1879, uniquement pour du vagabondage et du vol. Ces peines sont courtes, en 1878, 15 163 récidivistes sont condamnés à des peines d'un an de prison<sup>348</sup>. Huit mois après sa peine, Victor Lermenier est condamné par défaut au Mans à un an de prison. Confirmant cette analyse, Victor Lermenier n'est jamais condamné à plus d'un an de prison.

Outre la prison, de nouvelles peines sont envisagées par le docteur Servier, médecin à la retraite. Profondément contre la reproduction des criminels, il aborde la castration, l'« accouplement des assassins réserve une menace constante pour l'avenir, à cause de la mauvaise qualité probable des produits qui en résulteront. Les fils d'un meurtrier risquent fort de venir au monde avec, au fond du cœur, les sanguinaires penchants de leur père », il faut donc ne pas décapiter, mais faire des criminels des « eunuques »<sup>349</sup>. La castration, permet de diminuer le nombre de criminels né, tout en améliorant l'espèce l'humaine. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la théorie de Lombroso sur le criminel né connaît une forte adhésion. Cependant, la castration des criminels doit être ciblée, « sans doute, en poursuivant la destruction des germes viciés dans les reins des voleurs on parviendrait à éteindre bon nombre de ces familles, citées en exemple par les criminalistes, dans lesquelles le vol se pratique de père en fils »<sup>350</sup>. Pourtant, estime Lombroso, « la société commettait un abominable abus de pouvoir et un crime sauvage de lèse-humanité »<sup>351</sup>. En effet, cette mesure radicale aurait des répercussions sur la société. L'appel à la stérilisation massive reste un projet en France. Beaucoup de médecins soutiennent dans un premier temps cette pratique, mais se désistent entre 1920 et 1930, car ils craignent un déclin démographique après la première guerre. Dès lors, cette solution est abandonnée.

La loi du 14 août 1885 prévoit une solution pour prévenir l'action du récidiviste. Elle vise à prévenir l'action du récidiviste. Peine préventive, elle comprend la libération conditionnelle, le patronage ou encore la réhabilitation des prisonniers. Cette loi réaffirme l'utilisation de la surveillance

<sup>348</sup> PERROT Louis, Statistiques pénitentiaires rapport annuel, 1850, 1878, 1879.

<sup>349</sup> SERVIER Dr, « La peine de mort remplacée par la castration », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Vol. 16, 1901, p. 130-131.

<sup>350</sup> *Ibid.*, p. 132.

<sup>351</sup> *Ibid.*, p. 129-141.

et l'interdiction des criminels dans le département de ses méfaits. Victor Lermenier est condamné à dix ans d'interdiction de territoire dans le Maine-et-Loire en 1920, puis à la même peine en Sarthe. En 1922, il est frappé de nouveau par l'interdiction d'entrée dans le département de la Haute-Garonne pendant 15 ans. Cette peine appuie la relégation, mais plutôt que de l'exiler, elle expulse le criminel du département où il sévit pour contenir la récidive et garantir la sécurité du département. À celle-ci, s'ajoute la loi du 26 mars 1891 dite Bérenger, qui admet la prise en charge des criminels sortie de prison (Annexe 28). La loi Bérenger introduit le sursis à exécution et la récidive correctionnelle permettant de doubler la peine lors d'un second délit effectué à un intervalle de moins de cinq ans d'un premier délit pour lequel le condamné a été puni au moins un an. En élargissant la récidive au vol, cette loi crée les récidivistes de petit délit. Cela a pour conséquence d'accroître le nombre de récidivistes. La prison est également modifiée, par la réforme du corps pénitentiaire qui vise à réduire la récidive.

### **C. Réformer la prison pour y faire face.**

Victor Lermenier connaît la prison, aussi bien avec le statut de prévenu que de coupable. Il est incarcéré au Mans le 14 décembre 1920, puis à la maison d'arrêt d'Angers le 12 mars 1921. La Troisième République a facilement recours à la prison. Or, cette prison coûteuse doit être transformée. En prison, la violence n'est pas une finalité mais doit dissuader le coupable de faire le mal. Avec la prison, le criminel « n'est pas au fond devenu meilleur, il est du moins plus obéissant aux lois, et c'est tout ce que la société est en droit de lui demander »<sup>352</sup>. Les enquêtes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle montrent que la prison n'est pas efficace. En 1847, les premiers congrès de philanthropes portent sur les conditions de vie en prison et leurs résultats en matière de récidive. Ces réunions doivent réformer la prison et « réunir des renseignements authentiques sur l'état des institutions pénitentiaires dans les différents pays, sur les expériences et les observations qui y avaient été faites au sujet des crimes et de peines, et enfin sur les résultats qui y avaient été atteints »<sup>353</sup>. Les philanthropes revoient leur position, après les critiques des prisonniers, des pénalistes et la mort de prisonniers.

Plusieurs solutions de substitutions émergent alors. Alexis Tocqueville et Gustave de Beaumont ne soutiennent pas les volontés des philanthropes. Ils les accusent de vouloir adoucir les prisons. Les deux hommes mettent alors en place un nouveau système carcéral dans lequel la rigueur est de mise pour garantir la sécurité extérieure. Tocqueville interroge la peine « quel est l'objet principal de la peine relativement à celui qui la subit ? [...] D'abord de lui apprendre à obéir<sup>354</sup>. »

---

<sup>352</sup> PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 146.

<sup>353</sup> DERASSE Nicolas, « La récidive dans les Congrès pénitentiaires internationaux du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 98.

<sup>354</sup> PERROT Michelle, *L'Impossible prison*, Paris, Seuil, 1990, p. 133.

Deux voire trois modèles de prison émergent : le panoptique de Bentham, le modèle Auburnien et celui philadelphe. Ayant séjourné dans plusieurs maisons d'arrêt, au Mans en 1920-1921, à Toulouse entre 1922 et 1923 et à Argentan en 1924, il est possible que Victor Lermenier soit enfermé dans des prisons de différents modèles. L'un des modèles est pensé par Jeremy Bentham, instaurateur du panoptique qui prend son nom. Ce modèle prône la surveillance à la répression. Dans ces prisons l'échange entre les condamnés est toléré, la solitude n'est pas de mise. Ces prisons sont rondes, sphériques et l'on trouve en son centre une grande tour de surveillance. Cette tour permet aux surveillants d'avoir un œil sur tous les condamnés et toutes les cellules en même temps. Bentham voit dans la peine un modèle économique viable, qui doit profiter à l'État.

Le mal produit par les peines est une dépense que fait l'État en vue d'un profit. Le profit, c'est la privation des crimes. Dans cette opération, tout doit être calcul de gain et de perte ; et quand on évalue le gain, il faut soustraire la perte : d'où il résulte évidemment que diminuer la dépense ou augmenter le profit, c'est également tendre à obtenir une balance favorable. L'expression de dépense une fois admise amène naturellement celle d'économie ou de frugalité. On parle ordinairement de la douceur ou de la rigueur des peines. Les deux termes portent avec eux un préjugé de faveur ou de défaveur, qui peut nuire à l'impartialité de l'examen. Dire une peine douce, c'est associer des idées contradictoires ; dire une peine économique, c'est emprunter la langue du calcul de la raison<sup>355</sup>.

Ce modèle est absent en France. Malgré la question pénitentiaire, les projets de réformes se multiplient dans une demande d'hygiène et d'humanisme. Il faut d'après Cabanis « traiter le crime comme une maladie » et faire des prisons « des infirmeries du crime »<sup>356</sup>. Le projet de Bentham repose sur la puissance de la tour centrale. Pièce maîtresse de la prison, cette dernière est composée de deux anneaux concentriques autour de quatre-six étages de cellules, et de la tour du directeur (Annexe 29). En France, les prisons circulaires sont peu utilisées, à l'avantage des plans centrés plus utilisés.

Le second modèle dit auburnien, défendu par Tocqueville parie sur la privation et l'absence de communication entre les prévenus. Ce modèle inspiré de la prison américaine d'Auburn réprime, en effet, sévèrement toute tentative de communication. Tocqueville soutient ouvertement ce modèle. Selon lui, la communication permet la propagation du mal. Toutefois, Auburn n'est pas complètement cellulaire, elle l'est seulement la nuit, contrairement à la prison de Cherry Hill qui utilise l'encellulement complet. Tocqueville se tourne progressivement vers le cellulaire complet, qui permet de moraliser le prisonnier et empêche les contacts avec les autres.

---

<sup>355</sup> BENTHAM Jérémy, *Théorie des peines et des récompenses*, Londres, Vogel et Schulze, Vol. 1, 1811, p. 16.

<sup>356</sup> *Opinion de Cabanis au Conseil des Cinq-Cents sur la nécessité de réunir en un seul système commun la législation des prisons et celle des secours publics*. Séance du 7 messidor an VI, in PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtement au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 79.

Finalement, Demetz<sup>357</sup> et Blouet<sup>358</sup> sont séduits par la prison philadelphienne, « nos préférences et nos sympathies sont pour le système de Pennsylvanie. Dans ce système, en effet, on trouve : avantages certains pour la société, avantages certains pour le condamné. La démoralisation est impossible, l'amendement est probable, et dans un grand nombre de cas infaillible »<sup>359</sup>. En 1839, Gasparin alors ministre met en place des règles, des interdictions. Selon lui, le travail est le seul moyen de se repentir « il faut donc à l'avenir que le travail pèse aux condamnés comme châtiment comme contrainte ; et pour cela, l'administration doit exiger que chacun d'eux travaille constamment, sans interruption et autant que ses forces lui permettent »<sup>360</sup>. La prison de Philadelphie reste la meilleure pour eux, elle est la plus humaine, la plus douce et rend malheureux les détenus. La cellule solitaire permet de surveiller facilement les détenus, empêche la promiscuité des corps et de l'esprit. Pour Tocqueville il faut privilégier ce modèle bien qu'il soit conscient qu'il puisse être à l'origine de la folie de certains détenus « l'objet des prisons n'est pas de rétablir la santé des criminels ou de prolonger leur vie, mais de les punir et d'arrêter leurs imitateurs. Il ne faut donc pas exagérer les obligations de la société sur ce point, et si dans les prisons les chances de longévité ne sont pas très inférieures à ce qu'elles eussent été pour les mêmes hommes dans la liberté, le but raisonnable est atteint. L'humanité est satisfaite »<sup>361</sup>.

Victor Lermenier est condamné à 8 mois de prison cellulaire à Toulouse en août 1922 conformément à la loi du 5 juin 1875<sup>362</sup>. Elle prône l'isolement cellulaire jour et nuit pour protéger les détenus. Le cellulaire est une demande des congrès pénitentiaires, il faut un traitement moral dans des cellules individuelles. Selon eux, les hommes peuvent s'amender lorsqu'ils sont seul et réfléchir à leurs actes. Ce climat serait propice à la remise en question. L'isolement carcéral est perçu comme une aubaine, il permettrait la discipline, le travail, le redressement religieux. Il est fortement recommandé pour les premiers séjours des prisonniers. Au-delà de la solitude, cette peine est symbolique, puisqu'elle permet au prisonnier de rompre avec son identité passé afin d'en dessiner une nouvelle plus louable. C'est l'homme qui change avec l'isolement, aussi bien l'âme que le physique.

---

<sup>357</sup> Demetz Frédéric-Auguste est avocat puis magistrat au tribunal de la Seine. Il est en 1832 conseiller à la Cour d'appel de Paris sur la question des jeunes détenus. Il part aux États-Unis en 1836 et visite la prison d'Aubrun et Philadelphie, puis visite les prisons pour jeunes d'Europe. Il est alors en 1840 à l'origine de la colonie agricole de Mettray.

<sup>358</sup> Blouet Guillaume Abel est architecte, il est à l'origine des plans de la colonie agricole de Mettray dirigée par Demetz.

<sup>359</sup> DEMETZ et BLOUET, *Rapport à M le comte de Montalivet sur les pénitenciers des États-Unis*, Paris, Imprimerie Royale, 1897, p. 135.

<sup>360</sup> PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtiment au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 135.

<sup>361</sup> PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtiment au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 153-154.

<sup>362</sup> Extrait de minute du greffe de la cour d'appel de Caen en date du 8 octobre 1925, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

La réorientation des prisons passe également par la condamnation conditionnelle. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, elle est le meilleur remède face à la récidive et fait l'objet d'une loi en 1884. Par la loi René Béranger, la condamnation est réservée aux délinquants primaires condamnés à de petites peines. La dernière solution apportée contre la récidive est le patronage. Il doit permettre au criminel de trouver du travail après sa condamnation.

Bien que la prison soit réformée en profondeur, ses effets contre-productifs sont dénoncés au début des années 1880. Les critiques réclament plus de fermeté. En 1885, les médecins obtiennent gain de cause puisque les républicains votent un projet de transportation. Après ses peines de prison, Victor Lermenier est envoyé en relégation, au bagne de Guyane, peine qu'il purge en 1926. Bien qu'il soit condamné au bagne en 1922, il n'y sera envoyé que quatre ans plus tard. Cela s'explique par ses multiples dénonciations après sa condamnation. D'ailleurs, il se dénonce lui-même pour certains vols afin de retarder l'échéance de la relégation. En effet, cela lui permet d'être renvoyé en jugement devant les cours d'assises des départements, dans lesquels il a commis des vols.

### **Chapitre 3 : Employez la manière forte.**

Victor Lermenier connaît déjà son avenir quand il quitte la prison le 30 mars 1926, alors qu'ils étaient dans l'attente de son départ pour le bagne de Guyane<sup>363</sup>. Le dernier chapitre de sa vie intervient après les colonies agricoles, les colonies correctionnelles, les asiles et la prison. Il découvre le bagne. La loi de 1854 obligeait déjà les condamnés aux travaux forcés à purger leur peine hors de la France métropolitaine. À défaut de réussir à maîtriser les criminels, l'État décide de les éloigner loin du territoire. Néanmoins, pour pallier le manque d'efficacité de cette loi une nouvelle loi adopte la relégation en 1885. Les premiers effets positifs de cette loi apparaissent rapidement. Les bagnards de Guyane sont répartis en trois catégories ; les déportés politiques, les transportés aux travaux forcés et les relégués condamnés par la loi du 20 mai 1885. Les conditions de vie des bagnards sont difficiles, la transportation est souvent irréversible car peu reviendront en France métropolitaine. Nombreux sont les bagnards à mourir dans les colonies à l'instar de Victor Lermenier le 19 novembre 1926 des suites de cachexie.

#### **A. Purger le mal à la racine.**

Récidiviste, Victor Lermenier a été condamné 23 fois pour des faits communs, le 4 juillet 1922, il est condamné aux travaux forcés d'après l'article 384 du Code pénal<sup>364</sup>.

#### ARTICLE 384.

Sera puni de la peine des travaux forcés à temps, tout individu coupable de vol commis à l'aide d'un des moyens énoncés dans le n° 4 de l'article 381, même quoique l'effraction, l'escalade et l'usage des fausses clés aient eu lieu dans des édifices, parcs ou enclos non servant à l'habitation et non dépendant des maisons habitées, et lors même que l'effraction n'aurait été qu'intérieure.

#### Fig. 38. Article 384 du Code pénal de 1810.

Incorrigible, l'expulsion s'impose progressivement comme la seule peine envisageable pour Victor Lermenier. Bagnard, Victor Lermenier est envoyé le 24 janvier 1924 à Saint-Martin-de-Ré alors lieux de transit à la transportation. Là-bas, il passe devant la cour d'assises de l'Orne en novembre 1924. Auparavant la peine des travaux forcés est purgée dans les bagnes de Brest, la Rochelle ou Toulon en France. Depuis 1854, les bagnards sont déportés dans les colonies françaises

---

<sup>363</sup> Lettre d'un gendarme au Gouverneur de la Guyane Française. Sur le changement de classe Lermenier en date du 28 décembre 1926 ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

<sup>364</sup> Extraits des minutes du greffe de la cour d'assise de la haute Garonne en date du 3 août 1922 ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

à l'exception de l'Algérie. La loi du 30 mai 1854 modifie en profondeur la peine de travaux forcés et réglemente le mode d'exécution de la peine.

Article premier : La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par décret de l'Empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie.

- Article six : Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie dans un temps égal à la durée de sa condamnation.

Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie. Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie, en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur. Il ne pourra en aucun cas, être autorisé à se rendre en France. En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

- Article quinze : Les dispositions de la présente loi, à l'exception de celles prescrites aux articles 6 et 8, sont applicables aux condamnations antérieurement prononcées et aux crimes antérieurement commis.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mai 1854.

Fig. 39. Article un, six et quinze de la loi du 30 mai 1854.

Cette loi est précédée par un décret qui stipule « considérant que, sans attendre la loi qui doit modifier le Code pénal, quant au mode d'application des travaux forcés pour l'avenir, le Gouvernement est dès à présent en mesure de faire passer à la Guyane Française, pour y subir leur peine, un certain nombre de condamnés détenus dans les bagnes »<sup>365</sup>. Dès lors, les condamnés aux bagnes se trouvant en France métropolitaine, sont transportés en Guyane.

La transportation est un moyen de se débarrasser des endurcis. La peine est double, car d'une part cette peine expatrie les condamnés hors de la France et d'autre part ils doivent demeurer dans la colonie un certain temps, « les condamnés à demeurer dans la colonie après la fin de leur peine pour un temps égal à sa durée ou, pour les condamnés à plus de huit ans de travaux forcés, leur vie durant »<sup>366</sup>. D'après l'article 19 du Code pénal, la peine minimale est de cinq ans contre 20 ans pour la peine maximale<sup>367</sup>. Finalement rare sont les bagnards à purger une peine inférieure à huit ans donc la majorité reste à vie en Guyane. La loi de 1854 connaît une singularité, en effet, elle uniquement prononcé en cours d'assise. Ainsi, par la loi de 1854, ce sont les criminels les plus endurcis qui sont visés, contrairement à la loi de 1885 qui vise tous les criminels.

Deux choix de résidence sont retenus, le premier est le bagne de Guyane, le second celui de Nouvelle-Calédonie. La Guyane accueille les transportés à partir de 1852, puis la Nouvelle-Calédonie

---

<sup>365</sup> Décret du 2 mai 1852 sur les travaux forcés.

<sup>366</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », *Criminocorpus*, En ligne depuis le 01 Janvier 2005, connexion 11 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/181>.

<sup>367</sup> ARTICLE 19. La condamnation à la peine des travaux forcés à temps sera prononcée pour cinq ans au moins, et vingt ans au plus.

à partir de 1863. Le bagne de Nouvelle Calédonie doit être une alternative à l'inhospitalité du bagne de Guyane. Or, face à la richesse de la Nouvelle-Calédonie, l'Etat préfère l'envoie de riches colons à celui de bagnards. Ainsi, jusqu'en 1938, date à laquelle est supprimée la transportation en Guyane, la colonie demeure le principal bastion de forçats. Le dernier convoi de forçats à quitter la colonie en 1953. Entre 1852 et 1938, pas moins de 52 000 individus sont condamnés à la transportation. Cette peine prouve que l'exclusion prend le pas sur l'enfermement<sup>368</sup>. Malgré cette loi, la criminalité par récidive reste importante d'où la loi du 27 mai 1885 sur la relégation (Annexe 30).

Hormis la relégation, les peines de Victor Lermenier se confondent. De plus, après le 4 juillet 1922, Victor Lermenier n'est plus condamné puisqu'en France, contrairement aux États-Unis, la cumulation des peines est interdite. Ainsi, seule la peine la plus sévère est retenue. Il est surprenant, en revanche, que Victor Lermenier soit condamné d'après la loi du 30 mai 1854 et non d'après la loi du 27 mai 1885 dans la mesure où il est récidiviste. Par ailleurs, Waldeck Rousseau, alors ministre de l'Intérieur étant les prérogatives des tribunaux en leur permettant de condamner à la transportation d'après la loi du 30 mai 1854. Avant cette loi du 1885, seules les cours d'assise étaient autorisées à poser ce jugement. Cette peine, jugée économique et efficace reçoit le soutien d'hommes influents comme Gustave qui affirme, « je suis convaincu que le législateur de l'avenir, pénétré des lois de l'hérédité, sachant que la plupart des habitués des prisons et des bagnes sont des individus d'une constitution mentale spéciale apportée en naissant ou résultant d'un état pathologique déterminé sur lequel nous ne pouvons rien, laissant de côté les discussions vaines sur le degré de responsabilité des criminels, et se rappelant que le premier devoir d'une société est de se défendre, fermera pour toujours les prisons et les bagnes, et emploiera les nombreux millions qu'ils coûtent à déporter à perpétuité dans des contrées lointaines tous les récidivistes, eux et leur postérité, dans tous les cas de fautes graves. La déportation dans des contrées semi-sauvages placera précisément du reste la plupart des criminels dans des milieux correspondant à leur intelligence et à leur moralité inférieure, et ils pourront même y prospérer »<sup>369</sup>.

Dès lors, pourquoi Victor Lermenier un récidiviste n'y est-il pas condamné ? La réponse est simple, et se trouve dans l'éligibilité à la loi du 27 mai 1885. Tous les criminels n'y sont pas éligibles, la loi fixe un nombre de peines au-dessus duquel le criminel incorrigible est relégué. Ce « quantum », une fois dépassé, entraîne la relégation automatique de l'individu, mais, pour ce quantum, il y a des conditions précises à respecter, il faut dans un intervalle de dix ans avoir subi de nombreuses peines dont une des quatre suivantes :

---

<sup>368</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », *Criminocorpus*, En ligne depuis le 01 Janvier 2005, connexion 11 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/181>.

<sup>369</sup> LEBON Gustave, « La question des criminels », *Revue Philosophique*, Vol. 1, 1881, p. 537-538.



1. Deux condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion ;
2. Une des condamnations énoncées ci-dessus et deux condamnations soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, excitation habituelle de mineurs à la débauche ; vagabondage ou mendicité ;
3. Quatre condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes ; soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits spécifiés au paragraphe 2 ;
4. Sept condamnations dont deux au moins prévues par les deux paragraphes précédents, et les autres, soit pour vagabondage, soit pour infraction à interdiction de résidence, à la condition que deux de ces autres condamnations soient à plus de trois mois d'emprisonnement.<sup>370</sup>

Fig. 40. Condition pour être condamné à la relégation en vertu de la loi du 20 mai 1885.

Victor Lermenier ne remplit pas ces conditions, car il n'est ni condamné à deux peines de travaux forcés avant le 4 juillet 1922 ni condamné plus de quatre fois à trois mois de prison avant cette date. Ainsi, il n'est pas condamné à la relégation. Entre 1886 et 1900, 9 978 récidivistes sont relégués en Guyane<sup>371</sup>. En 1897, le procureur de l'Ain, démontre que la relégation a permis d'écartier plus de 4 000 individus dangereux. Néanmoins, cette loi connaît également des opposants qui mettent en avant le fait qu'en 1905, il y a débat pour réformer la loi de 1838, les médecins ont le projet d'envoyer les aliénés dangereux en Guyane. Ce projet est soutenu par le Dr Bourdin qui propose que ne soit pas pris en compte l'article 18 de la loi de mai 1885 « le condamné pourrait être dispensé provisoirement ou définitivement de la relégation pour cause d'infirmité ou de maladie »<sup>372</sup>. Pour lui, cet article augmente le taux de stimulation chez les récidivistes. La suppression de cet article permettrait au juge l'envoi des simulateurs au bagne. Avec la loi de 1885, le vagabond, le voleur deviennent des récidivistes en rupture de ban qui doivent être relégués à vie. C'est la première loi efficace en tant que peine de sûreté sociale, de défense de la société.

Les citoyens exclus sont déchus de leur droit par application de l'article 34 du Code pénal. Par exemple, ils ne peuvent plus s'engager dans l'armée. Lorsqu'il arrive à Saint-Martin-de-Ré, Victor Lermenier cherche à contourner la relégation en simulant. Les simulateurs comme le craint Bourdin sont nombreux avant 1905<sup>373</sup>. Cette fois Victor Lermenier ne parvient pas à ses fins car Victor Bourdin ne reconnaît pas sa supposée aliénation et le juge responsable de ses actes.

---

<sup>370</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », *Criminocorpus*, En ligne depuis le 01 Janvier 2005, connexion 11 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/181>.

<sup>371</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », *Criminocorpus*, En ligne depuis le 01 Janvier 2005, connexion 11 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/181>.

<sup>372</sup> Dr BOURDIN Victor, *Aliénés criminels et asiles spéciaux*, Évreux, Imprimerie de Charles Herissey, brochure, 1905.

<sup>373</sup> Dépôt de forçat de Saint martin de Ré, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

Le bagne devient une terre d'exil, rétif devant l'échec de son système pénitentiaire la République met en place une politique de relégation, afin de se libérer de ses ennemis. Ces établissements deviennent des « pourrissoirs de la République »<sup>374</sup>. Les condamnés travaillent pour assurer l'économie de la colonie et perçoivent un pécule, en échange, ils acquièrent des droits juridiques en fonction de leur comportement. Le forçat à un contrat d'engagement.

Les critiques dirigées contre le bagne sont nombreuses. Celle-ci rejoignent les critiques dirigées contre le système carcéral. Le bagne serait coûteux et ferait l'objet d'un usage abusif. La relégation serait parfois une peine trop sévère au regard du crime commis, « l'expiation est hors de proportion avec le délit », « on punit trop et trop longtemps »<sup>375</sup>. Finalement, cette peine serait une condamnation à mort indirecte puisque de nombreux bagnards meurent alors qu'ils purgent leur peine. Victor Lermenier meurt seulement huit mois après sa transportation à cause des conditions de vie difficile.

## **B. Le bagne un enfer sur terre ?**

Lorsque le bateau colonial La Martinière se dirige vers le bagne de Guyane le 30 mars 1926, Victor Lermenier fait partie des passagers. Après la Première Guerre mondiale, ce navire est le principal moyen de transport et effectue deux voyages par an<sup>376</sup>. Comme tout transporté, Victor Lermenier passe pour la seconde fois par la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, le 13 décembre 1925. Cette citadelle est le dernier lieu de France métropolitaine foulée par les forçats. Les bagnards restent en moyenne entre deux et quatre semaines dans ce lieu transitoire, Victor Lermenier restera trois mois. Durant ce passage à Saint-Martin-de-Ré, les forçats doivent être examinés et triés par le médecin. Pendant leur attente, le régime est strict, le silence absolu est imposé et le travail obligatoire.

À leur arrivée en Guyane, les forçats sont dispersés dans la grande géographie du bagne. L'archipel carcéral est séparé en deux zones distinctes. La première, l'archipel de l'île du Salut est composé de trois petites îles : L'île du Diable qui accueille dans un premier temps les transportés puis les lépreux, puis reçoit à partir de 1895 l'officier Dreyfus pour devenir ensuite l'île des déportés politiques. La seconde, l'île Royale est destinée à enfermer les condamnés dangereux qui ont cherché à s'évader ou ont commis des actes de violence. Cette île abrite un hôpital qui soigne Victor Lermenier début septembre 1926<sup>377</sup>. Enfin, l'île Saint-Joseph qui accueille les aliénés et condamnés à la réclusion. Ces îles sont des terrains propices (forêts, routes) pour le travail des condamnés. Les

---

<sup>374</sup> KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, p. 17.

<sup>375</sup> KALIFA Dominique, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, p. 98.

<sup>376</sup> Registre Matricule de bagnard de Victor Lermenier, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

<sup>377</sup> Billets de Classement sur Victor Lermenier en date du 13 septembre 1926, par le médecin chef, le médecin major, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

conditions climatiques (chaud et humides) sont jugées propices, leur isolement, les courants importants qui les entourent, ainsi que la présence de requins empêchent toute évasion. Tous ces arguments motivent l'installation des criminels les plus dangereux dans ce lieu.



Fig. 41. Carte de la Guyane SANCHEZ Jean-Lucien, « Les “incorrigibles” du bagne colonial de Guyane. Genèse et application d'une catégorie pénale », *Genèses*, 2013/2 (n° 91), p. 71-95.

La seconde zone géographique est la Guyane continentale qui abrite Saint-Laurent-du-Maroni le cœur de l'administration du bagne. Cette ville est utilisée pour les transportés et peut accueillir 2 000 condamnés. En 1857, Saint-Laurent-du-Maroni est construite par et pour les bagnards et devient une commune pénitentiaire en 1880. Les logements sont surveillés, le camp est composé de

bureaux, de stocks de denrées pour organiser la vie. Dès 1912, elle accueille un hôpital, Saint-Laurent-du-Maroni devient la « capitale » du système carcéral, tous les camps du bagne dépendent administrativement de Saint-Laurent. Le directeur de l'administration pénitentiaire réside dans cette ville. Ce territoire se développe grâce au travail des forçats. D'ailleurs, le bagnard qui se comporte bien peut obtenir des concessions de terre à sa libération et ainsi développer la ville. L'autre grande ville de bagnard Saint-Jean-du-Maroni, abrite quant à elle les relégués de la loi du 27 mai 1885.

Les nombreux relégués et transportés sont triés sur place. Le premier tri vise à isoler les relégués par la relégation individuelle libre, leur « situation juridique libre pour le relégué qui justifie de moyen honorable d'existence, exercice de professions, de métiers, reconnus à recevoir des concessions de terre, autorisés à contracter des engagements de travail ou de service pour le compte de l'État, des colonies ou des particuliers »<sup>378</sup>. Ce traitement de faveur est retiré si le condamné a commis des méfaits. On oppose à la relégation individuelle, la relégation collective. Les relégués par relégation collective sont très surveillés. Ils vivent suivant le régime de l'encellulement et du travail collectif qui permet l'épreuve et l'instruction. D'après Hedhili, « les relégués y seront formés, soit à la culture soit à l'exercice d'un métier ou d'une profession »<sup>379</sup>. Le bagne est, finalement, un mélange entre la prison et la colonie pénitentiaire.

Le second tri sépare les bagnards selon la nature de leur peine. Il existe trois catégories, la première composée des transportés 52 000 entre 1852 et 1938, la deuxième, les relégués aussi appelés multirécidivistes de petits délits et la troisième catégorie, les déportés politiques. Tous sont séparés à leur arrivée au bagne. Les relégués sont envoyés à Saint-Jean-du-Maroni, les transportés à Saint-Laurent-du-Maroni et les déportés à l'île du Diable. À l'intérieur de ces catégories, les bagnards sont une nouvelle fois répartis en plusieurs classes. Victor Lermenier appartient à la troisième classe. Ce classement permet d'organiser le travail des bagnards.

- Transportés 1<sup>re</sup> classe : condamnés aux travaux forcés.
- Transportés 2<sup>e</sup> classe : condamnés à la réclusion.
- Transportés 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>re</sup> section : repris de justice en rupture de ban.
- Transportés 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> section : affiliés aux sociétés secrètes (ce sont les condamnés politiques).
- Transportés 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>re</sup> section (appelée communément doublage) : libérés tenus à résider en Guyane.
- Transportés 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> section : libérés astreints à résidence.

Fig. 42. Les classes de bagnards en Guyane suivant la loi du 20 mai 1854.

---

<sup>378</sup> HEDHILI Hida, « Relégation collective ou individuelle : une condition juridique spéciale pour les récidivistes, XIXe-XXe », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011, p. 175.

<sup>379</sup> *Ibid.*, p. 176.

La plupart des bagnards commencent leur parcours dans la 3<sup>e</sup> classe, c'est le cas de Victor Lermenier considéré comme « dangereux »<sup>380</sup>. Ces individus de troisième classe s'occupent des travaux les plus pénibles désignés sous « la fatigue ». Chaque classe porte un nom. Ainsi, la quatrième section est celle des incorrigibles, la 3<sup>e</sup> des bagnards dangereux qui peuvent s'améliorer, la 2<sup>e</sup> section les amendables qui subissent un temps d'épreuve et la première composée des meilleurs sujets destinés à être de bons ouvriers. Les condamnés de la 3<sup>e</sup> catégorie ne travaillent pas avec les autres, ils effectuent leurs tâches sous silence et sont isolés la nuit. Les condamnés de la 2<sup>e</sup> classe sont mélangés, travaillent ensemble pour l'utilité publique, pour la colonisation et sont à la disposition des entreprises locales.

Les condamnés ont la possibilité de changer de classe et d'être promu dans la classe supérieure. La promotion n'est possible qu'à certaines conditions. Le condamné qui a accompli deux ans de peine peut passer de la 3<sup>e</sup> classe à la 2<sup>e</sup> classe. Victor Lermenier est reclassé le 15 novembre 1926, la veille de sa mort, pour bonne conduite, comme le stipule l'article 10 du décret en date du 18 septembre 1925 relatif au régime disciplinaire des établissements de travaux forcés aux colonies<sup>381</sup>. Il est possible de passer de la 2<sup>e</sup> classe à la première classe lorsque le condamné a purgé la moitié de sa peine. En accédant à la première classe, le condamné peut faire venir sa famille, être engagé comme salarié chez un particulier et après trois ans dans la 1<sup>ère</sup> classe, obtenir la libération avec astreinte à résidence.

Le travail est varié. Les condamnés de la 3<sup>e</sup> classe sont affectés dans les camps agricoles et forestiers. Ils servent également de main-d'œuvre pour les routes comme la route coloniale entre Cayenne et Saint-Laurent<sup>382</sup>. Le condamné devient main-d'œuvre de l'État. Par ailleurs, les bagnards doivent entretenir les bâtiments dans lesquels ils vivent. Le travail donne de bonnes habitudes aux condamnés. Les conditions de travail sont difficiles notamment à cause du climat. Suite à la chaleur, de nombreux travailleurs de « grande fatigue », reviennent déshydratés de leur journée et sont envoyés à l'infirmerie. Victor Lermenier lui-même l'infirmerie le 13 septembre 1926 alors qu'il souffre du paludisme et de cachexie<sup>383</sup>. Le paludisme est la maladie la plus répandue à cause de la prolifération des moustiques et de conditions climatiques favorable au développement de la maladie. De plus, les rations alimentaires sont insuffisantes par rapport aux travaux demandés et les carences alimentaires expliquent la cachexie dont souffre de nombreux bagnards. La répression infligée aux bagnards

---

<sup>380</sup> Dépôt de forçat de Saint-Martin-de-Ré, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

<sup>381</sup> Lettre d'un gendarme au Gouverneur de la Guyane Française. Sur le chgt de classe Lermenier en date du 28 décembre 1926, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

<sup>382</sup> Notice individuelle pour la désignation de la classe et de la colonie d'internement fait à Saint-Martin-de-Ré en date du 19 décembre 1923 confirmé le 25 janvier 1924, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

<sup>383</sup> Billets de Classement sur Victor Lermenier en date du 13 septembre 1926, par le médecin chef, le médecin major, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier

violents ou accusés d'évasion est quotidienne, elle va de l'interdiction de suppléments de nourriture pendant un mois, au cachot pour 15 jours, en passant par la privation de salaire pendant un mois, à la prison de nuit et la cellule.

Toutes ces conditions entraînent une importante mortalité, notamment lors des travaux de grandes fatigues, « la mortalité est la plus considérable, et cela dans une proportion très notable, pendant la première année de la captivité ; qu'elle se soutient à un assez haut degré pendant la deuxième, et qu'ensuite elle marche en décroissant. (...). Quand le tribut est payé, quand la réaction vitale a repris le dessus, par l'effet de l'habitude ou par suite d'une perversité plus grande, alors l'existence du bagne ressemble à toutes les autres pour l'espèce d'individus qui doivent la subir<sup>384</sup>. » La première année d'ouverture du bagne, la mortalité du bagne sera sept fois supérieure à celle de la population globale de l'île. L'année suivante, en 1853, elle est de 13 % et augmente à 26 % en 1856. Entre 1852 et 1866, sur 18 025 transportés, sont à déplorer 7 035 morts soit 39 % des transportés<sup>385</sup>. Ces nombres sont repris pour justifier la fermeture du bagne de Guyane en 1863. Les causes de mortalité sont diverses, certains meurent lors de tentatives d'évasion, 35 % entre 1891 et 1893<sup>386</sup>. Mais ce sont surtout les fièvres issues du paludisme qui sont plus mortelles. Le paludisme est à l'origine de 20 % des morts du bagne de Guyane, tandis que les décès pour cachexie ou anémie sont de 9 % (révérifier les chiffres)<sup>387</sup>. La mort est quotidienne mais est symbole de rédemption pour Jacques-Guy Petit, « la France n'hésite pas à verser le sang de ses soldats pour accroître sa grandeur. Pourquoi hésiterait-elle à sacrifier la vie de quelques hommes tarés pour atteindre le but utile du développement de ses colonies ? Je dirais plus, la mort dans ce cas est une demi-réhabilitation pour le condamné qui la subit en travaillant au profit de son pays »<sup>388</sup>. La mort frappe Victor Lermenier le 19 novembre 1926 seulement huit mois après son arrivée<sup>389</sup>. L'État est conscient de l'extrême mortalité qui touche les bagnards à tel point que les bagnes sont surnommés « l'enfer sur terre ». Les condamnés eux-mêmes redoutent le bagne, ce qui participe à entretenir la légende du bagne.

<sup>384</sup> PETIT Jacques Guy, *Histoire des Galères, Bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècle.*, Paris, Bibliothèque historique Privat, 1991, p. 225.

<sup>385</sup> PETIT Jacques Guy, *Histoire des Galères, Bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècle.*, Paris, Bibliothèque historique Privat, 1991, p. 240.

<sup>386</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2009, p. 438.

<sup>387</sup> SANCHEZ Jean-Lucien, « La discipline au bagne colonial », *Criminocorpus*, The penal colonies, Articles, connexion le 13 Mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3570>.

<sup>388</sup> PETIT Jacques Guy, *Histoire des Galères, Bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècle.*, Paris, Bibliothèque historique Privat, 1991, p. 251-252.

<sup>389</sup> Télégramme du 19 /11/1926 annonçant la mort de Victor, ANOM (Nationale d'Outre-Mer), Col H4371b : Dossier Victor Lermenier.

La sortie de l'asile de Victor Lermenier marque le début de sa déchéance. Incapable de trouver du travail à cause de ses antécédents, il devient délinquant, n'hésite pas à voler et vagabonder afin de survivre. Il réitère de nombreuses fois et fait l'objet de 37 articles de journaux qui participent à apeurer la société et à le stigmatiser. Il devient une cible à faire tomber. Comme il ne bénéficie plus de la protection de son aliénation, il fait l'objet d'une enquête, lors de son arrestation à Lalande le 24 janvier 1922. Fiché par les services anthropométriques de Toulouse, il est surveillé. Lors de ses procès, il est condamné selon la loi du 20 mai 1854 à 15 ans de travaux forcés, bien que récidiviste, il n'est pas concerné par les conditions de la loi du 27 mai 1885, car il n'a pas été condamné plus de quatre fois avant sa première peine de travaux forcé. Elle est confirmée en 1922, il est envoyé au bagne en 1926, après les quatre années d'attente. Il est enfermé en prison et ballotté de cour d'assise en cour d'assises au Mans, à Agen, à Alençon ou encore à Caen. Après avoir connu toutes les institutions pénitentiaires de l'État, il est envoyé au bagne, dernière étape dans la maîtrise de l'incorrigible. Faute de pouvoir contenir les éléments dangereux dans les institutions classiques du système pénal, la Troisième République décide de se débarrasser des individus non-amendables en les expulsant de France. Cela permet d'améliorer les colonies tout en protégeant la société. Le bagne fait pourtant l'objet de critiques qui lui reprochent d'être trop coûteux et de déplacer le problème sans véritablement le résoudre. Finalement, la loi la plus efficace contre ces individus est la liberté conditionnelle d'août 1885 de René Béranger. Or, cette liberté conditionnelle n'existe pas au bagne. Beaucoup compare le bagne à la peine de mort et nombreux sont les bagnards morts loin de la France, dont Victor Lermenier le 19 novembre 1926.

## **Conclusion**

Le parcours de Victor Lermenier, nous a fait découvrir le quotidien d'un malfaiteur, incorrigible. Le quotidien d'une personne qui ne s'est jamais véritablement intégrée à la société de la Troisième République. Ce parcours extraordinaire est pourtant partagé par de nombreux laissés-pour-compte.

Dans une société où l'on compte former de futurs citoyens, Victor Lermenier entérine les ambitions de la République. La formation à la citoyenneté passe en premier lieu par l'éducation qui doit offrir à la France la légitimité recherchée après la défaite contre la Prusse. La volonté de la République est d'éduquer l'enfant pour créer une société civilisée, qui utilise à bon escient ses droits mais ne se révolte pas. L'école est la voie royale pour encadrer l'enfant. Toutefois, la fréquentation de certains enfants comme Victor Lermenier est trop aléatoire et insuffisante soit par manque de volonté soit par nécessité. Il est également possible que ces deux causes soient liées puisque Victor Lermenier aide ses parents aux champs. Rapidement, l'enfant qu'est Victor Lermenier défie l'autorité de l'école, mais également celle de ses parents pour qui il devient une tare, une difficulté. Lorsque le père de famille est interné, la famille tombe dans la grande pauvreté. Pour nourrir ses proches, Victor Lermenier commence alors à voler. En faisant cela, il se marginalise, et devient détesté par la population, mais surtout, il passe dans la catégorie des délinquants et sa vie prend un autre tournant. La justice alors dans une période de renouvellement s'empare du cas de Victor Lermenier. La justice juge important de s'occuper de ces enfants afin de les ramener dans le droit chemin et maintenir une société saine. Ils font donc l'objet d'une attention particulière. Les enfants sont alors retirés à leurs parents (pauvres) pour passer sous la responsabilité de la justice. S'ils doivent ainsi éviter les méandres de la délinquance, les enfants conservent de graves conséquences morales. Ils sont contrôlés, moulés de la manière de la Troisième République, afin de les mener dans le bon chemin. Ainsi, Victor Lermenier est envoyé dans une maison de correction, première pièce de l'édifice carcéral de la Troisième République.

Ces institutions doivent contenir les enfants tout en leur donnant l'espoir d'une insertion professionnelle. Ces institutions s'inscrivent donc dans la prévention, qui finit par l'emporter face à la répression à la fin de la Troisième République. C'est un tournant humaniste pour la République, magistrats et médecins agissent dans le souci de la dignité du criminel. Le criminel doit être considéré avec humanité sans quoi il risque de reproduire le schéma de violence dont il est victime. Victor Lermenier cherche à être acteur de sa vie, il s'évade à plusieurs reprises de l'établissement. Les évasions ont pour seul but de retrouver sa famille. L'envoi en correction laisse, en effet, un vide dans la vie de l'enfant. Les nombreuses évasions sont la preuve de la faillibilité de ce système qui serait



même destructeur pour l'enfant. En l'enlevant de son cocon familial, la République crée un profond malaise chez l'enfant. La rédemption espérée n'a pas lieu. Le directeur décide d'envoyer Victor Lermenier dans une autre institution dans laquelle la prévention se confond cette fois avec la répression selon la volonté de la République. Cette institution est la dernière chance de voir l'enfant amender. Ces institutions prévoient la séparation des enfants et des adultes pour éviter l'influence néfaste de certains adultes sur les mineurs. Les conditions de vie imposées aux enfants dans les colonies correctionnelles sont difficiles et la violence quotidienne. Finalement, la Troisième République a reproduit la prison adulte pour l'enfant par conséquent, les colonies n'ont pas l'effet escompté et les jeunes restent délinquants après leurs passages à Eysses. La Troisième République poursuit les progrès de la Seconde République concernant la gestion de l'enfant et cela malgré l'augmentation des pauvres dans la société. Si elle poursuit cet effort c'est parce que la République comprend les enjeux derrière l'éducation des enfants notamment la diminution de la criminalité. À l'aube de sa majorité Victor Lermenier est diagnostiqué fou et passe alors aux mains de la médecine. Alors qu'il devait devenir un citoyen modèle, il prend finalement le chemin inverse et devient un problème pour la Troisième République. Ces enfants deviennent des exemples du mauvais traitement infligé par la Troisième République, pour se dédouaner et faire taire les critiques, la société accuse Victor Lermenier d'être fou.

À cette époque la médecine gagne en légitimité. Dès lors, la médecine et la justice se disputent l'influence dans les sphères politiques. La médecine semble progressivement prendre l'ascendant sur la justice, jusqu'à s'introduire dans les affaires judiciaires grâce à la mise en place de l'irresponsabilité des criminels. Il est indéniable que le début du XX<sup>e</sup> siècle marque le début de la domination de la médecine en matière judiciaire, ils suppléent les juges en donnant leur avis d'expert. Ces tensions demeurent aujourd'hui en témoignage l'allocation d'Éric Dupont-Moretti sur l'adoption de l'article 122-1 du Code pénal au sujet de l'irresponsabilité « le juge est le juge, le médecin est le médecin »<sup>390</sup>. S'il entre aliéné à l'asile Victor Lermenier en sort simulateur. Il devient un objet de science, observé et captif de l'asile. Dans un premier temps, le parallèle avec le parcours de son père et l'hérédité tendent à prouver son aliénation. Ce diagnostic est une aubaine pour lui dans la mesure où il est jugé irresponsable de ses actes. Elle est un point de non-retour pour la justice, et permet à l'aliéné de faire ses méfaits sans être inquiété. L'irresponsabilité souligne un problème important, il est impossible de combattre l'immunité, cela marque une faille dans la justice que seule la responsabilité permet de résoudre. À cette époque, la justice connaît une crise, la criminalité ne cesse d'augmenter et la folie représente une porte de sortie dont les criminels n'hésitent pas à se saisir. Victor Lermenier rentre à l'asile comme héréditaire, à une époque où les médecins cherchent à définir la folie. Ces derniers se

---

<sup>390</sup> DUPONT-MORETTI Éric, discours à l'Assemblée nationale sur la proclamation de l'article 122-1 du Code pénal.

concentrent sur deux diagnostics, l'hérédité et la dégénérescence, tous deux objets de multiples congrès de l'époque.

L'asile ne parvient pas à contenir Victor Lermenier, ses nombreuses évasions font de lui un homme inquiétant. D'une manière générale, les évasions participent à ternir l'image de l'asile accusé de ne pas remplir sa tâche. Les critiques sont nombreuses car l'asile doit assurer la sécurité nationale en contenant dans ses murs les fous qui effraie la population. Les cas similaires à celui de Victor Lermenier remettent en cause la capacité de l'asile à soigner. Il accuse l'asile de l'avoir rendu fou. Pour comprendre ces observations, le contexte est important. À l'époque, les experts cherchent à comprendre l'aliéné donc les congrès se multiplient. En parallèle de ces congrès, les aliénistes se réunissent lors de réunions au début du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est en effet à cette période que les aliénés criminels passent sous la tutelle des aliénistes. La médecine est l'un des piliers de la Troisième République. Néanmoins, les aliénistes peinent à obtenir des résultats et la Troisième République se détourne en partie de l'asile pour contrôler les malfaiteurs.

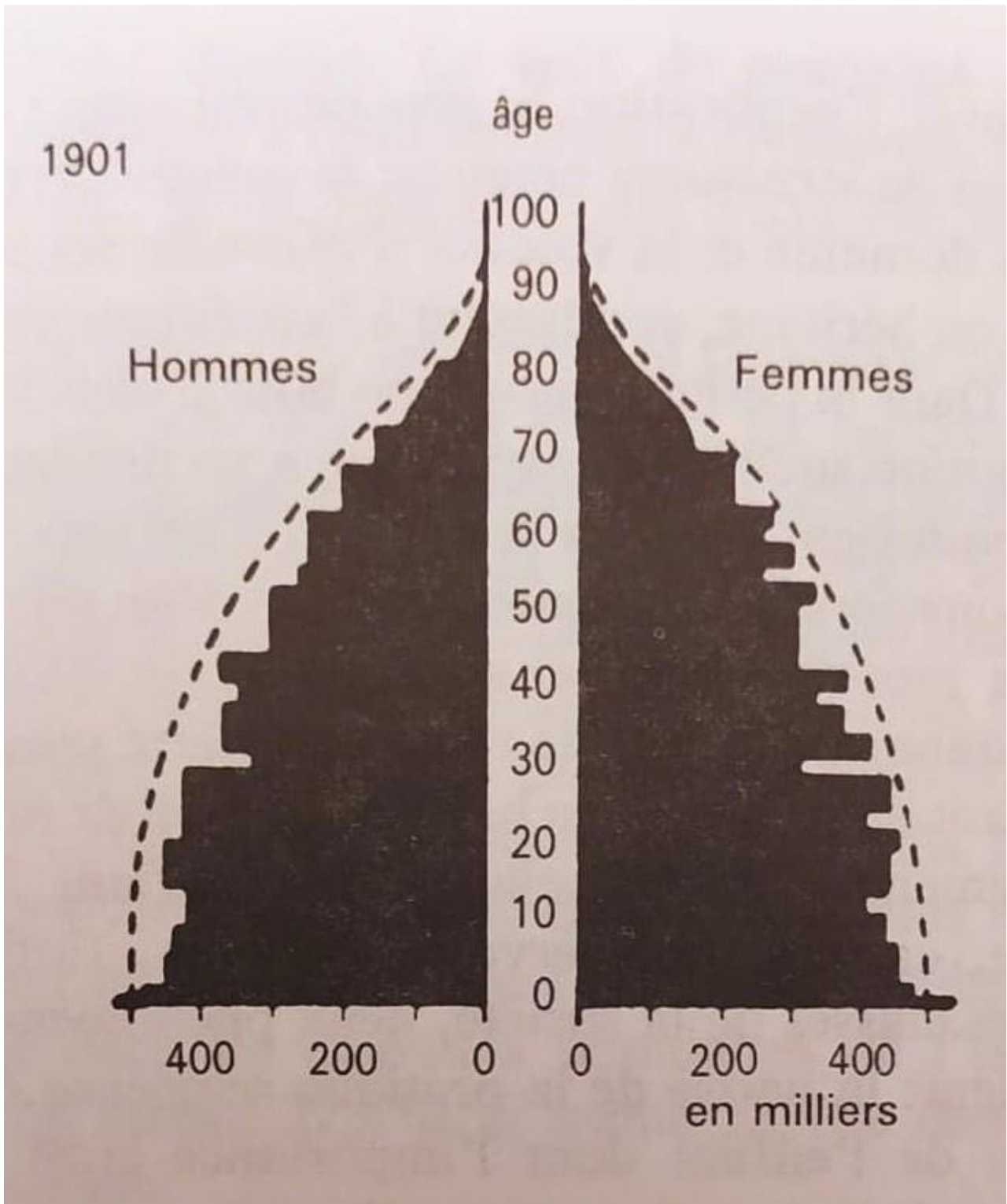
L'asile devient un lieu de protection judiciaire mais entrave la liberté. Cette privation de liberté est visible dans le parcours d'aliéné Victor Lermenier. La simulation de la folie permet à Victor Lermenier de gagner en visibilité et en considération alors qu'il vivait jusqu'alors en marge de la société. Pour la société, instaurer des normes permet d'éconduire les individus que l'on ne peut contraindre. Cette stigmatisation est élargie par la multiplication des diagnostics de folies, l'augmentation des délits et des crimes dans le domaine judiciaire. La norme et l'anormal est fixée par les médecins et la justice afin de légitimer le caractère répressif des moyens de contrôle. Mais les multiples diagnostics montrent l'impossibilité de cerner Victor Lermenier. Les aliénistes ne s'accordent pas pour poser un diagnostic unanime sur la folie qui frappe Victor Lermenier. Ils concluent finalement à la simulation. Les aliénistes se méfient des simulateurs qui profitent de ce système pour ne pas être inquiétés pour leurs crimes et pour être nourris, logés et blanchis gratuitement. Le simulateur est un tricheur qui vit aux dépens de la société. Dans la mesure où Victor Lermenier est incontrôlable mais surtout face à la montée de la folie après la guerre, il devient impossible de le maintenir à l'asile. Il est libéré en novembre 1918 et jugé responsable pour qu'il ne puisse pas bénéficier d'une nouvelle immunité.

Face à un profil tel que Victor Lermenier, l'asile échoue à remplir sa mission, n'arrive pas à le réinsérer dans la société. Sa vie est chaotique, incapable de travailler, il vole pour subvenir à ses besoins. Les enfermements successifs rendent Victor Lermenier plus agressifs jusqu'à commettre l'irréparable : le crime. Finalement, l'enfermement produit l'effet contraire de celui escompté, il rend fou, criminel plutôt que de discipliner. Les criminels aliénés sont, inévitablement, détestés par la société, mais ce sentiment est amplifié par la presse. Les journaux, friands de faits divers, relatent les

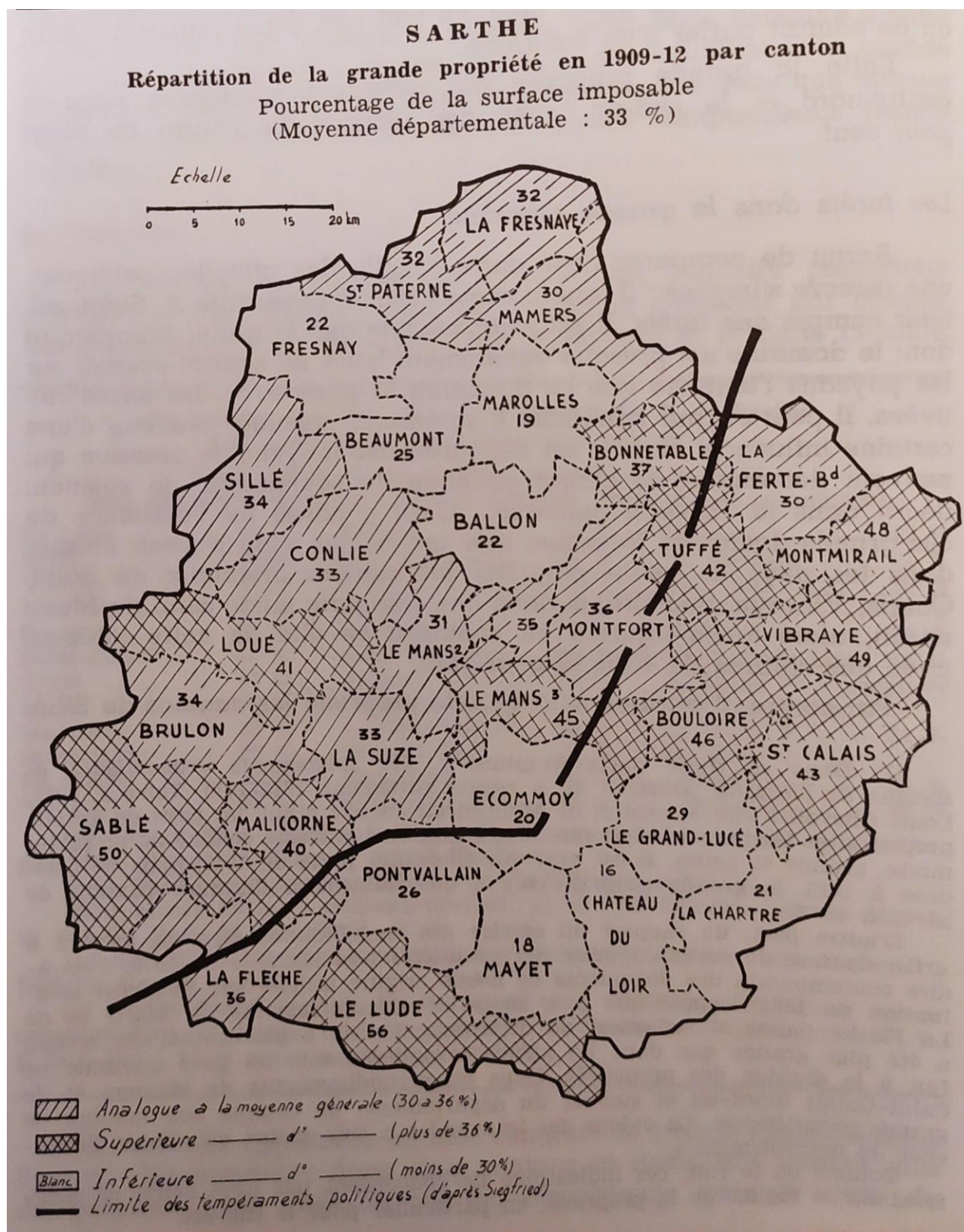
méfais de ces individus. Victor Lermenier est un récidiviste. Les juristes considèrent que la pauvreté et les conditions de vie difficile des criminels sont à l'origine de la récidive. Fort de cette lecture, l'Etat instaure des mesures hygiénistes pour prévenir les maladies, l'alcoolisme et la criminalité. Dangereux, la justice accorde une attention particulière à Victor Lermenier sans pour autant parvenir à le corriger. La répression du récidiviste passe par l'individualisation de la peine. Des lois viennent réguler la prise en charge du récidiviste notamment la loi du 27 mai 1885 et celle de mai 1854 sur la transportation que Victor Lermenier subit. Le bagne est le dernier rempart à la criminalité. Il fait l'objet de débats avant de devenir une peine courante. Elle remplace la peine de mort, très controversée. Néanmoins, le bagne de Guyane ne fait que déplacer le problème en l'éloignant de la France métropolitaine. En effet, lorsqu'ils sont libérés nombre de forçats s'installent définitivement sur l'île et gangrènent ainsi cette société. Enfin, la loi Bérenger de 1891 sur la liberté conditionnelle. Cette dernière loi permet de diminuer significativement la récidive.

La Troisième République n'a jamais réussi à prendre en charge Victor Lermenier et ses semblables. Pire, les conditions de vie qui lui sont imposées semblent augmenter son agressivité. La République paraît démunie contre les récidivistes incorrigibles. Leur répression fait l'objet de loi depuis plus de 50 ans, mais il faut attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir les premiers changements. Après avoir cherché à agir sur les conditions de vie de ces individus, la République se tourne directement vers eux. Dans la mesure où la peine de mort est jugée trop sévère, les juristes recourent au bagne. Ainsi, le problème n'est que déplacé. La vie d'un individu dangereux est semée d'embûches. La Troisième République le stigmatise, l'accuse de délibérément s'isoler de la société. Dans le même temps, elle renforce ce sentiment d'abandon par la société, en le considérant comme aliéné, criminel. Il est possible que Victor Lermenier joue de ce statut pour pouvoir vivre au dépend de la société, sans travailler. Mais en parallèle, il cherche à être libre et se rebelle contre la société en l'accusant d'être à l'origine de son sort. La République en voulant modifier les conditions de vie de Victor Lermenier les a dégradés, créant un individu complexe à gérer. Ainsi, la société ne réussit pas à défendre la société, autrement qu'en déplaçant le problème. Pire elle a créé le récidiviste, l'individu dangereux, mais dans quel but ? Ainsi, à travers ce mémoire a été retracé la vie de Victor Lermenier un incorrigible sous la Troisième République, mais il faut rester modéré sur son sort, car toute sa vie ne figure pas dans ce mémoire notamment ses moments de normalité. De plus, seuls les avis et déclaration des médecins, des sphères dominantes interrogent sur Victor Lermenier et non son avis personnel.

**Annexes**



Annexe 1 - Pyramide des âges en France en 1901, BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle (1900-1930)*, Paris, Editions Complexe, 1990, p. 88.



**Annexe 2 - Carte de la répartition de la Grande propriété en Sarthe en 1909-1912, BOIS Paul, Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe, Paris, Edition EHESS, 1999, p. 72.**

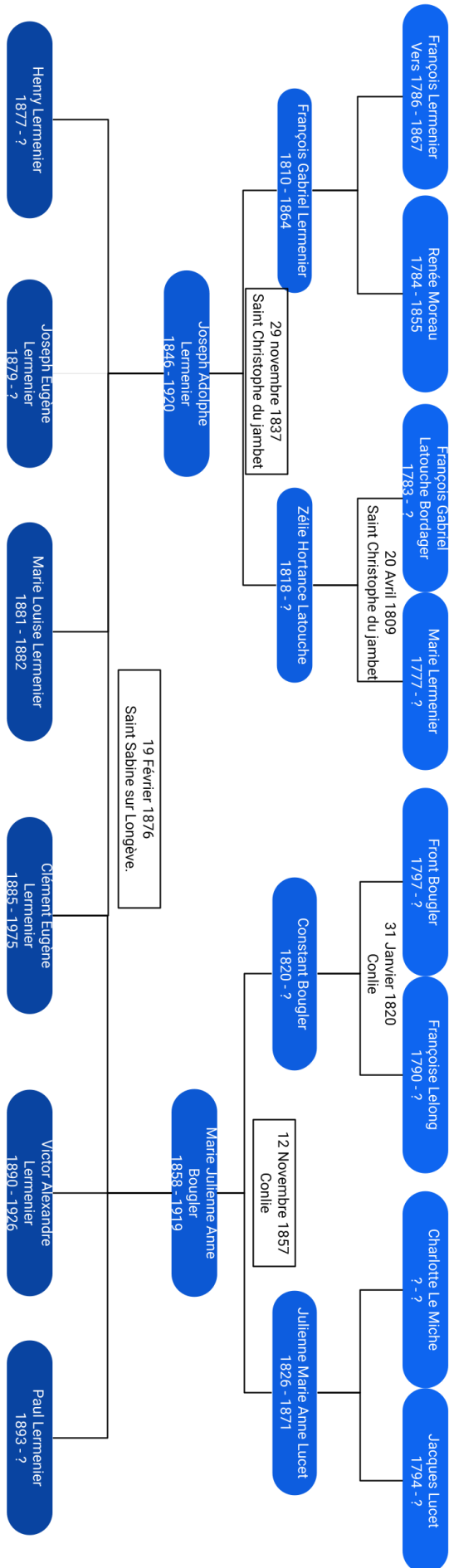


**Dépeuplement des cantons ruraux  
entre l'année de peuplement maximum et 1911 (1)**

(chiffres arrondis à la centaine la plus proche)

		dates	popul.	date	popul.	perte	
		—	—	—	—	—	
Nord et Ouest  (cantons conservateurs)	Marolles . . . . .	1831	15.800	1911	9.600	6.200 = 39 %	
	Loué . . . . .	1851	15.900	—	10.400	5.500 = 35 %	
	Sillé-le-G. . . . .	1841	16.900	—	11.600	5.300 = 31 %	
	Conlie . . . . .	1836	15.100	—	11.700	3.400 = 22 %	
<hr/>							
Sud-Est  (cantons républicains)	Pontvallain . . . .	1846	13.900	—	10.700	3.200 = 23 %	
	Montmirail . . . .	1846	8.900	—	7.100	1.800 = 20 %	
	Mayet . . . . .	1861	11.700	—	9.500	2.200 = 19 %	
	Saint-Calais . . .	1836	15.700	—	13.500	2.200 = 14 %	
	Vibraye . . . . .	1846	9.300	—	8.200	1.100 = 12 %	

**Annexe 3 - Tableau du dépeuplement des cantons ruraux entre l'année de peuplement maximum et 1911. BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Edition EHESS, 1999, p. 90.**



**Arbre généalogique de la famille de Victor Lermenier**





**Annexe 5 - Carte postale de la place d'armes de Beaumont sur Sarthe vers 1900. Au second plan, au milieu de la carte postale on peut voir la présence d'enfants en cartable signifiant la présence d'une école sûrement la mairie.**



**Annexe 6 - Photo d'une ferme à Ségrie en 1904, auteur inconnu, AD Sarthe.**



Fièvre typhoïde.....	697	=	6,3%
Fièvre éruptives (rougeole surtout)...	92	=	0,9
Maladies cérébrales (méningites, apoplexies, congestions, ramollissements, paralysies, etc.).....	1,176	=	10,7
Maladies de la circulation (cœur gros, vaisseaux, anémies diverses, etc.)..	676	=	6,1
Maladies de poitrine	Phtisie pulmonaire....	1,248	= 11,4
	Bronchites diverses, pneumonie, pleurésies, etc.....	1,507	= 13,7
Angines diverses et croup.....	140	=	1,2
Maladies gastro-intestinales, non compris celles des annexes (diarrhées, cholérines, etc.).....	1,162	=	10,5
Débilité infantile, atrepsie.....	497	=	4,4
Débilité sénile.....	673	=	6,1
Maladies diverses non classées.....	3,328	=	30,3
	<u>10,936</u>		

Annexe 7 - Cause de la mortalité au Mans entre 1872 et 1879, MORDRET Ambroise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891, p.77.

TABLEAU 6  
Collection  
de TABLEAUX MURAUX  
Armand COLIN & C<sup>ie</sup>

L'alcool, voilà l'ennemi.

Tableau  
d'ANTI-ALCOOLISME  
par le D<sup>r</sup> GALTIER-BOISSIÈRE, M.D.  
Chimiste des Collèges de Pharmacie et de Médecine

**BOISSONS NATURELLES**  
**BONNES**  
(prises sans excès)



**Vin**  
*Raisin*

**Cidre**  
*Pommes*

**Poiré**  
*Poires*

**Bière**  
*Orge et Houblon*



**Avant  
l'alcoolisme**

**Troubles  
alcooliques:**

*Troubles physiques*  
Tremblement des mains  
Perte de l'appétit  
Affaiblissement général  
Prédisposition aux maladies  
Paralyse  
Delirium tremens  
Démence

*Troubles moraux*  
Diminution de l'intelligence  
Perte de la mémoire  
Incapacité professionnelle  
Dégradation morale  
Irritabilité  
Violence  
Fureur





**Après  
l'alcoolisme**

**ALCOOLS INDUSTRIELS**  
**MAUVAIS**  
(même pris en petite quantité)

Sont fabriqués avec:



**Bette-rave**  
*2/3 de la grandeur réelle*

**Pomme de terre**

**Grain**

Ce qu'on fait avec les alcools industriels



**IVRESSE**



*Soldat ivre - Femme ivre - Homme ivre*

*1<sup>er</sup> étage - 2<sup>nd</sup> étage - 3<sup>rd</sup> étage*

*L'ivresse est parfois une circonstance atténuante, mais ce n'est pas tout.*



**Estomac Foie Cœur Reins Cerveau**

**ORGANES SAINS**



**Gastrite ulcéreuse Cirrhose hépatique Dégénérescence graisseuse Ramollissement Méningite**

**ORGANES d'ALCOOLIQUE**

**ALCOOLISME**



*Alcoolisme au petit verre - Alcoolisme*

*1<sup>er</sup> étage - 2<sup>nd</sup> étage - 3<sup>rd</sup> étage*

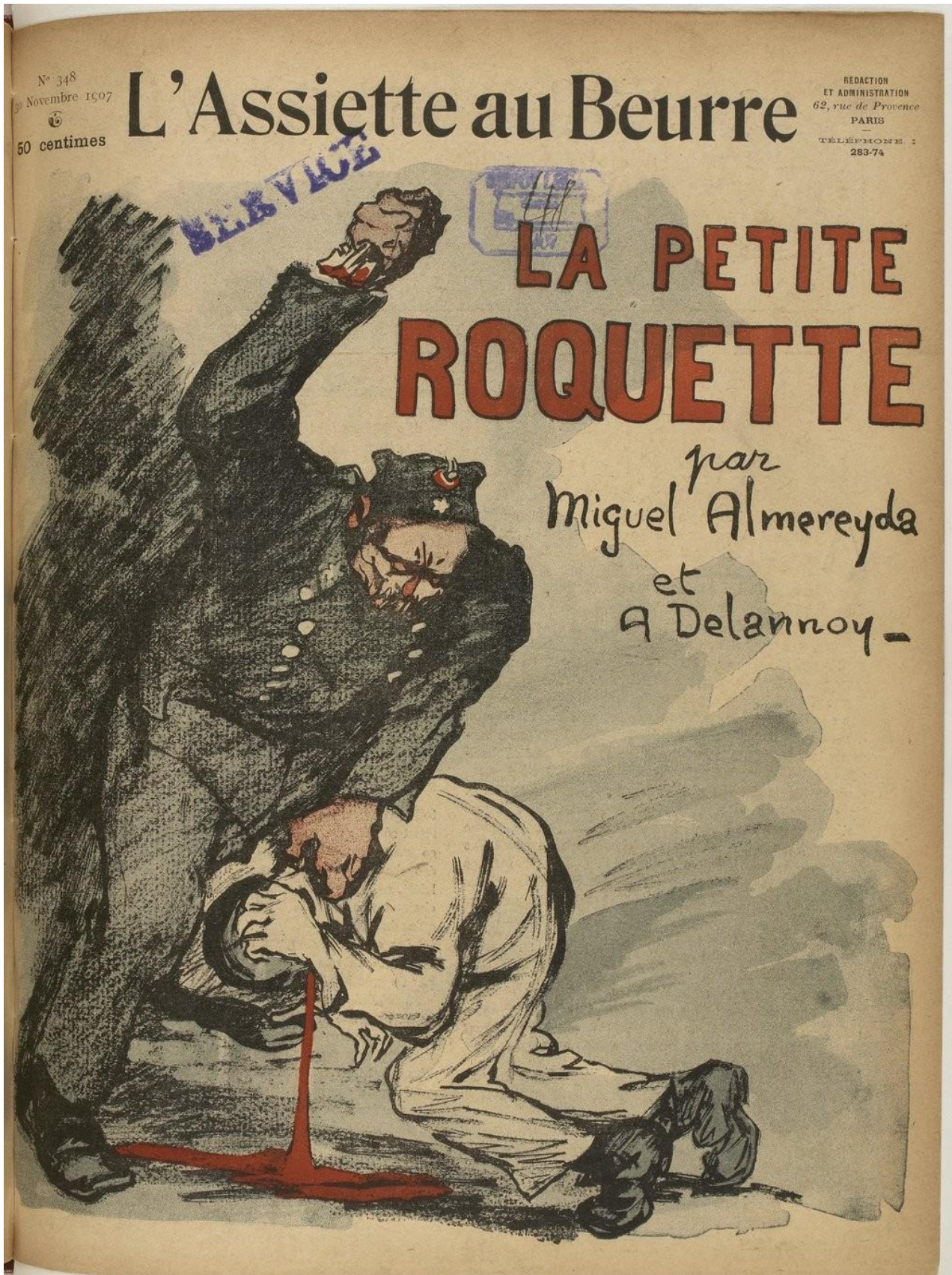
*L'ivresse est parfois une circonstance atténuante, mais ce n'est pas tout.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Annexe 8 - L'alcool voilà l'ennemi, tableau d'antialcoolisme, DR Galtier-Boissière, Paris, 1900, <https://gallica.bnf.fr/>.

176





Annexe 9 - Une du journal de l'Assiette au Beurre en date du 30 novembre 1907,  
<https://gallica.bnf.fr/>.



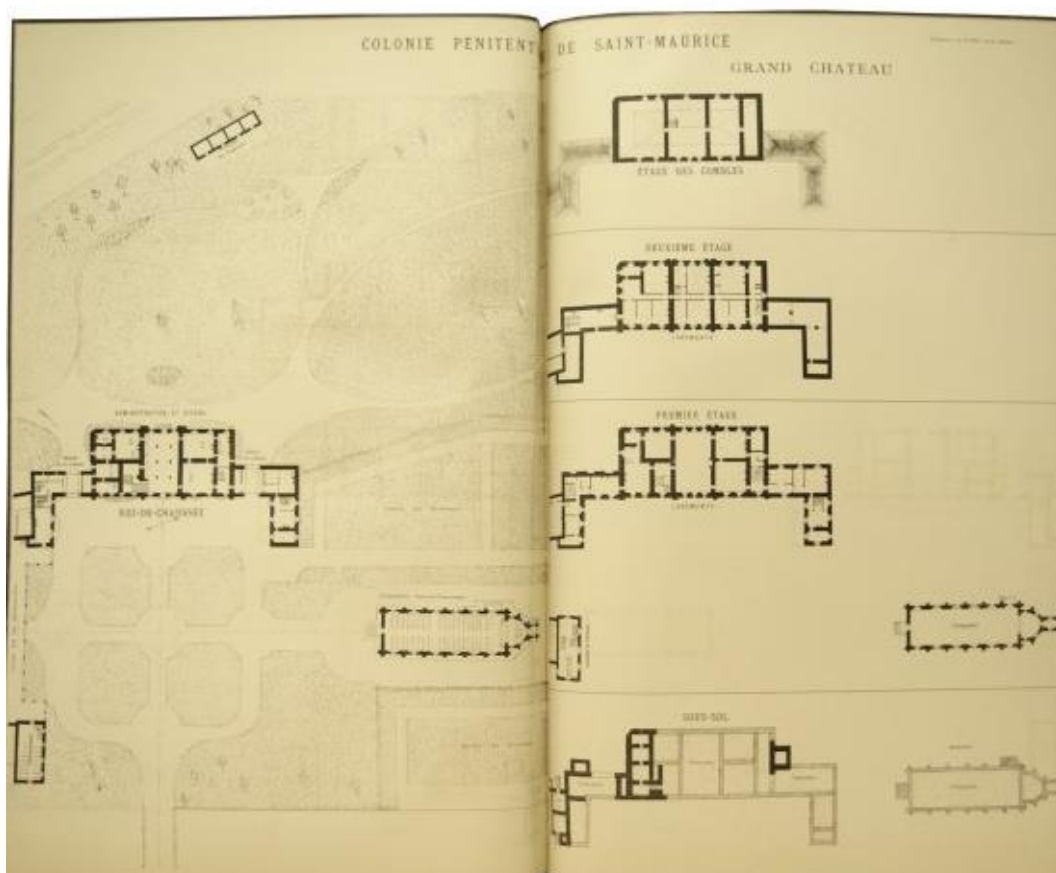
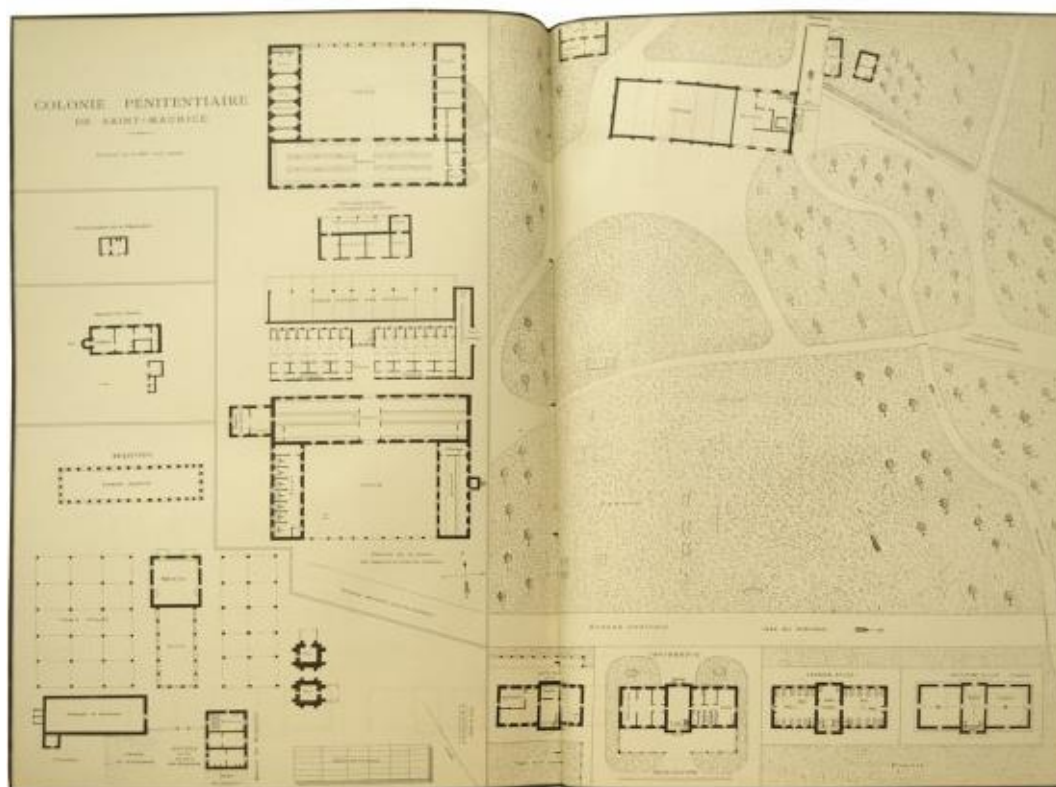
Art. 3.

Les jeunes détenus acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal comme ayant agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, sont conduits dans une colonie pénitentiaire ; ils y sont élevés en commun, sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture, ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent. Il est pourvu à leur instruction élémentaire.

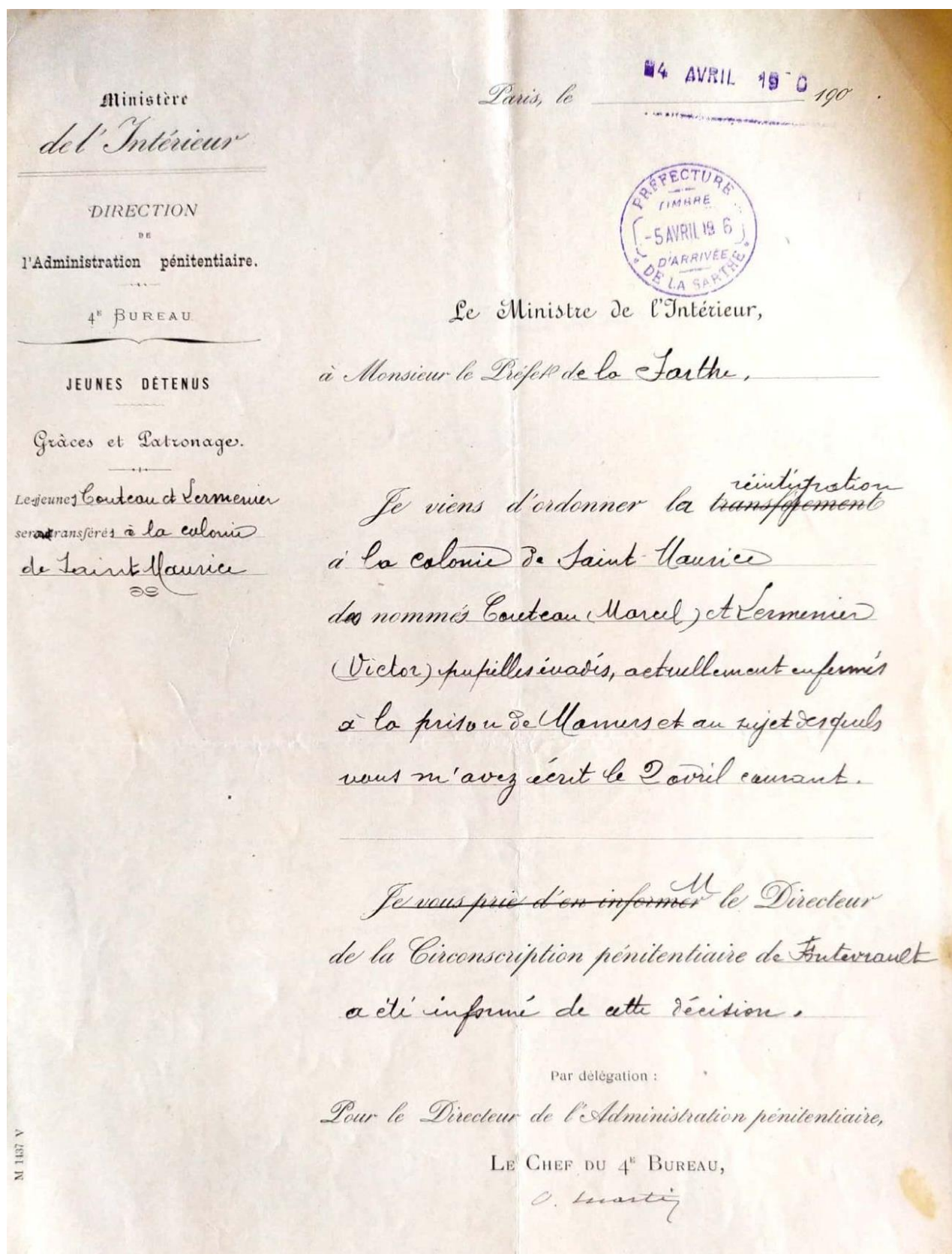
**Annexe 10 - Article 3 de la loi Corne du 5 août 1850.**



**Annexe 11 - Paris-soir 18 octobre 1934 sur l'enquête mise en place dans les colonies pénitentiaires.**



**Annexe 12 - Plan de la colonie pénitentiaire de Lamotte-Beuvron, plans des établissements pénitentiaires de France dressés par ordre du ministère de l'Intérieur, Melun, Imprimerie administrative, 1895.**



Annexe 13 - Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Sarthe sur la réintégration de Victor Lermenier et Couteau Marcel en date du 5 avril 1906, AD Lot-et-Garonne, 1Y 166  
Dossier de prison Victor Lermenier



**Art. 10.**

Il est établi, soit en France, soit en Algérie, une ou plusieurs colonies correctionnelles où sont conduits et élevés :

- 1) les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de deux années
- 2) les jeunes détenus des colonies pénitentiaires qui auront été déclarés insubordonnés.

Cette déclaration est rendue, sur la proposition du directeur, par le conseil de surveillance. Elle est soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.

**Art. 11.**

Les jeunes détenus des colonies correctionnelles sont, pendant les six premiers mois, soumis à l'emprisonnement et appliqués à des travaux sédentaires.

A l'expiration de ce terme le directeur peut, en raison de leur bonne conduite, les admettre aux travaux agricoles de la colonie.

**Annexe 14 - Article 10 et 11 de la loi Corne du 5 août 1850.**



## Règlement intérieur de 1930

SECTION DE CORRECTION	SECTION PÉNITENTIAIRE
<p>Mineurs en placement judiciaire en vertu de l'article 66 du CP (mineurs non discernant)</p> <p>↙ ↘</p> <p>Groupe épreuve      Groupe amendement</p>	<p>Mineurs condamnés à des peines correctionnelles ou criminelles &gt; à deux ans (art. 67 du CP)</p>
Catégorie de mineurs	Catégorie de mineurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mineurs insubordonnés</li> <li>▶ mineurs acquittés (art. 66) et confiés à l'AP</li> <li>▶ incidents à liberté surveillée</li> <li>▶ mineurs vicieux de l'Assistance Publique (art. 2 loi du 28/06 1904)</li> <li>▶ mineurs ayant fait preuve de bonne conduite à la section « épreuve » durant 6 mois consécutifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mineurs de plus de 16 ans condamnés à des peines d'emprisonnement &gt; 2 ans</li> <li>▶ mineurs relégués (art. 4 de la loi du 27 mai 1885)</li> </ul>
Régime	Régime
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ semi disciplinaire</li> <li>▶ travail en cellule</li> <li>▶ différencié</li> <li>▶ galons de confiance</li> <li>▶ port cheveux plus longs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ disciplinaire</li> <li>▶ pas de récompense</li> <li>▶ règle du silence (réfectoire atelier)</li> </ul>
Conditions de sortie	Conditions de sortie
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ placement chez particuliers</li> <li>▶ libération anticipée</li> <li>▶ permission en famille (temporalité à discrétion du juge)</li> <li>▶ service militaire/engagement militaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ fin de peine</li> <li>▶ libération conditionnelle</li> <li>▶ engagement militaire pour les pupilles condamnés dans les conditions prévues par la loi</li> <li>▶ grâce présidentielle.</li> </ul>

Annexe 15 - Règlement intérieur de la colonie d'Eysses de 1931.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Circulaire du 10 avril 1869

DÉPARTEMENT de la Sarthe.

DIRECTION  
de  
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

JEUNES DÉTENUS

NOTICE

sur le nommé Lermenier

1° Nom et prénoms Lermenier Victor-Alexandre

2° Date et lieu de naissance. 3 Mars 1890 à St-Christophe du Jambot (Sarthe)

3° Date de l'arrêt ou du jugement et désignation de la cour ou du tribunal qui l'a prononcé. 4 Mars 1903. Tribunal de Mauverdy (Sarthe)

4° Dispositif du jugement ou de l'arrêt. (Indiquer la durée de l'envoi en correction et l'article du Code pénal visé par le jugement. — Art. 66 ou 67.) Acquitté comme ayant agi sans discernement et renvoyé dans une Maison de Correction jusqu'à l'accomplissement de sa 20<sup>e</sup> année. Art. 66.

Dire-t-il y a eu appel. Non

5° Dans quelle prison est-il détenu? Maison d'Arrêt de Mauverdy (Sarthe)

6° Exposé succinct des faits qui ont motivé les poursuites. Vol à plusieurs reprises de toutes espèces d'objets - tout lui est bon,

7° Quels sont les antécédents de l'enfant sous le rapport du caractère, des mœurs et de la conduite? Caractère sournois, mœurs bonnes - Conduite médiocre

Transféré le 29 Mars 1903 à la Colonie Agricole de St-Maurice (Sarthe & Cher)  
(Indiquer le nom de la colonie ou de la maison pénitentiaire.)

Annexe 16 - Fiche sanitaire de Victor Lermenier, AD Agen, 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel des individus des colonies pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

a fait les inscriptions suivantes :  
 sur le bras gauche - Sacris Lermenier, Honneur  
 aux pères, vivent les bandits, vivent  
 les femmes à poil.  
 sur le bras gauche M A V vive le quai  
 à bas le chef - sur la jambe gauche  
 Enfant du malheur Lermenier Victor  
 4341, vive la liberté M A V bande de vaches  
 A. U. à bas le hibou - sur la jambe droite  
 Honneur à patrie Sacris Lermenier  
 vivent les fustins qui se font pincer  
 au front, au nez, sur la joue et sur  
 le menton des nombreuses éraflures

**Annexe 17 - Extrait du Bulletin de statistique morale de son entrée dans la colonie d'Eysses,  
 AD Agen, 2Y327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuelle des individus des colonies  
 pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908) sur le tatouage de Victor Lermenier.**





Annexe 18 - Première page du Petit parisien du 6 mai 1925, dossier *Chez les fous* d'Albert Londres.

I<sup>er</sup> Des antécédents héréditaires, il y a à retenir surtout la folie bien caractérisée du père traité 2 fois à l'asile du Mans. L'alcoolisme également d'un grand-père, les convulsions infantiles d'un des frères de Lermenier, et enfin la débilité intellectuelle, la propension à l'alcoolisme et aux actes violents d'un cousin, Pokée.

**Annexe 19 - Dossier sur le premier internement de Victor Lermenier. Entré le 14 mai 1908, Sorti par évasion le 4 novembre 1908, AD Sarthe 1X 616 Dossier individuel Lermenier.**



Annexe 20 - Supplément illustré du *Petit Journal*, 20 novembre 1898 sur l'affaire Fachoda.



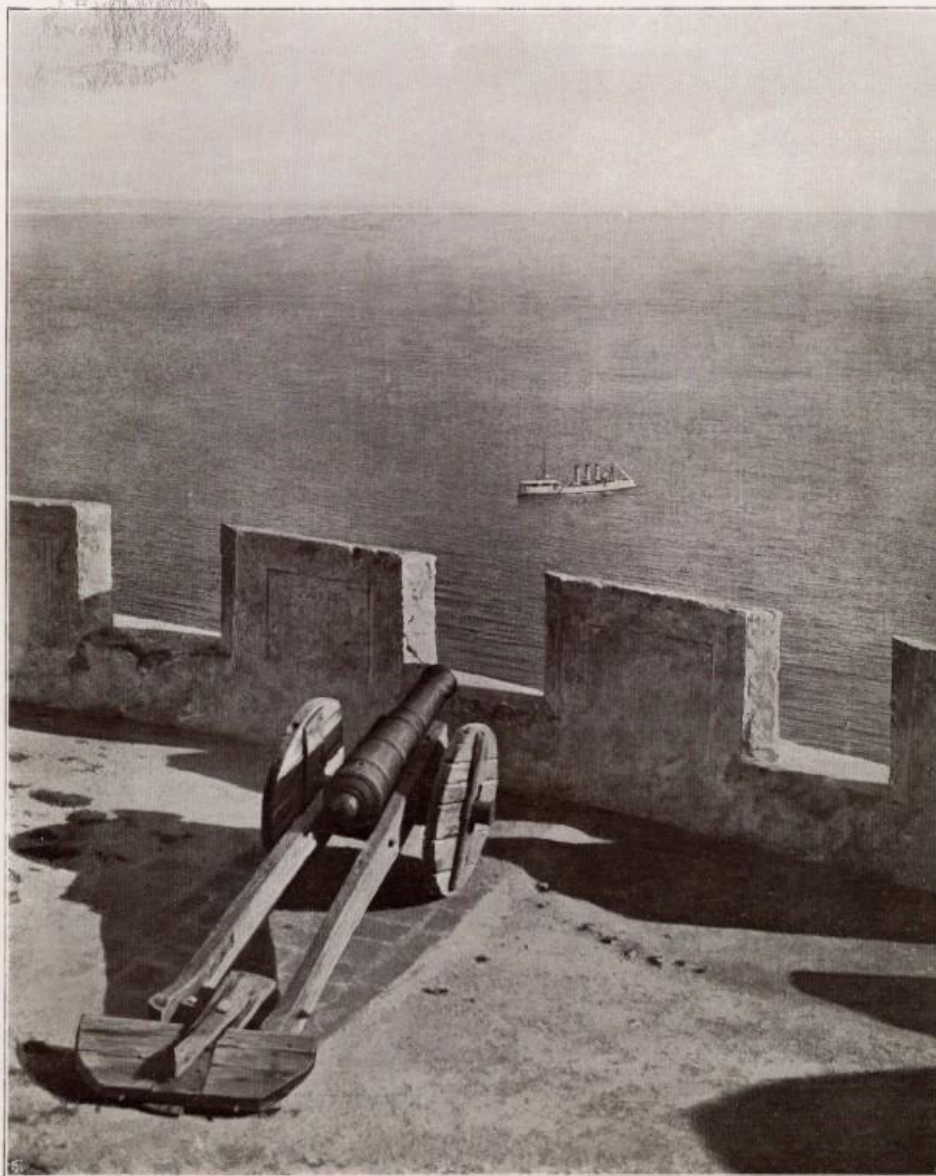
Ce numéro se compose de VINGT PAGES au lieu de seize et contient deux suppléments :  
1<sup>er</sup> Une gravure en couleurs hors texte remarquable : LA JOUONNE ;  
2<sup>e</sup> Le 11<sup>e</sup> fascicule du nouveau roman de M. Henry Bordeaux : LA NEIGE SUR LES PAYS.

# L'ILLUSTRATION

Prix du Numéro : 75 Centimes.

SAMEDI 16 SEPTEMBRE 1911

69<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 3577.



## AGADIR !

Un petit bateau devant une vieille forteresse marocaine : c'est le croiseur allemand « Berlin » qui menace la paix de l'Europe.

*Phot. André Maritz. — Voir l'article aux pages suivantes.*

**Annexe 21 - Le croiseur *Berlin* devant la casbah d'Agadir, en une de *L'Illustration* du 16 septembre 1911.**

Art. 5. — Les individus reconnus coupables de crimes et condamnés seulement à l'emprisonnement par application de l'article 463 du Code pénal ;

Ceux qui ont été condamnés correctionnellement à trois mois de prison au moins pour outrage public à la pudeur, pour délit de vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs prévu par l'article 334 du Code pénal ;

Ceux qui ont été l'objet de deux condamnations au moins, quelle qu'en soit la durée, pour l'un des délits spécifiés dans le paragraphe précédent,

Sont incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Ceux qui, au moment de l'appel de leur classe, se trouveraient retenus, pour ces mêmes faits, dans un établissement pénitentiaire, seront incorporés dans lesdits bataillons à l'expiration de leur peine, pour y accomplir le temps de service prescrit par la présente loi.

Après un séjour d'une année dans ces bataillons, les hommes désignés au présent article, qui seraient l'objet de rapports favorables de leurs chefs, pourront être envoyés dans d'autres corps par le Ministre de la Guerre.

Annexe 22 - Article 5 de la loi du 15 juillet 1889 dit loi Freycinet sur le recrutement et l'administration de l'armée française.





**Annexe 23 - Trajet du vagabond Victor Lermenier entre novembre 1908 et le 29 novembre 1909 à partir d'une carte de E. Blondel La Rougery en date de 1926.**

Dates	Journal	Titre de l'article	Objet de l'article.
12 décembre 1918	La France de Bordeaux et du Sud-Ouest	Un dangereux malfaiteur	Annonce pour signaler que Victor Lermenier a été arrêté après une évasion et un cambriolage à Saint Médard d'Eyrans.
17 avril 1920	Ouest-Éclair	Tribunal correctionnel, tentative de meurtre	Plusieurs reprises fautes de frappes sur le nom, aborde la tentative de meurtre sur l'agent Houdoyer, condamnation de Victor d'avril 1920 par le tribunal du Mans
9 octobre 1921	Ouest-Éclair	Un cambrioleur visite un asile d'aliénés et emmène une pensionnaire	Intrusion de Victor Lermenier à l'asile du Mans du 8 octobre 1921 et de l'évasion de la femme qu'il a fait évadé.
9 octobre 1921	Sarthe	La folle libérée de l'asile par le cambrioleur est arrêtée	Article sur la folle connu comme Mme P libéré par Victor, décrit comment il s'est introduit dans l'asile.
10 octobre 1921	Le petit courrier	Un ancien détenu de la prison d'Angers enlève une folle au Mans	Détails de l'intrusion de Victor Lermenier à l'asile du Mans ainsi que de l'enlèvement d'une folle.
23 novembre 1921	Le Petit Courrier	Lermenier, évadé du Mans très connu à Angers est un véritable bandit	Résumé de la situation de Victor Lermenier évadé de l'asile et listing des méfaits commis par Victor depuis son évasion.
24 novembre 1921	Le Petit Courrier	Le Bandit Lermenier	Portait en 1 ère page, parcours de vie à la page 3
24 novembre 1921	Ouest-Éclair	A la recherche du bandit Lermenier	Sur la recherche de Victor Lermenier par la brigade d'Angers.
25 novembre 1921	Le nouvelliste de Bretagne	Le cambrioleur Lermenier est-il un assassin	Sur le meurtre de Mme Coubard veuve à Parcé et le vol qui suit. Mr Lermenier est l'accusé
27 novembre 1921	Sarthe	Comment Lermenier et son acolyte Boulay s'évadent des asiles où ils étaient internés	Relate les multiples évasions de Victor Lermenier dont la dernière avec Eugène Boulay.

25 janvier 1922	Petit Parisien	Surpris dans une cabane, un bandit se défend à coups de feu	Aborde l'arrestation de Victor à Lalande, description des objets retrouvés dans sa planque.
25 janvier 1922	Sarthe	Une bonne capture, Le bandit Lermenier est arrêté près de Toulouse	Idem
26 janvier 1922	Sarthe	Après une chasse à l'homme mouvementée que fut arrêté Lermenier dans la banlieue de Toulouse	Arrestation de Victor Lermenier à Lalande, résumé des faits et de ses actes commis.
26 janvier 1922	Dépêche	Le Meurtre de Lalande	Article de 2 colonnes description du lieu de l'arrestation de Victor, de sa planque, des vols commis, et de son parcours
28 janvier 1922	La Dépêche	La capture serait Bonne	Aborde les différents actes commis par Victor dont de nombreux crimes.
29 janvier 1922	La Gazette de Château Gontier	Une bonne capture	Profil de Victor Lermenier et les accusations qu'il a subi
10 février 1922	La Dépêche	Une nouvelle victime de Lermenier	Lermenier a institué la peur dans le quartier de Lalande,
5 juillet 1922	La Dépêche	Les tribunaux cours d'assises, les crimes de Lermenier	Plusieurs paragraphes, 1er paragraphe, description de la scène d'arrestation de Victor, deuxième paragraphe sur les vols commis par Victor, témoignage, puis retranscription de la plaidoirie pour finir sur le verdict.
6 juillet 1922	Sarthe	Bandit et cambrioleur Lermenier est condamné à 15 ans de bagne	Résumé du procès de Victor Lermenier et de sa condamnation à 15 ans de travaux forcés.
20 juillet 1922	La Dépêche	Le bandit Lermenier	Lermenier a fait opposition pour la condamnation 'abus de Confiance du 5 mai 1917, il comparait aujourd'hui et le

			tribunal confirme le jugement
20 août 1922	La Dépêche	Les tribunaux cour d'appel audience du 19 août 1922	Sur l'audience du Tribunal contre Victor Lermenier pour abus de confiance
7 octobre 1922	Le Petit Courrier	Le Bandit Lermenier est arrivé à Tours	Reconstruction du parcours de Victor et résumé de son interrogatoire.
8 octobre 1922	Sarthe	Amené à Tours, le Bandit Lermenier annonce des révélations	Biographie, puis annonce qu'il serait au courant d'un crime en août 1921 sur Janin à la Gare Saint-Lazare.
14 novembre 1922	Sarthe	Lhermenier va comparaître devant les assises d'Indre et Loire	Accusé du vol de 5 500francs à Argentant et est envoyé à la cour d'assise d'Indre et Loire pour tentative de meurtre.
23 mars 1923	Sarthe	Les cambriolages de Saint- Symphorien les audiences de la cour d'assise du Maine et Loire	Accusé d'avoir volé la nuit du 18 au 19 octobre 1921 à Saint-Symphorien du vin. À Tours plus de 550 francs dans la nuit du 19 au 20 Octobre. Victor Lermenier est condamné à 5 ans de travaux forcés.
4 août 1924	Sarthe	Lermenier "honnête cambrioleur", ne sait plus s'il eut des complices	Article composé de Trois étapes, la première rappelle les méfaits de Victor Lermenier, la deuxième l'interrogatoire de la session, puis le verdict
5 août 1924	Sarthe	Le bandit Lermenier qui devait être jugé hier pour vols qualifiés, tente de se suicider	Victor Lermenier alors en prisons à Argentan se tranche la gorge avant de passer devant le tribunal
5 août 1924	Union libérale	Nouvelle Brève	Victor Lermenier qui devait comparaître devant le jury de l'Orne s'est mutilé
28 octobre 1924	Ouest-Éclair	Les prochaines assises	Liste des témoins sur l'affaire Victor Lermenier
4 novembre 1924	Ouest-Éclair	Vol qualifié	Lhermenier est 9 fois condamné, description du cambriolage rue de la demi-lune à Alençon.

14 novembre 1924	Ouest-Éclair	Un cambrioleur de marque	Argentan, récapitule la condamnation obtenue contre Victor et ses voix de faits
31 mai 1925	Sarthe	Un vieux cheval de retour. Le bandit Lermenier est-il l'auteur du crime de Parcé commis en 1921	Grand article de 1 pages, comprenant un retour sur la vie de Victor Lermenier, photo de Victor Lermenier composé de plusieurs paragraphes, son mode de vie, son parcours à l'asile et son évasion avec Eugène Boulay.
2 juin 1925	Le Petit Courrier	Sarthe : Une vieille affaire	Victor aurait avoué le crime de Parcé, de la dame Coubard.
23 juillet 1925	Ouest-Éclair	Le bandit Lermenier refuse de comparaître devant le tribunal correctionnel	Condamnation de Victor Lermenier à Argentan à 3 ans de prison affaire qui réapparaît suite à l'opposition de Victor Lermenier, refuser de sortir de la prison pour l'audience
7 août 1925	Ouest-Éclair	Le bandit Lermenier a fait appel	Appel du jugement d'Argentan.
13 octobre 1925	Ouest-Éclair	Le bandit Lhermenier en appel	Lermenier a refusé d'être transféré de Caen et a fait appel de sa condamnation de la cour d'assise de l'orne
13 décembre 1925	Ouest-Éclair	Le bandit Lermenier est partie pour le bagné	Reviens sur le parcours de Victor et sa sortie d'argentan pour le Bagné.

**Annexe 24 - Liste des articles concernant Victor Lermenier.**

## FRANCE.

I. *Criminalité.* — Le nombre des affaires et des inculpés jugés par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels et les tribunaux de simple police continue à augmenter et dépasse sensiblement les chiffres de 1913 (1).

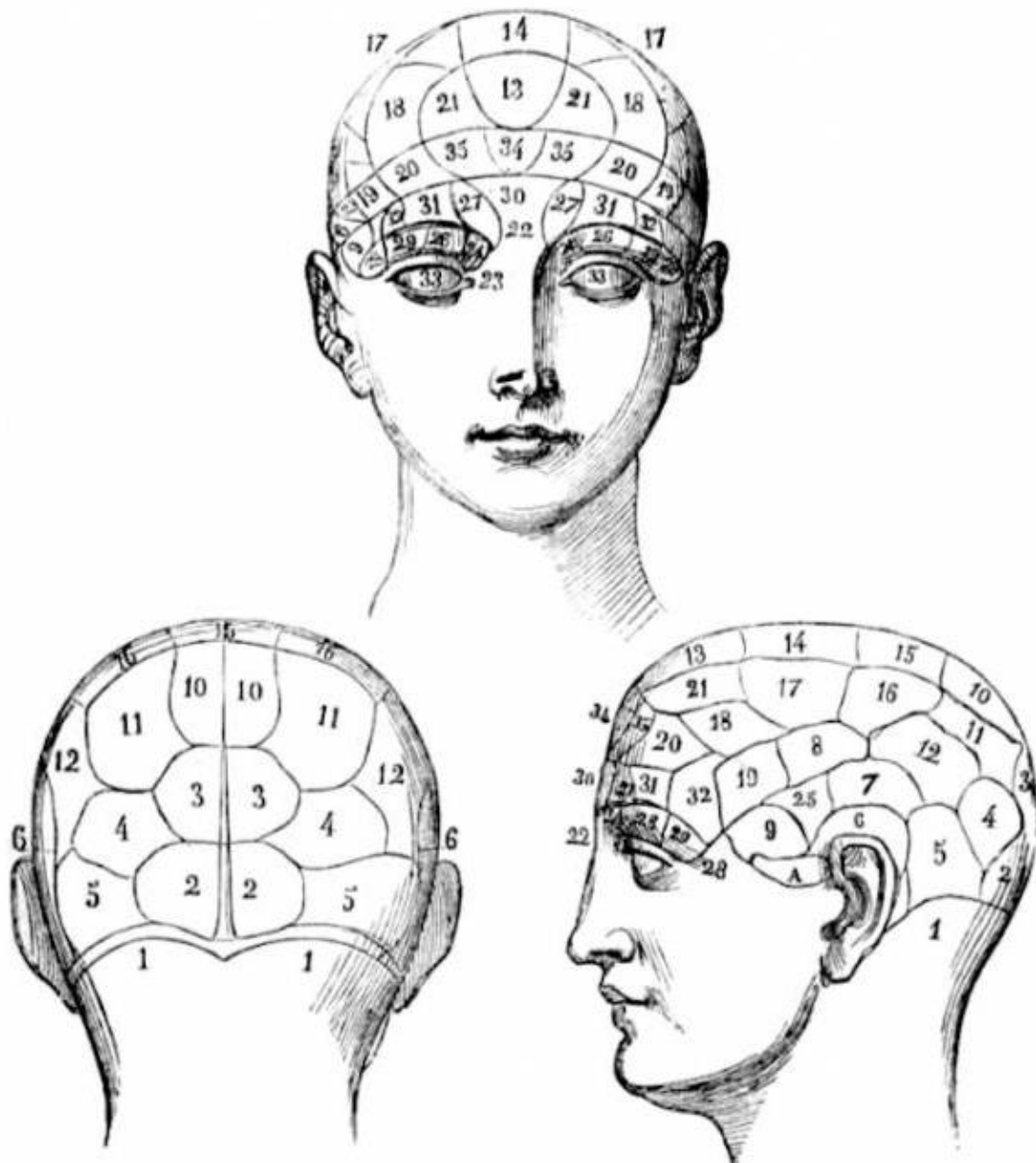
	1913.		1920.		1921.	
	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.
Cours d'assises.....	2,152	3,088	2,081	3,257	2,148	3,541
Tribunaux correctionnels.....	195,977	235,767	203,405	246,841	212,948	254,018
Tribunaux de simple police.....	566,232	621,652	569,571	602,833	679,188	714,869

Mais cette progression n'existe pas pour toutes les infractions, ainsi que l'établit le tableau suivant :

NATURE DES CRIMES ET DÉLITS.	1913.		1920.		1921.	
	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.
Assassinat.....	193	232	203	283	174	228
Meurtre.....	283	333	389	479	383	510
Infanticide.....	92	96	178	194	133	143
Coups et blessures mortels.....	136	168	156	178	135	146
Viol et attentat à la pudeur.....	434	452	277	287	304	320
Avortement.....	89	287	126	322	130	376
Vol qualifié.....	450	898	430	1,113	451	1,212
Vol simple.....	34,789	46,478	50,797	70,908	45,883	63,023
Escroquerie.....	2,964	3,637	2,090	2,469	2,534	2,914
Abus de confiance.....	6,611	7,207	4,092	4,602	4,477	5,065
Coups et blessures simples.....	28,511	39,140	19,899	27,546	23,950	32,979
Port d'armes prohibées.....	4,084	4,258	3,708	4,051	3,598	3,748
Rébellion et outrages.....	14,307	15,856	8,391	9,445	9,183	10,225
Vagabondage.....	11,771	11,979	7,279	7,445	9,945	10,329
Mendicité.....	6,963	7,609	1,454	1,541	2,393	2,532
Délits contre les mœurs.....	2,748	3,405	1,564	1,807	1,904	2,250

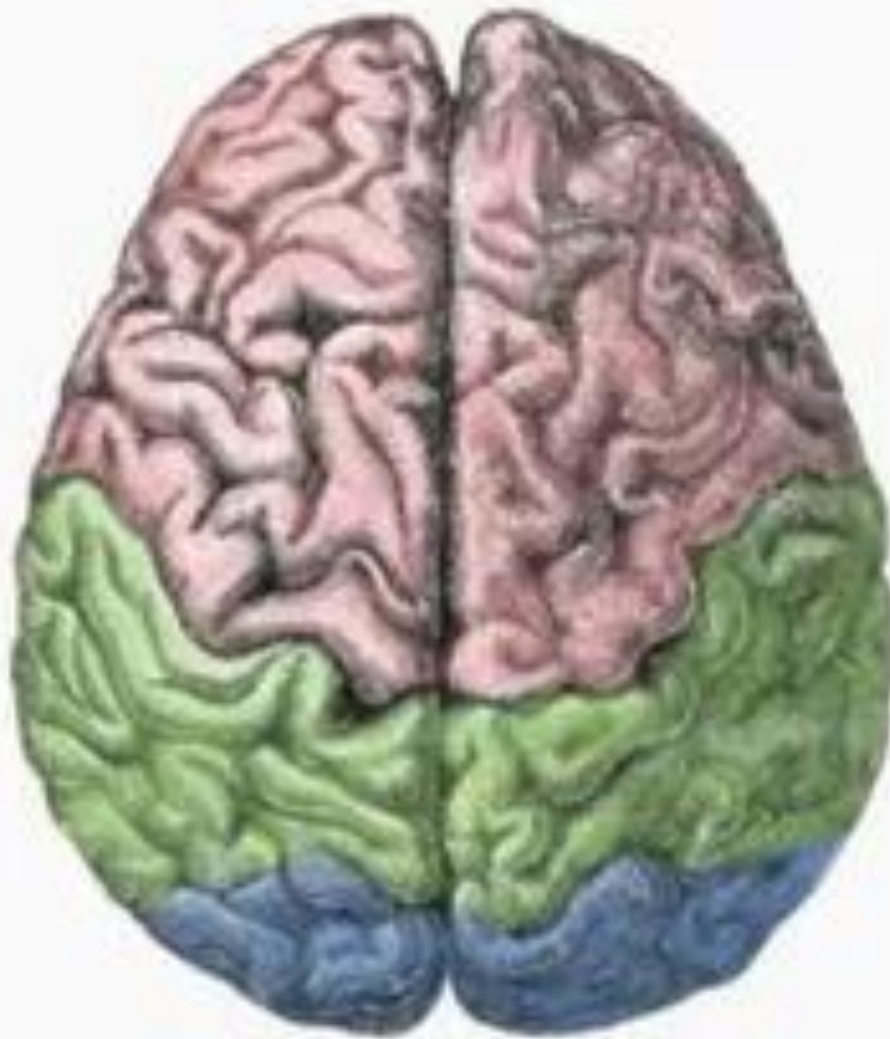
Annexe 25 - Première page du compte général de l'administration de la justice criminelle en France, ministère de la Justice, *compte général de l'administration de la justice criminelle en France*, Paris, 1921, p.VI.

## ORGANOGRAPHIE.



Annexe 26 - Localisations cérébrales, G. Fossati, Manuel pratique de phrénologie, 1845 -  
 source : Collection privée de Marc Renneville-La Découverte <https://www.retronews.fr/>





Lobes cérébraux : lobe frontal (rose), lobe pariétal (vert) et lobe occipital (bleu)

**Annexe 27 - Les instincts des criminels suivant les parties du cerveau, Vallois Henri-V.  
« Étude de quatre cerveaux de criminels ». In : *Bulletins et Mémoires de la Société  
d'anthropologie de Paris*, Paris, Tome 4, 1923. pp. 135-141.**



**Art. 5.**

Les articles 57 et 58 du Code pénal sont modifiés comme suit :

« Art. 57. - Quiconque, ayant été condamné pour crime à une peine supérieure à une année d'emprisonnement, aura dans un délai de cinq ans après l'expiration de cette peine ou sa prescription, commis un délit ou un crime qui devra être puni de la peine de l'emprisonnement, sera condamné au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double.

Défense pourra être faite, en outre, au condamné de paraître, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le Gouvernement avant sa libération.

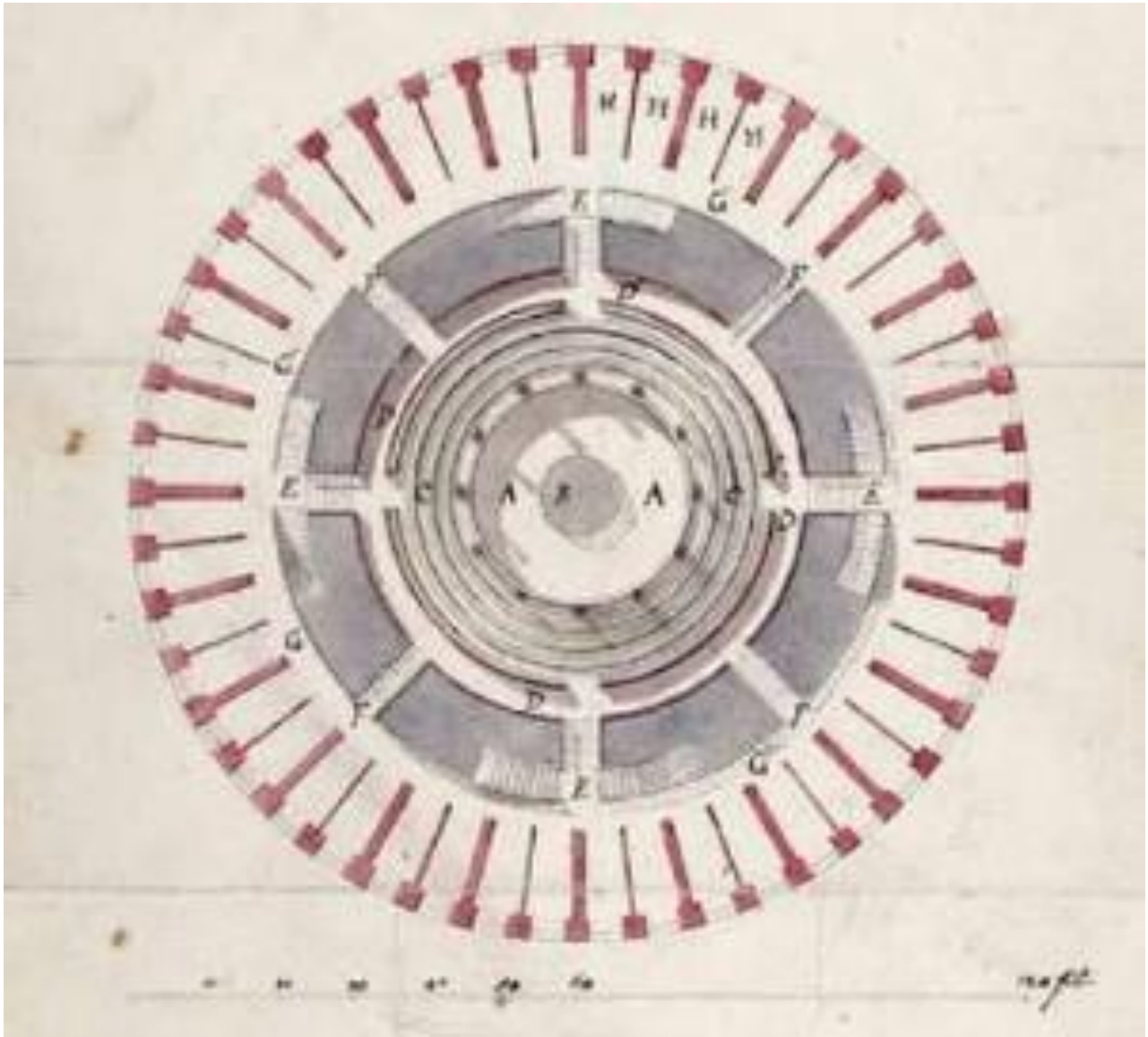
Art. 58. - Il en sera de même pour les condamnés à un emprisonnement de plus d'une année pour délit, qui, dans le même délai, seront reconnus coupables du même délit ou d'un crime devant être puni d'emprisonnement.

Ceux qui, ayant été antérieurement condamnés à une peine d'emprisonnement de moindre durée, commettraient le même délit dans les mêmes conditions de temps seront condamnés à une peine d'emprisonnement qui ne pourra être inférieure au double de cette précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double de la peine au maximum de la peine encourue.

Les délits de vol, escroquerie et abus de confiance seront considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit.

Il en sera de même des délits de vagabondage et de mendicité ».

**Annexe 28 - Article 5 de la loi du 26 mars 1891 dite loi de Bérenger.**



Annexe 29 - Panopticon, Willey Reveley, 1791., <http://dicopolhis.univ-lemans.fr>.

- Article premier : La relégation consistera dans l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises des condamnés que la présente loi a pour objet d'éloigner de France.
- Art. 4 : Seront relégués les récidivistes qui, dans quelque ordre que ce soit et dans un intervalle de dix ans, non compris la durée de toute peine subie, auront encouru les condamnations énumérées à l'un des paragraphes suivants :

1ere Deux condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion, sans qu'il soit dérogé aux dispositions des § 1 et 2 de l'article 6 de la Loi du 30 mai 1854;

2e Une des condamnations énumérées au paragraphe précédent et deux condamnations soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour :

Vol ;

Abus de confiance ;

Outrage public à la pudeur ;

Excitation habituelle de mineurs à la débauche ;

Vagabondage ou mendicité par application des articles 277 et 279 du Code pénal ;

3e Quatre condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits spécifiés au § 2 ci-dessus ;

4e Sept condamnations dont deux au moins prévues par les deux paragraphes précédents, et les autres, soit pour vagabondage, soit pour infraction à l'interdiction de résidence signifiée par l'application de l'article 19 de la présente loi, à la condition que deux de ces autres condamnations soient à plus de trois mois d'emprisonnement. Sont considérés comme gens sans aveu et seront punis des peines édictées contre le vagabondage tous les individus qui, soit qu'ils aient ou non un domicile certain, ne tirent habituellement leur subsistance que du fait de pratiquer ou faciliter sur la voie publique l'exercice de jeux illicites, ou la prostitution d'autrui sur la voie publique.

- Art. 12 : La relégation ne sera appliquée qu'à l'expiration de la dernière peine à subir par le condamné. Toutefois, faculté est laissée au Gouvernement de devancer cette époque pour opérer le transfèrement du relégué.

Il pourra également lui faire subir tout ou partie de la dernière peine dans un pénitencier. Ces pénitenciers pourront servir de dépôt pour les libérés qui seront maintenus jusqu'au plus prochain départ pour le lieu de la relégation.

### **Annexe 30 - Article 1, 4 et 12 de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation.**

**Chronologie de la vie de Victor Lermenier**

3 mars 1890	Naissance de Victor Lermenier à Saint-Christophe-du-Jambet
1896-1901	Écolier à l'école de Beaumont-sur-Sarthe
5 mai 1900 -14 février 1901	Deuxième internement de son père Joseph Lermenier
14 février 1901-15 février 1901	Évasion de Joseph Lermenier
15 février 1901 - 15 juin 1903	Troisième et dernier internement de Joseph Lermenier
15 juin 1903	Sortie de Joseph Lermenier
8 septembre 1902	Condamné à Mamers pour vol est remis à sa mère
4 mars 1903	Condamné à Mamers pour vol est envoyé à la colonie de Saint Maurice jusqu'à ses 21 ans.
29 mars 1903- 10 janvier 1906	Envoie à la colonie de Saint Maurice
29 avril 1904 - 20 mai 1904	Placé chez Mr Turban agriculteur à Lamotte-Beuvron
5 juin 1904- 4 juillet 1904	Conduit à l'hôpital de Blois
18 août 1904- 25 juillet 1905	Placé chez Mr Gasslien agriculteur
26 octobre 1905- 10 janvier 1906	Placé chez Mr Turban agriculteur de Lamotte-Beuvron
10 janvier 1906	Évasion de Victor Lermenier
25 janvier 1906	Arrestation de Victor Lermenier à Mamers
4 février 1906- 19 mars 1906	Retour à la colonie de Lamotte-Beuvron
19 mars 1906	2 <sup>eme</sup> évasion de Victor Lermenier
30 mars 1906	Arrêté à Mamers
12 avril 1906- 31 août 1906	Réintégré à la colonie de Saint Maurice
31 août 1906	Évasion de Victor Lermenier
2 septembre 1906-14 août 1907	Arrêté à Mamers et envoyé à la colonie pénitentiaire de Eysses
14 août 1907- 13 mai 1908	Transféré à l'asile d'aliéné d'Agen
13 mai 1908- 29 mai 1908	Transféré à l'asile du Mans (asile de secteur)

29 mai 1908	Évasion de Victor Lermenier
30 mai 1908-3 novembre 1908	Réintégration de Victor Lermenier
3 novembre 1908	Évasion de Victor Lermenier
31 octobre 1909	Vol de linge à Saint-Jean- d'Assez
29 novembre 1909	Arrêté à Layrac
20 janvier 1910	Jugé au Mans pour le vol de Saint-Jean-d'Assé, irresponsable il est envoyé à l'asile du Mans
3 mars 1910-5 septembre 1911	Transféré à l'asile du Mans depuis la prison du Mans
5 septembre 1911	Évasion de Victor Lermenier
3- octobre 1911	Condamné à 12 jours de prison par le tribunal de Gourdon pour vagabondage
15 octobre-19 novembre 1911	Envoyé à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot pour tentative de suicide.
19 novembre 1911-25 mai 1912	Transféré de l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot à l'asile du Mans
25 mai 1912	Sortie de l'asile pour s'engager dans l'armée à Chartres
30 mai 1912- 20 janvier 1913	En campagne en Algérie
6 juin 1912	Engagée au corps du 2eme régiment étranger en tant que Vierendeel
6 juin 1912- 27 novembre 1912	En campagne en Algérie
28 novembre 1912	Opération d'infanterie sur la côte sud de l'Algérie
4 décembre 1912	Insoumis
20 janvier 1913	Fin de l'opération des côtes sud de l'Algérie
1 <sup>er</sup> février 1913	Opération militaire dans le Maroc occidental
7 avril 1913	Manque à l'appel
7 mai 1913	Fin des opérations militaires dans le Maroc Occidental
8 mai 1913	Déclaré déserteur
20 mai 1913	Rayé de l'insoumission
20 août 1913	Arrêté et réintégré à Toulouse
	Est l'objet d'une ordonnance de non-lieu pour sa

11 décembre 1913	désertion
24 janvier 1914	Manque à l'appel
25 janvier 1914	Déserteur
11 février 1914	Arrêté à Toulouse
8 mai 1914	Réformé n°2 pour débilite mentale
11 mai 1914	Rayé des contrôles du corps
10-11-12 juillet 1914	Vol et cambriolage à l'asile de Nérac
12 juillet 1914	Procès-verbal contre Victor Lermenier pour vol de nuit à Nérac
22 juillet 1914	Ordonnance de non-lieu de la part du juge de Nérac
23 juillet 1914-28 août 1914	Envoyé à l'asile de Pulet à Agen
28 août 1914	Évasion de Victor Lermenier
16 novembre 1914	Déclaré propre au service militaire par le conseil de Haute-Garonne
17 août 1915	Insoumis
17 septembre 1916-24 décembre 1916	Camionneur livreur pour la maison Bergès à Toulouse
24 décembre 1916	Vol de 1800 francs au préjudice de son patron
14 janvier 1917	Mandat d'arrêt contre Victor Lermenier par le parquet de Toulouse
5 mai 1917	Condamné à 8 mois de prison par défaut par le tribunal de Toulouse pour le vol de 1800 francs au sieur Bergès
22 mai- 23 mai 1917	Vols à Agen
23 mai 1917	Arrêté à Nérac pour vol qualifié
24 mai 1917-27 janvier 1918	Transféré à la maison d'arrêt de Bordeaux
27 janvier 1918-3 mars 1918	Transféré à l'asile de Cadillac
28 février 1918	Objet d'un refus d'informer
3 mars 1918	Évasion de Victor Lermenier de l'asile de Cadillac
17 mai 1918-26 juin 1918	Transféré à l'asile de Braqueville à Toulouse
26 juin 1918	Évasion de Victor Lermenier

27 juin 1918	Participe à faire évader un aliéné avec Ferrat Jean
19 août 1918	Interné à l'asile du Mans
20 août 1918	Évasion de Victor Lermenier
9 septembre 1918-28 novembre 1918	Réintégré à l'asile du Mans
30 septembre 1918	Rappelé à l'activité militaire
7 novembre 1918	Insoumis
19 novembre 1918	Convoqué par la commission d'enquête spéciale de l'armée pour être réformé (ne s'y présente jamais)
28 novembre 1918	Évasion avec Georges Boulay
30 décembre 1918	Déclaré officiellement sortie de l'asile après son évasion
20 janvier 1919-24 avril 1919	Arrêté à Agen pour désertion et vols, envoyé à la maison d'arrêt
24 avril 1919-27 avril 1919	Transféré à l'asile d'Agen
27 avril 1919	Évasion de Victor Lermenier
3-4-5 mai 1919	Accusé d'avoir cambriolé l'asile du Mans
25-26 août 1919	Accusé d'avoir tiré sur l'agent Houdoyer
26 septembre 1919	Recherché par le tribunal de Caen pour être l'auteur d'un vol de 25 000 francs
30 septembre 1919	Arrêté par le garde Champêtre de Neuville-sur-Sarthe mais arrive à s'enfuir.
21 janvier 1920-12 avril 1920	Arrêté par l'autorité militaire à Caen pour désertion et envoyé à l'asile de Quatre-Mares à Sotteville-lès-Rouen
12 avril 1920-14 mai 1920	Envoyé à l'asile de Quatre-Mares à Sotteville-lès-Rouen
16 avril 1920	Condamné à 1 ans de prison par défaut pour vol en date du 25 août 1919 par le tribunal du Mans
14 mai 1920	Sortie de Victor Lermenier par arrêté préfectoral
31 mai 1920-26 août 1920	Nouvel internement militaire de Victor Lermenier à l'asile de Quatre-Mares à Sotteville-lès-Rouen
11 août 1920	Réformé définitivement par la commission de réforme militaire du Grand-Quevilly

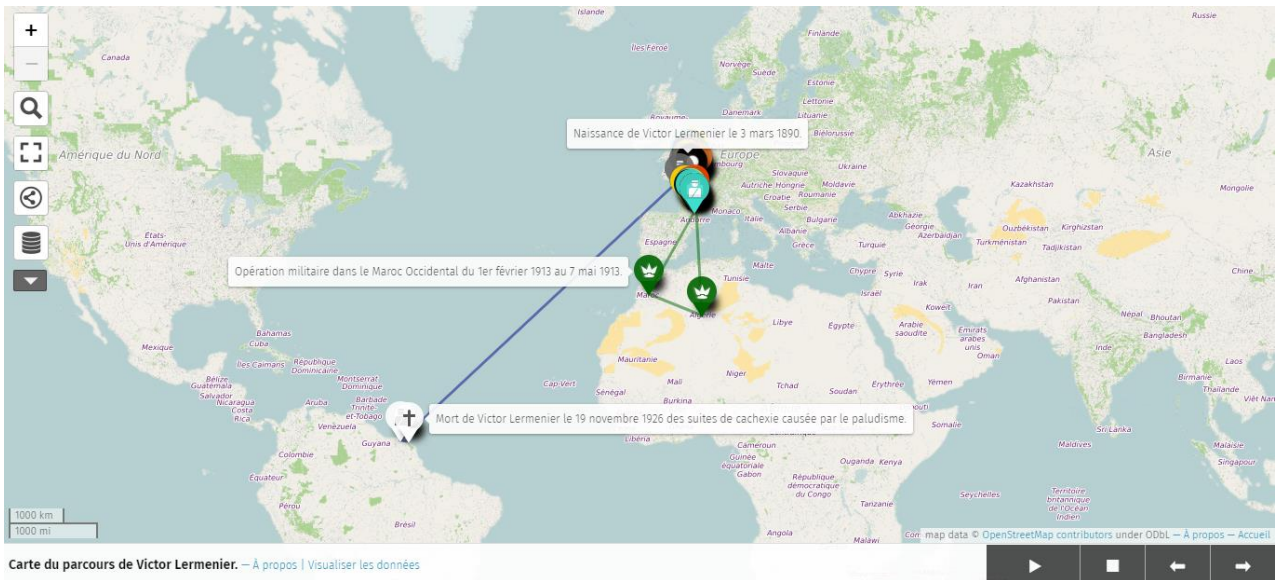
27 août 1920-14 décembre 1920	Internement civil de Victor Lermenier à Quatre-Mares à Sotteville-lès-Rouen
14 décembre 1920 - 12 mars 1921	Transféré de l'asile de Rouen à la prison du Mans
12 mars 1921- 5 septembre 1921	Transféré à la prison d'Angers depuis la prison du Mans
17 mars 1921	Condamné à 8 mois de prison et 10 ans d'interdiction de séjour après le rejet de la condamnation du Mans en date du 16 avril 1920
5-12 septembre 1921	Cambriolages rue de la demi-lune à Alençon
13 septembre 1921	Vols de 5 500 francs au sieur Tulpé à Argentan
17-18 septembre 1921	Vols à Argentan
8-9 octobre 1921	Cambriolage de l'asile du Mans et évasion d'une aliéné
18-19 octobre 1921	Vols à Saint-Symphorien
29 octobre 1921	Mandat d'arrêt émis par le juge d'instruction de Tours
31 octobre 1921- 1er novembre 1921	Accusé d'avoir tué la dame Coubard à Parcé-sur-Sarthe et voler 3 000 francs
6-7 novembre 1921	Vols à Loches
19 novembre 1921	Cambriolage de l'asile de Braqueville
26 novembre 1921	Vol de l'épicerie Petit à Toulouse
2 décembre 1921	Vol du Coiffeur Noutel à Toulouse
31 décembre 1921	Mandat d'arrêt émis par le juge d'instruction de Loches contre Victor Lermenier
2 janvier 1922	Vol à l'asile de Braqueville
3 janvier 1922	Vol chez Gabarron à Toulouse
7 janvier 1922	Mandat d'arrêt contre Victor Lermenier par le parquet de Toulouse
15 janvier 1922	Vol chez les époux Pons à Toulouse
15 janvier 1922	Jugé par le tribunal du Mans et punis à 8 mois de prison par défaut
18 janvier 1922	Vol du coiffeur Bardalou à Toulouse
	Vol chez la dame Sempé à Toulouse et Tentative de



19 janvier 1922	vol chez Jossieran Jean
24 janvier 1922-novembre 1922	Arrêté à Lalande après une tentative de Meurtre sur le sieur Marraygue Bertrand
3 avril 1922	Demande d'une pension militaire par Victor Lermenier qui est refusé
4 juillet 1922	Condamné à 15 ans de Travaux forcé par la Cour d'assises de Toulouse en vertu de la loi du 20 mai 1854 pour vol et tentative de meurtre
19 juillet 1922	Jugement du tribunal de Toulouse pour abus de confiance en date du 24 décembre 1916
29 juillet 1922	Fait appel de son jugement du 19 juillet 1922
19 août 1922	Condamné pour abus de confiance pour le vol commis le 24 décembre 1916 à 8 mois de prison et 5 ans de travaux forcé
22 août 1922	Pourvoit de la peine du 19 août 1922
14 septembre 1922	Pourvoit du 22 août 1922 rejeté
5-6-7 novembre 1922	Accusé de vol qualifié à Tours
22 mars 1923	Condamné à 5 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction du territoire pour vols qualifié en date du 18 et 19 octobre 1921 par le parquet d'Indre et Loire
14 avril 1923- 24 septembre 1923	Tentative de suicide de Victor Lermenier détenu à la maison de Tours
31 mai 1923	Pourvoit de la peine du 22 mars 1923 rejeté
13 juin 1923	Condamné à 5 ans de prison pour vol en date du 5 au 7 novembre 1922 par le tribunal de Tours
13 juillet 1923	Rejet du pourvoi en cassation de la peine du 13 juin 1923
24 septembre 1923-25 janvier 1924	Écroué au dépôt à Tours
25 janvier-3 novembre 1924	Envoyé au dépôt de forçat de Saint-Martin-de-Ré
3 novembre 1924	Condamné par arrêt de la cour de l'orne à 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction du territoire pour vols qualifiés en septembre 1921.
12 novembre 1924-8 octobre 1925	Écroué à la maison d'arrêt de Caen
16 juin 1925	Jugement par défaut pour les vols commis le 13,17 et 18 septembre 1921 à 5 ans par le tribunal d'Argentan

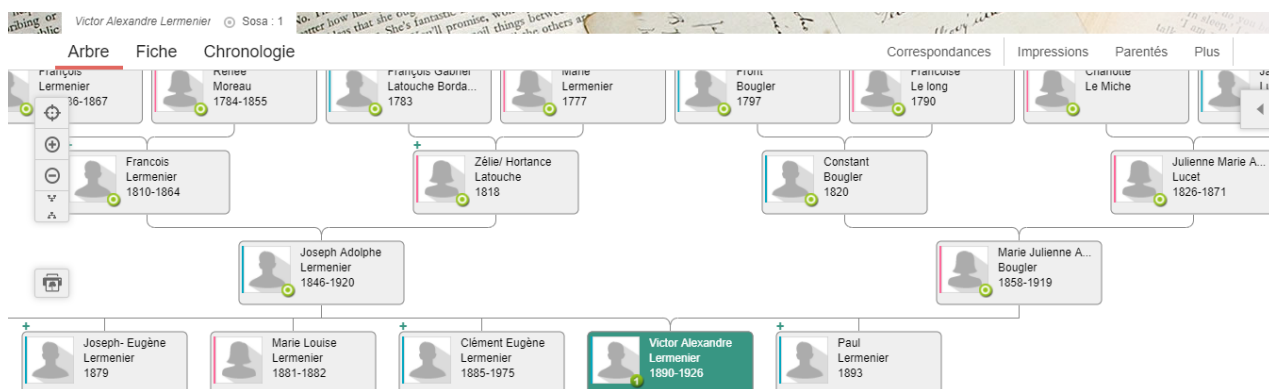
21 juillet 1925	Appel du jugement du tribunal d'Argentan en date du 16 juin 1925
8 octobre 1925	Confirmation du jugement énoncé le 16 juin par le tribunal d'Argentan
13 décembre 1925 -30 mars 1926	Écroué à la maison d'arrêt d'Argentan
30 mars -19 novembre 1926	Envoyé à la Guyane par le bateau de La Martinière
13 septembre - 19 novembre 1926	Envoie à l'infirmerie de l'île Royal de Victor Lermenier dès suite de Paludisme
19 novembre 1926	Mort de Victor Lermenier de suite de cachexie.

## Carte interactive du parcours de Victor Lermenier



[Url de la carte interactive de Victor Lermenier.](#)

## Arbre généalogique de Victor Lermenier



[Url de l'arbre généalogique de Victor Lermenier.](#)

## Source

### Archives

#### Archives Nationales d'Outre-Mer

- Col H4371b : Dossier Victor Lermenier

#### Archives Départementale de la Haute-Garonne

##### Sous Série U : cours d'assise de la Haute Garonne

- 2U 3/6 : Dossier des audiences de 1918-1923.
- 2U 3/879 : n°20 1922 Dossier d'instruction sur un vol qualifié à l'asile.
- 5019 w53 : Registre alphabétique des condamnés 1893 -1928 cour d'appel.

#### Archives du Loir et Cher

##### Sous série Y :

- 9Y 173 : Registre d'entrée Victor Lermenier.

#### Archives Départementale du Lot-et-Garonne

##### Sous série Y : archives judiciaires Entrée dans la colonie d'Eysses :

- 2Y 310 : Registre d'écrou colonie pénitentiaire d'Eysses octobre 1904-octobre 1906.
- 2Y 327 : 376-2262 n°1877 Dossier individuel de la colonie pénitentiaire d'Eysses (28 juin 1901-19 mai 1908).

#### Archives Départementale de la Sarthe.

##### Sous Série X : Contrôle administratif, asile, hôpital

- 1X 245 : Assistance aux aliénés : instructions, affaires générales (1852-1933).
- 1X 252 : Règlement des services (1834-1940).
- 1X 255 : Assistances aux aliénés 1898 -1921.
- 1X 262 : Contrôle administratif de l'asile, projet de construction d'un quartier spécial pour aliénés évadés (Contrôle de l'administration de l'asile public d'aliénés : bâtiments, matériel, personnel, extraits des délibérations de la commission de surveillance correspondance. (1914-1933).
- 1X 290 : Assistances aux aliénés : état général des aliénés placés d'office (1912-1917).
- 1X 291 : Mouvement de la population de l'asile d'aliénés : états semestriels des malades maintenus (1903-1908).
- 1X 572 : Commission de surveillance (1901-1906).
- 1X 601 : Enregistrement des aliénés placés : registre de la loi, Loi n°21, 1884-1886.
- 1X 613 : Folio 63 volume 34 : enregistrement des aliénés placés : n°34 -1909-1912.

- 1X 616 : Dossier individuel Victor Lermenier.
- 1X 758 : Registre d'entrée et sortie de l'asile (1905-1921)
- 1X 992 : Commission d'enquête sur les aliénés placés volontaires (1906-1932).

### **Sous Série Y : Institution pénitentiaire :**

- 1Y 2 : Instruction et circulaire (1851-1942).
- 1Y 23 : Rapport sur le comportement et la situation des détenus sarthois de la colonie pénitentiaire de Mettray 1880-1906.
- 1Y 166 : Jeunes détenus, Dossier individuel dossier L (1838-1924).
- 2Y 185 : Registre maison de justice du 17 juillet 1909.
- 2Y 249 : Répertoires généraux des registres d'écrou 1885-1910 prison de Mamers.
- 2Y 301 : Registre d'écrou 12 mai 1905-21 septembre 1926.

### **Sous Série R : Justice militaire**

- 1R 1212 : Registre Matricule de Victor Lermenier.

## **Source imprimée**

### **Aliéné**

- BRIÈRE DE BOISMONT Alexandre, *Des établissements d'aliénés en Italie*, Paris, G. Baillière, 1863.
- LONDRES Albert, *Chez les fous*, Le petit Parisien du 6 au 20 mai 1925.
- ESQUIROL Jean-Étienne, *Traité des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal*, Paris, Frénésie, 1889.
- JANET Pierre, « Sur la responsabilité », *Annales Médico-psychologiques*, n° 3, 1864.
- MOREL Bénédicte, *Traité de la dégénérescence intellectuelle physiques et morales de l'espèce humaine et des causes qui produisent ces variétés malades*, Paris, J. B. Baillière, 1857.
- QUÉTELET Adolphe, *Sur l'homme et le développement de ses facultés, essai d'une physique sociale*, Paris, Bachelier imprimeur, Vol. 2, 1835.

### **Aliénés criminels**

- ALLAMAN Camille, *Des aliénés criminels*, Paris, Henri Jouve, 1891.
- Dr BOURDIN Victor, *Aliénés criminels et asiles spéciaux*, Évreux, Imprimerie De Charles Herissey, brochure, 1905.
- BRIÈRE DE BOISMONT Alexandre, « De la nécessité de faire un établissement spécial pour les aliénés dangereux », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Paris, Vol. 1, n° 35, 1846.
- BRUNET Daniel, « Nécessité d'un asile national pour les aliénés criminels », Congrès annuel de médecine mentale (Rouen -1890), coll. « Masson », 1891.

- COLIN Henri, « Le placement des aliénés difficiles », *Annales Médico-psychologique*, coll. « Masson », n° 5, 1907.
- COLLECTIF, *Discussion sur la responsabilité partielle des aliénés*, Annales Médico Psychologiques, Paris, Vol. 3, 1864.
- DALLY Eugène., « Considérations sur les criminels et sur les aliénés au point de vue de leur responsabilité », *Annales Médico-Psychologiques*, Vol.2, 1863.
- RAYNIER Julien et VIAN Louis, « Les anormaux constitutionnels, criminels et délinquants », *Annales médico-psychologiques*, 1920.
- REGNAULT Elias, *Du degré de compétence des médecins dans les questions judiciaires relatives aux aliénations mentales...*, Paris, Warée fils, Baillière, 1828.
- Dr RÉMOND Antoine, *Médecine légale des aliénés*, Toulouse, Gimet Pisseau, 1900.

### Armée

- ANTHEAUME André, MIGNOT Roger, *les maladies mentales dans l'armée*, Paris, H. Delarue, 1909.
- BEAUSSART Pierre, « Le service militaire des dégénérés et débiles mentaux », *Annales médico-psychologique*, Vol. 2, n° 14, 1911.
- DARIEN Georges, *Biribi Discipline militaire*, Paris, Albert Savine, 1890.
- DERBLICH Wolfgang, *Des maladies simulées dans l'armée et des moyens de les reconnaître*, Paris, Asselin et C<sup>ie</sup> éditeurs, 1883.
- ROUSSENQ Paul, *Vingt-cinq ans de bagne*, Paris, éd. La défense, 1834.

### Code Pénal

- Code pénal de 1810.

### Colonie agricole

- ALIS Harry, « Mettray la colonie agricole », *Le journal des débats*, Tours, imprimerie Tourangelle, 1897.
- BIGNAN Anne, *Épître aux fondateurs de la colonie agricole de Mettray*, Paris, Saint-Jorre, 1843.
- DANJOU Henri, *Enfants du malheur ! Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin Michel, 1932.
- DE LURIEU Gabriel, H. Romand, *Études sur les colonies agricoles de mendiants, jeunes détenus, orphelins et enfants trouvés : Hollande, Suisse, Belgique, France*, Paris, Dusacq, 1851.
- DEMETZ et BLOUET, *Rapport à M le comte de Montalivet sur les pénitenciers des États-Unis*, Paris, Imprimerie Royale, 1897.
- GERVAIS Ernest, *Colonie de Mettray. Inondation de 1856*, Tours, Ladevèze, 1856.

- MICHEL L.-C., *Colonie de Cîteaux, sa fondation, son développement et ses progrès, son état actuel*, Dijon, Paris, Manière, Bray et Retaux, 1873.
- LUCAS Charles, « Sur la révision de la loi du 5 août 1850, relative aux colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus », *Société générale des prisons*, Vol. 3, n° 3, 1879.

### **Criminalité**

- BOËNS Hubert, « La criminalité au point de vue sociologique », *La Philosophie Positive*, Vol. 2, 1879.
- FRÉGIER Honoré-Antoine, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, Baillière, 1840.
- LACASSAGNE Alexandre, « Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880. Du criminel devant la science contemporaine », *Revue Scientifique*, Vol. 1, 1881.
- LEBON Gustave, « La question des criminels », *Revue Philosophique*, Vol. 1, 1881.
- LOMBROSO Cesare, *L'homme criminel considéré des points de vue de l'anthropologie, de la jurisprudence et de la discipline pénitentiaire*, Torino, 1897.
- LOMBROSO César, *L'homme Criminel : Criminel né, fou, moral, épileptique : étude anthropologiques et médico-légale*, Paris, Félix Alcan, 1887.
- VALLOIS Henri-Victor, « Étude de quatre cerveaux de criminels ». In : *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, Paris, Vol. 4, 1923.

### **Dictionnaire**

- WOILLEZ Eugène, *Dictionnaire de diagnostic médical*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1870.

### **Généralités**

- *Annales de la chambre des députés. Document parlementaire*, t. XXVII, Paris, Imprimerie des journaux officiels, 1890.
- DUVAL Henri, *Conseils aux mères de famille ou manière de soigner et d'élever ses enfants jusqu'à l'âge de sept ans*, Paris, Alexandre Johanneau, 1840.
- MORDRET Amboise, *Études sur la démographie et la dépopulation de la Sarthe*, Le Mans, Edmond Monnoyer, 1891.
- PÉGUY Charles, *L'argent*, Paris, Cahier de la quinzaine, 1913.

### **Peines**

- BANCAL Jean, inspecteur général de l'administration « Essai sur le redressement de l'enfance coupable », Paris, Sirey, 1941.
- BECCARIA Cesare, *Traité des délits et des peines*, Paris, Librairie de la Bibliothèque nationale, 1869.
- BENTHAM Jérémy, *Théorie des peines et des récompenses*, Londres, Vogel et Schulze, Vol. 1, 1811.



- DE LA ROCHEJAQUELIN Henri, *Opinion et Discours de M. le marquis de La Rochejaqueelin, député du Morbihan, sur la réforme des prisons*, Paris, Bouton, 1844.
- GARNIER Paul, « La simulation de la folie et la loi sur la relégation », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Vol. 3, n° 19, 1888.
- HOMBERG J., « L'emprisonnement cellulaire appliqué aux vagabonds », *Revue pénitentiaire*, Paris, 1875.
- LACASSAGNE Alexandre, « Des transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale 1810-1912 », *Archives d'anthropologie criminelles*, t. XXVIII, n°229, 1913.
- LEURET François, « Sur la nécessité de séquestrer de bonne heure les aliénés dangereux », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, coll. « Jean-Baptiste Baillièrè », n° 24, 1840.
- PERROT Louis, Statistiques pénitentiaires rapport annuel, 1854, <https://www.enap.justice.fr/>.
- PRINS Adolphe, *La défense sociale et les transformations du droit pénal*, Paris, Misch et Thron, 1910.
- PROAL Louis, *Le déterminisme et la pénalité*, Paris, Archives d'Anthropologie Criminelle, Vol. 5, 1890.
- SERVIER Dr, « La peine de mort remplacée par la castration », *Archives d'Anthropologie Criminelle*, Vol. 16, 1901.

## Bibliographie

### Aliéné

- CHAUVAUD Frédéric, *Corps défaillants Du corps malade, usé déformé au corps honte*, Imago, 2018.
- COFFIN Jean-Christophe, *La transmission de la folie 1850-1914*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- CYRULNIK Boris (dir.), LEMOINE Patrick, *Histoire de la folie avant la psychiatrie*, Paris, Odile Jacob, 2018.
- CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile Jacob, 2016.
- FAUVEL Aude, *Témoins aliénés et « bastilles modernes ». Une histoire politique, sociale et culturelle des asiles en France (1800-1914)*, 3 vol., EHESS, 2005.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.
- FOUCAULT Michel, *Les anormaux Cours au Collège de France, 1974-1975*, Paris, Gallimard, 1999.
- FOUCAULT Michel, *Le pouvoir psychiatrique. Cours au collège de France 1973-1974*, Paris, Seuil, 2003.
- GUILLEMAIN, Hervé (dir.), *expérience de la folie, Criminels, soldats, patients en psychiatrie. XIXe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2013.
- GUIGNARD Laurence, *Juger la folie. La folie criminelle devant les Assises au XIXe siècle*, Presses Universitaires de France, 2010.
- HOCHMANN Jacques, *Histoire de la psychiatrie*, Paris, PUF, 2015.
- HOCHMANN Jacques, « La dégénérescence origine et conséquence d'une théorie dommageable » in CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile Jacob, 2016.
- RENNEVILLE Marc, *Crime et folie, deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, 2003.
- TISON Stéphane, GUIGNARD Laurence et GUILLEMAIN Hervé (dir.), *Expérience de la folie, Criminels, soldats, patients en psychiatrie. XIXe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2013.

### Armée

- CLERVOY Patrick, « Les suppliciés de la Grande Guerre » in Boris Cyrulnik, Patrick Lemoine, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile Jacob, 2016.
- DERRIEN Marie, « *La tête en Capilotade* », *les soldats de la grande guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français (1914-1980)*. Université Lumière Lyon II, 2015.
- GUILLEMAIN Hervé, TISON Stéphane, *Du front à l'asile, 1914-1918*, Paris, Alma, 2013.

- KALIFA Dominique, *Biribi Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009.
- TISON Stéphane, « Des soldats à l'asile : étude prospective de la 4<sup>e</sup> région militaire (Alençon, Le Mans, Mayenne) », in TISON Stéphane, GUIGNARD Laurence et GUILLEMAIN Hervé (dir.), *Expérience de la folie, Criminels, soldats, patients en psychiatrie. XIXe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2013.

### **Criminalité**

- ARTIÈRES Philippe, *Le livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Histoire, Paris, Éditions Albin Michel, 2000.
- BESSOLES Philippe (dir), *Criminalité et récidive*, Grenoble, PUG, 2007.
- CHAUVAUD Frédéric, *Les experts du crime. Histoire de la médecine légale*, Paris, Aubier 2000.
- MUCCHIELLI Laurent, *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994.

### **Dictionnaire**

- Dictionnaire Larousse, Paris, Larousse, 2005.
- PÉLICIER Yves, *Lexique psychiatrique*, Paris, PUF, 1976.

### **La France du XIXe et XXe siècle**

- ALAIN Clément, « L'analyse du déclin dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le point de vue des économistes français », *Revue économique*, Vol. 66, 2015.
- BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle, 1900-1930*, Paris, Éditions complexes, 1990.
- BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Edition EHESS, 1999.
- BURGUIÈRE André, « Endogamie et communauté villageoises : pratique matrimoniale à Romainville au XVIIIe siècle. » *Annales de démographie historique*, 1979 Statistiques de peuplement et politique de population.
- MIQUEL Pierre, *Histoire de la France, Des Bourbons à Charles de Gaulle*, Paris, marabout, 1976.
- OLIVESI Alexandre, NOUSCHI André, *La France de 1848-1914*, Paris, Nathan, 1981.
- VAN DE WALLE Etienne, « La fécondité française au XIXe siècle. » *Communications*, 44, 1986, Dénatalité : l'antériorité française, 1800-1914.
- VIVIER Nadine, « Des populations rurales prolifiques ou malthusiennes ? », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2014, [Consulté le 07 février 2021]. Disponible sur : <http://journals.openedition.org>.

**Les jeunes en France**

- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric (dir.), *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2001.
- FARCY Jean-Claude, « Jeunesses rurales dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle. » *1848. Révolutions et mutations au XIX<sup>e</sup> siècle*, Numéro 8, 1992.
- JABLONKA Ivan, *Les enfants de la République*, Paris, Seuil, 2010.
- LE BRAS Anatole, *Un enfant à l'asile*, Paris, CNRS Edition, 2018.
- PERITZ Éric, « La jeunesse dans la population active de la France. », *Population*, 8<sup>e</sup> année, n°3, 1953.
- PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIX<sup>e</sup> siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914*, Paris, PUF, 2001.

**L'Éducation au XIX<sup>e</sup> siècle**

- BARRAL Pierre, « Jules Ferry et l'école rurale », *Tréma*, 12-13, 1997.
- OZOUF Mona, *L'école de la France : Essais sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement*, Paris, Gallimard, 1984.
- PLOMMÉE Gérard, *Des petites écoles à la communales ou l'école élémentaire du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1914 en Sarthe*, Le Mans, Ardos, 1999.

**Hygiène en France**

- ARVEILLER Jacques, « De l'Hygiène publique à l'éducation sanitaire. Un texte de Charles Marc (1829) », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'ère nouvelle*, 2006.
- ERLINGER Serge, « Petite histoire de la boisson et de l'alcoolisme » in CYRULNIK Boris, LEMOINE Patrick, *La folle histoire des idées folles en psychiatrie*, Paris, Odile jacob, 2016.
- LÉCUYER Bernard-Pierre, *L'hygiène en France avant Pasteur*, in SALOMON-BAYET Claire (éd.), *Pasteur et la révolution pastorienne*, Paris, Payot, 1986.

**Institution de répression**

- FAU-VINCENTI Véronique, « Vers les UMD, questionnements, tâtonnements et mise en œuvre : Gaillon (1876) et Villejuif (1910) », in TISON Stéphane, GUIGNARD Laurence et GUILLEMAIN Hervé (dir.), *Expérience de la folie, Criminels, soldats, patients en psychiatrie. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2013.
- FAU-VINCENTI Véronique, *Le Bagne des fous. Le premier service de sûreté psychiatrique (1910-1960)*, Paris, La manufacture des livres, 2018.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Vaucresson, Cujas, 1971.

**Peines**

- CARBASSE Jean Marie, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF 3<sup>ème</sup> édition 2014, (1<sup>ère</sup> 2000).
- CARNOT Jean cité par HALPÉRIN Jean Louis, « La doctrine pénaliste et la récidive au XIX<sup>e</sup> siècle », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.
- CHAUVAUD Frédéric, *La chair des prétoires ; histoire sensible de la cour d'assises 1881-1932*, Rennes, PUR, 2010.
- CHAUVAUD Frédéric, *Le droit de punir : Du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- CHAUVAUD Frédéric, « La punissabilité à l'épreuve », in *Le droit de punir : Du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean-Michel, PENNA PIRES Alvaro, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Bruxelles, Larcier, Vol 1, 2008.
- FARCY Jean-Claude, *Histoire de la justice en France : de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2015.
- GARNOT Benoît, *Histoire de la justice. France, XVI-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2009.
- PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire. Crimes et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 2001.
- PERROT Michelle, *L'Impossible prison*, Paris, Seuil, 1990.
- PETIT Jacques Guy, *Histoire des Galères, Bagnes et prisons, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle.*, Paris, Bibliothèque historique Privat, 1991.
- SANCHEZ Jean-Lucien, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus, Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Presse et fait divers**

- KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIX*, Paris, Perrin, 2006.
- KALIFA Dominique, *L'encre et le sang récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995.
- LAGRÉE Michel, HARISMENDY Patrick et DENIS Michel (dir.), *L'Ouest-Éclair : Naissance et essor d'un grand quotidien régional*, Rennes, PUR, 2000.

**Récidive**

- ALLINNE Jean Pierre, SOULA Mathieu, *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.
- DERASSE Nicolas, « La récidive dans les Congrès pénitentiaires internationaux du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.

- KALUSZYNSKI Martine, « La récidive, une mise à l'épreuve de la République », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.
- MOREAU Christophe, « Les récidivistes », in CURMER Léon, *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Omnibus, Vol. 2, 2004 (1840-1842).
- SCHNAPPER cité par SOULA Mathieu, « Récidive et récidivistes depuis deux siècles », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.
- SCHNAPPER Bernard, « La récidive, une obsession créatrice au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le récidivisme ; XXI<sup>e</sup> congrès de l'Association française de criminologie*, Paris, PUF, 1983.
- SOULA Mathieu, « Récidive et récidivistes depuis deux siècles », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.

### **Relégation et bagne**

- GRÉVY Jules, *Loi du 27 mai 1885 instaurant la relégation des récidivistes*, Paris, 1885, <https://criminocorpus.org>.
- HEDHILI Hida, « Relégation collective ou individuelle : une condition juridique spéciale pour les récidivistes, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> », *Les récidivistes*, Rennes, PUR, 2011.
- SANCHEZ Jean Lucien, *À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013.
- SANCHEZ Jean-Lucien, « La discipline au bagne colonial », *Criminocorpus*, The penal colonies, Articles, connexion le 13 Mai 2021.
- SANCHEZ Jean-Lucien, *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953*, thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2009.
- SANCHEZ Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », *Criminocorpus*, En ligne depuis le 01 Janvier 2005, connexion 11 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/181>.

## Table des figures

Fig. 1. Carte de la Sarthe dressée par Jules Vallée.	19
Fig. 2. La scolarisation en Sarthe au gré des lois de l'enseignement.	21
Fig. 3. Carte des revenus fonciers par habitant en Francs dans la Sarthe entre 1904 et 1913.	26
Fig. 4. Notice individuelle de Victor Lermenier en date 14 août 1903.	37
Fig. 5. Tableau statistiques des établissements d'éducation correctionnelle en 1900.	42
Fig. 6. La petite Roquette.	45
Fig. 7. Article 67 du Code pénal de 1810. .	47
Fig. 8. Article 69 du Code pénal de 1810. .	47
Fig. 9. Reconstitution du tableau sur les effectifs des établissements de garçons de 1880-1912.	51
Fig. 10. Gravure de la colonie de Mettray. .	53
Fig. 11. Lettre de Fontevrault du 30 mars 1903.	55
Fig. 12. Évolution des causes juridiques de placement dans les établissements de l'administration pénitentiaire.	58
Fig. 13. Différentes punitions de Victor Lermenier lors de son passage à Eysses.	63
Fig. 14. Fiche d'entrée à la colonie de Lamotte-Beuvron.	65
Fig. 15. Quartier correctionnel de la colonie de Lamotte-Beuvron.	66
Fig. 16. Tableau du 5 juin 1908.	72
Fig. 17. Plan de la ville du Mans 1893.	74
Fig. 18. Tableau du fonctionnement des différents types internements.	80
Fig. 19. Liste des internements de Victor Lermenier entre 1907 et 1920.	83
Fig. 20. Plan de l'asile du Mans.	84
Fig. 21. Projet de salles pour les bains et les douches.	86
Fig. 22. Tableau des entrées et sorties de l'année 1886.	89
Fig. 23. Diagnostics successifs de Victor Lermenier 1895-1922.	97
Fig. 24. Graphique sur les entrées des soldats dans l'asile du Mans entre 1914 et 1919. .	107
	220

Fig. 25. Tableau de l'entrée des soldats aliénés dans l'asile du Mans entre 1814 et 1919.	108
Fig. 26. Registre matricule n°848 de Victor Lermenier. .	110
Fig. 27. Liste des évasions des institutions de Victor Lermenier. .	118
Fig. 28. Article de Journal de la Sarthe du 27 novembre 1921. .	120
Fig. 29. Voyages de Victor Lermenier d'après ses propres aveux, entre novembre 1908 et le 29 novembre 1909.	123
Fig. 30. Tableau des vols commis par Victor Lermenier entre 1902 et 1922.	128
Fig. 31. Plan de l'asile de Braqueville.	130
Fig. 32. Graphique comprenant les mentions de Victor Lermenier suivant les journaux.	132
Fig. 33. Plan de l'endroit où a été arrêté Victor Lermenier à Lalande en janvier 1922. .	134
Fig. 34. Empreinte papillaire de Victor Lermenier. .	137
Fig. 35. Fiche anthropométrique due Victor Lermenier.	139
Fig. 36. Photo de Victor Lermenier. .	140
Fig. 37. Liste des condamnations de Victor Lermenier. .	145
Fig. 38. Article 384 du Code pénal de 1810.	150
Fig. 39. Article un, six et quinze de la loi du 30 mai 1854.	151
Fig. 40. Condition pour être condamné à la relégation en vertu de la loi du 20 mai 1885.	153
Fig. 41. Carte de la Guyane.	155
Fig. 42. Les classes de bagnards en Guyane suivant la loi du 20 mai 1854.	156



## Tables des annexes

Annexe 1 - Pyramide des âges en France en 1901.	165
Annexe 2 - Carte de la répartition de la Grande propriété en Sarthe en 1909-1912	166
Annexe 3 - Tableau du dépeuplement des cantons ruraux entre l'année de peuplement maximum et 1911.	167
Annexe 4 - Arbre généalogique de Victor Lermenier.	168
Annexe 5 - Carte postale de la place d'armes de Beaumont sur Sarthe vers 1900.	169
Annexe 6 - Photo d'une ferme à Ségrie en 1904.	169
Annexe 7 - Cause de la mortalité au Mans entre 1872 et 1879.	170
Annexe 8 - L'alcool voilà l'ennemi.	171
Annexe 9 - Une du journal de l' <i>Assiette au Beurre</i> en date du 30 novembre 1907.	172
Annexe 10 - Article 3 de la loi Corne du 5 août 1850.	173
Annexe 11 - Paris-soir 18 octobre 1934 sur l'enquête mise en place dans les colonies pénitentiaire.	173
Annexe 12 - Plan de la colonie pénitentiaire de Lamotte-Beuvron.	174
Annexe 13 - Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Sarthe sur la réintégration de Victor Lermenier et Couteau Marcel en date du 5 avril 1906.	175
Annexe 14 - Article 10 et 11 de la loi Corne du 5 août 1850.	176
Annexe 15 - Règlement intérieur de la colonie d'Eysses de 1931.	177
Annexe 16 - Fiche sanitaire de Victor Lermenier.	178
Annexe 17 - Extrait du Bulletin de statistique morale de son entrée dans la colonie d'Eysses.	184
Annexe 18 - Première page du Petit parisien du 6 mai 1925.	180
Annexe 19 - Dossier sur le 1er internement de Victor Lermenier.	181
Annexe 20 - Supplément illustré du <i>Petit Journal</i> , 20 novembre 1898 sur l'affaire Fachoda.	182

Annexe 21 - Le croiseur <i>Berlin</i> devant la casbah d'Agadir, en une de <i>L'Illustration</i> du 16 septembre 1911.	183
Annexe 22 - Article 5 de la loi du 15 juillet 1889 dit loi Freycinet sur le recrutement et l'administration de l'armée française.	184
Annexe 23 - Trajet du vagabond Victor Lermenier entre novembre 1908 et 29 novembre 1909.	185
Annexe 24 - liste des articles concernant Victor Lermenier.	189
Annexe 25 - première page du compte général de l'administration de la justice criminelle en France.	190
Annexe 26 - Localisations cérébrales.	191
Annexe 27 - Les instincts des criminels suivant les parties du cerveau.	192
Annexe 28 - Article 5 de la loi du 26 mars 1891 dite loi de Bérenger.	193
Annexe 29 - Panopticon.	194
Annexe 30 - Article 1, 4 et 12 de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation.	195
Chronologie de la vie de Victor Lermenier	196
Carte interactive du parcours de Victor Lermenier	203
Arbre généalogique de Victor Lermenier	204

## Table des matières

Sommaire	
Remerciements	
Liste des abréviations	
Introduction	1
Partie 1 : 1890-1908 : Victor Lermenier une enfance difficile.	14
Chapitre 1 : Victor Lermenier, un enfant du monde rural.	16
A. Les familles nombreuses, la logique des familles rurales ?	16
B. L'éducation au cœur de la Troisième République.	20
C. Des conditions de vie précaire, le début des vols pour Victor Lermenier.	25
Chapitre 2 : Comment maîtriser ces jeunes délinquants.	34
A. Le statut du criminel dans la justice de la Troisième République.	35
B. Prévention, répression, un nouveau débat sur les peines pour enfants.	39
C. « Le grand renfermement des enfants ».	44
Chapitre 3 : Les colonies pénitentiaires, prisons pour jeunes ?	51
A. « Sauver le colon par la terre et la terre par le colon ».	51
B. « Eysses la maudite ».	59
C. Les colonies, des institutions très organisées.	66
Partie 2 : 1908-1920 : Victor Lermenier, son parcours à l'asile.	72
Chapitre 1 : L'asile, lieu de pouvoir et de transition.	74
A. La folie, le « brevet d'impunité » du criminel.	75
B. L'asile, au centre d'une lutte de pouvoir.	80
C. Victor Lermenier, un aliéné dangereux.	85
Chapitre 2 : Victor Lermenier un objet de savoir.	92
A. L'hérédité, le mal de toutes les maladies.	93
B. Un nombre incalculable de diagnostics.	97
C. « Tantôt reconnu comme aliéné, tantôt comme un simulateur très habile ».	103
Chapitre 3 : L'armée et les aliénés une longue histoire.	108
A. L'armée contrôle les corps et redresse les torts.	108
B. Victor Lermenier un indiscipliné antisocial.	113
Partie 3 : 1920-1926 : Victor Lermenier son combat contre la société.	120
Chapitre 1 : Sortir de l'asile, vivre en aliéné.	120
A. Victor Lermenier, un incorrigible qui sait s'entourer ?	121
B. Victor Lermenier détesté et détestable.	126
C. Les journaux et les faits divers alimentent la peur sociale.	131
Chapitre 2 : Comment contrôler les récidivistes.	141
	224

A. Repérer les récidivistes, l'anthropométrie ?	141
B. Quelle peine pour quel crime ?	146
C. Réformer la prison pour y faire face.	151
Chapitre 3 : Employez la manière forte.	155
A. Purger le mal à la racine.	155
B. Le bagne un enfer sur terre ?	159
Conclusion	165
Annexes	169
Chronologie de la vie de Victor Lermenier	201
Carte interactive du parcours de Victor Lermenier	208
Arbre généalogique de Victor Lermenier	209
Source	210
Bibliographie	215
Table des figures	220
Tables des annexes	222
Table des matières	224
Résumé	227
Abstract	228

# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné Titouan Bois déclare être pleinement conscient que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.

En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

Le ... / ... / 2021

Signature :

## **Résumé**

Dans mon mémoire j'étudie la vie de Victor Lermenier, né en 1890 à Saint-Christophe-du-Jambet et décédé en 1926 au bagne de Guyane, la vision de la société, de la sphère scientifique et judiciaire sur le mal social. L'époque dans laquelle il vit est la Belle Époque une période entre 1870 et 1914 de prospérité, de progrès scientifique. À cette époque émerge un moment hygiéniste, d'humanisation de la société, la criminologie devient un domaine scientifique. Elle cherche à comprendre comment fonctionne l'homme, le criminel. Il y a une rupture, l'objet des enquêtes criminelles ne se base plus sur le crime, mais sur l'auteur du crime, son passé. Le médecin, l'aliéniste, gagne de la légitimité auprès du pouvoir. Le nombre d'aliénés explose 75 000 en 1914, tandis que les prisonniers et les délits augmentent. En toile de fond de ce mémoire, se trament les tensions entre juriste et médecin qui veulent une place dans les sphères judiciaires. Dès 1880, la justice ne cherche plus à moraliser le criminel, mais à défendre la société. Comment faire face aux récidivistes, aux aliénés criminels, comment protéger une société de plus en plus criminelle, là sont les grands poncifs de mon master. Ainsi, mon sujet aborde une multitude d'aspects de la vie d'un individu complexe au XIX<sup>e</sup> siècle et XX<sup>e</sup> siècle. Je parle de la condition du criminel, du vagabond, mais aussi de la vie dans les bagnes, les prisons, les asiles et les maisons de correction. Tout en analysant les tensions qui existent entre les juges et les médecins, les différentes lois (1885, 1913...), les aliénés et les criminels. Dans un aspect plus technique, il aborde la question de la simulation, de la récidive et de la responsabilité des criminels. En bref, je brosse un portrait de la société délinquante et aliénée à la fin du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> à partir de Victor Lermenier un aliéné dangereux entre 1890 et 1926, ainsi que les réponses à l'augmentation de la délinquance par l'intermédiaire de ce que l'on appelle la défense de la société.

### **Mots clés :**

- Défense social
- Aliéné
- Dangerosité
- récidive
- simulation

## **Abstract**

In my dissertation I study the life of Victor Lermenier, born in 1890 in Saint-Christophe-du-Jambet and died in 1926 in the penal colony of Guyana, the vision of society, of the scientific and judicial sphere on social evil. The era in which he lived was the Belle Époque, between 1870 and 1914, marked by prosperity and scientific progress. At this time, a hygienic moment emerges, one seeks to ward off diseases. In another level, the society is more human, criminology became a scientific field. This science wants to know how the human works, how the criminal works. From that moment on, there is a rupture, the object of criminal investigations and convictions is no longer based solely on the crime, but on the perpetrator of the crime, his past. It's also a period when the doctor, the alienist won legitimacy from the political spheres. This time sees exploding numbers of interned crazy men, 75 000 in 1914, and prisons are more and more empty, and crime rises. From 1880, justice no longer sought to moralize the criminal, but to defend society. How to make against the recidivist, against the criminal madmen, how to succeed in preventing danger. How to protect a society which became more and more criminal. Thus, my subject addresses a multitude of aspects of the life of a lunatic in the 19th and 20th centuries. Alienated, dangerous at the heart of an important process, namely social defence. I talk about the condition of the criminal, the vagrant in the 19th century, but also about life in the bagne, prisons, asylums, and corrections houses. While analyzing the tensions that exist between judges and doctors, the different laws (1885, 1913....), the insane and criminals, and in a more technical aspect, my master's degree deals with the issue of simulation, recidivism, and the responsibility of criminals. In short, it is about the delinquent and alienated society at the end of the 19th and 20th centuries that I draw a portrait based on Victor Lermenier, a dangerous alienated person between 1890 and 1926 and the answer against the rise of delinquency by the social defense.

### **Key Word :**

- Social defence
- Insane
- Dangerousness
- Recidivism
- Simulation